Parc national des Cévennes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

CHARTE

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

Réserve de BIOSPHERE
UNESCO MaB
CEVENNES

UNESCO
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

PATRIMONIO MUNDIAL · WORLD HERITAGE · PATRIMOINE MONDIAL
Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2011

Charte approuvée par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013

©Alain LAGRAVE

Le Parc national des Cévennes

Parc national des Cévennes

Réserve de BIOSPHERE

MAB

CEVENNES

Implantation régionale du Parc

Rhône-Alpes

Languedoc-Roussillon

Midi-Pyrénées

Repères administratifs

MENDE Préfecture

Florac Sous-préfecture

Génolhac Chef-lieu de canton

Vébron Commune

Limite de commune

Limite de département

Limite de région

Milieu physique

Sommet principal

Réseau hydrographique majeur

Réseau routier

Type autoroutier

Route principale

Parc national des Cévennes

Cœur du Parc

Espace urbanisé du cœur du Parc

Aire optimale d'adhésion

N 0 5 10 km

Sources : PNC, IGN BDCARTO®
Édition : pnc_decret_2009.ai
© Parc national des Cévennes - mai 2012

Sommaire détaillé

Les principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux 8

Préambule..... 10

Une ambition forte pour un parc national original 10

Des reconnaissances internationales intégrées à la charte 13

La Réserve de biosphère des Cévennes..... 14

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen..... 15

Partie I

Le projet de territoire..... 19

Les éléments constitutifs du caractère du Parc national des Cévennes 20

Le diagnostic du territoire 22

Introduction..... 22

La diversité du patrimoine naturel 23

L'empreinte de l'héritage historique partout visible dans les paysages 29

Un espace de moyenne montagne aux paysages construits très diversifiés..... 32

L'évolution démographique 36

Les tendances socio-économiques..... 38

Le projet de territoire..... 44

Quatre grandes ambitions … 46

… mises en œuvre à travers huit axes stratégiques..... 48

La déclinaison du projet de territoire sur le cœur et l'aire d'adhésion 52

La carte des vocations..... 53

Les engagements des partenaires de la charte..... 54

La genèse du projet de charte 55

La mobilisation de l'établissement public 56

La « zone tampon » de la réserve de biosphère des Cévennes :
territoire d'intervention prioritaire de l'établissement public en aire d'adhésion 56

Les 10 engagements forts des communes 58

L'implication des partenaires 59

Partie II

Objectifs pour la gestion réglementaire du cœur..... 60

Guide de lecture..... 63

Axe 1 : Faire vivre notre culture..... 64

Aider les habitants du territoire à être les garants de sa protection 66

Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages..... 68

Préserver les habitats naturels 70

Préserver les espèces prioritaires..... 71

Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants 72

Préserver la quiétude et l'esprit des lieux 73

Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques..... 74

Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité 76

Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles 77

Axe 4 : Vivre et habiter..... 78

Conforter un cœur habité et actif 80

Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines . 81

Axe 5 : Favoriser l'agriculture 82

Développer une agriculture à haute valeur naturelle 84

Axe 6 : Valoriser la forêt 86

Conforter le caractère naturel des forêts..... 88

Axe 7 : Dynamiser le tourisme 90

Concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine..... 92

Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire 94

Organiser la chasse dans le cœur..... 96

Partie III

Politique contractuelle dans le cœur et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion 98

Guide de lecture 100

Axe 1 : Faire vivre notre culture 102

S'associer pour mettre en œuvre le projet du territoire 104

Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine 106

Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission 108

Valoriser et partager notre territoire 111

Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages 114

Préserver les paysages culturels 116

Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables 119

Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel 124

Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques 128

Renforcer la gestion locale de l'eau 130

Conserver les milieux aquatiques 132

Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins 136

Améliorer la qualité des eaux 139

Axe 4 : Vivre et habiter 142

S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs 144

Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables 146

Développer une politique locale durable de l'énergie 150

Axe 5 : Favoriser l'agriculture 152

Soutenir le pastoralisme 154

Favoriser l'installation des agriculteurs 157

Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles 159

Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie 161

Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement 162

Axe 6 : Valoriser la forêt 164

Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois 166

Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces 169

Axe 7 : Dynamiser le tourisme 172

Construire une destination touristique « Parc national » innovante, de qualité et accessible à tous 174

Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature 177

Promouvoir la destination « Parc national » 180

Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire 182

Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines 184

Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats 187

Partie IV

La mise en œuvre et l'évaluation de la charte 190

Une mise en œuvre collective de la charte 192

Les fondements de l'évaluation de la charte 193

QUESTIONS ÉVALUATIVES RELATIVES À L'AMBITION

Une mobilisation pour l'excellence écologique 194

Une culture vivante et partagée, source de cohésion sociale et territoriale 195

Un développement économique valorisant les patrimoines 196

Une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages cévenols et caussenards 197

Les principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux

Le texte relatif aux fondamentaux des parcs nationaux français a été défini par le ministère de tutelle des parcs nationaux, par arrêté ministériel en date du 23 février 2007, arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux. Ce document précise ce que sont les parcs nationaux, présente les enjeux et processus liés aux chartes, et explicite les fondements et principales modalités de gestion, dans le cœur et dans l'aire d'adhésion. Pour préparer cet arrêté ministériel, un document plus développé a été rédigé fin 2006-début 2007.

Arrêté du 23 février 2007 sur les « principes fondamentaux » applicables à l'ensemble des parcs nationaux français

La Ministre de l'écologie et du développement durable,

• Considérant que la politique emblématique des parcs nationaux s'inscrit dans le cadre d'une éthique de la responsabilité et participe de la mise en œuvre de la charte constitutionnelle de l'environnement ;

• Considérant que la reconnaissance internationale des parcs nationaux français est fonction de la compatibilité des principes fondamentaux qui leur sont applicables avec les lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées définies par l'union mondiale pour la nature ;

• Considérant que la promotion par l'Etat d'une gouvernance locale des parcs nationaux autour de projets de territoires, conçus à partir d'espaces à protéger, doit être conciliée avec le respect des engagements internationaux en matière de protection du patrimoine naturel et culturel et des standards internationaux des parcs nationaux dont il est le garant,

Arrête :

1 La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'Etat promeut une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale compatible avec le caractère du parc.

2 La charte du parc national exprime un projet de territoire pour le cœur et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces. Elle prend en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels afin de définir pour cet espace de vie une politique concertée de protection et de développement durable exemplaire, dans une vision partagée, adaptée aux espaces classés et, au terme d'évaluations périodiques, évolutive. Elle tend à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels, de la faune et de la flore et du patrimoine culturel et à prévenir les impacts négatifs sur le patrimoine compris dans le cœur du parc.
Elle définit des zones, leur vocation et les priorités de gestion en évaluant l'impact de chaque usage sur le patrimoine.
Elle structure en outre la politique de l'établissement public du parc national.

3 Le cœur du parc national constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeu national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles, dans le cadre notamment du suivi de la diversité biologique et du changement climatique. Il est aussi un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité. La conservation des éléments matériels et immatériels du caractère du parc, et notamment, à ce titre, la conservation de la faune, de la flore, des formations géologiques, du patrimoine culturel compris dans le cœur du parc ainsi que la préservation des pluralités de perception et de valeurs qui leur sont rattachées offrent aux générations présentes et futures une source d'inspiration, de culture et de bien-être dont l'Etat est garant.

4 La gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc a pour objet de maintenir notamment un bon état de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, les fonctionnalités écologiques et la dynamique des écosystèmes, d'éviter une fragmentation des milieux naturels et de garantir le maintien d'une identité territoriale. La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine du cœur du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci. La charte du parc national doit notamment en ce sens :

• Identifier les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national ;

• Identifier les espaces naturels de référence significatifs dans le cœur pouvant faire l'objet d'un classement en réserves intégrales ;

• Encadrer l'exercice des activités pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection du patrimoine du cœur, en promouvant des pratiques respectueuses du milieu naturel ;

• Définir et valoriser des bonnes pratiques environnementales favorables au maintien de la diversité biologique, notamment dans le secteur agricole, pastoral et forestier ;

• Définir des règles d'esthétique dans le cœur en rapport avec le patrimoine culturel et paysager ;

• Prévenir un impact notable sur le patrimoine du cœur du parc, constitutif d'une altération du caractère du parc, par l'effet cumulé d'autorisations individuelles ;

• Prendre en compte, le cas échéant, la culture, les modes de vie traditionnels, les activités et des besoins des communautés d'habitants vivant dans le cœur du parc et tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance des milieux naturels, et notamment forestiers.

L'établissement public du parc national promeut une gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc et organise sa mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est responsable de la mise en œuvre des objectifs de protection et de la réglementation des activités. L'Etat et l'ensemble de ses établissements publics contribuent à la mise en œuvre des objectifs de protection du patrimoine compris dans le cœur du parc, par leur implication scientifique, technique et, le cas échéant, financière.

5 L'adhésion d'un organe délibérant d'une commune aux orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable définies dans la charte du parc national pour le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national a pour objet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que l'expression des faits socioculturels. Elle a également pour objet de participer à la sauvegarde d'équilibres naturels fragiles et dynamiques compris dans le cœur du parc et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national qui déterminent notamment pour l'aire d'adhésion, quantitativement et qualitativement, le maintien et l'amélioration du cadre de vie et des ressources naturelles.

Par son adhésion, la commune :

• S'engage à mettre en cohérence les activités projetées sur son territoire avec le projet de territoire défini par la charte et à prendre en compte les impacts notables de celles-ci sur le patrimoine du cœur du parc ;

• Bénéficie de l'appellation protégée de commune du parc national, liée à une richesse patrimoniale de rang international, permettant une valorisation du territoire communal ainsi que des produits et services s'inscrivant dans un processus écologique participant a la préservation ou la restauration des habitats naturels, de la faune et de la flore ;

• Bénéficie de l'assistance technique et de subventions de l'établissement public du parc national pour la mise en œuvre d'actions concourant à la mise en œuvre des orientations et mesures prévues par la charte ;

• Bénéficie de la prise en compte particulière du statut d'aire d'adhésion dans la programmation financière de l'Etat, notamment dans le cadre des contrats de projets Etat-régions ;

• Rend les personnes physiques et morales situées sur son territoire mettant en œuvre des bonnes pratiques environnementales éligibles à certaines exonérations fiscales.

6 L'aire d'adhésion, par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec le cœur, concourt à la protection du cœur du parc national, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable.

7 Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 23 février 2007.

NELLY OLIN

Préambule

Une ambition forte pour un parc national original

Créé en 1970, le Parc national des Cévennes est le fruit de la longue volonté d'hommes et de femmes désireux de préserver la beauté et les richesses des paysages cévenols, caussenards et du mont Lozère, ainsi que les modes de vie, les valeurs, l'histoire et la culture de leurs habitants.
La présente charte a pour objet de renouveler ce pacte, nécessairement évolutif, qui engage les divers acteurs du Parc national, depuis les populations locales, jusqu'aux représentants de l'Etat.

© Kisito CENDRIER

Le Parc national des Cévennes est le résultat d'une interaction permanente entre l'homme et la nature. Il est un territoire vivant dont les contrastes expriment la personnalité des trois ensembles rocheux aux tempéraments discordants et rugueux : le schiste, le calcaire et le granite. Par la très grande richesse de ses écosystèmes, ce territoire, habité en son cœur, mis en valeur par tous les âges de l'humanité, est aussi un espace de confrontation, d'animation et d'innovation. Véritable parc culturel, il reste profondément imprégné de l'esprit des sociétés caussenarde et cévenole.

Le socle naturel

La bordure méditerranéenne du Massif Central se caractérise par un fort gradient du relief et du climat, déterminé par la faille des Cévennes, qui se traduit par une compression écologique. Soumise à la fois à des influences climatiques méditerranéennes, océaniques et montagnardes, elle crée une ligne de partage des eaux entre les bassins méditerranéen et aquitain. Les précipitations abondantes, particulièrement violentes à l'automne, résultent de l'impact de l'air humide venant de Méditerranée sur les premiers reliefs. Elles n'empêchent pas la modestie des écoulements en période estivale dans les vallées schisteuses. L'érosion est forte et le réseau hydrographique dense en zones de socle, tandis que les plateaux calcaires, aux roches perméables, dépourvus de cours d'eau, possèdent des aquifères importants qui alimentent des exsurgences dans les vallées caussenardes.

L'homme et la nature : un espace construit

Ce territoire a été longuement façonné et habité par l'homme, comme en témoignent les vestiges mégalithiques, les grands axes gallo-romains qui traversaient le pays, les terroirs aménagés pour la châtaigneraie au Moyen-âge, les routes royales de l'époque moderne ou encore les plantations de mûriers, les magnaneries et les filatures de soie du XIX° siècle.

Les paysages remarquables ne révèlent pas toujours leur origine culturelle, comme la châtaigneraie cévenole aux vieux vergers construits ou les pelouses d'allure steppique du causse Méjean étroitement liées à la persistance de l'agro-pastoralisme, tandis que le canyon du Tarn qui l'entaille renvoie aux origines du tourisme ; les pelouses montagnardes et subalpines du mont Lozère sont indissociables de la transhumance et de son histoire. Les forêts du mont Aigoual illustrent le succès des reboisements commencés à la fin du XIXe siècle dans le cadre de la restauration des terrains de montagne mis à nu par le surpâturage, mais aussi la dynamique forestière naturelle consécutive à la déprise rurale.

A l'étage de l'olivier et de la vigne, installés sur les terrasses construites à pierre sèche des basses Cévennes, succède, dans les moyennes Cévennes, celui du châtaignier, « l'arbre à pain », et du mûrier, « l'arbre d'or », tous deux emblématiques de la civilisation cévenole de ces derniers siècles.

Sur les hauteurs règnent des essences nouvelles introduites lors des reboisements forestiers successifs depuis la fin du XIXe, tandis que les sommets du mont Lozère et les pelouses caussenardes témoignent d'une longue tradition agro-pastorale.

Les hameaux cévenols isolés, la trame distendue des villages caussenards, les bourgs principaux édifiés dans les fonds de vallée témoignent d'une implantation humaine adaptée aux exigences des milieux naturels et dont l'empreinte écologique est relativement modérée. La présence humaine a su se faire harmonieuse.

En fonction des contraintes du relief et du climat, ainsi que des matériaux de construction disponibles, l'homme a aménagé son territoire de vie et l'a maillé d'une multitude de voies de communication, de routes et de chemins. Les innombrables terrasses construites au cours des siècles à flanc de versant sont des éléments fondamentaux du paysage. Particulièrement présentes dans le schiste, elles témoignent du labeur de remaniement de l'espace, la terre même en ayant été remontée depuis les fonds de vallée. Elles accueillaient autrefois une production agricole diversifiée, tombée depuis lors en déshérence en raison de l'exode rural. Demeurant encore un puissant référent identitaire, elles retrouvent aujourd'hui, malgré leur disparition massive ou leur caractère ruiniforme, une vocation partielle avec de nouvelles cultures spécialisées : oignon doux, petits fruits, châtaignier réhabilité, plantes médicinales, arboriculture fruitière, vigne. Il en va de même des aménagements hydrauliques, omniprésents : galeries souterraines de captage, rigoles de drainage et de protection des terrasses, barrages d'écrêtement des crues, canaux et aqueducs, réserves, abreuvoirs pour le bétail, captages pour les moulins, forges et filatures, citernes creusées pour recueillir les eaux de ruissellement des toitures. Partout les habitants ont déployé efforts et intelligence afin de capter, conduire, détourner ou emmagasiner l'eau, dont la présence conditionne l'implantation de l'habitat ainsi que les activités de production agricole, d'élevage et de transformation industrielle. Suite au timide renouveau démographique de ces dernières décennies, une partie de ces aménagements retrouvent également leurs fonctionnalités.

Les Cévennes ont aussi été le lieu, depuis le Moyen-âge et de manière plus intense aux XIXe et XXe siècles, de nombreuses exploitations minières, de taille souvent modeste, qu'il s'agisse des métaux (plomb, zinc, argent…) ou de charbon, dont on retrouve ici ou là les vestiges des exploitations. Ainsi, le bassin minier d'Alès/La Grand-Combe a connu un extraordinaire développement, constituant une forte identité ouvrière dans ces « Cévennes minières ».

La biodiversité

Les caractéristiques de la biodiversité du Parc national des Cévennes trouvent leur origine dans la combinaison des facteurs physiques, géologiques et climatiques précités, dans le compartimentage de ses reliefs, à petite et à grande échelle, et dans les variations historiques de l'emprise et de la déprise des activités des hommes qui y vivent. Cette combinaison rare de facteurs naturels et humains façonne une mosaïque contrastée, et toujours changeante, de paysages et d'habitats et explique une richesse en espèces souvent méconnue.

Les différentes unités paysagères - pelouses et landes montagnardes, plateaux calcaires formant de vastes espaces ouverts, sommets granitiques boisés ou nus, vallées encaissées et crêtes acérées des secteurs schisteux - composent une mosaïque de territoires floristiques et faunistiques offrant un habitat à des espèces à haute valeur patrimoniale.

Ces habitats représentent une très large gamme de conditions écologiques, depuis les chênaies vertes, les matorrals et les mares temporaires des basses Cévennes jusqu'aux hêtraies, pelouses sommitales et tourbières subalpines du Mont Lozère. Les plus nombreux, et très souvent les plus fragiles, composent les milieux aquatiques et les milieux humides. Alors que le nombre et l'effectif des espèces inféodées aux milieux forestiers sont, comme attendu, en augmentation, l'existence de nombre d'espèces dépend étroitement du maintien des milieux herbacés et des milieux buissonnants.

De nombreuses espèces de vertébrés, d'insectes et de plantes font partie de la biodiversité remarquable, et certaines d'entre elles sont devenues emblématiques comme le vautour fauve, l'apollon et le sabot de Vénus. En outre, la grande richesse en variétés de plantes cultivées témoigne de la volonté de disposer de végétaux adaptés à chaque terroir. Ainsi, le châtaignier se décline en dizaines de cultivars, dont le recensement n'est pas terminé.

Les enjeux de conservation de la biodiversité s'inscrivent dans la stratégie de développement durable du Parc national, dans un contexte où les changements d'utilisation des terres et les changements climatiques jouent un rôle crucial.

L' « esprit des lieux »

Installé sur un espace de moyennes montagnes qui fut très densément peuplé, le Parc national des Cévennes porte davantage que d'autres parcs nationaux français l'empreinte concrète de l'histoire humaine. Il porte également une représentation symbolique puissante, qui attribue à ces vastes espaces un « esprit des lieux », fondateur de l'attachement patrimonial de ses habitants et visiteurs ainsi que de ses initiateurs. Cet esprit doit aussi beaucoup à l'histoire culturelle, religieuse et politique : ces espaces connurent de grands élans mystiques et de vigoureuses luttes pour la liberté de conscience, puis pour les libertés tout court.

La Réforme calviniste a pénétré les Cévennes dès le XVIe siècle, se diffusant jusqu'au fin fond des vallées. Cela a conféré au territoire une puissante personnalité. La vie quotidienne, presque jusqu'à nos jours, s'est énoncée dans une langue occitane fortement typée, bien qu'on ait ici goûté très tôt à la connaissance, apprenant à lire la bible et à prier dans cette langue. Face aux longues persécutions religieuses des XVIIe et XVIIIe siècles, la résistance pacifique ou armée, toujours d'inspiration biblique, a forgé une conscience historique et une spiritualité propres, dépassant le fait religieux, ouvertes sur le monde et sur la différence. Les Cévennes protestantes furent radicalement républicaines. L'épopée camisarde a encore trouvé son prolongement dans le maquis et l'accueil des juifs durant la Seconde Guerre mondiale. Tout cela au point de définir, dans l'écrin des vallées schisteuses entre mont Lozère, Aigoual et Bougès, une « Cévenne historique », qu'une littérature d'ampleur célèbre depuis le XIXe siècle. Dans le même temps, quelques îlots des vallées, le nord du mont Lozère ainsi que le causse Méjean restèrent résolument catholiques et royalistes, dessinant ainsi un territoire religieux et politique très contrasté. Seuls le lent reflux du sentiment religieux, l'exode rural, l'avènement de la modernité eurent raison de cette longue césure.

Mais c'est dans un héritage commun que le paysage invite au rappel de ces singularités, auxquelles le caractère exceptionnel du territoire du Parc national est largement redevable. Portées par une mémoire toujours vive, les valeurs de résistance et de solidarité ont forgé l'image de la région comme terre de refuge et comme espace d'expression d'une possible quête d'authenticité. Ce sentiment fut, entre autres, aux origines du Parc national.

Un territoire en mouvement

Cette prédilection du territoire comme terre de résistance et d'accueil a attiré depuis ces dernières décennies des hommes et des femmes venus de tous horizons, en quête de lieux où ancrer leurs désirs de ressourcement, leur projet d'une vie différente, leur espérance en un lien retrouvé avec la nature. Ces nouvelles populations se sont inscrites dans la continuité des Cévenols, mais souvent avec une approche renouvelée, notamment en matière de gestion des ressources. Le territoire du Parc national constitue de tout cela l'espace d'innovation et d'expérimentation sociales d'un modèle de développement soutenable où les réussites sont nombreuses, renforcées par quarante années d'accumulation de savoirs et de savoir-faire, notamment au travers des actions conjuguées de la recherche et des institutions du développement.

Ce territoire est confronté aujourd'hui à une nouvelle ouverture sur un monde global avec ce que cela comporte de risques mais aussi d'atouts pour la société locale. En recherchant les modalités de préservation d'un minimum de réversibilité, à l'échelle humaine, des dynamiques environnementales à l'œuvre, le territoire du Parc national des Cévennes joue le rôle de sentinelle des évolutions humaines, économiques, sociales, éthiques et climatiques. De nouveaux modes de vie et de gestion de la nature, exemplaires pour les espaces plus ordinaires, y sont progressivement expérimentés par les acteurs locaux, qu'ils soient natifs ou venus d'ailleurs.

Enfin, le classement en réserve de biosphère et l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO expriment un projet commun attendu et soutenu de conservation et de développement, visant à répondre avec intelligence et efficacité aux formes modernes de pressions exercées sur ces milieux.

Des reconnaissances internationales intégrées à la charte

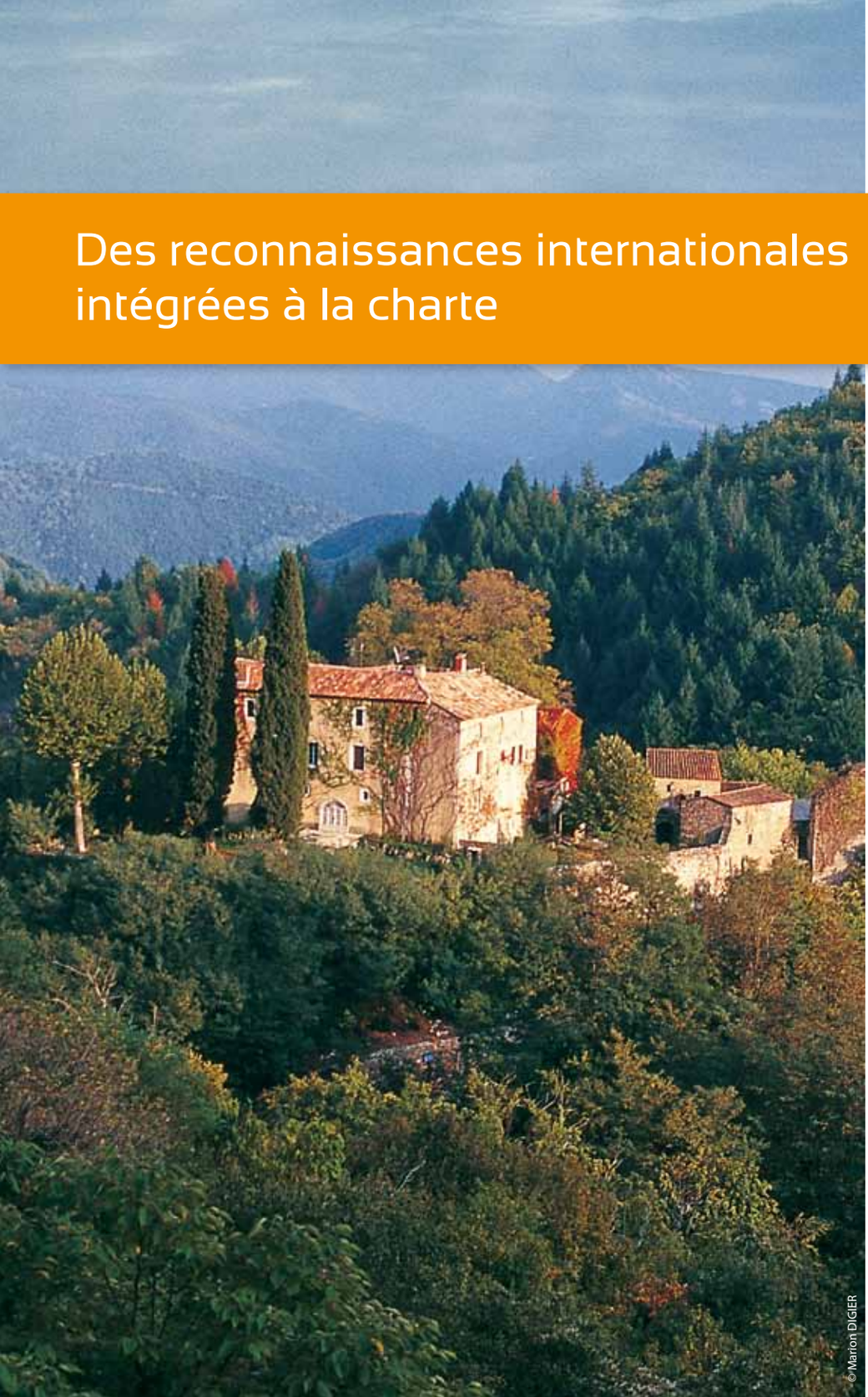

Le Parc national des Cévennes fait l'objet de deux reconnaissances internationales de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) :

- en 1985, la réserve de biosphère du Parc national des Cévennes a été intégrée au réseau mondial des Réserves de biosphères (programme Man And Biosphere – L'Homme et la Biosphère - de l'UNESCO) ;

- en 2011, le Parc national des Cévennes est territorialement très largement concerné par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des Causses et des Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen.

La charte du Parc national des Cévennes a vocation, pour le territoire le concernant, à constituer le cadre des mesures de gestion inhérentes à chacun de ces programmes de l'UNESCO et ainsi assurer la cohérence des actions dans un projet de territoire unique.

Ces reconnaissances consacrent également le rayonnement international du Parc national des Cévennes et lui confèrent notamment une responsabilité de participation aux réseaux des espaces protégés, notamment au niveau euro-méditerranéen.

La Réserve de biosphère des Cévennes

En 1985, la qualité exceptionnelle de ses sites humanisés, l'équilibre particulier entre l'homme et une nature aménagée depuis des siècles par les générations successives, ainsi que le souci d'associer protection et développement, ont valu au Parc national des Cévennes sa nomination au réseau mondial des Réserves de biosphère (programme Man And Biosphere – L'Homme et la Biosphère - de l'UNESCO). Pour maintenir ce classement, le Parc national des Cévennes se devait de définir de nouvelles orientations et de nouvelles ambitions pour les années à venir.

La mise en œuvre de la loi du 14 avril 2006 de réforme des Parcs nationaux a été une opportunité pour favoriser l'appropriation du concept du programme L'Homme et la Biosphère et améliorer la cohérence de gestion entre le Parc national et la Réserve de biosphère des Cévennes, dont l'établissement public du Parc national est coordinateur. En relation avec le Mab France, il a ainsi été décidé dès 2007 de faire de la charte du Parc national des Cévennes le document unique de gestion de la Réserve de biosphère.

Un périmètre unifié entre la Réserve de biosphère et le Parc national des Cévennes

Le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 a permis l'adaptation de la délimitation du Parc national, afin d'intégrer des territoires qui n'étaient concernés que par la Réserve de biosphère.

Un périmètre ainsi unifié permet de faciliter la lisibilité de l'action de l'établissement public en tant que gestionnaire du Parc national et de la Réserve de biosphère des Cévennes.

La charte identifie également, à travers sa carte des vocations, les différents zonages de la Réserve de biosphère : aire centrale, zone tampon et aire de transition.

Une intégration des objectifs du programme MAB dans la charte

Le contenu de la charte du Parc national a été conçu dès le départ de manière à intégrer les objectifs du programme L'Homme et la Biosphère de l'UNESCO. Les orientations retenues visent ainsi à promouvoir un équilibre durable entre la nécessité de conserver la diversité biologique, la poursuite du développement économique et la sauvegarde des valeurs culturelles qui y sont associées.

Une démarche d'élaboration qui favorise l'implication des acteurs locaux

La stratégie de Séville pour les réserves de biosphère insiste sur la nécessité d'intégrer pleinement les différents acteurs sociaux aux processus de planification et de prise de décision concernant la gestion et l'utilisation de la réserve de biosphère.

Ainsi, le processus d'élaboration de la charte a été fortement axé sur la construction d'un projet partagé impliquant tous les acteurs du territoire. En un an et demi, plus de 200 réunions ont constitué des espaces de dialogue avec les élus locaux, les acteurs sociaux et économiques du territoire et les habitants. Le détail du processus d'élaboration de la charte est explicité dans le chapitre consacré à la gouvernance de la charte.

Une identification claire du classement en Réserve de biosphère

L'affirmation de l'unité de gestion entre la Réserve de biosphère et le Parc national conduit à une utilisation généralisée du visuel de la réserve de biosphère sur tous les supports et publications du Parc national. La Réserve de biosphère acquiert ainsi une véritable image auprès des acteurs locaux et des visiteurs, et les invite à s'approprier le concept de L'Homme et de la Biosphère.

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen

Le 28 juin 2011, les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Deux critères ont présidé au classement de ce bien de 302 319 hectares (dont 216 732 sont inclus dans le cœur ou l'aire optimale d'adhésion). D'une part « *[il apporte] un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue* » *(critère iii) et d'autre part « [il est] un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible* » (critère v).

La valeur universelle exceptionnelle de l'expression dans l'espace des pratiques d'élevage multiséculaires des Causses et des Cévennes est ainsi reconnue, de même que les savoir-faire et les traditions associés.

La charte du Parc national, cadre d'action de la gestion du bien

L'établissement public du Parc national des Cévennes assure la gestion du bien classé inclus dans son territoire de compétence, soit 72 % du bien, 31 % du bien étant dans le cœur du Parc national.

La charte du Parc national constitue le cadre d'action de la gestion du bien pour ce qui concerne le territoire dont il a la charge et fixe les orientations de gestion en les intégrant pour 15 ans dans un projet de territoire élaboré de manière concertée.

Comme définie dans le dossier de candidature, la gestion par le Parc national des Cévennes s'inscrit dans un dispositif de coordination à l'échelle du bien tout entier, articulé autour d'une conférence territoriale et d'un comité d'orientation.

Les mesures de gestion à intégrer dans la charte du Parc national

Pour préserver ces grands paysages ouverts et conserver les attributs matériels qui les ponctuent, ainsi que les habitats et les espèces végétales et animales remarquables qui y sont associés, la priorité est de donner les moyens aux éleveurs de continuer à entretenir un équilibre dynamique avec leur environnement, afin de s'adapter aux évolutions rapides des besoins de la société contemporaine.

Les politiques publiques doivent intégrer les spécificités de ce territoire difficile et donner leur juste valeur aux productions agro-pastorales et aux externalités associées, valeur aujourd'hui reconnues par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les faibles chargements animaux, les parcours, y compris sous couvert forestier, le travail nécessaire pour compenser les possibilités limitées de mécanisation, doivent être mieux valorisés afin d'améliorer la rémunération des services écosystémiques rendus et des paysages produits par l'agro-pastoralisme.

Le territoire des Causses et des Cévennes, figure de proue pour la construction des politiques européennes agri-environnementales et de développement rural dans les années 1970, doit rester un territoire d'expérimentation dans ce domaine. La capacité d'innovation des éleveurs doit aussi être entretenue en les plaçant au cœur d'un dispositif de recherche, de formation, et de développement performant qui permette la définition, l'adoption et la mise en œuvre de pratiques agro-pastorales durables.

Un effort supplémentaire doit être fourni pour mieux connaître les attributs plus ponctuels et plus figés et des mesures de gestion appropriées doivent être mise en œuvre pour les protéger. Ces mesures dépendront de la nature de l'objet, de sa situation foncière, de la volonté des propriétaires, de son utilisation passée et actuelle, des potentialités d'usage nouveau, des menaces…

Au-delà de ces mesures de gestion ciblées, c'est une démarche territoriale globale intégrant notamment les enjeux touristiques et d'urbanisation, qui peut permettre la conservation de l'authenticité et de l'intégrité du bien, et sa valorisation.

© Bruno DAVAL

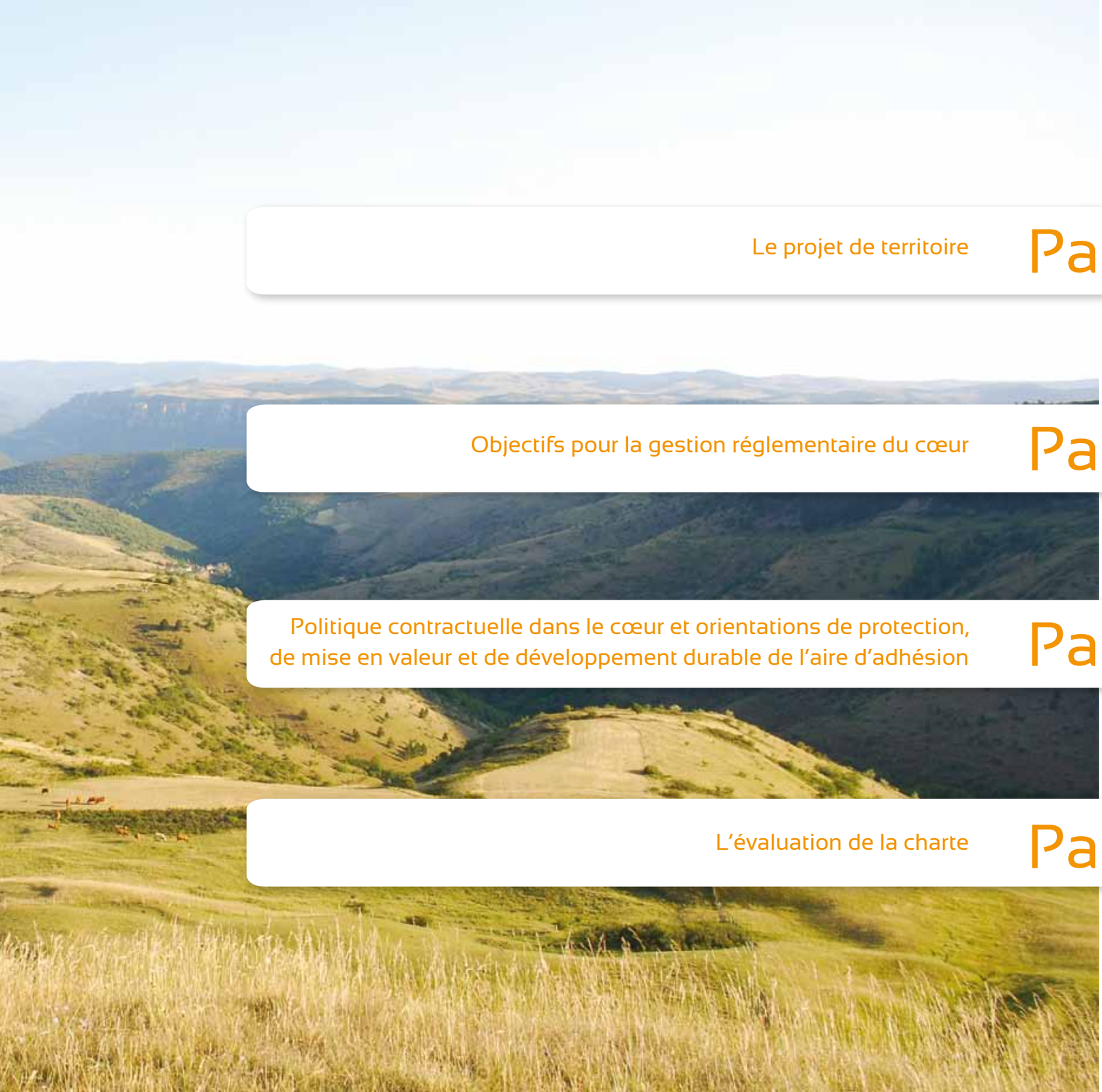

Le projet de territoire

Partie I

Objectifs pour la gestion réglementaire du cœur

Partie II

Politique contractuelle dans le cœur et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion

Partie III

L'évaluation de la charte

Partie IV

Concerne le cœur

Concerne le cœur et l'aire d'adhésion

Partie I

Le projet de territoire

Les éléments constitutifs du caractère du Parc national des Cévennes

C'est l'osmose entre l'homme et la nature, construite au fil des siècles, qui fonde la richesse du patrimoine naturel, culturel et paysager du Parc national des Cévennes, avec le cœur le plus habité, le plus exploité, le plus approprié des parcs nationaux français.

Le rôle fondateur des interactions homme/nature assigne ainsi une double vocation au Parc national : une vocation de territoire exceptionnel à protéger, et une vocation de territoire humanisé et vivant.

Le caractère de moyenne montagne du Parc national lui confère de fortes continuités écologiques, humaines et culturelles entre le cœur et l'aire d'adhésion

© Michel VERDIER

Une diversité biologique d'exception, fruit de la rencontre entre la diversité du socle naturel et le travail millénaire des hommes

Le Parc national des Cévennes est un territoire de contrastes, au carrefour de toutes les influences :

- influences géographiques, par sa situation de balcon du Massif Central sur la Méditerranée, dont la vaste étendue de montagnes vient trouver sa fin abrupte dans le golfe du Lion ;
- influences géologiques, avec un assemblage de calcaires, schistes et granites et un relief extrêmement varié ;
- influences climatiques et écologiques, avec un versant orienté vers la Méditerranée et l'autre vers l'Atlantique, à cheval sur la ligne de partage des eaux entre Rhône et Garonne.

C'est donc un espace naturel refuge, dont le relief et la configuration complexes ont produit, au sein d'un étagement altitudinal marqué, une nature variée, adaptée à une large gamme de sols et de climats. Sa position, à la croisée de plusieurs ensembles biogéographiques, en fait un espace remarquable, qui concentre sur un petit périmètre une faune et une flore très riches.

Mais les influences qui ont façonné le territoire du Parc national ne sont pas seulement naturelles : elles s'enrichissent au contraire d'une longue histoire humaine. La plupart des espaces du Parc national des Cévennes portent ainsi l'empreinte des activités humaines, mémoire des rapports originaux entre les sociétés locales et leur environnement. Le territoire est parsemé de constructions et d'ouvrages à vocation agricole, pastorale, artisanale ou religieuse. L'homme a façonné profondément l'espace, conduisant à de vastes paysages :

- landes des crêtes, pelouses montagnardes et subalpines du mont Lozère, pelouses des causses à allure steppique, produits par des millénaires de pastoralisme et de transhumance ;
- versants remodelés par une multitude de terrasses ;
- cours d'eau entièrement aménagés pour domestiquer des régimes chaotiques et conduire l'eau jusqu'aux terroirs cultivés ;
- l'immense verger nourricier de châtaignier ;
- la forêt dont l'emprise varie en fonction des dynamiques humaines, et qui conduit à une forêt aux multiples visages.

L'empreinte de l'homme a le plus souvent enrichi la biodiversité en façonnant une mosaïque contrastée de paysages et d'habitats naturels.

Les milieux ouverts produits par les activités agro-pastorales offrent les panoramas les plus grandioses, avec l'émotion d'y percevoir partout la main de l'homme ; ils abritent en outre la majorité des habitats naturels et des espèces sauvages du Parc national des Cévennes dont la conservation est désignée comme prioritaire à l'échelle européenne. Inversement, certains habitats naturels sont de véritables réservoirs de nature dont la préservation est conditionnée par l'absence d'intervention humaine.

Les forêts regroupent des forêts anciennes qui se sont toujours maintenues dans les zones les plus difficiles d'accès, les forêts issues des politiques publiques de reboisement, comme la forêt de l'Aigoual entièrement replantée à la fin du XIXe siècle ou les forêts productives soutenues par le fond forestier national et enfin les forêts d'accrus naturels liées à la déprise agricole d'après guerre.

Une culture humaine originale, bâtie sur la rudesse du territoire

Le territoire du Parc national a été façonné par l'homme, mais, réciproquement, la culture des hommes s'est construite sur la rudesse de leur environnement. La rareté des ressources naturelles, et en particulier de l'eau, a conditionné l'implantation de l'habitat et des activités agricoles et pastorales. Les hameaux cévenols isolés, les villages caussenards, les bourgs édifiés en fond de vallée témoignent ainsi d'une implantation humaine harmonieuse, adaptée aux exigences des milieux naturels.

Pour mener à bien la vaste adaptation de leur cadre de vie, les habitants ont dû construire et maîtriser les savoir-faire permettant de tirer parti des ressources du territoire :

- maîtrise de la pierre, omniprésente dans les paysages et dans les ouvrages humains, du plus petit ouvrage vernaculaire jusqu'aux châteaux, mais également à la source de tous les ouvrages d'aménagements de l'espace : terrasses, drailles, chemins et routes, épierrement, ouvrages hydrauliques…;
- maîtrise de l'eau, pour faire face à des étiages naturellement exceptionnels et à des crues extrêmes : partout les habitants ont déployé efforts et intelligence pour capter, conduire, emmagasiner et se protéger de l'eau ;
- maîtrise de l'animal, par la conduite pastorale des troupeaux, indispensable pour mobiliser les faibles ressources du territoire ;
- maîtrise du végétal, avec une large palette de variétés de plantes cultivées, témoignage de la nécessité de disposer de végétaux adaptés à chaque terroir, comme le châtaignier qui se décline en dizaines de cultivars.

Une part importante des valeurs culturelles du territoire du Parc national des Cévennes relève également d'une composante sensorielle et spirituelle. La quiétude des lieux, l'étendue des paysages, les traces de l'histoire invitent à une rencontre particulière entre l'homme et la nature. Cet « esprit des lieux » doit beaucoup à l'histoire culturelle, religieuse et politique, aux grands élans mystiques, à l'esprit de résistance, aux luttes pour la liberté de conscience en particulier celles liées à l'histoire du protestantisme. Il doit beaucoup également aux valeurs de solidarité qui ont forgé l'image d'une terre d'accueil et de refuge, d'un espace de quête d'authenticité, de ressourcement et de lien retrouvé avec la nature, et qui en ont fait le berceau historique d'une nouvelle forme de développement touristique.

L'équilibre homme-nature à maintenir dans un contexte nouveau

La richesse du patrimoine, tant naturel, culturel que paysager du Parc national des Cévennes est née de l'équilibre fragile entre l'homme et la nature.

Les évolutions climatiques, sociales et humaines aujourd'hui à l'œuvre dans une société mondialisée, laissent planer le danger d'une banalisation progressive du territoire et de la culture cévenole. Dans ce contexte nouveau, le défi auquel est confronté le territoire du Parc national des Cévennes est de trouver la voie d'un équilibre homme/nature renouvelé, source d'une nature riche et diversifiée, porteur de valeurs culturelles de ressourcement et d'inspiration, et permettant le développement d'activités économiques en harmonie avec cet environnement.

Le diagnostic du territoire

Le diagnostic synthétique est en grande partie basé sur les données de l'atlas de l'état des lieux du Parc national des Cévennes et sur deux publications de l'INSEE réalisées en partenariat avec l'établissement public et la DRAAF Languedoc-Roussillon. Ces documents sont disponibles dans l'ouvrage «Éléments d'état des lieux pour l'élaboration de la charte»

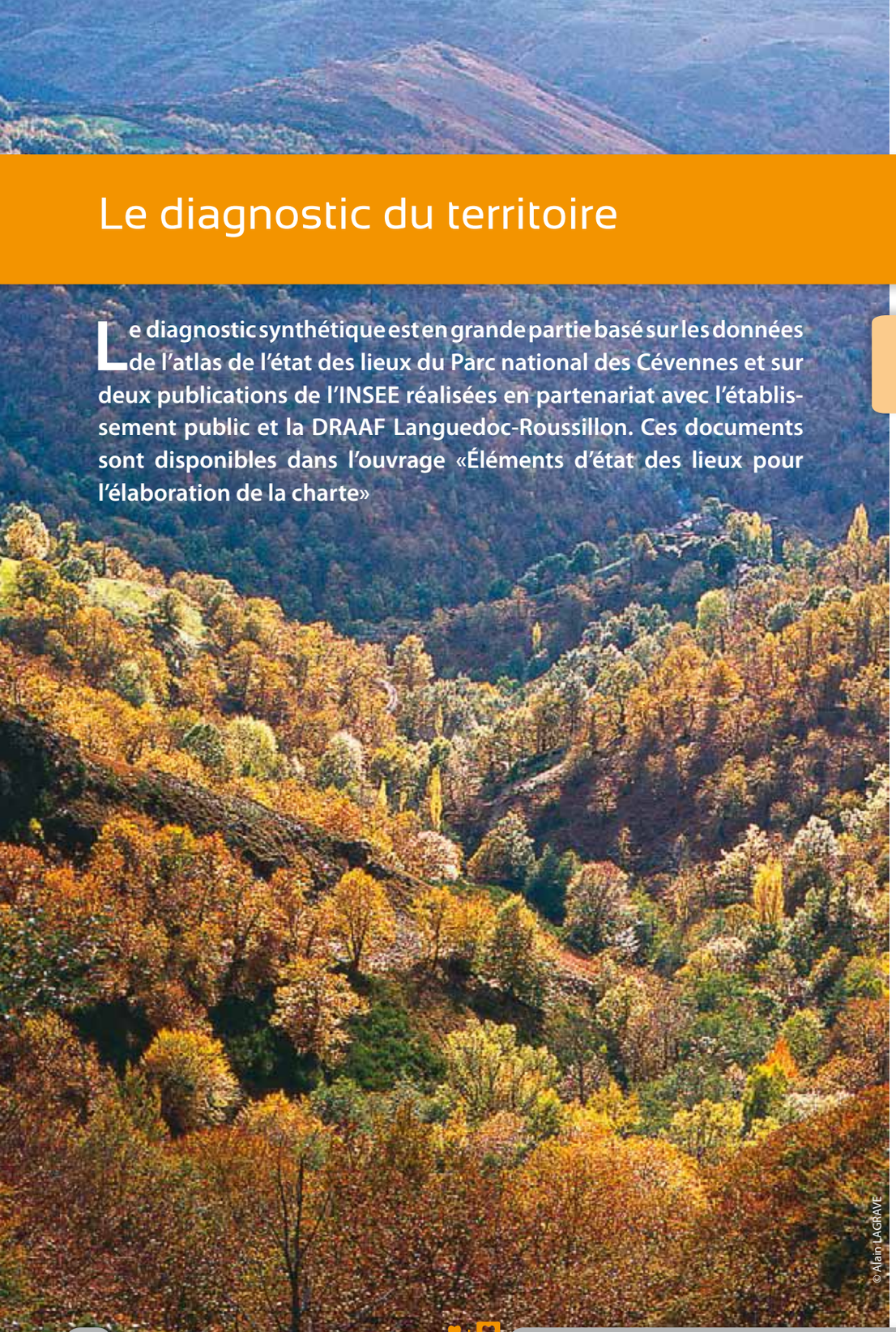

© Alain LAGRAVE

Introduction

Situé au sud du Massif Central et à près de 100 km de la mer Méditerranée, le Parc national des Cévennes s'étend sur trois départements : la Lozère, le Gard et l'Ardèche. Il concerne deux régions, le Languedoc-Roussillon essentiellement, et la région Rhône-Alpes pour sa partie ardéchoise.

Une longue dorsale montagneuse d'environ 90 km orientée nord-est / sud-ouest marque la géographie du Parc national. Cette succession de reliefs supérieurs à 1 300 m d'altitude, qui s'achève avec la Montagne Noire plus au sud, constitue la bordure méridionale du Massif Central. Le franchissement de ces premiers sommets et des Grands Causses donne accès aux plateaux de la Margeride, de l'Aubrac, et plus loin à l'Auvergne.

Le Parc national des Cévennes :
un territoire à l'intersection du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche

Le cœur du Parc national englobe une partie du territoire de 55 communes, pour une superficie de 93 500 ha (82 % en Lozère, 18 % dans le Gard). L'aire optimale d'adhésion touche quant à elle 152 communes pour une superficie de 278 500 ha (58 % en Lozère, 36 % dans le Gard, 6 % en Ardèche). L'aire d'adhésion sera composée des communes ayant adhéré à la Charte, le Parc national étant constitué du cœur et de l'aire d'adhésion.

Ces communes sont regroupées au sein de structures intercommunales. De nombreuses compétences leur ont été transférées, ce qui fait de cet échelon administratif, un partenaire incontournable pour la mise en œuvre de la Charte. Leurs limites administratives sont en 2012 encore en train d'évoluer, suite à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Ce territoire rural de moyenne montagne est enclavé et faiblement peuplé, mais connaît un certain regain démographique depuis une dizaine d'année. Avec 74 000 habitants en 2006, sa densité ne dépasse pas 20 habitants/km^2. La population est inégalement répartie et se concentre plus fortement sur son arc sud-est. La plupart des communes importantes sont proches de sa périphérie. Deux zones urbaines, Alès et Mende, situées en dehors du Parc national des Cévennes, ont une influence notable sur le territoire. Par sa position centrale et son enclavement, Florac constitue un pôle réunissant de nombreux services indispensables aux communes alentour. Au regard de l'INSEE, en termes de bassin d'emploi, le Vigan est le seul pôle rural du territoire.

La diversité du patrimoine naturel

Une grande diversité d'habitats naturels

La richesse naturelle du Parc national des Cévennes est avant tout marquée par la diversité. Le gradient altitudinal, les influences climatiques et la géologie se conjuguent pour composer une mosaïque de milieux naturels variés qui sont en grande partie influencés par l'homme.

Parmi les 131 habitats naturels d'intérêt communautaire que compte le territoire national métropolitain, 45 sont présents dans le Parc national des Cévennes, dont 38 dans le cœur. 28 sites Natura 2000, couvrant une grande partie du territoire du Parc national, concourent à la protection de ces habitats.

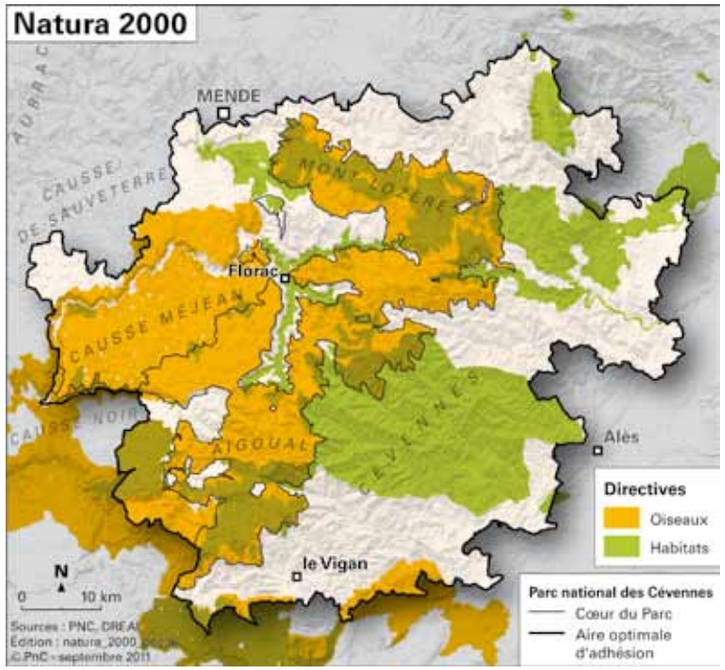

Certains habitats sont assez rares, voire endémiques, à l'instar d'une partie des pelouses caussenardes steppiques. Les milieux herbacés, prairies et pelouses, ou milieux « ouverts » sont parmi les plus riches du Parc national des Cévennes. Ils sont le fruit d'une activité multi-séculaire d'élevage et de pâturage qui les a entretenus en contenant leur fermeture spontanée par la dynamique naturelle de la végétation.

La responsabilité de l'établissement public est engagée pour leur préservation, aux côtés des agriculteurs. Ces milieux se retrouvent principalement sur les sommets de l'Aigoual et du mont Lozère, mais aussi sur les crêtes des hautes Cévennes et les Causses. Ces derniers sont des plateaux calcaires entaillés par des gorges profondes, notamment du Tarn et de la Jonte. Les zones de falaises sont extrêmement importantes en raison de la biodiversité qu'elles abritent (grands rapaces et flore exceptionnelle) et de leur rôle de corridor écologique.

Les milieux aquatiques sont également très présents, avec plus de 5 500 km de cours d'eau et de nombreuses sources : Lot, Tarn, Jonte, Gardons, Hérault, Cèze, Altier, Vis, etc. Les têtes de bassin versant jouent un rôle fonctionnel quantitatif et qualitatif essentiel. La qualité des cours d'eau est relativement préservée, notamment dans le cœur, du fait de la faible pression anthropique. Il existe cependant des pollutions ponctuelles (nitrates,…) et d'autres plus récurrentes, liées notamment à un assainissement peu performant. Le fonctionnement des cours d'eau cévenols est très particulier puisqu'ils se caractérisent par une très grande variabilité hydrologique avec des variations de débit de 1 à 1 000. Les étiages très sévères s'accentuent depuis quelques années, en lien avec le changement climatique. La richesse patrimoniale de ces milieux est notamment liée à la présence d'espèces à fort enjeu de protection (loutre, castor, barbeau méridional, écrevisse à pieds blancs). Le cœur compte 1 300 ha de zones humides, très diversifiées, qui doivent être protégées : tourbières acidiphiles du mont Lozère ou de l'Aigoual, tourbières alcalines des causses, sources pétrifiantes, mégaphorbiaies, ripisylves, mares ou lavognes. L'aire d'adhésion possède également de nombreuses zones humides. Les services environnementaux rendus par les zones humides, rappelés entre autres dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), sont très importants : régulation du régime des eaux, auto-épuration, réservoir biologique, ressource pastorale, corridor écologique, atout pour le développement, etc.

Le territoire du Parc national des Cévennes est concerné par le SDAGE Adour-Garonne et le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, qui visent à répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'eau. La mise en œuvre des mesures préconisées par les SDAGE, sur un territoire où la ressource en eau génère, du fait de sa rareté et de sa fragilité, de fortes contraintes pour le développement local, constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Le patrimoine souterrain est d'une grande diversité. De nombreux avens et grottes, ainsi que des galeries délaissées par l'activité minière, maillent le territoire et constituent des habitats naturels indispensables à la survie de certaines espèces prioritaires, notamment parmi les chauves-souris.

A l'interface entre les milieux herbacés et les milieux boisés, les landes, garrigues et maquis occupent une place importante dans le paysage, surtout lorsqu'elles se colorent de jaune, de rose ou de pourpre au moment de la floraison des genêts ou des bruyères. Leur maintien, grâce à une activité pastorale adaptée, est essentiel pour de nombreuses espèces d'oiseaux ou de reptiles inféodées aux milieux ouverts, mais aussi pour l'apiculture puisque bruyère et callune sont très recherchées pour la production du miel des Cévennes.

Le territoire du Parc national des Cévennes est aujourd'hui couvert à près de 70 % par la forêt, pour moitié de feuillus et pour moitié de résineux. Cette forêt est particulièrement jeune et en extension sur l'ensemble du territoire, notamment sur les milieux ouverts peu ou plus soumis au pâturage. Certains types de forêt présentent un grand intérêt du fait de leur rareté ou de leur capacité à accueillir un grand nombre d'espèces animales et végétales. Pic noir, chouette de Tengmalm, Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc pour la faune, Arabette des Cévennes, Botrychea feuille de matricaire et Gagée jaune pour la flore, Pique-Prune, Rosalie, grand Capricorne et Lucarne cerf-volant pour les insectes, Buxbaumie pour les mousses et Pulmonaire pour les lichens, sont les espèces forestières les plus remarquables. Les hêtraies d'altitude, les chênaies pubescentes sur sol acide, les pineraies de pin de Salzmann et les aulnaies font ainsi partie des habitats naturels à haute valeur patrimoniale. Surexploitées pendant des siècles, les forêts étaient très réduites au milieu du XIXe siècle, avec une couverture d'environ 13 % dans le cœur du Parc national, contre 68 % aujourd'hui. Les forêts épargnées au XIXe, aujourd'hui devenues « anciennes », se caractérisent par leur haut degré de naturalité, et constituent de véritables réservoirs pour la biodiversité.

Les grands ensembles de falaises, les tourbières, certains pierriers et habitats souterrains constituent également des réserves de nature à préserver de toute intervention humaine.

Ce patrimoine naturel exceptionnel est actuellement affecté par certaines évolutions qui altèrent les paysages et la fonctionnalité des écosystèmes : aménagements à fort impact, urbanisation des terres agricoles, intensification de l'agriculture qui génère des impacts environnementaux (pollutions, destruction d'habitats naturels et d'éléments du patrimoine : clapas, murets), drainage de zones humides, dérangement de la faune par les activités humaines, introduction d'espèces animales ou végétales invasives ou encore sous-exploitation et abandon de certaines terres.

A chaque milieu sa flore emblématique

La diversité des milieux naturels permet au Parc national d'offrir une richesse floristique importante, avec 2 300 espèces et sous-espèces de plantes vasculaires, dont 43 endémiques. La flore non vasculaire (mousses, lichens, champignons, algues) apparaît encore plus riche mais reste mal connue, car complexe et difficile à identifier.

L'étage subalpin (1 500/1 700 m), représenté surtout sur le mont Lozère, est particulièrement intéressant (pelouse subalpine à nard, canche et fétuque). Il abrite des tourbières à sphaignes, avec Trèfle d'eau, Populage des marais, Linaigrette, Canneberge, quelques espèces caractéristiques de la zone boréale (Laîche des bourbiers) ou des montagnarde (pulsatille du Printemps) ainsi que la célèbre Droséra (plante carnivore). Les abris rocheux très chauds des vallées méditerranéennes cévenoles accueillent quelques espèces rencontrées en milieu subtropical sec (Capillaire de Montpellier). Les associations végétales liées au chêne vert offrent un contraste saisissant avec la hêtraie-sapinière naturelle des versants nord d'altitude.

Sur les 430 plantes vasculaires françaises protégées, 36 sont présentes sur le territoire du Parc national des Cévennes (Adonis printanière, Gagées, Cistes, Orchidées, fougères,…). Certaines d'entre elles dépendent directement de l'homme, notamment des activités agro-pastorales. L'établissement public du Parc national œuvre à la meilleure connaissance et à la conservation de près de 300 plantes rares ou menacées (répertoriées dans la liste rouge de la France, la directive Habitat, ou espèces classées déterminantes des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon). Beaucoup d'espèces à enjeu patrimonial n'ont cependant pas encore été cartographiées, notamment parmi les lichens et les mousses.

Aux côtés de cette flore rare et menacée, c'est toute une diversité végétale plus commune qui constitue le support des activités et des paysages. Certaines espèces ont en outre un intérêt pour leur rôle important dans les us et coutumes locaux : plantes médicinales, variétés locales de fruitiers, plantes messicoles, alors que d'autres, exogènes et envahissantes, tentent de se faire une place au détriment des espèces indigènes.

Globalement, l'hétérogénéité des données collectées sur l'ensemble du territoire nécessite de maintenir l'effort de connaissance. Les inventaires sont importants pour la mieux connaître, mais ils permettent également d'améliorer la pertinence des mesures de gestion particulières négociées avec les gestionnaires de l'espace : conseils et précisions sur les pratiques en cours, opérations de restauration, ou plus rarement mise en défens de stations fragiles...

© Yves MACCAGNO

Une faune riche

Jusqu'au XIXe siècle, la densité de la population et la pression exercée sur les milieux naturels a fait régresser les grandes espèces animales sauvages (ongulés, rapaces, grands carnivores). L'exode rural, le recul des zones cultivées et la progression des landes et des forêts ont recréé des milieux favorables à la grande faune, qui s'est largement réinstallée dans le territoire du Parc national.

La présence récente et répétée du loup dans le Parc national des Cévennes et dans les régions autour, comme dans plusieurs régions de moyenne montagne du sud de la France, confirme la prévision de recolonisation par les grands prédateurs de ces espaces en déprise pastorale. Ce retour est une voie potentielle de processus de régulation de nombreuses dynamiques écologiques. Mais la pression qu'il exerce sur le système actuel d'élevage est une lourde contrainte pour les exploitants, qui risque de peser vers un repli intensif de l'élevage, et consécutivement vers une perte de landes et de pelouses constitutives du caractère du Parc national et du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial : les milieux ouverts produits par les activités agro-pastorales abritent en effet la majorité des habitats naturels et des espèces sauvages du Parc national des Cévennes dont la conservation est désignée comme prioritaire à l'échelle européenne.

La dynamique de l'espèce se joue à une échelle continentale ; la politique de gestion est définie à l'échelle nationale, et mise en œuvre par les préfets.

© Régis DESCAMPS

Tenu à l'écart de l'agriculture intensive et des traitements chimiques généralisés, le territoire du Parc national des Cévennes a également constitué un refuge naturel pour la petite faune. La diversité des milieux naturels favorise la présence d'une faune variée, depuis le monde discret des insectes, jusqu'à celui des vertébrés. Ainsi, deux tiers des espèces de mammifères de France métropolitaine sont présentes sur le territoire. Les rapaces et les chauves-souris y sont particulièrement bien représentés.

Les espèces considérées comme d'intérêt patrimonial pour le Parc national des Cévennes (espèces à statut de protection ou endémiques) bénéficient d'inventaires et de suivis réguliers. C'est le cas par exemple des espèces réintroduites au cours des trente dernières années (vautour fauve et moine, castor, cerf, chevreuil, grand tétras…), qui ont accéléré l'enrichissement biologique de cet espace.

La protection des milieux naturels a également favorisé leur recolonisation naturelle par l'Aigle royal, la Loutre, le Pic noir, la Chouette de Tengmalm, le Vautour percnoptère et, de manière épisodique, par de grands prédateurs comme le Loup. Les rivières du territoire accueillent des poissons d'une grande valeur patrimoniale : Truite fario, Barbeau méridional, Blageon, Chabot. Ces espèces, qui présentent une forte valeur patrimoniale, font l'objet de toutes les attentions.

Les populations de certaines espèces patrimoniales se portent plutôt bien (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, chauves-souris…), mais d'autres sont en régression : Papillon Apollon, Chouette chevêche, Busard cendré, Busard Saint-Martin, écrevisse à pieds blancs. Leur protection dépend de la qualité de leurs habitats naturels, qu'il s'agisse des milieux ouverts agro-pastoraux, forestiers, des zones humides ou des milieux aquatiques. Dans ce territoire occupé par l'homme, la qualité des milieux est intimement liée aux activités humaines qui s'y exercent.

Certaines espèces jouent un rôle clé pour la bonne santé des écosystèmes, voire pour le maintien des activités humaines. C'est le cas par exemple des insectes pollinisateurs qui jouent un rôle irremplaçable pour la sauvegarde de la biodiversité.

Réduire les pressions qui affectent la richesse floristique et faunistique du territoire (dérangement de la faune par les activités humaines, introduction d'espèces animales ou végétales invasives, sous-exploitation et abandon de certaines terres, …) constitue donc un défi important. Pour y répondre, des outils et des mesures de gestion négociés sont mis en œuvre en concertation avec les partenaires du territoire du Parc national : périmètres de quiétude pour protéger la nidification des, contrats patrimoine pour la préservation du papillon Apollon et opérations de restauration de l'habitat de l'Écrevisse à pieds blancs, mise en place de placettes d'alimentation pour les vautours chez des éleveurs volontaires, promotion d'une pêche patrimoniale permettant de gérer durablement les ressources piscicoles... Ces actions de protection et de gestion sont le plus souvent intégrées aux différentes démarches de planification et de gestion qui s'appliquent au territoire : aménagements forestiers, Plans Simples de Gestion, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Mesures Agri-Environnementales territorialisées sur les sites Natura 2000, etc.

Les impacts probables du changement climatique

Les modèles d'évolution climatique prévoient une augmentation régulière des températures moyennes de 2 à 4 °C d'ici la fin du siècle.

Un changement climatique d'une telle ampleur représente une perturbation importante pour les écosystèmes. La hausse des températures et l'allongement des périodes de sécheresse, déjà observables, déplaceront les étages de végétation, menaçant en premier lieu les milieux subalpins. Les espèces animales et végétales réagiront de manière variable, en fonction notamment de leur capacité de migration, très forte par exemple pour les oiseaux, mais faible pour les forêts. La majorité des écosystèmes actuels verront ainsi leur composition floristique et faunistique changer. Les risques de régression augmenteront pour de nombreuses espèces déjà vulnérables, comme les espèces montagneuses endémiques. À l'opposé, les risques sont moindres pour les espèces ayant des aires de répartition étendues et continues, des stratégies de dispersion à grande échelle et des populations importantes.

Cette évolution aggravera les risques d'incendie de végétation, prolongera les épisodes de sécheresse, réduira la durée d'enneigement. Sur les versants méditerranéens, les étiages d'été seront de plus en plus sévères. Confrontées à ces changements, les pratiques agricoles et sylvicoles sont susceptibles d'évoluer, avec des conséquences difficiles à prévoir sur le patrimoine naturel.

© Parc national des Cévennes

La protection de la biodiversité exceptionnelle, fondée sur les espèces et les milieux à forte valeur patrimoniale, comme la protection de la biodiversité ordinaire, contribuent au caractère du Parc et à la vitalité des écosystèmes et constituent un enjeu central dans un Parc national. La politique de protection des espèces et des habitats mise en œuvre par l'établissement public contribue pleinement aux stratégies nationales et aux engagements européens de la France. Elle vise en particulier à permettre la pleine expression de la biodiversité en réduisant les pressions qui s'exercent sur les milieux naturels mais aussi en encourageant les activités génératrices de biodiversité, dans le cadre d'une approche partenariale et contractuelle avec l'ensemble des acteurs qui vivent des ressources agricoles et forestières du territoire.

Les milieux ouverts abritent la majorité de toutes les espèces et habitats d'intérêt européens et sont en régression du fait de l'évolution des pratiques agricoles. Leur nécessaire sauvegarde passe par celle d'un élevage à caractère pastoral.

Le territoire du Parc national fait l'objet d'une recolonisation par les grands prédateurs, dont le loup. Cet élément de la biodiversité est aussi, dans l'état des systèmes d'exploitation, une menace sur le caractère pastoral de l'élevage, et donc sur la biodiversité des landes et des pelouses, prioritaire pour le Parc national et le patrimoine mondial. L'enjeu est de donner aux exploitants la capacité de poursuivre leur élevage dans des conditions acceptables pour eux et profitables à la qualité des milieux ouverts.

Le devenir des populations d'abeille, en tant qu'insecte pollinisateur, base de la filière apicole et véritable sentinelle de la qualité de l'environnement, constitue également un enjeu essentiel.

Protéger à la fois les ressources en eau et les milieux aquatiques, dans le contexte d'une évolution climatique défavorable, reste un défi majeur pour tous les acteurs du territoire du Parc national. L'atteinte du bon état des masses d'eau d'ici 2015, conformément à la Directive-cadre sur l'eau, passe par la recherche d'un modèle de développement économe en eau, la préservation des zones humides, la réduction des pollutions et l'évolution vers une pêche responsable.

La responsabilisation des acteurs du territoire en faveur de la protection de la biodiversité et des ressources naturelles constitue donc un enjeu central de la Charte, de même que la mobilisation citoyenne en faveur de comportements qui apportent leur pierre à l'atténuation du changement climatique.

Ils peuvent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en favorisant de nouvelles manières plus durables de consommer, de se chauffer, de se loger, de se déplacer.

Sites et monuments inscrits et classés

Parc national des Cévennes

Réserve de BIOSPHERE

CEVENNES

Implantation régionale du Parc

Rhône-Alpes

Languedoc-Roussillon

Midi-Pyrénées

Sites naturels (DIREN)

- Site naturel classé ( )*
- Site naturel inscrit ( )*

Sites bâtis (DIREN)

- Site bâti classé
- Site bâti inscrit ( )*

Monuments historiques (DRAC)

- Monument classé
- Monument inscrit

** Les sites dont la superficie est supérieure à 100 ha sont représentés dans leur emprise réelle*

Repères administratifs

- **MENDE** Préfecture
- **Florac** Sous-préfecture
- **Génolhac** Chef-lieu de canton
- Vébron Commune
- Limite de commune
- Limite de département
- Limite de région

Milieu physique

- Sommet principal

Réseau routier

- Type autoroutier
- Route principale

Parc national des Cévennes

- Cœur du Parc
- Aire optimale d'adhésion

N 0 5 10 km

Sources : PNC, MEDD, IGN BDTOPO®
Édition : c01_sites_monuments_inscrits_classes.ai
© Parc national des Cévennes - juillet 2010

L'empreinte de l'héritage historique partout visible dans les paysages

Une occupation ancienne et un aménagement progressif qui structurent des paysages agraires toujours fonctionnels

Dès le néolithique, les hautes terres cévenoles et caussenardes ont connu les premières formes d'agriculture. Le rôle des premiers peuplements humains, qui occupaient les gorges et les hauteurs des causses et de l'Aigoual, où ils développaient une activité pastorale, alimente depuis un siècle les débats sur l'origine de la nudité de ces paysages steppiques. Leurs successeurs de la fin du néolithique laisseront des centaines de mégalithes dans le paysage calcaire du causse Méjean et de ses alentours. L'élevage et la transhumance continueront à se développer aux côtés d'une agriculture vivrière dans les vallées. La diversité géologique du sous-sol est à l'origine du développement de l'activité minière et des extractions de métaux (Plomb, Zinc, Argent, Fer, Cuivre…) dès l'époque gallo-romaine.

La dorsale cévenole délimite par la suite, et jusqu'à la conquête romaine, le territoire de deux peuples gaulois. La conquête romaine maintient cette délimitation en rattachant les premiers à la province de la Narbonnaise, et les seconds à celle de l'Aquitaine. L'influence romaine structure la société, apporte son lot de techniques - moulins à eau, tours de potier - et de cultures nouvelles - vigne, olivier - ; elle développe l'extraction du fer et du cuivre, l'artisanat, aménage des axes de communication et accélère la déforestation des causses. La chute de l'empire Romain provoque une régression démographique et l'enfrichement de l'espace agricole, mais laisse quelques sites remarquables comme le mausolée de Lanuéjols.

A l'époque médiévale, les établissements militaires et religieux (Hospitaliers) et religieux (Bénédictins) commandent des domaines agro-pastoraux sur le mont Lozère (Gap-Francès, Gourdouze) et y développent la culture des céréales, à la fois vivrière et destinée au négoce. Ils ouvrent leurs herbages à la transhumance des troupeaux des plaines languedociennes. C'est à cette époque que remonte le système de transhumance qui prospérera jusqu'au milieu du XIXe siècle et se maintiendra jusqu'à nos jours. L'élevage ovin devient l'un des piliers de l'économie des Causses et des hautes terres granitiques, soutenu par les marchés des plaines qui demandent viande et laine. La transhumance rassemble plusieurs centaines de milliers de bêtes qui montent en estive, près de la moitié de l'année, là où les immenses pelouses d'altitude sont tondues et fumées par les moutons. Les transhumants empruntent les drailles pour rejoindre les pacages d'altitude, ces « avenues moutonnières » longues de plusieurs centaines de kilomètres qui suivent les crêtes et évitent les terroirs cultivés des vallées. Associés aux drailles, les ponts, parfois qualifiés de « moutonniers », construits en schiste, ont été édifiés pour le passage notamment du bétail. Les fosses à loups, dont les parois étaient souvent faites de pierres sèches, furent aménagées, pour la défense des troupeaux, dans les étroits passages des cols permettant d'accéder aux pâturages d'altitude.

L'époque des défrichements médiévaux voit l'expansion de la châtaigneraie (XIe au XIVe siècle) pour répondre aux besoins d'une population croissante. Avec l'accès à l'eau et à la terre, la société paysanne s'organise, prend une certaine autonomie par rapport à l'ancien pouvoir féodal ; elle déploie alors une économie rurale autarcique, dominée par la châtaigneraie vivrière et complétée par une petite polyculture de vergers de fruitiers, de céréales et de vignes, et de petits élevages mixtes qui pratiquent également l'estive. Les centres de collecte dans les vallées deviennent des lieux de commerce. Le cardage et le tissage de la laine complètent alors l'activité agricole des populations rurales. Grâce à cette économie vivrière centrée sur le châtaignier, « l'arbre à pain », les Cévennes deviennent un terroir où tout le peuple mange à sa faim. Les lieux habités ont tendance à se multiplier et à se disperser sur un terroir agricole en plein développement. Malgré les vicissitudes de l'histoire, la période médiévale laisse un grand nombre d'églises, de fondations monastiques et de châteaux que l'on doit notamment à l'action du pape Urbain V, né en 1310 à Grizac (église paroissiale de Grizac, églises collégiales de Bédouès et Quézac, cathédrale de Mende,…).

Les principaux éléments composant les paysages de l'agro-pastoralisme d'aujourd'hui étaient déjà en place à cette époque, et se sont maintenus jusqu'à nos jours.

La plupart des sites actuels d'implantation d'habitat se met en place au Moyen Age. Les fermes isolées ou les hameaux, centres des activités agro-pastorales, construits avec des matériaux locaux et adaptés aux conditions très rigoureuses du climat, sont petit à petit édifiées. Certaines fermes comportent des aires à battre les épis, entourées de murets et soigneusement dallées. Des bergeries ou jasses y sont parfois associées. On les retrouve également en bâtiments isolés sur les parcours. Ce sont des abris en pierre pour les ovins, souvent voûtés, couverts de lauzes. Elles sont généralement associées à des murets ou à des tas d'épierrement, encore dénommés « clapas ». Les jasses sont des éléments particulièrement représentatifs de l'architecture liée au pastoralisme ovin sur les Causses. Le travail acharné des paysans cévenols pour retenir la terre, ralentir l'écoulement de l'eau et limiter l'érosion des pentes a construit au fil du temps les extraordinaires paysages de terrasses en pierre sèche (bancèls en occitan) qui fondent une grande part de l'identité des paysages. La présence de sources est déterminante pour l'implantation des hameaux à mi-pente. Les ponts en pierre, parfois très anciens, enjambent toujours très largement les rivières pour laisser passer le flot des crues. Les milliers d'ouvrages hydrauliques utilitaires (béals, gourgues, tancats…), construits et entretenus des siècles durant autour de la châtaigneraie vivrière et plus tard de l'agriculture de rente du mûrier, ont permis des implantations humaines permanentes en Cévennes, importantes au regard des potentialités naturelles de ces montagnes escarpées et sèches.

Sur les hautes terres, les tempêtes hivernales étaient particulièrement redoutées par les anciens et les clochers de tourmente du Mont Lozère permettaient d'orienter les gens de la montagne ou les voyageurs égarés. Dans les années 1300, le refroidissement du climat eut pour effet un recul notable des implantations humaines sur les versants océaniques (Bougès et sud du mont Lozère). Sur les causses, la ressource en eau a toujours constitué un facteur limitant les implantations humaines, et seules les lavognes installées dans les creux argileux de certaines dolines piétinées par les troupeaux, ainsi que les réservoirs récupérant les eaux des toitures des habitations caussenardes, permettaient d'alimenter en eau les hommes et le bétail.

Résistance et liberté de conscience

© Michel VERDIER

Les idées de la réforme luthérienne parviennent par le biais des échanges et font des Cévennes, dès le milieu du XVIe siècle, un bastion du protestantisme. L'édit de Nantes et la « Paix d'Alais » apaiseront pour un temps les guerres de religion, jusqu'à ce que le pouvoir royal et ecclésiastique cherche à restaurer son autorité et révoque l'édit de Nantes en 1685. Pour les protestants cévenols, c'est la longue période du Désert. Durant plus d'un siècle, le culte de la religion réformée est clandestin et la répression impitoyable à l'égard des pratiquants. Mais les persécutions décuplent la ferveur religieuse et le sentiment d'injustice, et entraînent finalement la révolte. L'assassinat de l'abbé du Chayla en 1702 au Pont-de-Montvert marque le début de la guerre des camisards, guerre civile de trois ans qui saigne l'ensemble des Cévennes et s'étend loin dans la plaine languedocienne. Destructions d'églises et de temples, « grands brûlements » des hameaux, traumatisent la montagne. Il faut attendre la veille de la Révolution française pour que l'exercice de la religion réformée soit autorisé. Mais la dualité persiste entre les Cévennes protestantes, favorables à la Révolution et à l'esprit laïc, et la Lozère catholique contre-révolutionnaire. Les valeurs de résistance des Cévennes seront fortement réactivées pendant la deuxième guerre mondiale, lorsqu'elles hébergeront nombre de maquisards, de juifs et de résistants.

La pratique de la langue occitane, support de transmission de la mémoire orale (légendes, contes, chansons populaires), a frôlé l'extinction, mais connait un regain d'intérêt, grâce à la vitalité du tissu associatif et au soutien aux diverses manifestations culturelles et initiatives d'enseignement.

De l'âge d'or à l'exode

La sériciculture ou l'art « d'éduquer » les vers à soie est connue et pratiquée en France dès le XIIIe siècle, mais reste confidentielle. Les grandes gelées de l'hiver 1709 déciment la châtaigneraie, et décident les Cévenols à planter des mûriers pour approvisionner les soyeux lyonnais. Cette activité familiale, pratiquée d'abord dans les maisons, atteint son apogée au milieu du XIXe siècle. En optimisant les systèmes d'irrigation, le mûrier, « l'arbre d'or », supplante la châtaigneraie sur les basses terrasses, alors que celle-ci monte sur les hauteurs. En moins de deux siècles, des centaines de magnaneries et de filatures sont construites. L'architecture des basses vallées cévenoles se transforme : la plupart des maisons sont surélevées d'un étage dédié à l'éducation des vers à soie, et des centaines de bâtiments de magnanerie sont construits. La bourgeoisie profite de cette économie pour construire de belles demeures.

Au milieu du XIXe siècle, la rente du mûrier est à son apogée, puis décline progressivement avec l'apparition de la maladie du mûrier, la concurrence des soies orientales, puis artificielles et synthétiques. Parallèlement, la châtaigneraie est également touchée par la maladie avec l'apparition de l'encre. Les 150 années d'épopée de la sériciculture laissent aux Cévennes un patrimoine architectural riche et très original et la mémoire d'une période d'intense vie économique, sociale et culturelle.

Pendant cette période, le système de transhumance exerce une forte pression sur les pelouses d'altitude, alors que l'exploitation des hêtraies s'intensifie pour répondre aux besoins industriels locaux, notamment des verreries sur l'Aigoual. Le dénuement excessif des pentes des massifs entraine alors d'importantes crues et glissements de terrain qui touchent violemment les vallées cévenoles très peuplées. Les opérations de reboisement dans le cadre des lois de Restauration des Terrains en Montagne s'amorcent alors sur l'Aigoual et les pentes du mont Lozère. Les expropriations menées par l'Etat accélèrent le déclin de l'élevage transhumant. C'est plus du tiers des hautes terres qui seront propriétés domaniales à la fin des années 1930 et donneront naissance notamment à la grande forêt de l'Aigoual. Les causses demeurent des terres d'élevage, pour la production de lait de brebis dédié aux fromageries et aux caves de Roquefort ; mais la pratique de la traite restreint l'aire des parcours, dont la ressource naturelle herbagère est sous exploitée, et laisse de l'espace aux régénérations de pins noirs, introduits pour reboiser les pentes.

S'amorce alors le processus d'exode rural, accéléré après les deux grandes guerres et encouragé par le développement de l'industrie minière (bassin houiller du nord d'Alès et filons de plomb, d'argent et de zinc des Cévennes), dont la main d'œuvre vient surtout de populations immigrées d'Europe Centrale puis d'Afrique du Nord, mais qui puise également des forces vives dans les zones rurales de la fin du XIXe siècle jusque dans les années 1960. Des villes nouvelles apparaissent (la Grand-Combe, Bessèges), le réseau local de chemins de fer se développe et Alès devient un grand pôle de peuplement. Cette industrie marque fortement le paysage et l'identité des basses vallées mais laisse de graves problèmes de pollution dont la résorption reste du ressort de l'Etat.

La déprise agricole et humaine frappe l'ensemble du territoire. Au recensement de 1968, il ne subsistait que 30 % de la population de 1850. En conséquence, le très riche mais fragile patrimoine architectural utilitaire tend à s'écrouler faute d'utilisation et d'entretien régulier. Entre 1960 à 1980, la création du Fonds forestier national amène une seconde période de reboisement dans un objectif de diversification économique. L'exode provoque également une perte de confiance dans les valeurs liées à la terre et une rupture dans la transmission de la mémoire et des savoir-faire traditionnels qui structuraient le mode de vie villageois cévenol et caussenard.

L'exode sera un peu contrebalancé dans les années 70, époque de contestation libertaire et de retour à la terre, par l'arrivée des « néo-ruraux ». Ces jeunes urbains, dont certains sont devenus artisans ou paysans, contribueront à une revitalisation des vallées et de la culture cévenole.

Depuis une dizaine d'années, le territoire connait une croissance démographique liée à l'accueil de nouvelles populations, ce qui éloigne le spectre de l'exode et de l'érosion démographique.

Le patrimoine culturel du Parc national des Cévennes est la mémoire vivante des interactions millénaires entre les hommes et leur environnement. Sa diversité et les marques laissées par les hommes, qui couvrent toutes les époques de la préhistoire à nos jours font de ce territoire un véritable témoignage de l'adaptation des hommes à la vie dans les montagnes sèches méditerranéennes. La connaissance, la sauvegarde et la valorisation de l'ensemble de ces éléments patrimoniaux constitue un enjeu central.

La place de l'agro-pastoralisme est essentielle dans le patrimoine culturel du territoire. Elle est reconnue depuis 2011 par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre des paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Le meilleur moyen de sauvegarder l'empreinte historique de l'agro-pastoralisme est de redynamiser les systèmes d'élevage basés sur le pâturage des ressources fourragères naturelles des parcours.

Le patrimoine industriel, notamment minier, est très présent dans les basses vallées cévenoles. Sa réappropriation constitue également un enjeu important pour le territoire.

Enfin, la transmission des usages et des savoir-faire, mais également de l'occitan, longtemps orale mais qui tend aujourd'hui à s'essouffler, constitue une nécessité, tant sur le plan économique que culturel.

Un espace de moyenne montagne aux paysages construits très diversifiés

Le territoire du Parc national des Cévennes est caractérisé par sa grande diversité des milieux et des paysages, résultat des influences croisées de la géologie, du relief et du climat. On y distingue généralement quatre grands ensembles cohérents : le Mont Lozère, les Cévennes, les Causses et leurs gorges, les massifs de l'Aigoual et du Lingas. Sur les pentes du mont Lozère et de l'Aigoual, le granite domine. Les schistes sombres ou brillants façonnent les crêtes et les corniches des Cévennes. Les calcaires majestueux habillent les grandes falaises des Causses et des gorges.

À ces entités « naturelles » se superpose la limite administrative du cœur du Parc national des Cévennes. Fruit de la négociation avec les partenaires locaux, il est découpé, dentelé et, depuis peu, composé de plusieurs entités distinctes (extensions réalisées dans le cadre du décret de création du Parc national des Cévennes révisé de 2009). Les acteurs locaux reconnaissent le manque de logique d'une frontière trop marquée de cette zone protégée : (quelques mètres en dehors du cœur suffisent parfois pour voir fleurir des projets en parfait décalage avec la protection des patrimoines) ; ils expriment le souhait d'assurer une continuité de la qualité paysagère du cœur vers l'aire d'adhésion. Cette cohérence apparaît en particulier nécessaire sur les limites en doigts de gant entre le cœur et l'aire d'adhésion et autour des principaux itinéraires d'accès au cœur, dont le traitement paysager est une priorité pour en garantir l'attractivité. En l'absence de réglementation spécifique en dehors du cœur, la qualité paysagère passe alors par la mobilisation des différents acteurs concernés.

Les paysages identitaires des Cévennes

Composés de crêtes étroites et de vallées profondes et encaissées, les paysages identitaires des Cévennes contribuent fortement au caractère et aux valeurs du Parc national à travers l'organisation géographique et humaine de chacune des vallées cévenoles. La culture de l'agro-pastoralisme y a façonné une organisation paysagère caractéristique où chaque espace plat est dédié aux cultures : les prairies de fond de vallées longent les cours d'eau et leur ripisylve, les terrasses jardinées et cultivées bordent les villages, les hameaux et les mas isolés, construits en schiste pendant longtemps, sont implantés sur les pentes. Puis les pré-vergers, notamment la châtaigneraie, conduisent aux prairies de pâturage et de fauche. Enfin, la forêt occupe tous les serres du pays cévenol, hormis les crêtes les plus hautes, dédiées au parcours (voir le bloc diagramme de la carte des vocations). Cette organisation spatiale, issue d'une utilisation au plus juste des ressources a produit des paysages remarquables, qui peuvent être mis à mal par un urbanisme aux implantations et aux volumes culturellement décalés.

Les deux éléments marquants de ces paysages sont les vergers de châtaigniers et les constructions en pierres sèches.

La châtaigneraie en verger, espace de culture vivrière autarcique, a fait l'objet d'un entretien très soigné et continu au cours de ses longues périodes d'exploitation. Les vergers étaient nettoyés, les arbres régulièrement taillés. Après plusieurs décennies de déprise agricole, les vergers abandonnés ont évolué en boisement de taillis denses. Aujourd'hui la majeure partie du verger se présente comme un vaste boisement relativement délaissé, très souvent en taillis, conséquence des coupes réalisées aux heures sombres de l'exode rural afin de fournir du tanin aux industries. L'échelle générale du boisement, le petit millier d'hectares de vergers encore entretenus autour des hameaux, les vieux arbres, les multiples pentes aménagées de terrasses (faïsses), les ouvrages hydrauliques, les clèdes de pierre, sont ainsi des éléments essentiels du grand patrimoine paysager des Cévennes. La taille exceptionnelle de ce boisement, à l'échelle française comme européenne, et sa dimension historique et culturelle lui confèrent un potentiel de développement axé sur la qualité du paysage mais aussi parfois la restauration fruitière et l'exploitation des bois.

En Cévennes, la pierre sèche est intimement liée aux terrasses de culture, qui permettent de gagner quelques espaces plats sur la pente et contribuent à la qualité des paysages. Avec le déclin de la population rurale, les « bancels » ou « faïsses » ont été progressivement abandonnées. Elles sont néanmoins chères au cœur des cévenols et revêtent à leurs yeux, comme à ceux des visiteurs, une valeur culturelle identitaire. Une agriculture orientée vers la qualité, à forte valeur ajoutée, comme par exemple l'oignon doux, semble le meilleur moyen d'assurer leur pérennité. L'engagement des maîtres d'ouvrage publics à promouvoir cette filière dans leurs réalisations est également un levier de promotion à développer.

© Olivier PROHIN

Les grands ensembles ouverts agro-pastoraux

Les grands paysages ouverts agro-pastoraux légués au territoire par l'histoire et la culture agro-pastorales sont représentés dans les hautes terres du cœur du Parc national des Cévennes, par les steppes causse-nardes et les sommets ouverts des massifs granitiques. Ils ont été reconnus en 2011 pour leur valeur universelle et inscrits, en tant que bien culturel, sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les paysages des hauts plateaux dénudés

Ce sont ceux qui s'imposent à l'observateur sitôt franchis les cols qui donnent l'accès au haut pays, qu'il s'agisse des causses ou de l'étage montagnard du Lozère, de l'Aigoual ou du Bougès. Il s'agit de grands paysages ouverts de pelouses d'allure steppique regroupant l'essentiel des espaces de pâturage extensif constitués par l'élimination de la chênaie d'origine. Ils sont faits d'une mosaïque d'habitats naturels et de formations herbacées dont les formes et les couleurs jaunes, vertes et violacées, souvent associées à des reliefs ruiniformes, contribuent au charme si prenant des immensités ouvertes sur des horizons infinis. Les perspectives vers les crêtes et sommets sont lointaines, et lorsqu'elles sont conjuguées avec la découverte des fermes et villages, elles témoignent du passage et de l'action des bêtes sous le contrôle des hommes. Les regards passent au-dessus des vallées et des gorges, véritables oasis dans ces paysages steppiques. Le voyageur ne les découvre que lorsqu'il s'en approche et les surplombe à partir de belvédères qui ont façonné l'image pittoresque de ces paysages emblématiques parmi les plus impressionnants du vieux continent européen.

L'érosion du calcaire produit toujours des résultats surprenants. Le pays des Causses en offre un magnifique exemple avec ce que l'on appelle ici les chaos. La désagrégation des calcaires a en effet dégagé des roches aux formes étranges (site de Nîmes-le-Vieux par exemple).

Les causses sont émaillés d'un réseau régulier mais lâche de fermes et de hameaux dominés par de vastes corps de ferme construits en pierre calcaire protégés par un crépi constitué en partie de chaux, et dont l'architecture est dominée par la voûte. Des fermes isolées, unités individuelles de production, complètent cette trame. La taille et le maillage des implantations humaines dépendent de l'importance des dolines, seules terres cultivables disponibles. Au-delà des espaces bâtis, le petit patrimoine vernaculaire, hérité de l'activité agricole traditionnelle – murets d'enceinte ou délimitant les jardins, clapas, chazelles, lavognes – marque le paysage.

Les paysages des crêtes et des sommets

Ils occupent les altitudes les plus élevées et culminent sur les sommets entre 1 400 et 1 600 m. Ils constituent le point d'aboutissement des troupeaux d'ovins transhumants venant de l'ensemble du Languedoc-Roussillon, ainsi que des bovins en provenance des étables lozériennes du nord. Les forêts forment le socle des monts avant les landes et les prairies des sommets. Dominant tout le sud du Massif Central, le Mont Aigoual et le Mont Lozère sont les deux grands repères paysagers de cette partie du sud de la France.

Au cœur de la montagne, où le granite est particulièrement massif, les contraintes liées à la dureté du matériau, à la rigueur du climat, et la relative stabilité des modes de production sur la longue durée, ont engendré un type de construction dont les formes se sont perpétuées, identiques à elles-mêmes, jusqu'à un passé récent. L'architecture de granite du Mont Lozère reste toujours d'une grande sobriété. Les constructions à la silhouette trapue se fondent dans l'environnement naturel. A de rares exceptions près, l'habitat du Mont Lozère est regroupé en villages dont le tissu est assez lâche. Le petit patrimoine vernaculaire est très riche : béals, canaux empierrés, moulins, clochers de tourmente, croix –notamment de Malte –, bornes gravées, …

L'expansion des boisements est l'élément majeur de transformation contemporaine de ces paysages ouverts de l'agro-pastoralisme. Les paysages steppiques des Causses (causse Méjean et can de l'Hospitalet) et, dans une moindre mesure, ceux des sommets du Mont Lozère sont les espaces qui ont connu les plus importants changements au cours des 35 dernières années. Les milliers d'hectares reconquis naturellement par la forêt dans le cœur du Parc national des Cévennes sont essentiellement le fait des pins : pins sylvestres spontanés (ou provenant des anciens reboisements RTM) ou pins noirs introduits, issus des reboisements FFN. Ces accrus naturels se sont fait aux dépends des pelouses d'altitude et des parcours de landes actuellement moins soumis à la pression du pastoralisme du fait du recul du gardiennage, de la substitution des troupeaux ovins par des bovins et de la contraction des surfaces agricoles sur les terres les plus exploitables.

Les paysages forestiers

Couvert à plus de 70% par la forêt, le Parc national des Cévennes est le plus forestier des parcs nationaux métropolitains. Les forêts sont des éléments essentiels des paysages cévenols, du patrimoine naturel, et jouent un rôle significatif dans l'économie locale. Ainsi, qu'elles soient naturelles ou artificielles, anciennes ou jeunes, les forêts participent activement à l'identité du Parc national. Espaces multifonctionnels par excellence, elles sont parcourues et appréciées par de très nombreux visiteurs aux aspirations diverses (ressourcement, chasse, cueillette, …).

La châtaigneraie qui ne dépasse pas 900 mètres d'altitude occupe essentiellement les vallées cévenoles, situées en majeure partie dans l'aire d'adhésion du Parc national. En situation bien exposée, elle remonte toutefois haut sur les versants et s'enfonce loin dans les vallées schisteuses qui séparent les grands massifs (vallons du sud Bougès, flancs schisteux de la vallée du Tarnon…). Cette châtaigneraie, complétée par les grandes pineraies de pins maritimes des anciennes mines d'Alès, quelques petits bois domaniaux et de rente et les accrus de la chênaie verte, forme sur les Cévennes, une couverture boisée quasi continue que seules trouent les clairières agricoles autour des hameaux et des villages.

Les boisements des hautes terres qui s'organisent autour des espaces ouverts du cœur du Parc national, sont eux principalement des peuplements de moyenne et de haute altitude. Les chênes blancs et chênes sessiles occupent ponctuellement les parties les plus basses. Le hêtre, installé à l'étage montagnard, est en position dominante sur les flancs nord, marginal sur le calcaire (flancs nord des gorges du Tarn et de la Jonte), et majoritaire sur les reliefs granitiques. Il est souvent associé au sapin. Les conifères des reboisements, en peuplements purs ou mixtes, déroulent leurs sombres manteaux sur les plus hauts versants et plateaux. Les pins sylvestres spontanés très conquérants sur ces terrains d'altitude, sont un des grands vecteurs de fermeture des paysages agro pastoraux.

La gestion et l'exploitation de ces espaces boisés sont délicates, en raison du morcellement de la propriété et des contraintes de relief. L'impact paysager de certaines interventions sylvicoles peut se révéler important. Entretien du sous-bois, sélection des espèces les plus productives, parfois introduction d'espèces exogènes, plantations, coupes, … toutes ces interventions façonnent le paysage. Certains choix sylvicoles aboutissant à des alignements d'arbres ou à l'homogénéisation des peuplements, peuvent être jugés inesthétiques. De même, les coupes rases, la création de larges pistes sont vécues par beaucoup comme autant de verrues paysagères. A l'inverse, les traitements sylvicoles permettant d'augmenter le caractère naturel des forêts (hétérogénéité de structure, diversité des essences, régénération naturelle) sont garants de la qualité des paysages forestiers. En outre, des moyens existent pour minimiser les impacts paysagers des coupes et des infrastructures nécessaires à la mobilisation des bois.

Nombre de reboisements des forêts domaniales résultant de la restauration des terrains de montagne arrivent aujourd'hui à maturité et doivent être renouvelés. Au regard des surfaces concernées, la définition de leur avenir et de leurs modes de régénération constitue un véritable enjeu pour le territoire. Les nombreuses plantations de résineux subventionnées par le Fonds forestier national (FFN), notamment de pin noir, principale essence utilisée sur les causses et dans les gorges du Tarn, sont quant à elles encore jeunes et homogènes mais la diversification de leurs peuplements, à des fins sylvicoles et environnementales, reste possible.

Les paysages sont l'un des facteurs essentiels du caractère et de l'attractivité du Parc national des Cévennes, en tant que cadre de vie, de travail et de villégiature. Ces paysages façonnés par l'homme sont encore aujourd'hui intimement liés à sa présence et à ses activités. L'enjeu est donc de préserver leur identité et leur diversité, et d'éviter les changements brutaux et irréversibles amenant leur banalisation.

Deux grands ensembles paysagers culturels cohabitent au sein du Parc national des Cévennes : les paysages agro-pastoraux des hautes terres et les paysages des vallées cévenoles.

Les paysages agro-pastoraux ont été inscrits en 2011 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, en tant que bien culturel évolutif vivant. Leur pérennité dépend désormais de la capacité des acteurs locaux à les faire vivre en favorisant les activités qui maintiennent voire recréent des milieux ouverts, si possible pâturés, et en assurant la protection et la mise en valeur des éléments marquants de l'empreinte de l'agro-pastoralisme méditerranéen.

Les paysages des vallées cévenoles contribuent quant à eux très largement au caractère et aux valeurs culturelles du Parc national des Cévennes. Les terrasses de culture, les vergers de châtaigniers, les prairies de fond de vallées composent des paysages uniques dont la pérennité dépend du maintien de pratiques agricoles et de la transmission des techniques liées à la pierre sèche.

Aujourd'hui, ce sont les paysages forestiers qui sont les plus étendus. Ils constituent la base d'une économie forestière nécessaire au territoire et jouent un rôle important de ressourcement et d'accueil touristique. Leur qualité paysagère dépendra de la capacité des sylviculteurs à valoriser les ressources forestières tout en maintenant des paysages de qualité, les plus naturels possibles.

Enfin, la continuité paysagère entre le cœur et l'aire d'adhésion, essentielle pour la qualité du territoire du Parc national, demande une attention particulière, en particulier dans les espaces proches du cœur et le long des principaux accès au cœur du Parc national.

L'évolution démographique

Un regain de population, conséquence d'une attractivité retrouvée

Au 1er janvier 2006, le Parc national des Cévennes comptait 74 000 habitants. Sa population augmente à nouveau depuis les années 2000 selon une progression comparable à la moyenne nationale.

Désormais, le solde migratoire positif fait plus que compenser le solde naturel déficitaire. Malgré ces migrations, la population reste vieillissante : les jeunes partent plus nombreux qu'ils n'arrivent.

Tab 1 - Profil des nouveaux arrivants dans le Parc national des Cévennes selon âge et le statut d'activité

	Population des arrivants	Population stable	Population totale
15 à 24 ans	12,1	9,7	10,1
25 à 39 ans	31,2	14,8	18,0
40 à 54 ans	24,1	25,8	25,5
55 à 64 ans	19,1	16,0	16,6
65 ans ou plus	13,5	33,6	29,7
Ensemble de la population de 15 ans ou plus	100	100	100
Actifs occupés	43,4	39,0	39,9
ayant un emploi dans la zone	23,7	27,8	27,0
ayant un emploi hors zone	19,7	11,2	12,9
Chômeurs	13,6	6,1	7,5
Inactifs	43,0	54,9	52,6
Ensemble de la population de 15 ans ou plus	100	100	100

Source : Insee, Recensement de la population 2006 exploitation principale

20 % de la population actuelle n'habitaient pas sur le territoire cinq ans auparavant. Les nouveaux arrivants sont majoritairement des actifs, et le tiers d'entre eux est âgé de 25 à 39 ans. Ce renouveau démographique constitue une opportunité pour redynamiser le tissu social et économique local. La volonté de développer une politique d'accueil est ainsi partagée par l'ensemble des élus locaux.

Une volonté partagée pour un accueil de qualité des nouveaux arrivants

Le logement au cœur des préoccupations

Cette dynamique pose la question de la disponibilité des logements. Le territoire du Parc national des Cévennes compte près de 60 000 logements : 55 % sont des résidences principales, et 64 % des habitants sont propriétaires. La faible disponibilité (7 % de logements vacants), les coûts, le niveau de confort, la compatibilité entre lieu de vie et lieu de travail, rendent difficile l'accès au logement. L'habitat permanent, qu'il soit locatif ou en propriété, est en effet concurrencé par les résidences secondaires et touristiques. Si le bâti ancien, isolé et dispersé contribue fortement à l'attractivité du territoire, l'éclatement de la trame bâtie génère des coûts de réseaux importants liés et multiplie les déplacements.

La reconquête et la rénovation des centres bourgs constituent une opportunité qui permettrait de répondre aux attentes d'une partie de la population. Mais les attentes sont diverses : si certains désirent retrouver un mode de vie urbain à la campagne, d'autres souhaitent vivre dans un écrin de nature, sur le modèle traditionnel des hameaux. Ce contexte favorise l'émergence de nouveaux modes d'habiter et leurs promoteurs militent pour faire évoluer les normes de l'habitat.

L'eau comme facteur limitant

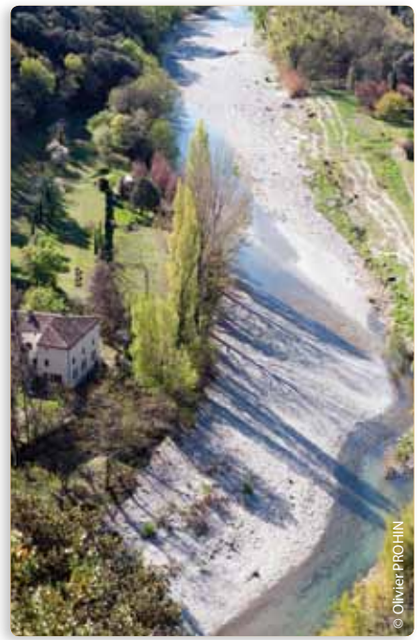

Les ressources en eau constituent un facteur limitant du développement dans le Parc national des Cévennes. L'eau est en effet nécessaire à de multiples usages –eau potable et domestique, irrigation agricole, élevage, petite industrie - et le niveau des prélèvements doit rester compatible avec l'intégrité des écosystèmes aquatiques.

Aujourd'hui, les besoins en eau augmentent en raison de l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités à l'année. Parallèlement, le changement climatique, conjugué avec la progression du couvert végétal, tend à réduire la disponibilité des ressources en eau disponibles. Le problème est aggravé en été, lorsque la demande augmente, notamment en raison des activités touristiques, et que simultanément les débits d'étiage sont de plus en plus faibles.

Les captages de sources et les prélèvements en rivière pour l'irrigation sont nombreux. Ils utilisent parfois des ouvrages vétustes dont le rendement est faible.

Les collectivités assurent la gestion des réseaux d'adduction en eau potable. Du fait de la faible densité de population, le linéaire du réseau est considérable, souvent vétuste, avec des rendements faibles. Les travaux qui permettraient de le moderniser pour en limiter les fuites représentent un investissement considérable.

La dispersion de l'habitat pose également la question de la qualité de l'eau distribuée, pas toujours satisfaisante, ainsi que des conditions d'assainissement. Dans de nombreuses communes du Parc national des Cévennes, faute d'une protection efficace des captages, l'eau potable a une qualité bactériologique insuffisante. Parfois, l'eau est contaminée par des métaux lourds en raison de la nature du socle géologique.

Une nécessaire planification de l'occupation du sol, pour conserver l'attractivité du territoire

La richesse des paysages est un facteur essentiel d'attractivité pour le territoire. Cet atout peut être menacé par une urbanisation non maîtrisée, qui génère étalement urbain, banalisation, mitage du paysage et surconsommation de ressources.

De plus en plus de communes possèdent un document d'urbanisme permettant de planifier l'urbanisation. Les approches environnementales, patrimoniales et paysagères commencent à se développer, mais la qualité des documents d'urbanisme pourrait encore être améliorée. Dans ce domaine, l'enjeu central va de l'adoption de visions communales à long terme, débouchant sur une planification rigoureuse, jusqu'à l'amélioration des démarches opérationnelles des projets.

La qualité architecturale, atout du territoire

Si l'exigence d'harmonie et de mémoire patrimoniale a permis des restaurations exemplaires dans le cœur du Parc national, l'aire d'adhésion, dans laquelle l'encadrement architectural est faible, connaît globalement une baisse de la qualité de ses réalisations. L'installation de nouveaux arrivants dans le contexte d'une offre de logements insuffisante et ne correspondant pas à leurs attentes, a tendance à accélérer ce phénomène en intensifiant la construction de bâtiments nouveaux. Il est désormais fréquent de voir s'édifier, des constructions dont l'implantation, les volumes, les expositions ou les matériaux employés rompent l'harmonie des lieux. Ces maisons, souvent individuelles, contribuent à banaliser le paysage. La construction des bâtiments professionnels suit la même logique et ce sont autant de hangars qui sortent de terre sans en respecter le caractère.

Parallèlement, on assiste à une dynamique nouvelle en faveur de l'éco-construction dans l'objectif de construire des bâtiments neufs sains et à faible empreinte écologique. Dans la mesure où ces constructions tiennent compte du caractère architectural des lieux, cette filière, qui combine innovation et techniques traditionnelles, qui valorise les matériaux et savoir-faire locaux, notamment du bois et de la pierre, représente une réelle opportunité de développement économique local durable.

L'éco-construction privilégie également les énergies renouvelables, si possible d'origine locale. Le recours à ce type d'énergie, à commencer par le bois de chauffage, séduit de plus en plus de ménages, qui souhaitent réduire leur impact écologique et leurs émissions de gaz à effet de serre, accroître leur autonomie et contribuer aux filières économiques locales.

La rénovation du bâti ancien est également soumise à ces dynamiques.

L'intégration sociale et culturelle

Enfin, le nombre important de migrants pose la question de leur intégration sociale et de leur appropriation du patrimoine culturel et des valeurs du territoire, relatives à un mode de vie rural empreint de sobriété, de liberté d'esprit et de spiritualité. Au-delà des seuls enjeux patrimoniaux et économiques, le partage de la connaissance du patrimoine matériel et immatériel peut donc jouer un rôle important de cohésion identitaire et sociale.

L'insertion des nouveaux arrivants dans le tissu économique et social, par des politiques d'accueil coordonnées, constitue un important enjeu de développement durable, y compris dans le cœur du Parc national, mais aussi un enjeu de cohésion sociale et culturelle.

L'accueil de ces nouvelles populations est souhaitable pour maintenir la vitalité du territoire, mais il pose une série de défis au territoire, en particulier dans le domaine de la planification de l'urbanisme, qui conditionne la protection des paysages et du cadre de vie, l'intégration architecturale et la performance environnementale et énergétique des constructions nouvelles, ainsi que l'utilisation économe des ressources, en particulier de l'eau.

La recherche d'un équilibre entre la dynamique de développement local, qui tend à accroître les besoins en eau, et la préservation qualitative et quantitative des ressources en eau et des fonctionnalités des milieux aquatiques constitue en effet un des grands défis auquel est confronté le territoire du Parc national.

Le développement d'une politique de maîtrise de l'énergie, associant économies d'énergies et développement des énergies renouvelables, limitant ses impacts sur le paysage bâti et les espaces naturels, constitue également un des piliers du développement durable du territoire.

Les tendances socio-économiques

Une économie fragile, un accès restreint aux services

En 2005, la population active du Parc national s'élevait à 29 000 personnes. Le territoire n'offre pas assez d'emplois aux résidents en âge de travailler. Près de trois actifs occupés sur dix travaillent hors du territoire du Parc, et cette part est en augmentation. Les aires urbaines attirent la majeure partie des actifs, essentiellement Alès, et à un degré moindre, Mende et Nîmes. De façon symétrique, le nombre d'actifs venant travailler dans le Parc, alors qu'ils n'y résident pas, augmente également. Cette double dynamique traduit une ouverture du territoire vers le tissu économique environnant.

Dans le territoire du Parc national, la situation de l'emploi est fragile. Un tiers des emplois relève des services publics. La moitié des emplois relève de la sphère résidentielle (hors service public). Le tissu économique local est constitué en majorité de petites entreprises sans salariés mais assez durables. La sphère productive est moins bien représentée et l"agriculture y tient encore une place prépondérante. De manière générale, la pluriactivité est assez répandue sur le territoire, ce qui explique la part élevée du travail à temps partiel.

Les revenus moyens sont plus faibles que la moyenne et les versements de minima sociaux plus importants, avec une part conséquente de bénéficiaires du RSA. Si la pauvreté touche généralement les jeunes, elle touche ici une part plus importante de personnes âgées.

Enfin, la faible densité de population provoque une dégradation de l'accès aux services publics, qui tendent à se déployer en fonction des densités humaines.

Le maintien et la création d'emplois sont un défi majeur afin de conforter la population actuelle et favoriser l'accueil des nouveaux arrivants. Ces emplois peuvent être directement liés au territoire mais aussi valoriser les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour développer le télé-travail.

L'accessibilité pour tous aux services publics et aux manifestations culturelles, y compris pour les personnes en situation de précarité ou de handicap, constitue également un enjeu social important.

Les activités agricole, pastorale et sylvicole comme gestionnaires des milieux

L'agriculture et l'élevage, indispensables à la vitalité de l'économie et à la pérennité des paysages

Avec 1 700 exploitations et plus de 3 000 emplois, l'agriculture est une activité majeure qui valorise plus du quart de la superficie du Parc national des Cévennes. Souvent seule activité économique des hameaux, surtout dans le cœur, elle permet de maintenir des territoires ouverts et vivants.

Depuis 20 ans, le nombre d'exploitations s'est cependant réduit de moitié, alors que la superficie agricole utilisée n'a quant à elle diminué que de 13 %. La concentration du foncier, la diminution de la main d'œuvre et la baisse relative des prix ont provoqué une modification des pratiques, qui s'orientent vers l'intensification et provoquent l'abandon de certaines terres, qui s'embroussaillent et retournent progressivement vers la forêt.

La volonté politique de maintenir une population agricole active est affirmée. Les candidats à l'installation existent, mais l'accès au foncier constitue un frein majeur : les grandes exploitations sont difficiles à reprendre, et les petites difficiles à monter du fait du morcellement parcellaire.

L'élevage est confronté à des prix structurellement bas dans les filières longues (80 % de la commercialisation) et à des débouchés insuffisants dans les filières courtes (20 % de la commercialisation). L'autonomie fourragère est rarement atteinte, et il est difficile de finir l'engraissement des animaux.

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des pratiques d'élevage qui valorisent les ressources fourragères spontanées des espaces naturels par un pâturage extensif, dans le but d'assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux. Qu'il soit sédentaire ou transhumant, il répond à la nécessité de développer l'autonomie fourragère des exploitations. Les troupeaux consomment alors les plantes herbacées spontanées, mais aussi les espèces ligneuses qui tendent à embroussailler les prairies et les parcours, les glands et les châtaignes dans les sous-bois. Ils contribuent ainsi à entretenir ces espaces ouverts dotés d'une

biodiversité remarquable. Les paysages culturels de l'agro-pastoralisme des Causses et des Cévennes sont inscrits depuis 2011 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, ce qui constitue une reconnaissance des pratiques liées à l'élevage extensif qui maintiennent ces paysages vivants. Leur pérennité dépend désormais de la capacité du territoire et de ses partenaires à ancrer le pastoralisme dans la durée.

La transhumance ovine, qui est nécessaire dans les systèmes d'élevage basés sur le pâturage des parcours peu productifs, et conditionne la conservation des milieux ouverts d'altitude, ne représente aujourd'hui plus qu'un effectif de 20 000 moutons (contre 30 000 dans les années 70-80), qui valorisent près de 6 000 ha de parcours, essentiellement sur les crêtes de l'Aigoual et du Mont Lozère. On dénombre 88 élevages transhumants (56 % viennent du Gard, 30 % de Lozère et 14 % de l'Hérault), organisés en groupements pastoraux, coopératives d'estive ou estives individuelles. Malgré l'existence de filières de qualité, leur valorisation économique pourrait être améliorée.

Sur la frange sud des Cévennes, une activité agricole plus intensive et diversifiée perdure autour des vergers, notamment autour de l'oléiculture, des pommes (rainette du Vigan), de l'oignon doux et de la viticulture, et permet le maintien de paysages traditionnels de piémonts et de cultures en terrasses. Sur les Causses, les surfaces de cultures céréalières se sont étendues au-delà des dolines, petites dépressions plus planes et fertiles, au détriment parfois de la mosaïque landes-pelouses-prairies et de ses habitats naturels, et donc des espèces qui lui sont inféodées, notamment de l'avifaune. Bien que moins importants que dans d'autres régions, le recours aux produits phytosanitaires et aux fertilisants de synthèse induit un risque d'impacts sur l'environnement, en particulier en ce qui concerne la qualité des cours d'eau. La limitation de ces intrants de synthèse et la recherche d'alternatives sont des préoccupations partagées avec les acteurs agricoles.

A ce jour, le verger de châtaigniers en exploitation agricole professionnelle occupe 1 500 ha, répartis entre 400 exploitants, majoritairement pluriactifs. Une grande partie de la châtaigneraie reste délaissée et évolue en taillis. La filière souffre de la dispersion des producteurs et de leur manque de structuration, des contraintes de transport entre vallées, et du délai d'attente entre les travaux de réhabilitation fruitière et l'obtention d'un revenu. Certaines politiques publiques développent néanmoins des mécanismes visant à faciliter la réhabilitation des taillis en vergers. Depuis l'année 2000, l'association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut-Languedoc est engagée dans la création d'une AOC, dans le but de pérenniser, développer et valoriser cette production multifonctionnelle. Un important projet de modernisation ou de construction de plusieurs ateliers de transformation devrait voir le jour dans les années à venir.

L'apiculture, activité ancestrale, est très ancrée sur le territoire, avec 26 000 ruches pour environ 300 exploitations (soit 30 % des ruchers du Languedoc-Roussillon) et une importante pratique de transhumance des ruches. Les miels des Cévennes sont réputés pour leur qualité et leur variété. Leur commercialisation s'effectue principalement en circuits courts. Le nombre d'apiculteur tend cependant à diminuer, en partie à cause du taux de mortalité des colonies dû entre autres au varoa, passée de 5 % à 30 % en 40 ans. Une forme d'apiculture à forte valeur patrimoniale subsiste sur le territoire et mérite d'être soutenue : elle fait appel aux ruchers troncs (ou « brucs ») occupés par l'abeille noire cévenole.

Les productions agricoles diversifiées sont généralement le fait de petites exploitations, pluriactives pour certaines, qui ont pour la plupart adopté une démarche de reconnaissance territoriale (AOC, IGP) ou de qualité environnementale. La part de l'agriculture biologique (AB) est encore modeste, avec moins de 5 % de la Surface agricole utile (109 exploitations certifiées AB en 2000, et plusieurs dizaines labellisées Nature et Progrès), mais la dynamique est forte (depuis 2007 + 25%/an dans le Gard et +18 % en Lozère) et soutenue par la volonté des collectivités locales d'encourager les pratiques respectueuses de l'environnement.

Les actions actuelles de soutien à l'agriculture ne suffisent pas à pérenniser l'activité agricole et à garantir des pratiques de qualité sur l'ensemble du territoire. Les mécanismes actuels de la Politique agricole commune (PAC) vont souvent à l'encontre des objectifs environnementaux du Parc national des Cévennes, mais les orientations adoptées lors de la prochaine révision de la PAC pourraient conforter les revenus agricoles, si le choix est retenu d'aider plus fortement l'agriculture extensive des zones de montagne. Indépendamment de ces orientations, la profession agricole souhaite valoriser les ressources locales et l'image spécifique du territoire pour se développer et accéder à de nouveaux marchés, notamment en circuits courts, tout en consolidant son ancrage territorial. La diversification, la transformation via des ateliers de transformation souvent collectifs, la vente directe, l'agritourisme et la pluri-activité se développent, surtout dans les Cévennes, et permettent l'installation de petites unités agricoles, souvent non aidées et peu liées au foncier mais à forte valeur ajoutée.

Le maintien de systèmes d'élevage basés sur le pastoralisme et la transhumance constitue une condition essentielle du maintien du caractère du Parc national des Cévennes et de la pérennité des paysages culturels de l'agro-pastoralisme des Causses et des Cévennes, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

De manière générale, l'agriculture et l'élevage sont indispensables à la vitalité de l'économie comme à la qualité des paysages et à la conservation de la biodiversité (la majorité des habitats et des espèces d'intérêt européen du Parc national des Cévennes dépendent de la conservation des milieux ouverts).

Or le territoire fait face à la diminution du nombre d'agriculteurs et des surfaces utilisées par l'agriculture, mais aussi à l'évolution vers des pratiques plus artificialisantes que celles qui avaient produit les paysages actuels.

L'enjeu est de soutenir une agriculture qui valorise la ressource naturelle locale, que ce soit au travers des stratégies commerciales (originalité naturelle des produits, marquage, valorisation par transformation, circuits courts, …) ou des dispositifs de soutien public (orientation des aides).

Sylviculture et forêt : un potentiel économique en évolution

Comme l'agriculture, la forêt est multifonctionnelle. Elle produit du bois, de l'énergie, génère de l'emploi, héberge la faune sauvage et le gibier, produit des plantes comestibles, régule le climat, améliore la qualité de l'eau, accueille des visiteurs et contribue à la qualité des paysages. Mais la situation des forêts est très contrastée et sa gestion demande une approche spécifique à chaque situation.

Le Parc national des Cévennes est boisé à plus de 70 %, avec des forêts dont les âges et les essences sont très variables. Les forêts les plus anciennes datent des années 1850 et les plus jeunes, issues des reboisements du Fonds Forestier National, datent des années 1960/70. De nombreux reboisements ont également été réalisés dans le cadre de la restauration des terrains de montagne dans la deuxième moitié du 19ème siècle. A partir du début du 20ème siècle, la déprise agricole a favorisé les boisements spontanés et les accrus naturels sur les terres délaissées.

Les forêts du territoire sont à 80 % privées et très morcelées, avec le tiers de leur surface occupé par des propriétés de moins de 10 ha. Cette proportion est plus équilibrée dans le cœur du Parc où les forêts publiques représentent une petite moitié de la surface forestière.

Seuls 8,7 % des forêts privées font l'objet d'un plan de gestion, contre 23,4 % à l'échelle nationale. En effet, les petites surfaces et les reliefs importants limitent la rentabilité des opérations sylvicoles, ce qui n'incite pas à la gestion. La récolte des bois implique souvent la création de pistes forestières et de tires de débardage. Des travaux de terrassement coûteux et susceptibles d'engendrer des impacts importants (dérangement, paysages, érosion, qualité de l'eau) sont alors nécessaires. Les modes de débardage alternatifs, par câble notamment, qui permettraient de concilier exploitation forestière et préservation de l'environnement naturel et du paysage, restent marginaux.

La majorité des forêts est traitée en futaie régulière, même si des surfaces significatives de hêtraie sapinière en forêt domaniale et quelques forêts privées font l'objet d'une sylviculture en futaie irrégulière, qui maintient le caractère naturel des forêts et réduit l'impact paysager de l'exploitation. Le caractère naturel des forêts dépend également de la diversité des essences mais aussi de la place laissée à la régénération naturelle et du maintien de bois mort dans les forêts exploitées, indispensables pour certaines espèces.

Aujourd'hui, l'extension spontanée des boisements multiplie les espaces de reconquête forestière des friches agricoles. Ces terrains sont perçus comme une perte par le monde agricole mais comme une ressource potentielle par les acteurs de la forêt. Leur gestion est complexe et implique différents acteurs. Le sylvo-pastoralisme tend à s'y développer, car il permet de compléter le calendrier fourrager en période sèche.

La forêt est exploitée par plus de 300 entreprises locales et génère 552 emplois (hors ONF) dans les entreprises de travaux forestiers et les scieries de première transformation. La deuxième transformation concerne 296 entreprises, pour plus de 600 emplois, liés à la fabrication de meubles et de bois de construction. La valorisation des essences autochtones pour le bois d'œuvre est cependant peu développée et on constate une tendance à la fermeture des petites unités de transformation, tendance que la profession souhaiterait inverser.

La sylviculture est orientée principalement vers le bois d'œuvre à forte dominante de résineux (plus de 90%) . Quelques coupes de boisements feuillus, essentiellement du châtaignier, sont vendues à une échelle locale. Il s'agit essentiellement de bois de qualité pour la menuiserie, la charpente, la caisserie, ou le coffrage. Les scieries du territoire transforment du bois local (sapin, épicéa) mais la majorité provient des départements limitrophes. Ce déficit d'approvisionnement en bois d'œuvre est paradoxal au regard de l'abondance de la ressource, mais s'explique par un déficit de qualité des bois dû au manque de gestion sylvicole de nombreuses petites propriétés. Le développement de la filière châtaignier-bois et des produits de niche (alisier blanc, merisier,…) permettrait de dynamiser la production locale de feuillus.

Le bois d'industrie représente 30 à 40% des ventes et alimente principalement les usines de pâte à papier : de Tarascon (13) et de Saint-Gaudens (31). La part de feuillus y est plus importante que pour le bois d'œuvre mais reste minoritaire.

Enfin la ressource exploitée en bois de chauffage est actuellement faible (moins de 10% du volume exploité en 2004), mais tend à augmenter avec la montée en puissance de la filière bois-énergie, liée au financement de chaufferies bois par les collectivités et à la création d'une usine de cogénération à Mende. De plus en plus de coupes sont ainsi orientées vers cette production, notamment dans les zones d'accrus sur d'anciennes terres agricoles ou lors des coupes d'éclaircies de plantations résineuses. Cette filière tend à se structurer, sous l'impulsion d'une politique régionale incitative visant à développer la valorisation économique durable des ressources locales. Deux plans d'approvisionnement territoriaux sont en projet sur le territoire.

Le principal enjeu de la gestion sylvicole est de rechercher des modes de valorisation économique qui maintiennent ses fonctionnalités et les multiples services qu'elle rend à la société : production de bois bien sûr, de préférence à haute valeur économique, mais aussi fonction paysagère, habitat naturel de qualité pour la faune et la flore et pour certaines d'entre elles, accueil du public. Le maintien d'une partie des forêts du Parc national en libre évolution est également important pour la biodiversité forestière.

La forêt représente un potentiel économique important pour le territoire mais encore sous-exploité du fait du relief et du morcellement de la propriété. Sa gestion est limitée aux forêts publiques et aux forêts privées dotées d'un Plan Simple de Gestion. Si l'encouragement à une meilleure valorisation forestière est souhaité, par exemple en appuyant le regroupement des petites parcelles, le développement durable de l'exploitation forestière nécessite de privilégier des méthodes de régénération, de coupe, de débardage et de desserte qui limitent les perturbations écologiques et paysagères des milieux forestiers.

Accroître la valeur ajoutée des produits forestiers par le renforcement des filières de première et de deuxième transformation est également une nécessité pour dynamiser l'économie de la forêt et du bois. Le développement de ces filières, qui tendent à reculer sur le territoire du Parc national, est également indispensable pour la valorisation forestière de la châtaigneraie des Cévennes.

Le recours au bois de chauffage contribue fortement à la stratégie de développement des énergies renouvelables. La structuration de la filière bois-énergie, sous l'impulsion des acteurs publics, permettant la valorisation économique des bois de moindre qualité.

Le tourisme et les loisirs, activité économique principale mais saisonnière

© Guy GRÉGOIRE

Le caractère naturel et la qualité des paysages du territoire du Parc national des Cévennes sont des atouts essentiels pour le développement du tourisme vert et des loisirs de nature. Cet atout ne peut qu'être renforcé par la récente inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Parc national des Cévennes reçoit chaque année plus de 2 millions de visiteurs. La capacité d'accueil est de plus de 150000 lits, avec 65% dans les résidences secondaires et 25% dans les campings. Le reste se répartit entre hôtels, gîtes, villages de vacances,… La fréquentation touristique du territoire a progressé jusqu'à la fin des années 90, mais en ce début du XXIe siècle, elle est plutôt en stagnation. Ceci s'explique par le fait que le territoire est géographiquement enclavé et en concurrence avec de nombreuses destinations « nature » plus proches des pôles urbains. Par ailleurs, il n'existe pas aujourd'hui de véritable destination « Parc national » cohérente et unifiée, ni de stratégie de communication globale ciblant les différentes clientèles, en partie à cause de la dispersion de la compétence tourisme entre les différents échelons des collectivités. Le territoire compte néanmoins 28 offices de tourisme et syndicats d'initiative, qui assurent l'accueil et l'information du public et constituent, avec certaines communes et sites touristiques, des centres d'information pour le Parc national des Cévennes.

Secteur économique majeur pour le territoire, on estime qu'un tiers des emplois sont en lien direct ou indirect avec le tourisme. Plus de 1 100 emplois directs sont liés à la fréquentation touristique et cette filière a des répercussions sur toute l'économie résidentielle, créant de nombreux emplois indirects. Ces emplois touristiques se caractérisent cependant par une forte saisonnalité, avec 750 salariés en janvier, et plus de 2 200 salariés en août, avec une part importante d'activité à temps partiel.

Le tourisme s'organise aujourd'hui autour des activités de pleine nature, des activités culturelles ou des séjours de ressourcement et de repos. Les stations touristiques du cœur, à vocation récréative et de découverte de la nature, sont très fréquentées, à l'image de la station de montagne de Prat Peyrot sur l'Aigoual, qui attire de nombreux skieurs, mais le territoire offre de multiples possibilités de séjour dans de nombreux villages. Les gorges et les gardons sont très convoités pour la baignade et le canoë. Les sites d'escalade sont nombreux et de nouvelles activités se développent rapidement (canyoning, parapente, kite-surf). Certains sites touristiques constituent des produits d'appel comme l'Aven Armand, la bambouseraie d'Anduze et le train à vapeur, ou encore l'observatoire météorologique de l'Aigoual. De nombreux sites à caractère culturel, de moindre envergure et portés le plus souvent par des initiatives publiques, contribuent à diffuser la connaissance du patrimoine local, mais sont confrontés à des difficultés économiques.

Plusieurs pistes sont explorées par les acteurs du tourisme pour tenter d'enrayer la stagnation de l'activité : le développement du tourisme hors saison, la diversification de l'offre, qui permettrait d'accueillir des publics plus nombreux et plus variés, la montée en gamme de la qualité de l'hébergement, le renforcement des animations culturelles, la diversification de la durée des séjours ou encore l'accessibilité pour tous.

Mais dans le Parc national des Cévennes, le tourisme dépasse le simple acte marchand. Il privilégie les valeurs d'authenticité, de respect de l'environnement, de partage et d'échange avec les habitants. La construction d'une destination touristique « Parc national », fondée sur ces valeurs et fédérant les acteurs du territoire apparait comme une nécessité pour redynamiser ce secteur.

En ce sens, l'écotourisme est une réponse appropriée puisqu'il invite à se doter d'une stratégie touristique compatible avec la préservation de son patrimoine. Depuis 2002, l'établissement public du Parc national des Cévennes s'est engagé auprès d'Europarc, dans la Charte européenne du tourisme durable en espaces protégés. Via l'association Cévennes-Ecotourisme, une démarche de progrès a été développée pour accompagner les prestataires signataires de cette charte vers une meilleure rentabilité et des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Ils sont aujourd'hui plus de 90 prestataires, hébergeurs ou activités de nature, engagés dans cette démarche et l'objectif de l'augmentation de leur nombre est poursuivi.

En cohérence avec les valeurs de l'écotourisme et avec la nécessité d'élargir la saison touristique, la randonnée non motorisée, qui peut être pratiquée toute l'année, est un moyen privilégiée pour faire découvrir et aimer le territoire. Les anciennes drailles des crêtes ont de tout temps permis de grandes visions panoramiques. Elles ont été en partie reprises tantôt par les routes, tantôt par les sentiers de randonnée dont la concentration bat des records nationaux avec 8 GR, dont le fameux chemin de Stevenson, près de 300 sentiers de promenade-randonnée balisés par les collectivités et 28 sentiers d'interprétation. Ces itinéraires sont de puissants vecteurs de découverte du territoire : mais leur pleine valorisation dépend de la qualité de leur entretien et de leur balisage.

L'importance des loisirs de pleine nature nécessite une bonne maîtrise de l'accès à la nature, afin de limiter les impacts négatifs et les conflits d'usage, en gérant les activités dans le temps et l'espace. Concilier chasse et cueillette de champignons, randonnée et circulation motorisée (quad, 4x4 ou motos), pêche et activités aquatiques de loisirs, fréquentation des sites naturels et la quiétude de la faune sauvage, constituent autant de défis qui nécessitent une organisation appropriée. De manière plus ponctuelle, de nombreuses manifestations sportives, dont certaines d'envergure et de grande renommée (raids pédestres, équestres, cyclistes ou automobiles) posent la question du partage de l'espace et de la maîtrise des impacts sur le milieu naturel, en fonction des disciplines et du nombre de participants. Si l'espace est assez vaste pour accueillir tous les pratiquants, encore faut-il que les modes de déplacement soient respectueux des différents usages et n'altèrent pas la qualité du territoire.

Dans ce contexte, l'élaboration d'une stratégie globale de découverte maîtrisée et d'interprétation active du territoire du Parc national constitue un réel besoin, tant pour les visiteurs que pour les habitants.

Enfin, l'organisation de la signalétique sur le territoire est une question clé, car elle conditionne la construction d'une image commune, au service du cadre de vie et de la destination touristique. La mise en cohérence et la lisibilité de la signalétique demandent une maîtrise de l'affichage publicitaire des activités et hébergements touristiques, dans le cœur comme dans l'aire d'adhésion, voire dans les villes portes situées hors du territoire du Parc national. L'attractivité et la cohérence de l'offre touristique passent également par le maintien de la qualité des paysages, notamment au sein des espaces proches du cœur.

Le tourisme est une dimension fondamentale de l'économie du territoire. La stagnation de la fréquentation ces dernières années peut être en grande partie attribuée à l'absence d'une destination « Parc national » cohérente et unifiée autour de valeurs communes qui permettraient d'améliorer la lisibilité de l'offre.

Unifier les acteurs du tourisme autour des valeurs de l'écotourisme, reprises dans la Charte européenne du tourisme durable, constitue une opportunité particulièrement adaptée pour fonder le pacte touristique du territoire.

Les principaux défis à relever pour l'avenir de la destination touristique sont l'amélioration qualitative de l'offre touristique, sa diversification dans l'espace, l'étalement de la saison et son ouverture à de nouveaux publics.

Dans l'espace d'exception du Parc national, l'enjeu est également d'impliquer les visiteurs dans la protection des patrimoines par une stratégie de découverte maîtrisée et d'interprétation active du territoire, en s'appuyant sur l'itinérance non motorisée. C'est aussi, de veiller à la qualité et à la tranquillité des espaces fréquentés et de concilier les différents usages.

La qualité des espaces offerts à la découverte passe enfin par une signalétique et un affichage publicitaire maîtrisés, gage d'une meilleure lisibilité du territoire pour les touristes et les habitants mais aussi de paysages mieux sauvegardés.

Cette cohérence territoriale dépasse l'aire d'adhésion du Parc national des Cévennes et les collectivités les plus peuplées, qui produisent et voient transiter les flux touristiques, sont associés à la mise en œuvre de la Charte. Leur statut de ville-porte est reconnu.

Une chasse gestionnaire des équilibres

L'extension des populations de cervidés et de sangliers provoque des dégâts croissants dans les cultures ou les forêts de production ou de protection. La régulation des populations de grands ongulés par la chasse s'est dès lors avérée une nécessité, afin de permette la régénération forestière naturelle et la poursuite des activités agricoles sans protection artificielle. La chasse aux chiens courants est une pratique traditionnelle et populaire sur le territoire. Elle est organisée dans le cœur du Parc national, autour d'une association cynégétique et de plusieurs territoires de chasse aménagés, avec un objectif bien défini : maintenir les équilibres agro-sylvo-cynégétiques avec une obligation de résultats. Cet objectif ne peut être atteint que si les chasseurs sont suffisamment nombreux, ce qui pose la question du renouvellement de la population de chasseurs, aujourd'hui vieillissante.

La chasse au petit gibier a longtemps été prédominante dans les Cévennes mais de nombreux chasseurs se sont reconvertis vers le grand gibier. Il reste cependant des secteurs où elle est culturellement très ancrée. La bonne santé des populations de petit gibier dépend de la qualité de leurs habitats naturels qui est étroitement liée aux activités humaines notamment agricoles et forestières, mais aussi aux aménagements réalisés par les chasseurs eux-mêmes. Actuellement, le petit gibier se porte globalement bien dans le territoire du Parc national mais des actions de surveillance sont essentielles pour adapter la pression de chasse.

Certains conflits d'usage peuvent se produire entre les chasseurs et d'autres usagers de la nature, ce qui nécessite alors des actions de régulation et de médiation.

L'enjeu majeur est la gestion d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique qui permette la cohabitation entre le grand gibier et les activités humaines gestionnaires ou utilisatrices de l'espace. La recherche de cet équilibre associe l'ensemble des parties prenantes, agriculteurs, forestiers, touristes et chasseurs. Aujourd'hui, se pose la question du maintien d'un nombre de chasseurs suffisant pour permettre une pression de chasse adaptée, le cas échéant par l'ouverture vers des chasseurs extérieurs au territoire.

Concernant le petit gibier, l'enjeu est de sauvegarder et de restaurer les paysages agro-pastoraux auxquels il est inféodé. Le maintien d'effectifs significatifs passe par le suivi des populations, l'adaptation des prélèvements et la mise en place des zones de réserve.

La coexistence harmonieuse dans le temps et dans l'espace avec les autres usagers, notamment les habitants et les randonneurs, constitue également un défi pour conforter la pratique de la chasse.

Le projet de territoire

© Alain LAGRAVE

La relation entre l'homme et la nature est l'essence même du caractère du Parc national des Cévennes. Elle est donc au cœur du projet de territoire.

La charte affirme ainsi que dans le Parc national des Cévennes, la présence des hommes n'est pas une contrainte pour la protection de la nature et des patrimoines, mais constitue au contraire une chance et un atout.

Cette présence est même indispensable pour conserver un patrimoine vivant, qu'il soit d'ordre culturel, paysager ou naturel. C'est le bonheur de vivre de l'homme sur ce territoire qui permettra d'associer pleinement les populations locales à la conservation et à l'utilisation durable des ressources.

Une relation harmonieuse entre l'homme et la nature ne se décrète pas ; elle se construit jour après jour, en s'appuyant sur un projet de territoire ambitieux et en tenant compte et en assumant les tensions et contradictions existantes.

La réussite du projet de territoire passe avant tout par un engagement collectif tant au sein du territoire que de la part de la nation toute entière. Les reconnaissances nationales et internationales confèrent une responsabilité et une implication particulière de l'Etat sur ce territoire, responsabilité que les acteurs locaux s'engagent à partager et assumer avec lui.

La mobilisation des habitants et des acteurs du territoire implique un établissement public tourné vers eux, qui prenne en compte leurs préoccupations quotidiennes afin d'arriver ensemble, à travers le partage de la connaissance, l'échange, le dialogue, l'engagement de démarches de progrès, à concilier activités humaines et protection des patrimoines. Cette attitude est primordiale dans le cœur du Parc national, où une règlementation spécifique a vocation à garantir l'atteinte des objectifs de protection inscrits dans la charte.

Le projet de territoire s'appuie sur quatre grandes ambitions, fixées par le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national après avoir consulté les communes. Ces quatre ambitions ont inspiré tous ceux qui ont contribué au processus d'élaboration concertée de la charte et résument parfaitement l'esprit du projet de territoire :

- **Une mobilisation pour l'excellence écologique**
- **Une culture vivante et partagée, source de cohésion sociale et territoriale**
- **Un développement économique valorisant les patrimoines.**
- **Une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages cévenols et caussenards**

Le projet de territoire repose sur une idée directrice simple : construire une alliance entre la nature et les habitants. La protection des patrimoines naturel, culturel et paysager est au cœur du projet de territoire d'un Parc national, mais c'est cette richesse écologique et culturelle qui constitue le support essentiel de l'économie et de la vie sociale du territoire. Dans le Parc national des Cévennes, habité et cultivé, ce sont les habitants, présents à l'année ou résidents secondaires, exploitants agricoles, forestiers ou artisans, qui, par leurs activités quotidiennes, sont les véritables gestionnaires du patrimoine du Parc national.

La notion de solidarité écologique prend tout son sens dans ce Parc national où l'on observe une forte imbrication entre un cœur habité et une aire d'adhésion où les activités présentent un lien fort avec le cœur.

La mise en œuvre du projet de territoire du Parc national des Cévennes est organisée selon huit axes stratégiques :

- **L'axe 1** porte sur la mise en place d'une gouvernance nouvelle, permettant de mettre en œuvre de manière collective ce projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire : la mise en œuvre des mesures de la charte sera placée sous le signe de la concertation, et l'établissement public du Parc national adaptera son organisation et son fonctionnement aux exigences de cette nouvelle approche.

- **L'axe 2** est centré sur la protection de la nature, du patrimoine et des paysages, qui est la mission principale des Parcs nationaux, mais aussi le principal atout du territoire pour son développement économique et social.

- **L'axe 3** définit la stratégie de gestion de l'eau. Cette stratégie veut relever le défi de répondre aux exigences de préservation des masses d'eau et des milieux aquatiques tout en répondant aux besoins d'un développement local durable, essentiel à la vitalité économique et social du territoire comme au maintien du caractère du Parc national des Cévennes.

- **L'axe 4** définit l'engagement des acteurs de la charte en faveur de la qualité de la vie et de la recherche de modes de vie durables, par la maîtrise de l'occupation du sol par le bâti, par la qualité des constructions, par le maintien d'un cadre de vie de qualité et par l'engagement résolu vers des modes de vie durables et économes en ressources, notamment en énergie.

- **L'axe 5** vise à soutenir une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité. Les acteurs de la charte sont résolus à soutenir les activités agro-pastorales et à les accompagner vers les pratiques les plus favorables aux patrimoines.

- **L'axe 6** définit une stratégie de valorisation durable des forêts, par des traitements sylvicoles qui favorisent la production, qui les rendent plus accueillantes, qui augmentent leur caractère naturel et préservent les espèces et milieux remarquables. Les forêts, très présentes dans le Parc national des Cévennes, offrent la ressource qui permettra au territoire de revitaliser les filières d'exploitation et de transformation du bois.

- **L'axe 7** vise à développer une destination touristique « Parc national », fondée sur le tourisme durable, symbole le plus évident de l'alliance entre la protection du patrimoine et l'économie locale.

- **L'axe 8** consacre la reconnaissance d'une chasse locale et responsable, qui contribue, par ses actions de régulation des populations de gibier, aux équilibres indispensables à la préservation du patrimoine et aux activités humaines.

Une mobilisation pour l'excellence écologique

Dans un Parc national, l'excellence écologique n'est pas seulement une exigence que lui assigne la nation, mais un choix. Cette exigence est particulièrement règlementée dans le cœur et est basée sur l'engagement des acteurs et des habitants de l'aire d'adhésion.

Les diversités géographiques, géologiques, topographiques, climatiques, écologiques, ainsi que les activités humaines de ce territoire ont produit des écosystèmes riches et diversifiés, qui en font un espace remarquable, qui concentre sur un petit périmètre une faune et une flore exceptionnelles. Cette situation particulière se traduit par une mosaïque d'habitats naturels, qui trouve son originalité dans la diversité.

Ainsi, le territoire du Parc national est un véritable réservoir à la fois de nature et d'eau douce, indispensable pour la vie des vallées qui s'étendent tout autour du cœur.

Dans un Parc national habité, cette richesse patrimoniale et les milieux qui l'accueillent constituent pour les populations locales leur cadre de vie et de loisirs mais souvent également la base de leurs ressources économiques.

Les évolutions sociales, économiques et technologiques à l'œuvre dans notre société mondialisée peuvent provoquer des changements rapides et généralisés des pratiques d'exploitation et d'utilisation des milieux. Si l'on n'y prend garde, ces transformations pourraient à très court terme conduire à une banalisation de l'environnement, à une destruction de sa richesse patrimoniale et à une dégradation générale du territoire et de ses potentialités.

La biodiversité est d'autant mieux préservée que les populations directement concernées se mobilisent. Ainsi, la charte permet de définir collectivement les priorités de préservation, de s'engager à orienter l'évolution des pratiques en soutenant celles favorables à la biodiversité, d'accompagner les acteurs dans leur mise en œuvre et de mettre en place, pour éviter l'irréparable, les règlementations nécessaires, comprises et acceptées.

Une culture vivante et partagée, source de cohésion sociale et territoriale

Le projet inscrit dans la charte est ancré dans la culture du territoire et dans sa ruralité, et s'appuie sur ses ressources. L'homme est au cœur de ce projet, afin de permettre son « bonheur de vivre » en maintenant l'équilibre fragile qui le lie à la nature.

Ce projet commun de développement durable est ainsi porté conjointement par les habitants du Parc national des Cévennes et par son établissement public.

Il s'appuie sur l'histoire et les valeurs, mais se doit de les renouveler, de les faire vivre et de les partager. Il prend en compte la richesse de la diversité, diversité de ses territoires, et diversité de ses hommes.

Cela passe par la confiance accordée à ses habitants et par la construction d'outils de dialogue et de respect réciproque : priorité à la pédagogie, à l'écoute, à l'innovation, la recherche et l'expérimentation, au partage de la connaissance et des décisions… C'est l'essence même de l'esprit d'une réserve de biosphère.

C'est dans ces conditions que tous les habitants pourront véritablement s'approprier leur Parc national et participer à son avenir.

Un développement économique valorisant les patrimoines

La richesse écologique et culturelle est un support essentiel au développement économique du territoire.

Réciproquement, l'économie du territoire s'est appuyée au fil des siècles sur une exploitation le plus souvent fine et mesurée des ressources locales, qui a permis de préserver et d'enrichir le patrimoine ; rares ont été les déséquilibres irréversibles.

L'activité agro-pastorale illustre parfaitement cette alliance possible et nécessaire entre l'économie et le patrimoine. Il convient cependant de veiller à ce que l'exigence économique contemporaine globale ne remette pas en cause cet équilibre fragile.

La gestion durable des forêts a de son côté pleinement vocation à concilier préservation du patrimoine naturel et valorisation d'une ressource écologique qui constitue à la fois un matériau durable et une source d'énergie renouvelable.

Le tourisme est l'activité économique qui, en axant collectivement son développement autour d'une « destination Parc national », peut particulièrement tirer bénéfice d'un territoire protégé. Cette protection constitue alors une véritable assurance à long terme et un label qui participent à l'attractivité du territoire.

Pour ce faire, il est important que les acteurs du territoire engagent dans la charte une démarche collective de développement local, même si le soutien à ce développement économique est l'affaire de chacun, selon ses compétences.

Une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages cévenols et caussenards

Le territoire du Parc national des Cévennes est habité et exploité jusque dans son cœur : c'est un territoire humanisé et vivant. La préservation de cette présence humaine et même son développement constituent ainsi une orientation essentielle de la charte.

Mais ce territoire recèle un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel et fragile. Ses capacités d'accueil et ses ressources, notamment l'eau, sont limitées.

Dans ce contexte, le défi à relever est de construire ensemble les équilibres et de mettre en œuvre les conciliations permettant d'atteindre une harmonie entre le développement humain et le maintien de la qualité de cet espace, de ses milieux naturels, de ses paysages et du cadre de vie offert à ses habitants.

Lors de la recherche de ces équilibres, il convient de garder à l'esprit deux points essentiels :

- éviter que la recherche d'une excellence qualitative ne conduise à exclure financièrement, socialement ou culturellement ;
- accepter que dans les années à venir, les relations entre l'homme et la nature évoluent, notamment en fonction de changements extérieurs au territoire, comme le changement climatique, le changement d'utilisation des terres et la mondialisation des échanges.

Axe 1 : Faire vivre notre culture

Ensemble autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire

L'ambition centrale de la charte est de dynamiser la vie économique, sociale et culturelle et de fonder l'avenir du territoire sur une alliance entre la protection du patrimoine et le développement socio-économique. Construire cet avenir-là demande que nous nous engagions ensemble dans une démarche de progrès, et que notre développement soit fondé à la fois sur les valeurs que l'histoire nous a léguées et sur l'innovation permanente. Construire nos modes de vie durables, pour aujourd'hui et pour demain, c'est s'engager ensemble en faveur de l'innovation, de la transmission des savoirs et de l'éducation au développement durable et au patrimoine. Participer aux grandes décisions, puis à leur mise en œuvre, suppose également que les connaissances en matière de patrimoine et de ressources soient améliorées, mais aussi diffusées et partagées par tous les acteurs du territoire.

La charte constitue ainsi l'opportunité de s'associer pour mettre en œuvre le projet de territoire et faire de l'établissement public du Parc national des Cévennes un outil au service de cette ambition et au service des habitants. Le dialogue instauré au cours de l'élaboration de la charte avec les habitants, les communes et tous les acteurs du territoire, est prolongé pendant toute la durée de la charte et devient désormais la règle. Pour faciliter ce nouveau mode de gouvernance, l'établissement public du Parc national adapte son organisation et son fonctionnement pour faire face à ces responsabilités nouvelles et tenir les engagements pris dans le cadre de la charte.

Le renouvellement de la gouvernance du Parc national vise à ce chaque habitant se sente citoyen du Parc, fier des richesses qu'il contribue à préserver, et qu'il puisse partager, faire découvrir mais aussi valoriser ces richesses.

Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Pour le maintien des atouts et des richesses du territoire

La diversité des conditions physiques, géologiques et climatiques, et la longue histoire des activités humaines ont façonné une mosaïque contrastée de paysages et d'habitats naturels d'une grande richesse floristique et faunistique. Le maintien de ces richesses constitue une des responsabilités majeures de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La valeur patrimoniale du territoire est renforcée par son inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui assigne au territoire une vocation agro-pastorale, garante de la préservation des vastes paysages culturels de l'agro-pastoralisme. Dans de nombreux cas, le maintien de la qualité des milieux naturels est directement lié aux activités humaines qui s'y exercent. C'est pourquoi l'agro-pastoralisme est fortement soutenu, en tant que moyen privilégié d'orienter les pratiques favorables à la préservation des habitats naturels et de préserver les paysages culturels de l'agro-pastoralisme, de même que les activités agricoles liées aux terrasses de culture et aux vergers de châtaigniers des Cévennes.

Parfois, la conservation voire l'existence même de certains habitats naturels est conditionnée par l'absence d'intervention humaine. C'est le cas des vieilles forêts, des grands ensembles de falaises, des tourbières, de certains pierriers, où un haut degré de naturalité est à maintenir. L'effort de réintroduction d'espèces, de protection des habitats naturels et de diminution du dérangement, qui a permis l'enrichissement de la faune depuis une trentaine d'années, est lui aussi poursuivi.

L'objectif de maintien de la quiétude et de l'esprit des lieux répond à la fois à une exigence de préservation de la tranquillité de la faune sauvage et à l'attente de ceux qui, simples promeneurs ou résidents, arpentent ce territoire exceptionnel, à vocation de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité.

L'ensemble de ces objectifs est atteint par des mesures contractualisées avec les acteurs de la charte. Dans le cœur du Parc national, habité et exploité par l'agriculture, les mesures contractuelles sont renforcées, afin de garantir l'équilibre entre la valorisation des ressources naturelles et la préservation du patrimoine. Ce dispositif est complété par une réglementation particulière, qui vise à réguler les travaux et les activités.

Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Pour la sauvegarde d'une ressource fragile, vitale pour l'avenir de l'homme et du territoire

De nombreux cours d'eau méditerranéens et atlantiques prennent leur source dans les massifs montagneux du Parc national des Cévennes tels le Tarn, le Lot, les Gardons, la Jonte, la Dourbie, l'Hérault, la Cèze, l'Altier et la Vis. Cette position en « tête de bassins versants » implique une solidarité mutuelle avec les espaces situés en aval, en matière de qualité des eaux comme de quantité.

Si les cours d'eau du Parc national ont généralement des eaux de bonne qualité, les régimes hydrologique des cours d'eau sous influence méditerranéenne, marqués par des crues et des étiages naturellement exceptionnels, limitent les possibilités de prélèvement et entrainent des tensions sur l'utilisation des ressources en eau.

Dans ce contexte, la charte du parc national implique que les acteurs du territoire relèvent un double défi :

- mettre en œuvre, conformément à la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et aux SDAGE, le principe de non dégradation des masses d'eau et de préservation des fonctionnalités naturelles des bassins, des milieux aquatiques et des zones humides ;
- répondre aux besoins d'un développement local durable, essentiel à la vitalité économique et sociale du territoire comme au maintien du caractère du Parc national des Cévennes, à la fois réservoir de biodiversité, espace de vie et paysage patrimonial construit.

Dans la perspective du changement climatique, les acteurs de la charte s'engagent de façon concertée en faveur d'une recherche continue de l'équilibre entre la disponibilité de la ressource et les besoins en eau. Ils développent la connaissance des ressources en eau et des usages, afin de mieux identifier les secteurs en déséquilibre et de rechercher des solutions durables. Ils accordent la priorité aux économies d'eau mais envisagent la mobilisation de ressources de substitution, notamment d'eaux souterraines lorsque c'est indispensable sans mettre en péril le bon état des masses d'eau. Parallèlement, l'établissement public du Parc national et les acteurs de la charte améliorent la connaissance des besoins des milieux aquatiques en période d'étiage. Ils œuvrent pour que les spécificités des régimes hydrologiques et des fonctionnalités biologiques des cours d'eau sous influence méditerranéenne soient mieux prises en compte par l'Etat. Conscients de l'exceptionnelle richesse de leurs écosystèmes, tous les acteurs concernés œuvrent à la protection et à la restauration des milieux aquatiques et des zones humides. Ils s'engagent dans un effort collectif pour limiter les sources de pollution des eaux. Ils veillent à maintenir et restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Ils favorisent la gestion, l'entretien et la restauration des cours d'eau, ainsi que la mise en valeur des ressources piscicoles par une gestion durable des populations de poissons.

Axe 4 : Vivre et habiter

Pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe en ressources

Aujourd'hui, le solde naturel négatif est tout juste compensé par l'arrivée de nouveaux habitants. Pour relever ce défi démographique, les acteurs du territoire mettent en œuvre une politique globale d'accueil, orientée vers la consolidation des bourgs en tant que pôles de services et d'emplois, l'amélioration de la qualité de la vie, l'accompagnement des nouveaux arrivants, l'amélioration de l'offre de logements et le maintien d'habitants permanents dans les hameaux.

L'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie reposent sur la tranquillité, la proximité de la nature et la qualité architecturale des villages et des hameaux. Les acteurs du territoire et les collectivités locales valorisent ces atouts en mettant en œuvre un urbanisme et une architecture durables, permettant de protéger le territoire contre l'uniformisation.

Dans le cœur du Parc national, l'objectif est de conforter un espace habité, actif et à haute valeur architecturale. Le maintien d'habitants permanents est un atout pour la gestion et la préservation de ce patrimoine. L'installation de nouveaux habitants permanents bénéficie donc du soutien au développement des logements publics dans les hameaux du cœur et de mesures d'accompagnement des nouveaux arrivants. Les activités économiques, notamment agricoles, pastorales et forestières continuent à s'exercer. Des activités artisanales ou commerciales nouvelles, respectueuses des milieux naturels, du patrimoine culturel et paysager, peuvent être autorisées. Sur le plan architectural, l'objectif est d'assurer une haute qualité, tout en répondant aux exigences de la vie contemporaine.

Enfin, face à la responsabilité reconnue des émissions de gaz à effet de serre dans le réchauffement climatique, les acteurs de la charte décident de développer une politique locale durable de l'énergie sur le territoire : locale car décidée au plus près du territoire et faisant appel à ses propres ressources, durable car privilégiant la maîtrise des consommations et le recours aux énergies renouvelables et à faible émission de GES. Ils affirment solennellement le refus de l'exploration et l'extraction de toute énergie fossile sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes.

Axe 5 : Favoriser l'agriculture

Pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité

Le soutien au pastoralisme est une des clés de voûte de la charte. L'élevage à caractère pastoral permet en effet de maintenir une activité économique, joue un rôle très favorable à la biodiversité et est essentiel au maintien des paysages agro-pastoraux des Causses et des Cévennes, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysages culturels évolutifs et vivants.

Dans le but de consolider le secteur agricole, les partenaires de la charte s'engagent à favoriser les installations agricoles cohérentes avec le projet du territoire, notamment par un accompagnement adapté des porteurs de projet. Ils encouragent les initiatives de diversification et de valorisation des produits comme des exploitations agricoles, par le soutien aux circuits courts de commercialisation et par la mise en place de labels et de certifications, parmi lesquels la marque « Parc national des Cévennes », à construire collectivement, constitue une opportunité forte de démarcation du territoire.

Souhaitant que l'agriculture soit exemplaire sur le plan environnemental, les partenaires de la charte s'engagent ensemble à promouvoir un dispositif de soutien à l'évolution des pratiques. Ils accompagnement également les porteurs de projet respectant les principes de l'agriculture biologique et de l'agro-écologie, et ce jusqu'à l'obtention d'une certification. Ils souhaitent également parvenir au « zéro OGM » dans le territoire du Parc national au terme de la charte.

Le cœur du Parc national est actuellement entretenu et exploité par plus de 420 exploitations agricoles, dont 80 ont leur siège dans le cœur. Leur maintien et leur développement conditionnent l'équilibre écologique et l'économie globale du cœur. Le soutien à ces agriculteurs est renforcé par des mesures contractuelles spécifiques, visant à la fois à améliorer leurs performances économiques et leur contribution à la qualité de l'environnement et de la biodiversité. L'agriculture biologique bénéficie d'un soutien particulier. La réglementation du cœur du Parc national veille également à permettre l'exercice de l'activité agricole et pastorale dans des conditions satisfaisantes. Pour les travaux les plus sensibles, un dialogue est instauré dans le cadre de la procédure d'autorisation, afin de concilier la préservation du patrimoine et le développement de l'activité agricole.

Axe 6 : Valoriser la forêt

Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale

La forêt est une ressource d'envergure pour le territoire. La filière forêt-bois représente un secteur de premier plan pourvoyeur d'emplois et source de produits diversifiés, comprenant entre autres énergie renouvelable et matériau durable pour la construction. La transformation et l'utilisation locales de cette ressource sont encouragées, dans le cadre d'une gestion favorable à la biodiversité.

L'ambition des acteurs de la charte est de mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois. La forêt représente en effet un potentiel économique important mais sous-exploité, en raison de reliefs escarpés et du morcellement du foncier. L'effort porte d'abord sur la diffusion de techniques d'exploitation (conduite sylvicole, desserte, débardage) à la fois performantes et peu perturbantes pour les milieux naturels et les espèces. Les filières de transformation sont également soutenues, qu'il s'agisse du bois de construction, du bois-énergie, ou de la valorisation du châtaignier pour le bois. La certification forestière, qui constitue une reconnaissance de gestion durable mais aussi un atout pour la commercialisation, est encouragée sur l'ensemble du territoire.

Le deuxième défi à relever est de mettre en œuvre des traitements sylvicoles permettant de rendre les forêts plus accueillantes, tout en augmentant leur caractère naturel et en préservant les espèces et milieux remarquables. Les forêts occupent en effet une part importante du territoire et constituent un atout pour le développement touristique.

Enfin, les partenaires de la charte s'engagent avec les organismes de recherche afin de mieux connaître les impacts du changement climatique et de mettre au point des stratégies forestières d'atténuation de ces impacts.

Dans le cœur du Parc national, la priorité est de conforter le caractère naturel des forêts. Ainsi, la quasi-totalité des travaux est autorisée, mais parfois réajustée afin de préserver le patrimoine. L'encadrement réglementaire des mesures de gestion sylvicole permet de concilier enrichissement biologique et valorisation économique de la forêt, et de mettre en œuvre une sylviculture inspirée de l'évolution naturelle des forêts.

Axe 7 : Dynamiser le tourisme

Pour une destination Parc national fondée sur le tourisme durable

Construire une destination autour du concept de Parc national est un puissant vecteur de développement touristique du territoire. Cette ambition est partagée et promue par l'ensemble des acteurs du territoire.

La destination touristique met en valeur la relation entre l'agriculture et la qualité du patrimoine naturel et paysager, aujourd'hui reconnue par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ; elle valorise l'histoire culturelle, religieuse et politique, qui fait de ce territoire d'accueil et de solidarité un véritable espace d'échange et de partage entre les visiteurs et les habitants.

Pour construire cette destination d'exception, les acteurs du tourisme et les habitants se fédèrent autour du concept d'écotourisme et s'engagent dans la mise en œuvre de pratiques environnementales exemplaires. Ils ont la volonté de jouer la carte de la découverte, pour faire aimer la nature, mais également parce que c'est un positionnement économique adapté à la richesse du Parc national des Cévennes et à un territoire de moyenne montagne.

La promotion commerciale de la destination est basée sur la découverte de la nature et du patrimoine culturel, sur la quiétude des lieux, sur l'accessibilité à tous et sur la qualité de l'offre éco-touristique. Elle est renforcée par la mise en place de la marque « Parc national des Cévennes » et par l'adoption d'une signalétique de qualité, fortement identitaire.

La découverte du cœur du Parc national s'organise prioritairement autour de la randonnée et des activités de pleine nature peu perturbantes pour les milieux naturels. Les partenaires de la charte s'engagent à concentrer leurs moyens sur certains itinéraires d'accès au cœur et en faveur des paysages remarquables. Dans l'espace protégé du cœur du Parc national, la règlementation des activités de pleine nature ne s'oppose pas au développement touristique, mais elle l'encadre ; elle est l'ultime recours pour éviter les atteintes à l'environnement.

Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire

Pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres

La chasse se pratique depuis toujours dans le Parc national des Cévennes, jusque dans son cœur. Elle est nécessaire à la gestion des populations de gibier, afin que la cohabitation avec les activités humaines qui utilisent et tirent un profit économique des milieux fréquentés par ces espèces soit possible. L'objectif est de rechercher un équilibre « agro-sylvo-cynégétique », partagé par tous, sur l'ensemble du territoire du Parc national.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique recherché doit permettre la régénération naturelle des essences forestières, la maîtrise des dégâts aux cultures et aux prairies, et la présence durable d'une faune sauvage riche et variée. Cet équilibre est assuré par la chasse et par des pratiques agricoles et forestières appropriées.

Parallèlement, les espèces gibier et leurs habitats font l'objet d'une gestion spécifique. Le maintien de la diversité des milieux et des habitats de ces espèces passe par l'encouragement des pratiques agricoles et forestières qui en assurent leur pérennité et par le soutien aux pratiques agro-pastorales favorables à la mosaïque des paysages pastoraux, agricoles et forestiers. Les chasseurs sont aussi concernés et participent activement au maintien des milieux et des espèces grâce à des aménagements artificiels de protection et/ou d'alimentation.

Au moment de la création du Parc national des Cévennes, le maintien de l'exercice de la chasse dans le cœur a constitué un des éléments majeurs du contrat passé entre l'Etat et les populations locales. Les termes de ce contrat sont confirmés : la chasse est une activité autorisée, notamment organisée au profit des populations locales. Dans le cœur, l'atteinte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique constitue une obligation de résultat.

La déclinaison du projet de territoire sur le cœur et l'aire d'adhésion

La charte du Parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du Parc et les espaces environnants.

Le projet de territoire se décline :

- pour le cœur, en 12 objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et en 33 modalités d'application de la réglementation concourant à l'atteinte de ces objectifs ;
- pour l'aire d'adhésion et le cœur, en 26 orientations communes de protection, de mise en valeur et de développement durable mises en œuvre à travers 87 mesures contractuelles.

Un projet de territoire unique affirmant la solidarité entre le cœur et l'aire d'adhésion

Le caractère de moyenne montagne du Parc national lui confère de fortes continuités écologiques, humaines et culturelles entre le cœur et l'aire d'adhésion.

Le cœur est constitué des plus hautes terres des Causses et des Cévennes, mais si la densité d'occupation humaine diminue avec l'altitude, il n'en reste pas moins habité et largement exploité.

De nombreuses vallées pénètrent vers le cœur, ce qui conduit à une forte appropriation locale, tant économique (de nombreux exploitants du cœur ont leur siège en aire d'adhésion) que sociale (chasse, cueillette, promenades et ressourcement, etc.). Les identités cévenole ou caussenarde irriguent ainsi, jusque très loin du cœur, l'ensemble du Parc national.

Sur le plan écologique, on peut évoquer la continuité géographique entre le cœur et l'aire d'adhésion des grands ensembles pastoraux et leur complémentarité avec les secteurs de falaises propices à la nidification de certaines espèces d'oiseaux.

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, le cœur accueille la quasi-totalité des têtes de bassins versants du territoire, ce qui confère une responsabilité amont-aval forte pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Ainsi, cette véritable continuité entre le cœur et l'aire d'adhésion conduit à un projet de territoire entièrement unifié : les 8 axes stratégiques sont communs au cœur et à l'aire d'adhésion. Toutes les mesures contractuelles permettant la mise en œuvre des orientations de développement durable de l'aire d'adhésion contribuent également aux objectifs de protection du cœur.

Aller plus loin dans le cœur afin de garantir la préservation des patrimoines

Le cœur du Parc national est un espace d'excellence de la gestion conservatoire, qui doit garantir sur le long terme la pérennité du patrimoine naturel, culturel et paysager. Cette obligation de résultat, assignée au territoire par l'Etat, impose d'aller plus loin dans le cœur.

La charte comporte ainsi des moyens d'actions supplémentaires pour mettre en œuvre le projet de territoire dans le cœur, à travers quelques mesures contractuelles complémentaires, des mesures réglementaires spécifiques et une priorité d'intervention humaine et financière affirmée de l'établissement public en faveur du cœur.

La carte des vocations

La carte des vocations est présentée en encart, elle permet une représentation géographique des huit axes stratégiques du projet de territoire.

La carte des vocations s'appuie sur deux grands espaces de paysages culturels du Parc national des Cévennes : les paysages agro-pastoraux des hautes terres du Parc national qui incluent entièrement le cœur et la partie du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO concerné par le Parc national et les paysages identitaires des vallées cévenoles, qui contribuent fortement au caractère et aux valeurs culturelles du Parc national.

Pour chacun des axes de la charte, la carte représente des éléments permettant notamment de territorialiser les actions des mesures contractuelles:

• Axe 1 : Faire vivre notre culture

Tête de réseau du système de découverte du Parc national à conforter (mesure 1.4.1)

• Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Forêts à vocation de libre évolution (mesure 2.2.1)

Zones de falaises à vocation de nidification des grands rapaces (mesure 2.2.1)

Zones d'intérêt patrimonial écologique majeur situées en aire d'adhésion (mesure 2.2.1 et 2.2.2)

Grands espaces paysagers remarquables à préserver et à mettre en valeur (mesure 2.1.2, 2.1.4 et 7.2.2)

• Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (toutes les mesures de l'axe 3)

• Axe 4 : Vivre et habiter

Secteurs sous influence urbaine : planifier un urbanisme durable (mesure 4.2.1)

Pôles de services de proximité à conforter (mesure 4.1.1 et 4.2.1)

Espaces à vocation urbaine dont le développement s'effectue par densification (mesure 4.2.1)

• Axe 5 : Favoriser l'agriculture

Estives collectives ovines à conforter, voire à développer (mesure 5.1.5)

Drailles à entretenir et à mettre en valeur (mesure 5.1.5 et 7.2.1)

• Axe 6 : Valoriser la forêt

Principales forêts de l'espace agro-pastoral à vocation de gestion durable (mesure 6.2.1)

• Axe 7 : Dynamiser le tourisme

Stations touristiques du cœur à vocation récréative et de découverte de la nature (mesure 7.2.4)

Routes touristiques majeures à mettre en scène (mesure 7.2.2)

Sentiers majeurs, locomotives du développement touristique autour de la randonnée (mesure 7.2.1)

Villes portes : développer les partenariats (mesure 7.3.3)

• Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire

Aucune mesure n'a été territorialisée pour cet axe.

Les engagements des partenaires de la charte

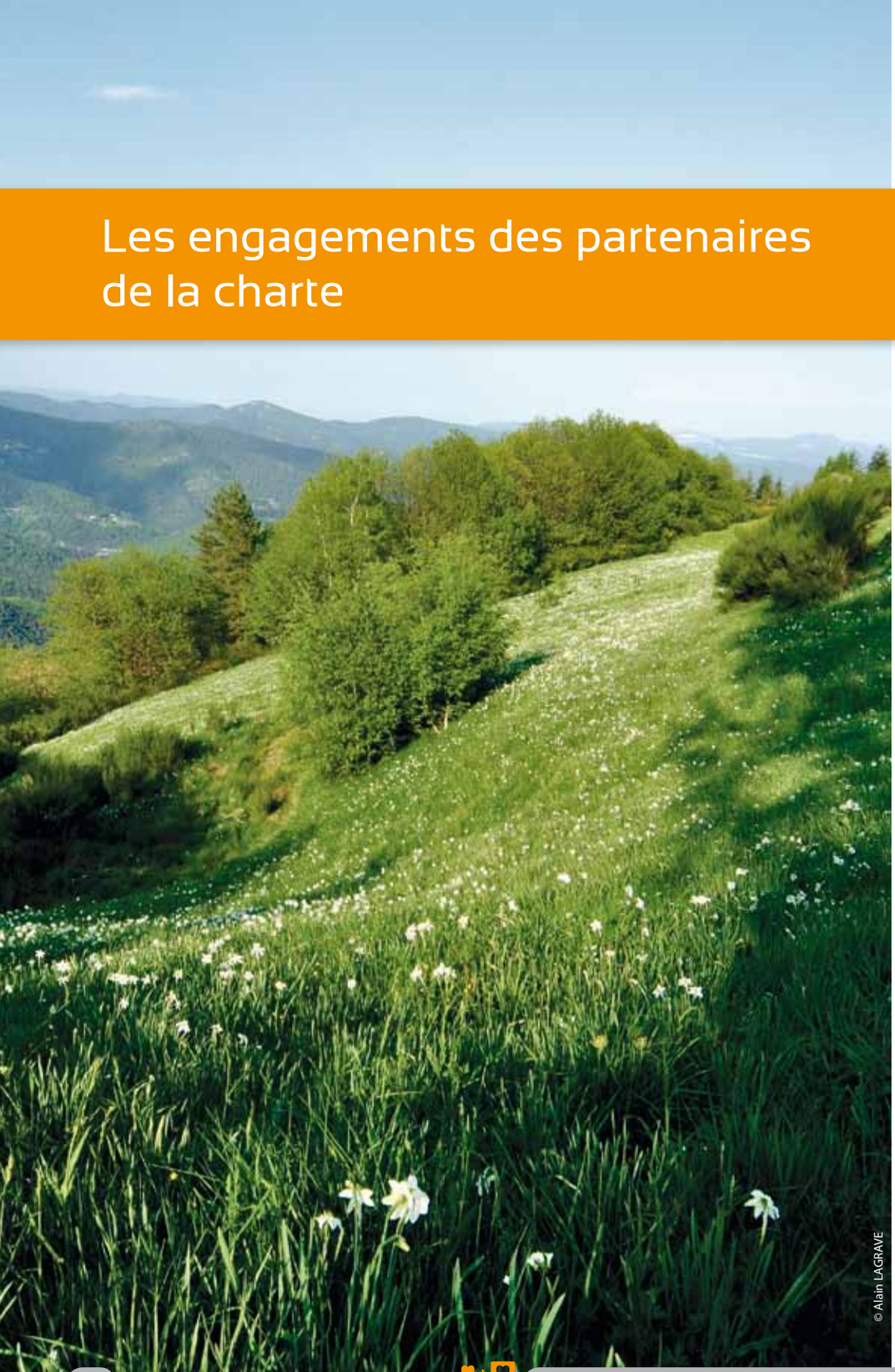
© Alain LAGRAVE

La charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif, qui a vocation à être mise en œuvre par l'ensemble des acteurs du territoire.

L'élaboration du projet de la charte s'appuie sur les contributions des participants des 184 réunions organisées de septembre 2010 à avril 2012 dans le but de construire ensemble le projet d'avenir du territoire. L'ampleur de ce dispositif témoigne de la volonté du conseil d'administration du Parc national d'inscrire le processus d'élaboration de la charte dans la concertation et atteste de la mobilisation des acteurs du territoire, notamment au sein des groupes de travail thématiques.

Le projet de territoire présenté dans la charte du Parc national des Cévennes est ambitieux. La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous :

- En premier lieu, l'établissement public du Parc national : la charte du Parc national définit désormais ses priorités d'actions pour les quinze prochaines années. Il se doit d'impulser et d'animer la mise en œuvre du projet de territoire sur l'ensemble du territoire du Parc national ; dans le cœur, il a une responsabilité toute particulière dans sa mise en œuvre.
- Les communes : en adhérant à la charte, elles affirment leur engagement dans ce projet. Elles constituent également un relais essentiel auprès de leur population.
- Les grands partenaires institutionnels que constituent l'Etat et ses opérateurs, les régions et les départements : leur mobilisation effective est un facteur essentiel à la réussite de la mise en œuvre de la charte, à travers la prise en compte des préoccupations de notre territoire et l'intégration du projet de territoire dans leurs politiques publiques.
- L'ensemble des acteurs socio-économiques, associatifs et des habitants : ils seront souvent les maîtres d'œuvre ou les bénéficiaires des actions qui seront développées dans le cadre du projet de territoire.

La mobilisation de chacun des ces acteurs s'inscrira dans des conventions d'application et des contrats de partenariat triennaux, qui permettront une déclinaison opérationnelle des mesures de la charte au plus près du territoire.

Tout au long des quinze années de la durée de validité de la charte, la mise en œuvre du projet de territoire sera évaluée régulièrement et de manière collective, afin de permettre éventuellement de réorienter les actions en fonction du retour d'expérience et des résultats obtenus.

La genèse du projet de charte

Elaborer une charte dans un parc national était une grande première. Organiser la concertation et le dialogue avec 152 communes l'était tout autant.

C'est au conseil d'administration du Parc national des Cévennes et à son bureau que sont revenus la responsabilité et le pilotage de ce vaste chantier. A chaque étape clé de l'élaboration de la charte, le conseil d'administration et le bureau ont examiné les propositions produites au cours du processus de concertation et émis un avis.

Le conseil scientifique et le conseil économique, social et culturel du Parc national ont également été largement mis à contribution. Ils ont été associés à chaque étape de l'élaboration de la charte et se sont prononcés sur l'ensemble des documents produits.

Les différentes commissions du Parc national se sont organisées en groupes de travail thématiques pour élaborer le projet de territoire et le contenu de la charte. Ces commissions réunissaient les représentants des acteurs locaux, mais aussi les représentants des partenaires institutionnels de la mise en œuvre de la charte, en particulier les services de l'Etat et les collectivités territoriales. Six groupes de travail thématiques - Eau et milieux aquatiques, Chasse, Tourisme et accès à la nature, Culture et éducation, Architecture et paysages, Agriculture et forêt - se sont ainsi réunis régulièrement avec l'appui des services de l'établissement public. Leur feuille de route consistait à identifier les enjeux du territoire, à proposer des objectifs pour le cœur et des orientations pour l'aire d'adhésion, puis des mesures permettant de mettre en œuvre ce projet.

Deux dispositifs complémentaires ont été proposés aux élus, pour enrichir et affiner les propositions des groupes de travail : une approche collective dans l'aire optimale d'adhésion, réunissant l'ensemble des conseillers municipaux de territoires intercommunaux cohérents, complétée par une approche individualisée pour chacune des 55 communes du cœur du Parc national. Les habitants, quant à eux, ont été invités à de nombreuses réunions publiques. Des contributions via internet étaient également possibles.

Un avant projet de charte a été arrêté par le conseil d'administration pour être soumis à consultation des instances nationales, des services de l'Etat, des acteurs et de la population du territoire. Cette expression en amont de l'adoption définitive du projet a permis de faire évoluer la rédaction finale du projet de la charte en tenant compte des 130 avis reçus.

Phase de l'élaboration	Réunions thématiques	Réunions territoriales	
			dont réunions publiques
Information préalable	-	20	-
Diagnostic partagé	15	12	7
Définition des orientations et objectifs	12	43	20
Définition des mesures	16	54	43
Analyse des avis sur l'avant projet	12	0	0
TOTAL	55	129	70
184 réunions pour l'élaboration du projet			

La mobilisation de l'établissement public

Une mobilisation redéfinie par la charte

La mobilisation de l'établissement public s'effectue à travers la dotation pour charge de service public affectée par l'Etat à l'établissement public du Parc national : plus de 7,5 millions d'euros en 2012, représentant près de 97% des recettes de l'établissement public.

Ainsi, la présence même de l'établissement public du Parc national témoigne de l'investissement important de l'État sur ce territoire. Cet investissement est complété par le versement de la dotation globale de fonctionnement « cœur de Parc national » allouées aux 55 communes cœur. Pour information le montant de cette dotation représente plus de 1,1 millions d'euros en 2012.

Mais les moyens humains constituent, à travers l'appui qu'ils apportent aux projets des collectivités et aux activités des socioprofessionnels, le principal soutien de l'établissement public à un territoire rural faiblement doté en matière d'ingénierie.

La charte constitue pour les quinze prochaines années le nouveau cadre de priorités d'actions de l'établissement public.

Ses soutiens financiers et son appui méthodologique auprès des différents partenaires sont désormais orientés vers la réalisation de la charte. Son organisation, notamment territoriale, est repensée afin de répondre plus efficacement à la mise en œuvre du projet de territoire.

Des priorités d'intervention définies

Si l'établissement public se doit d'impulser et d'animer la mise en œuvre du projet de territoire sur l'ensemble du Parc national des Cévennes, il a une responsabilité toute particulière dans sa réalisation dans le cœur.

Cette responsabilité, ainsi que le souhait de ne pas disperser ses interventions, le conduisent à afficher ses priorités d'intervention en donnant le plus souvent la priorité au cœur et à sa proximité immédiate (zone tampon de la réserve de biosphère).

De manière synthétique, ses priorités sont les suivantes, le rôle plus précis de l'établissement public étant décliné au sein de chacune des mesures contractuelles de la charte :

• L'atteinte des objectifs de protection du cœur

L'établissement public apportera une attention toute particulière dans l'atteinte des objectifs de protection du cœur qui passe, dans un Parc national habité, essentiellement à travers un accompagnement du territoire, de ses habitants et ses exploitants.

Les mesures liées à l'organisation de l'établissement, à l'acquisition et au partage de la connaissance et les mesures d'accompagnement technique et financier sont prioritairement orientées dans ce sens.

• Pour les investissements immatériels

L'intervention de l'établissement public ne fait pas l'objet de priorité géographique particulière ; ces projets ont vocation à être soutenus, notamment par un accompagnement technique, sur l'ensemble du territoire du Parc national.

On peut en particulier citer la mise en place d'Agendas 21 locaux, les animations pédagogiques, la sensibilisation et la formation, les actions de communication et la réalisation d'ouvrages techniques ou de vulgarisation (livret d'accueil, guides de bonnes pratiques...), le soutien à l'élaboration de PLU, l'accompagnement aux filières économiques.

• Pour les soutiens aux travaux, aménagements physiques et acquisitions foncières

Les priorités d'intervention de l'établissement public portent sur les opérations :

- situées dans le cœur ou à proximité immédiate du cœur (zone tampon de la réserve de biosphère), notamment les « doigts de gants » que constituent les vallées qui pénètrent vers le cœur ;
- situées dans les espaces paysagers majeurs et sur les itinéraires touristiques majeurs ;
- faisant l'objet de programmes coordonnés, qu'ils soient territoriaux ou thématiques ;
- revêtant un caractère innovant et qui ont vocation à être généralisées sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre d'appels à projet.

La « zone tampon » de la réserve de biosphère des Cévennes : territoire d'intervention prioritaire de l'établissement public en aire d'adhésion

Une réserve de biosphère comprend trois zones : une zone centrale qui bénéficie d'une protection à long terme, une zone tampon qui entoure l'aire centrale et qui contribue de manière contractuelle à la protection de celle-ci et une zone de transition plus lointaine.

Pour le Parc national des Cévennes, le cœur constitue la zone centrale de la réserve de biosphère, la zone tampon définie ci-dessous constitue le territoire d'intervention prioritaire de l'établissement public en aire d'adhésion et le restant de l'aire d'adhésion constitue la zone de transition (voir encart sur la carte des vocations).

La zone tampon de la réserve de biosphère correspond au territoire situé en aire d'adhésion des communes cœur.

Cette délimitation s'appuie ainsi sur des limites administratives clairement définies.

Zone tampon de la Réserve de Biosphère

Parc national des Cévennes

Réserve de BIOSPHERE

CEVENNES

Implantation régionale du Parc

Rhône-Alpes

Languedoc-Roussillon

Midi-Pyrénées

Repères administratifs

MENDE Préfecture

Florac Sous-préfecture

Génolhac Chef-lieu de canton

Vebron Commune

Limite de commune

Limite de département

Limite de région

Milieu physique

Sommet principal

Réseau hydrographique majeur

Réseau routier

Type autoroutier

Route principale

Parc national des Cévennes

Cœur du Parc

Zone tampon de la réserve de biosphère

Aire optimale d'adhésion

N 0 5 10 km

Sources : PNC, IGN BDCARTO®
Édition : zone_tampon_rdlb_pnc.ai
© Parc national des Cévennes - mai 2012

Les 10 engagements forts des communes

L'implication et la mobilisation des communes sont un élément essentiel à la réussite du projet de territoire porté par la charte. Il leur est proposé d'aller au-delà des engagements minimaux prévus par la loi.

Les communes adhérentes sont ainsi concernées par trois niveaux d'engagement :

- les engagements minimaux prévus par la loi, et qui concernent l'urbanisme, la circulation motorisée en espaces naturels et la publicité ;
- des engagements collectifs qui seront, pendant la durée de la charte, mis en œuvre par toutes les communes adhérentes ;
- des engagements individuels, mis en œuvre par les communes volontaires dans le cadre des conventions d'application.

Les engagements minimaux prévus par la loi

L'adhésion à la charte implique automatiquement des engagements minimaux dans l'aire d'adhésion.

1 La compatibilité des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme constituent des outils clés pour planifier le développement des collectivités et pour décliner localement le projet de territoire de la charte (voir dans la Partie III la synthèse concernant « La déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme »).

Les bourgs constituant des pôles de services de proximité et les communes concernées par un secteur sous influence urbaine, identifiés sur la carte des vocations, s'engagent à élaborer un Plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre des deux premières conventions d'application de la charte. La réalisation de PLU est encouragée dans toutes les autres communes qui souhaitent organiser leur développement urbain ou rural.

2 La circulation motorisée dans les espaces naturels

La charte invite les communes adhérentes à s'assurer de la quiétude des grands oiseaux rapaces et charognards pendant leur période de nidification, en réglementant la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins. Sont concernés les grands ensembles de falaises qui constituent des sites essentiels et permanents pour leur nidification. La prise en compte des autres sites de nidification, dont la localisation est variable dans le temps, se négociera dans le cadre des conventions d'application triennales.

3 L'interdiction de la publicité

En l'absence de plan local de publicité, cette dernière est interdite dans les agglomérations des communes adhérentes. La charte encourage, pour les communes qui le souhaitent, la mise en place de plans de publicité s'appuyant sur une charte signalétique commune.

Les engagements collectifs

La charte comporte sept engagements collectifs concernant l'ensemble des communes adhérentes. Ces engagements ont pour objectif de favoriser le dialogue et l'implication de tous, d'afficher l'exemplarité des communes pour l'utilisation des produits phytosanitaire, et de soutenir des filières économiques s'appuyant sur la valorisation et la préservation du patrimoine (filière pierre sèche, agriculture biologique et randonnée non motorisée).

Ces sept engagements sont :

4 Désigner un élu référent par commune et mettre en place un point d'information sur la charte pour la population (mesure 111)

5 S'engager dans la démarche « Vers des collectivités zéro pesticide » (mesure 343)

6 Signer et mettre en œuvre la « charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche » (mesure 423)

7 Engager une réflexion sur l'amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public (mesure 431)

8 Contribuer, dans leur domaine de compétences, à la proscription de la recherche et de l'exploitation d'énergies fossiles sur le territoire (mesure 433)

9 Exonérer de la taxe foncière les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique (mesure 541)

10 Prendre en compte les itinéraires majeurs de randonnée non motorisée dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins (mesure 721).

Les engagements individuels

Au-delà des engagements collectifs de l'ensemble des communes, les partenaires de la charte favorisent, dans le cadre de démarches volontaires, l'implication des communes dans la mise en œuvre des différentes mesures de la charte.

Les contributions des communes sont indiquées au sein de chacune des mesures présentées dans la partie II. Les conventions d'application de la charte permettront d'identifier, pour chaque commune qui le souhaite, leurs engagements et les mesures d'accompagnement correspondantes.

L'articulation avec les intercommunalités

L'adhésion à la charte relevant des communes, c'est naturellement à leur niveau que sont proposés les engagements.

De manière complémentaire, des conventions d'application seront proposées aux intercommunalités, afin d'assurer la cohérence des politiques intercommunales avec le projet de territoire, notamment pour des actions mettant en jeu des compétences transférées à l'échelle intercommunale.

L'implication des partenaires

La mobilisation des grands partenaires institutionnels que constituent l'Etat et ses opérateurs, les régions et les départements, est un facteur essentiel de la réussite de la mise en œuvre de la charte. Cette mobilisation passe notamment par l'intégration des préoccupations et du projet de notre territoire dans leur politique publique.

Cette mobilisation nécessite d'organiser avec ces partenaires la convergence entre leur politique publique à l'échelle régionale ou départementale et le projet spécifique au territoire du Parc national qu'exprime la charte.

L'implication de ces partenaires dans le processus d'élaboration de la charte et la consultation intermédiaire menée début 2012 par l'établissement public du Parc national sur l'avant-projet de charte ont permis d'identifier ces convergences avec chacun, notamment dans la perspective des programmes financiers 2014-2020 : Etat aux échelons du département, de la région et du massif, Conseil régional Languedoc-Roussillon, Conseils généraux, Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie, Agences de l'Eau Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse dans la perspective de leur dixième programme 2013-2018.

L'organisation de ces convergences dans des programmes de mobilisation prioritaire est recherchée avant l'entrée en vigueur de la charte. L'approbation de cette dernière aura pour effet d'engager chacun, et notamment tous les services de l'Etat, à une obligation de cohérence avec celle-ci.

La responsabilité du territoire en termes de conservation d'habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) et la récente inscription des Causses et Cévennes sur la liste du patrimoine mondial au titre du paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen interrogent directement les politiques de l'Europe (politique de l'environnement, politique agricole et partenariat euro-méditerranéen), ce qui permet d'envisager un partenariat renforcé avec les instances européennes.

L'établissement public Parcs nationaux de France joue également un rôle majeur pour mobiliser les instances nationales et européennes sur des problématiques communes à l'ensemble des parcs nationaux.

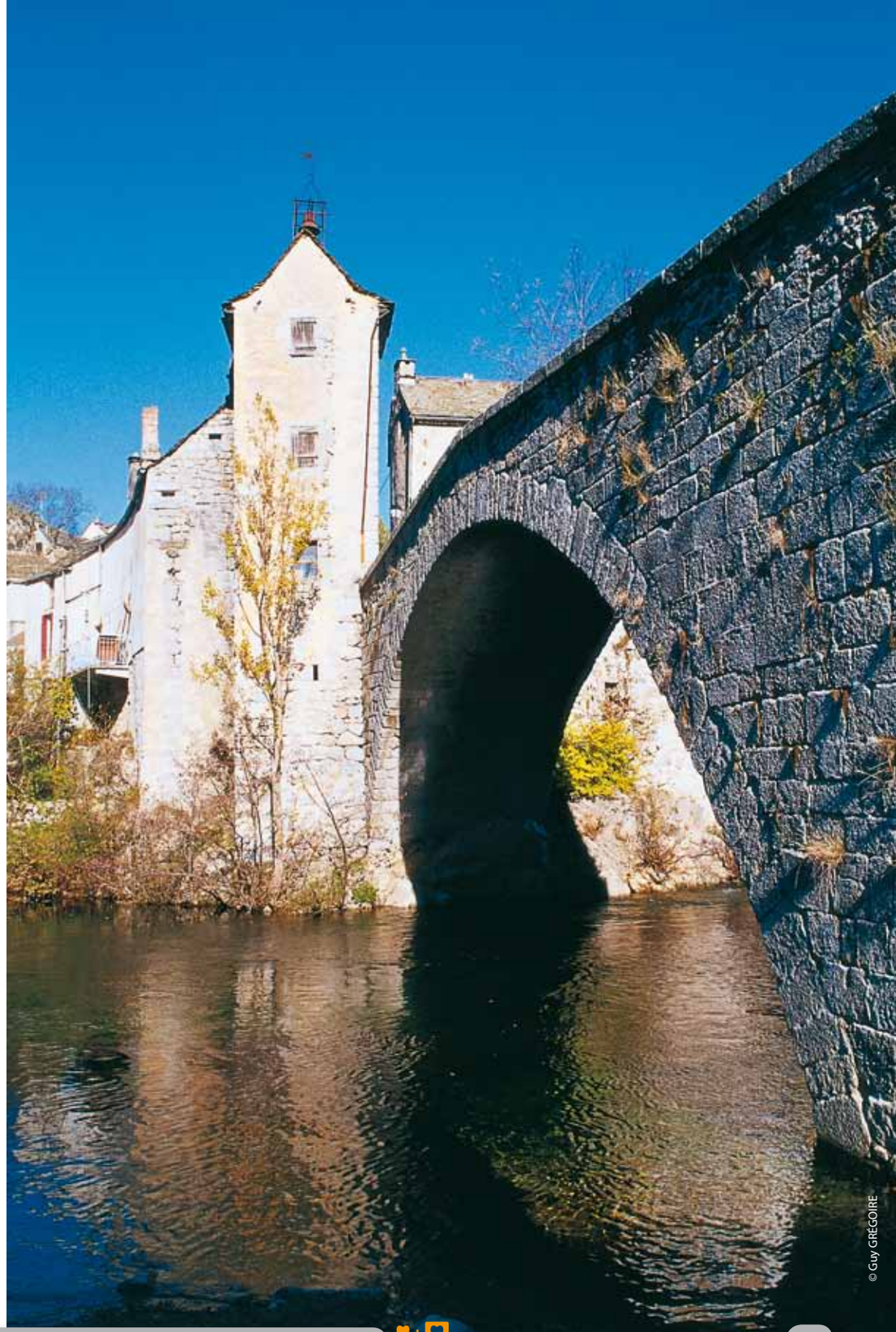
© Guy GRÉGOIRE

Partie II

Objectifs pour la gestion réglementaire du cœur

La Charte du Parc national des Cévennes présente un projet de territoire unifié à travers huit axes stratégiques communs au cœur et à l'aire d'adhésion.

Dans le cœur, « monument national » reconnu par le classement en Parc national, l'Etat impose à la charte davantage d'ambition afin de garantir la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager à travers une réglementation spéciale qui porte également sur les travaux et les activités humaines.

Le code de l'environnement - articles L.331-1 et suivants - et le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 disposent de cette réglementation spéciale. La charte identifie les objectifs que cette protection doit atteindre et précise les modalités d'application de la réglementation spéciale dans le cœur du Parc national.

Les objectifs de protection pour le cœur sont au nombre de 12. Chacun de ces objectifs est présenté en faisant référence aux modalités réglementaires permettant d'atteindre cet objectif, chaque modalité étant désignée par un numéro. Le texte complet des modalités d'application de la réglementation applicable dans le cœur du Parc national figure dans un fascicule spécifique. Ces modalités sont classées par thème et présentées en face de chaque article du décret du 29 décembre 2009 qu'elles viennent préciser.

Ces 12 objectifs de protection du cœur sont complétés par un objectif de gouvernance dans le cœur. Cette objectif définit la démarche de l'établissement public du Parc national afin d'accompagner les habitants à être les garants de la protection.

Les mesures contractuelles répondant aux orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion et du cœur présentées dans la partie III contribuent également à l'atteinte des objectifs du cœur.

Guide de lecture des objectifs de protection et des modalités d'application de la réglementation du cœur

Les objectifs de protection présentés dans cette partie sont organisés de manière similaire à l'exemple ci-contre.

Le temps présent est volontairement utilisé de manière systématique dans la présentation des actions à mettre en œuvre.

Texte de présentation de l'objectif qui présente les fondements de celui-ci et les priorités d'actions à engager pour concourir à l'atteinte de l'objectif.

Au-delà des modalités d'application de la règlementation, ce texte fait largement référence aux mesures contractuelles présentées dans la Partie III.

Objectif de protection 2.1

Préserver les habitats naturels

La combinaison des facteurs physiques, géologiques et climatiques et les activités humaines a façonné une mosaïque contrastée de paysages et d'habitats naturels d'une grande richesse.

Dans de nombreux cas, le maintien de la qualité de ces milieux est directement lié aux activités humaines qui s'y exercent. Ainsi, l'agro-pastoralisme a créé et préservé des milieux ouverts parmi les plus remarquables du Parc national : pelouses à nard du mont Lozère, pelouses sèches des causses, landes à bruyère…

Les mesures de soutien au développement des activités humaines gestionnaires de ces milieux constituent le moyen privilégié d'orienter les pratiques favorables à la préservation des habitats naturels. Ces mesures sont détaillées dans l'axe 5 consacré à l'agriculture et dans l'axe 6 consacré à la forêt.

Des soutiens spécifiques à la préservation des habitats naturels sont également apportés dans le cadre de politiques contractuelles dédiées, comme les mesures agro-environnementales territorialisées (Maet) liées à Natura 2000.

Enfin, le régime d'autorisation de travaux dans le cœur du Parc national permet un dialogue avec les porteurs de projet afin de pouvoir adapter l'application des règles au cas par cas et d'éviter la dégradation des habitats naturels d'intérêt patrimonial susceptibles d'être concernés par les travaux projetés.

Il existe par ailleurs des habitats naturels dont l'état de conservation, voire l'existence même, sont conditionnés par l'absence d'intervention humaine. C'est le cas des vieilles forêts, des grands ensembles de falaises, des tourbières, de certains pierriers, où un haut degré de naturalité est à maintenir.

Leur conservation passe d'abord par leur intégration dans les plans de gestion (exemple de la politique de mise en place d'une trame de « vieux bois », de l'arbre au massif, dans le cadre des documents de gestion forestière) ou par une politique publique d'acquisition foncière permettant de soustraire ces espaces à la pression de production économique.

Certains de ces habitats à forte naturalité, comme les tourbières et certains chaos rocheux, sont imbriqués dans des milieux productifs. Extrêmement sensibles au feu, ils doivent être préservés de l'impact des feux agricoles liés à la pratique de l'écobuage, pratique courante et souvent indispensable à l'entretien des parcours.

Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif

Modalité 5	relative à l'écobuage
Modalité 8	relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
Modalité 9	relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
Modalité 10	relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
Modalité 33	relative à certains travaux et activités en forêt

Le tableau indique l'ensemble des modalités d'application de la règlementation du cœur contribuant à l'atteinte de l'objectif.

Afin de facilité leur lecture et leur concordance avec les objectifs de protection, les textes détaillés des modalités sont disponibles dans un fascicule spécifique

AXE 1

Faire vivre notre culture

Ensemble autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire

© Bruno DAVERSIN

Objectif de gouvernance dans le cœur

Aider les habitants du territoire à être les garants de sa protection

Dans le cœur d'un Parc national, l'Etat assigne à l'établissement public l'obligation de garantir la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager du cœur. Pour ce faire, une règlementation spéciale du cœur est mise en place, dans le but de limiter les pressions sur les milieux naturels et d'encadrer les travaux et les activités qui s'y déroulent.

En Cévennes, Parc national habité en son cœur, souvent les activités humaines notamment agricoles, pastorales et forestières contribuent directement à la richesse et à la protection des patrimoines. Une limitation ou un encadrement inadaptés de ces activités pourraient produire un effet contraire à celui recherché, les contraintes qui pèsent sur les activités conduisant alors les acteurs locaux à abandonner des pratiques de gestion pourtant indispensables à la protection des patrimoines.

Néanmoins, si la richesse actuelle du Parc national des Cévennes est en grande partie le fruit du travail des hommes durant les siècles passés, les évolutions socio-économiques et technologiques en cours peuvent potentiellement bouleverser les équilibres fragiles entre les pratiques humaines et les dynamiques naturelles.

La règlementation est donc un outil indispensable pour éviter l'irréparable et garantir à long terme la protection, que chacun souhaite, du patrimoine d'exception du cœur.

La mise en œuvre de cette règlementation doit reposer sur la confiance mutuelle entre les acteurs du territoire et l'établissement public :

- **Les agents de l'établissement public doivent considérer les habitants et les exploitants du territoire comme de véritables collaborateurs de la protection du patrimoine, et non comme des sources de dégradation ou des destructeurs potentiels.**
- **Inversement, les habitants et les exploitants du territoire doivent comprendre que les agents de l'établissement public sont à leur coté pour les aider à participer pleinement à la protection d'un patrimoine commun et non pour les empêcher de vivre de leur activité.**

Cette confiance mutuelle, cette alliance pour la protection durable du patrimoine, se construira grâce à l'attention toute particulière portée par l'établissement public aux modalités de mise en œuvre concrète de la règlementation sur le territoire.

Cette mise en œuvre doit notamment s'appuyer sur :

- **le partage de la connaissance et des objectifs de protection des patrimoines par la mise en place d'outils de communication et de porter à connaissance adaptés à chacun des acteurs, qui permettra d'élaborer les règles de manière concertée ;**
- **la proximité et la qualité du dialogue avec les différents acteurs du cœur, permettant de mieux comprendre leurs besoins, de les accompagner en prenant en compte le plus en amont possible leurs contraintes. Dans cet esprit, les délais d'instruction sont réduits. Enfin, une meilleure coordination avec les services de l'Etat est recherchée pour articuler les procédures spécifiques au cœur avec celles de droit commun ;**
- **la contractualisation, pour accompagner, y compris financièrement, des engagements qui vont plus loin que le simple respect de la règlementation : contrat patrimoine, mesures agri environnementales, etc.**

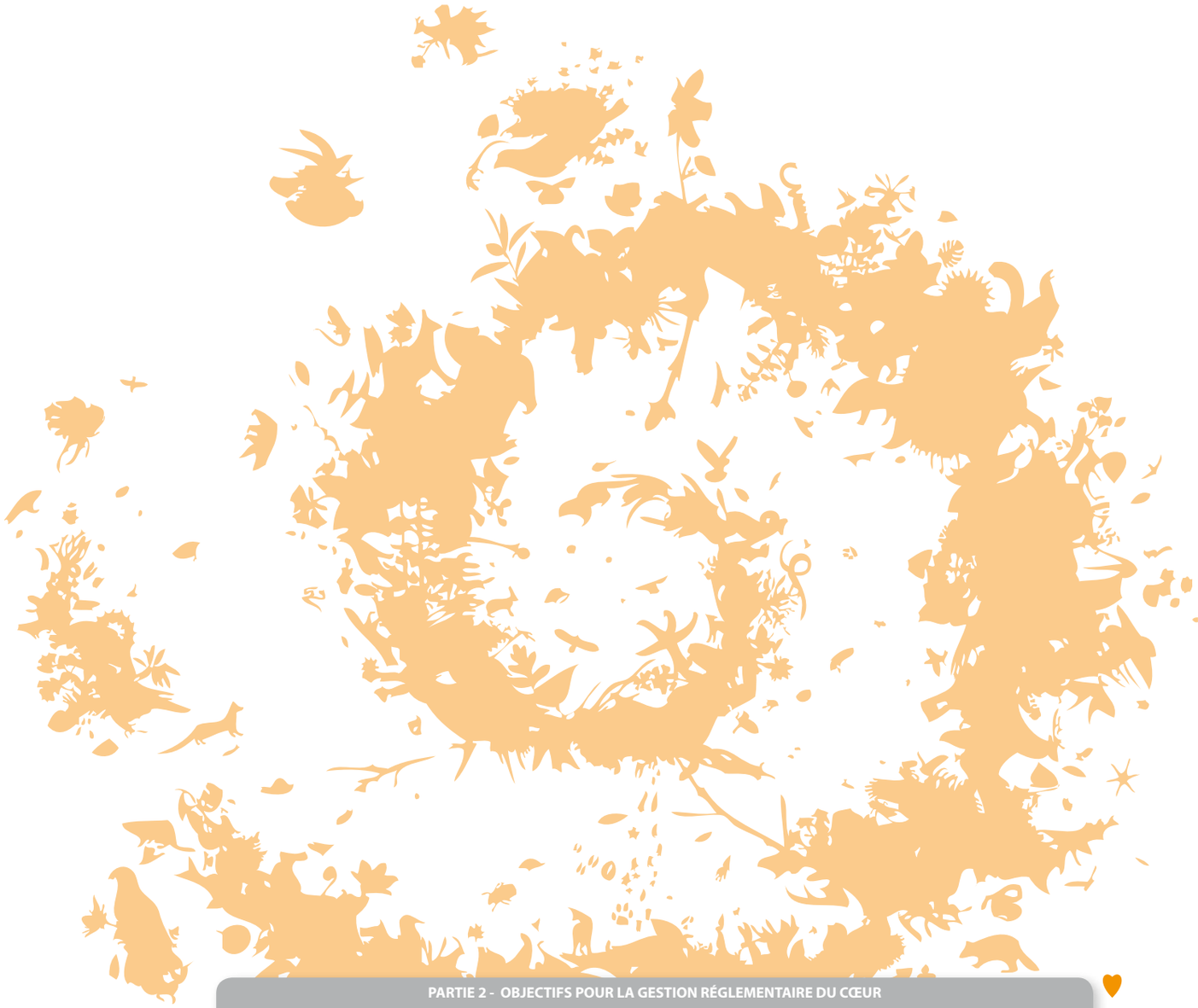

AXE 2

Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Pour le maintien des atouts et des richesses du territoire

© Régis DESCAMPS

Objectif de protection 2.1

Préserver les habitats naturels

La combinaison des facteurs physiques, géologiques et climatiques et les activités humaines ont façonné une mosaïque contrastée de paysages et d'habitats naturels d'une grande richesse.

Dans de nombreux cas, le maintien de la qualité de ces milieux est directement lié aux activités humaines qui s'y exercent. Ainsi, l'agro-pastoralisme a créé et préservé des milieux ouverts parmi les plus remarquables du Parc national : pelouses à nard du mont Lozère, pelouses sèches des causses, landes à bruyère…

Les mesures de soutien au développement des activités humaines gestionnaires de ces milieux constituent le moyen privilégié d'orienter les pratiques favorables à la préservation des habitats naturels.

Des soutiens spécifiques à la préservation des habitats naturels sont également apportés dans le cadre de politiques contractuelles dédiées, comme les mesures agro-environnementales territorialisées (Maet) liées à Natura 2000.

Enfin, le régime d'autorisation de travaux dans le cœur du Parc national permet un dialogue avec les porteurs de projet afin de pouvoir adapter l'application des règles au cas par cas et d'éviter la dégradation des habitats naturels d'intérêt patrimonial susceptibles d'être concernés par des projets de travaux.

Il existe par ailleurs des habitats naturels dont l'état de conservation, voire l'existence même, sont conditionnés par l'absence d'intervention humaine. C'est le cas des vieilles forêts, des grands ensembles de falaises, des tourbières, de certains pierriers, où un haut degré de naturalité est à maintenir.

Leur conservation passe d'abord par leur prise en compte dans les différents plans de gestion, à l'exemple de la politique de mise en place d'une trame de « vieux bois », de l'arbre au massif, dans le cadre des documents de gestion forestière, ou par une politique d'acquisition foncière permettant de soustraire ces espaces à la pression de production économique.

Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

Modalité 5	relative à l'écobuage
Modalité 8	relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
Modalité 9	relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
Modalité 10	relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
Modalité 33	relative à certains travaux et activités en forêt

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

Objectif de protection 2.2

Préserver les espèces prioritaires

Le cœur du Parc national des Cévennes se caractérise par ses mosaïques de milieux naturels. Chacun d'eux héberge un cortège d'espèces floristiques caractéristiques, ce qui confère au cœur sa richesse et sa diversité.

Depuis une trentaine d'années, la faune du Parc national des Cévennes s'est considérablement enrichie, grâce à plusieurs réintroductions et à la protection attentive des biotopes. La conservation de certaines espèces, dont le statut de protection reste incertain, est prioritaire.

Leur conservation passe en premier lieu par une bonne connaissance de leur répartition et de leurs effectifs, et par la diffusion de cette connaissance auprès des gestionnaires et de la population du Parc national.

Les acteurs du territoire et l'établissement public du Parc national participent également à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées.

Les autorisations relatives aux activités sportives et de loisirs, et celles relatives aux travaux dans le cœur du Parc national, veillent à limiter les atteintes aux espèces, notamment vis-à-vis du dérangement de la faune ou de la dégradation de leur habitat naturel.

La cueillette des champignons, des plantes médicinales ou de certaines baies, y compris dans un objectif commercial, a toujours constitué une activité importante en Cévennes. Dans le respect du droit des propriétaires, ces prélèvements sont autorisés pour les espèces végétales communes, dans le cadre d'une réglementation définie par le conseil d'administration.

Cette règlementation identifie les espèces patrimoniales qui ne peuvent en aucun cas être cueillies.

Dans le cas d'espèces animales ou végétales surabondantes et causant des dommages importants à la biodiversité, aux cultures ou à la forêt, le directeur peut, après avis du conseil scientifique, prendre des mesures exceptionnelles visant à détruire ou réguler les espèces incriminées.

Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

Modalité 1	relative à la cueillette et au ramassage
Modalité 7	relative à la gestion des espèces animales ou végétales surabondantes ou envahissantes
Modalité 8	relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
Modalité 9	relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
Modalité 10	relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
Modalité 26	relative aux manifestations publiques et compétitions sportives
Modalité 27	relative au survol d'aéronefs non motorisés
Modalité 28	relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

Objectif de protection 2.3

Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants

La préservation des paysages culturels, issus de l'agro-pastoralisme méditerranéen et de la culture cévenole, passe d'abord par le soutien aux activités pastorales (voir axe 5) et aux activités agricoles liées aux terrasses de culture et aux vergers de châtaigniers.

Des programmes d'intervention favorisent la restauration des ouvrages vernaculaires, et permettent de lutter contre la fermeture des pelouses et des landes par les accrus forestiers.

Dans le cœur du Parc national, l'ensemble des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations constitue un guide de l'« art de bâtir ». Ce guide permet de garder l'harmonie et la fidélité à la mémoire des paysans, artisans et hommes de l'art qui ont façonné le patrimoine dont nous avons hérité, tout en intégrant les progrès techniques qui permettent aujourd'hui de réduire son empreinte écologique.

Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

Modalité 8	relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
Modalité 9	relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
Modalité 10	relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

Objectif de protection 2.4

Préserver la quiétude et l'esprit des lieux

Le cœur d'un parc national constitue un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité. Ce principe est commun à l'ensemble des Parcs nationaux, et répond à la fois à une exigence de préservation de la tranquillité de la faune sauvage et à l'attente de ceux qui, simples promeneurs ou résidents, parcourent ce territoire exceptionnel et protégé.

Plus que tout autre, le Parc national des Cévennes est aussi un territoire partout habité et cultivé, ce qui nécessite de multiples déplacements à caractère professionnel ou privé avec des véhicules et des engins d'exploitation. Il revient au conseil d'administration de définir les règles de circulation dans le cœur permettant d'assurer la quiétude des lieux, tout en permettant la circulation pour les activités agricoles, pastorales, forestières et cynégétiques des riverains et résidents des communes concernées par le cœur.

Dans le même esprit de préservation de la quiétude des lieux, les autorisations du directeur délivrées pour les prises de vue ou de son à caractère professionnel ou à but commercial veillent à éviter le dérangement des espèces sauvages ou la détérioration du patrimoine.

Le survol motorisé du Parc national est incompatible avec la préservation de la quiétude des lieux. Il n'est donc autorisé que pour des opérations d'entraînement des services de secours ou pour certains travaux d'utilité publique.

Le bivouac et le camping relèvent d'une découverte douce en randonnée non motorisée du cœur de Parc national. Ils sont autorisés, pour le bivouac dans le cadre d'une pratique itinérante, et pour le camping dans le cadre d'une intégration harmonieuse à proximité des hameaux.

Enfin, les manifestations publiques, notamment culturelles, et les compétitions sportives non motorisées contribuent à la découverte et à la promotion du Parc national. Elles peuvent être aussi source de pollution, et de dérangement de la faune, notamment par l'utilisation de dispositifs sonores ou lumineux. Elles sont donc soumises à autorisation du directeur, qui fonde son avis sur l'évaluation de leur impact.

Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

Modalité 4	relative à l'utilisation des réchauds portatifs
Modalité 24	relative au survol par des aéronefs motorisés
Modalité 25	relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et au bivouac
Modalité 26	relative aux manifestations publiques et compétitions sportives
Modalité 28	relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales
Modalité 30	relative aux prises de vue ou de son

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

AXE 3

Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Pour la sauvegarde d'une ressource fragile, vitale pour l'avenir de l'homme

© Alain LAGRAVE

Objectif de protection 3.1

Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité

La préservation de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques s'appuie en premier lieu sur une stratégie d'optimisation de l'utilisation de l'eau par la réduction de la consommation, le recours à des ressources alternatives aux prélèvements dans les milieux naturels en période d'étiage et par la réduction des rejets polluants (pollutions domestiques, accidentelles ou liées aux activités économiques du territoire).

Dans le cœur du Parc national, les porteurs de projets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau bénéficient d'une assistance technique de l'établissement public. Cette assistance permet, pour chaque projet, d'instaurer un dialogue dont l'objectif est la recherche des solutions les plus économes en eau et les moins impactantes sur le milieu naturel. Une attention spécifique est portée aux zones humides, éléments remarquables du patrimoine naturel qui rendent de nombreux services environnementaux.

Le conseil d'administration du Parc national des Cévennes et les professionnels agricoles engagent, pendant toute la durée de la charte, une démarche de progrès visant à diminuer l'utilisation des produits de traitements phytosanitaires et vétérinaires, et à supprimer les produits les plus impactants sur les milieux aquatiques.

Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

Modalité 8	relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
Modalité 9	relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
Modalité 10	relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
Modalité 21	relative aux activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique
Modalité 23	relative aux activités hydro-électriques

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

Objectif de protection 3.2

Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles

La pêche constitue une activité sportive et de loisirs reconnue dans le cœur du Parc national. Dans l'intérêt même de la pratique et de son développement, le caractère exceptionnel du territoire sur lequel elle s'exerce lui impose une exemplarité se traduisant par la mise en place d'une pêche patrimoniale. Celle-ci maîtrise ses prélèvements, favorise la gestion et la préservation, ainsi que le développement des souches locales de poissons, y compris par la maîtrise de l'introduction d'animaux d'élevage dans le milieu naturel.

Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

Modalité 18 relative à la pêche

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

AXE 4

Vivre et habiter

Pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe

© Michel VERDIER

Objectif de protection 4.1

Conforter un cœur habité et actif

La richesse du patrimoine, tant naturel, culturel que paysager du Parc national des Cévennes est née de l'équilibre fragile entre l'homme et la nature.

Le maintien et le renforcement de la population d'habitants permanents et actifs dans le cœur du Parc national est un atout pour la gestion et la préservation de ce patrimoine. A titre d'exemple, une prairie de fauche est un milieu semi-naturel pouvant présenter une forte biodiversité. Sans fauche ni pâturage, cette prairie et sa biodiversité disparaissent progressivement, au profit d'un milieu d'abord broussailleux, puis forestier. De même, une ferme caussenarde possède une indéniable valeur historique et esthétique. Abandonnée, et donc sans entretien, elle devient une ruine.

Dans ce contexte, l'installation d'habitants permanents est soutenue activement, par la mise en œuvre d'une politique foncière de développement des logements publics dans les hameaux du cœur et par des mesures d'accompagnement des nouveaux arrivants.

La consolidation des bourgs comme pôles de services de proximité profite également au cœur et à ses habitants, plus de la moitié des bourgs identifiés étant située à proximité immédiate du cœur.

Les activités économiques, notamment agricoles, pastorales et forestières sont confortées et continuent à s'exercer. Des activités artisanales ou commerciales nouvelles, respectueuses des milieux naturels, du patrimoine culturel et paysager, peuvent être autorisées dans le cœur.

Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

Modalité 8	relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
Modalité 9	relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
Modalité 10	relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
Modalité 19	relative aux activités agricoles et pastorales existantes
Modalité 22	relative aux activités artisanales et commerciales
Modalité 28	relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales
Modalité 31	relative aux activités forestières existantes

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

Objectif de protection 4.2

Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines

La qualité architecturale des travaux est assurée en premier lieu par l'accompagnement individuel de chaque porteur de projet par un conseil architectural et énergétique.

Le soutien au développement des filières artisanales dans le domaine du patrimoine et de l'éco-construction permet de consolider le réseau d'artisans qualifiés pour la réalisation des travaux.

En cohérence avec les principes de restauration respectueuse des méthodes et des matériaux, et de limitation de l'empreinte écologique des travaux, l'extraction locale de matériaux est envisageable pour des chantiers situés dans le cœur.

Enfin, le cadre réglementaire développé dans la modalité relative à l'ensemble des travaux permet de concilier la préservation de l'héritage architectural du cœur du Parc national avec la création architecturale et la conception de projets dans un cadre nouveau et un temps actuel, notamment par la prise en compte de l'introduction maîtrisée des énergies renouvelables et des matériaux naturels sur les nouveaux bâtiments.

Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

Modalité 8	relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
Modalité 9	relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
Modalité 10	relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
Modalité 11	relative à la recherche et à l'exploitation de matériaux non concessibles

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

AXE 5

Favoriser l'agriculture

Pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité

© Alain LAGRAVE

Objectif de protection 5.1

Développer une agriculture à haute valeur naturelle

Le cœur du Parc national est entretenu et exploité par plus de 420 exploitations agricoles. Près de 80 d'entre elles ont leur siège dans le cœur. Leur maintien et leur développement conditionnent l'équilibre écologique et l'économie globale du cœur.

Les acteurs du territoire souhaitent unanimement développer une agriculture riche en emplois, et valorisant son caractère naturel, à la fois pastorale (exploitant et entretenant les parcours) et biologique (misant sur la productivité biologique des sols).

Pour ce faire, les installations agricoles qui contribuent au projet du territoire sont favorisées et bénéficient d'un accompagnement technique. Les produits locaux et les exploitations agricoles sont valorisés économiquement.

Le soutien au pastoralisme sédentaire ou transhumant est une priorité, et la mobilisation de « l'herbe spontanée » est rentabilisée économiquement et techniquement.

Engager l'ensemble du territoire vers une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie est une ambition qui sera poursuivie pendant toute la durée de la charte. L'agriculture biologique bénéficie d'un soutien particulier. Les exploitants qui le souhaitent sont accompagnés vers des pratiques plus favorables à l'environnement.

Pour les travaux les plus sensibles, un dialogue est instauré dans le cadre de la procédure d'autorisation, afin de concilier préservation du patrimoine et développement de l'activité agricole.

La réglementation du Parc national veille également à permettre l'exercice de l'activité agricole et pastorale dans des conditions satisfaisantes, notamment en lui faisant bénéficier de dispositions réglementaires plus favorables en matière de dépôts de matériels et de produits, de circulation, de réalisation des travaux courants.

Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

Modalité 5	relative à l'écobuage
Modalité 6	relative aux dépôts réalisés dans le cadre d'activités agricoles
Modalité 8	relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
Modalité 9	relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
Modalité 10	relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
Modalité 19	relative aux activités agricoles et pastorales existantes
Modalité 20	relative aux activités agricoles nouvelles, modifications substantielles de pratiques agricoles, changements de lieu d'exercice et aux extensions significatives de surfaces sur lesquelles s'exercent ces activités
Modalité 21	relative aux activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

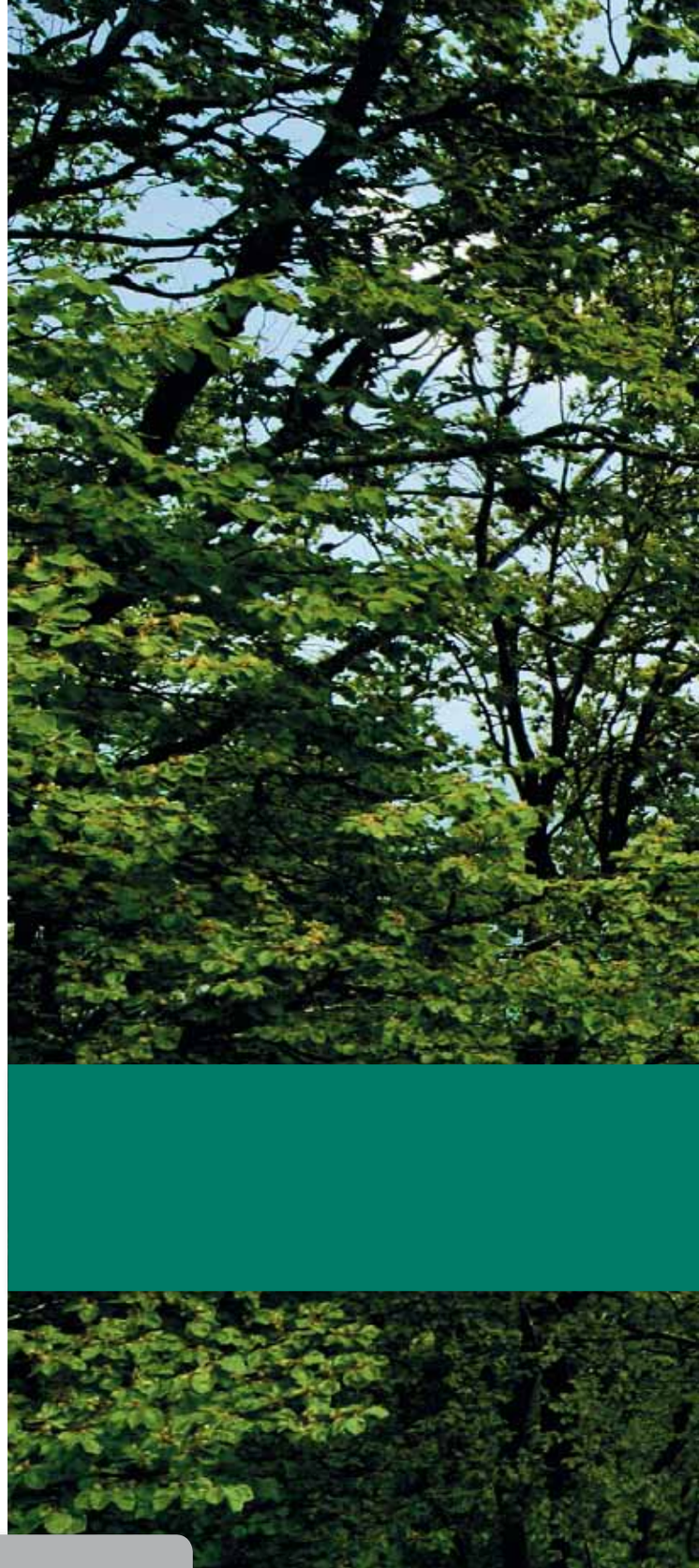

AXE 6

Valoriser la forêt

Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale

© Alain LAGRAVE

Objectif de protection 6.1

Conforter le caractère naturel des forêts

La forêt couvre une proportion importante du cœur du Parc national. D'implantation souvent récente, il s'agit d'une forêt dont le vieillissement s'accompagne à la fois d'un enrichissement biologique qu'il convient de conforter, et de perspectives croissantes de récolte de bois. L'encadrement réglementaire des mesures de gestion sylvicole permet de concilier enrichissement biologique et valorisation économique de la forêt, là où ces deux orientations sont possibles et souhaitables. Il vise à mettre en œuvre une sylviculture s'inspirant de l'évolution naturelle des forêts, ainsi qu'à prévenir les impacts, notamment érosifs, de l'exploitation forestière.

Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

Modalité 2	relative aux marquages forestiers
Modalité 8	relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable
Modalité 9	relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés
Modalité 10	relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable
Modalité 28	relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales
Modalité 31	relative aux activités forestières existantes
Modalité 32	relative aux essences forestières autorisées
Modalité 33	relative à certains travaux et activités en forêt

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

AXE 7

Dynamiser le tourisme

Pour une destination « Parc national » fondée sur le tourisme durable

© Alain LAGRAVE

Objectif de protection 7.1

Concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine

De nombreux touristes fréquentent le Parc national des Cévennes, et notamment son cœur. Certains, à la recherche de pratiques touristiques « durables » sont conscients de la nécessité de concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine, en respectant la réglementation dans le cœur de Parc national. La majorité d'entre eux reste cependant peu informée des exigences de protection du patrimoine et des paysages dont ils apprécient la qualité et la tranquillité.

Un développement touristique pour tous, centré sur la découverte des patrimoines, favorise la compréhension et l'appropriation des objectifs de protection ; il permet de partager la responsabilité de la protection entre gestionnaires et touristes.

La découverte de la zone protégée du cœur du Parc national s'organise prioritairement autour de la randonnée non motorisée et des activités de pleine nature peu perturbantes pour les milieux naturels. Dans cet esprit, les partenaires de la charte s'engagent à concentrer leurs moyens sur certains itinéraires d'accès au cœur ou en faveur des paysages remarquables. La signalétique y est harmonisée.

Dans l'espace protégé du cœur du Parc national, la règlementation des activités de pleine nature est l'ultime recours pour éviter les atteintes à l'environnement. Elle ne s'oppose pas au développement touristique, mais elle l'encadre. Quatre pôles touristiques ont été identifiés dans le cœur de Parc national : station de Prat Peyrot et sommet de l'Aigoual, Mas de la Barque, station de Finiels, Etang de Barrandon. Ces pôles ont vocation à se développer en cohérence avec les principes du tourisme durable dans le cadre de plans concertés de développement élaborés par les gestionnaires en partenariat avec l'établissement public du Parc national.

Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

Modalité 3	relative aux itinéraires de randonnée
Modalité 25	relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et au bivouac
Modalité 26	relative aux manifestations publiques et compétitions sportives
Modalité 27	relative au survol d'aéronefs non motorisés
Modalité 28	relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales
Modalité 29	relative aux activités sportives et de pleine nature

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

AXE 8

Soutenir une chasse gestionnaire

Pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres

© Michelle SABATIER

Objectif de protection 8.1

Organiser la chasse dans le cœur

Au moment de la création du Parc national des Cévennes, le maintien de l'exercice de la chasse a été l'un des éléments majeurs du contrat passé entre l'Etat et les populations locales. Les termes de ce contrat ne sont pas remis en cause. La chasse est une activité autorisée non commerciale, plus particulièrement exercée par les populations locales, y compris par des personnes disposant de revenus modestes. Cependant, la réduction progressive du nombre de chasseurs constatée au niveau national et le vieillissement des équipes de chasse locales conduisent à accepter un nombre plus important de chasseurs , en priorité des communes du Parc national.

Depuis 40 ans, les effectifs d'ongulés sauvages ont connu une progression remarquable, au point de causer parfois des dégâts importants : retournement de prairies par les sangliers, abroutissement de régénérations forestières par les cervidés, dégâts aux vergers et aux jardins familiaux. Pour limiter ces dégâts, les modalités de chasse, mais aussi l'adaptation des pratiques agricoles et forestières, doivent permettre de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes. Dans le cœur, l'obtention de cet équilibre constitue une obligation de résultat.

Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'environnement[1], l'équilibre agro-sylvo-cynégétique « consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles». Il «tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné ».

Dans le cœur, les objectifs qui traduisent cet équilibre sont, d'une part, la présence de régénération naturelle des essences autorisées dans le cœur du Parc national et la limitation des dégâts aux cultures et prairies, et d'autre part, l'absence de risque de disparition ou de réduction irréversible des effectifs d'une espèce animale.

La réussite des plantations forestières autorisées dans le cœur du Parc national est favorisée, ce qui peut nécessiter le recours à des dispositifs de protection. La chasse s'exerce conformément au décret 2009-1677 dans le respect des droits des propriétaires et selon des pratiques respectueuses de l'environnement et des autres usagers de la nature.

Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

Modalité 12	relative à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
Modalité 13	relative aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Modalité 14	relative aux territoires de chasse aménagés
Modalité 15	relative aux zones de tranquillité
Modalité 16	relative aux modes de chasse autorisés
Modalité 17	relative aux personnes admises à chasser

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

[1]A titre purement indicatif, l'article L.425-4 du code de l'Environnement, dans sa rédaction issue du VII de l'article 168 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, définit l'équilibre agro-sylvo-cynégétique comme suit :
« L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.
Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.
L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 peut contribuer à cet équilibre.
L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L. 1er du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières.»

Partie III

Politique contractuelle dans le cœur et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion

Guide de lecture des mesures

Les mesures présentées dans ce document sont organisées de manière similaire à l'exemple ci-contre.

Le temps présent est volontairement utilisé de manière systématique dans la présentation des actions à mettre en œuvre.

Mesure 2.2.2

Préserver les milieux remarquables

Le Parc national des Cévennes[1] compte 45 habitats d'intérêt communautaire sur les 230 recensés à l'échelle européenne. Les principaux sites qui les abritent ont été intégrés au réseau Natura 2000. Une dizaine d'autres milieux ont un intérêt patrimonial pour le Parc national des Cévennes, du fait de leur endémisme (pelouses caussenardes steppiques), de leur rareté (zones humides acidiphiles), de leur caractère naturel ou de leur intérêt fonctionnel (forêts naturelles, milieux aquatiques et cours d'eau).

L'établissement public du Parc national des Cévennes, l'Etat et tous les partenaires de la charte[2] ont une forte responsabilité pour préserver l'ensemble de ces milieux.

Dans l'aire d'adhésion, l'inventaire actualisé des ZNIEFF, qui constitue la principale source d'information sur les espèces et les milieux remarquables, sera utilisé en priorité, dès que nécessaire.

La démarche Natura 2000 arrive à maturité. L'ensemble des Documents d'Objectifs (DocOb) est engagé dès 2012. L'établissement public[3] du Parc national des Cévennes et les services de l'Etat se mobilisent pour faire vivre les sites Natura 2000 et soutiennent les opérateurs et animateurs locaux pour la mise en œuvre des actions programmées.

L'établissement public du Parc national des Cévennes collabore à l'élaboration de la Trame Verte et Bleue nationale.

Les politiques départementales des Espaces Naturels Sensibles ciblent en priorité l'acquisition et la gestion de ces milieux remarquables. Les schémas qui en découlent, proposent des modes de gestion et une ouverture au public adaptés.

Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les collectivités locales identifient ces milieux remarquables dans le diagnostic, en établissent un zonage et introduisent des règlements qui les préservent.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve biosphère
Contributions des communes adhérentes	*Intégration dans les documents d'urbanisme* 3
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Services départementaux et régionaux de l'Etat Opérateurs et animateurs Natura 2000

Contexte de la mesure

Texte en italique

Enjeux et/ou objectifs à atteindre

Texte en Gras

Actions à mettre en œuvre

Contributions et partenaires

Tableau de synthèse

3 *Les engagements des communes*

(voir encadré en page de droite)

Quelques définitions :

[1] Territoire du Parc national des Cévennes (cœur et aire d'adhésion)

[2] Personne physique ou morale contribuant à la mise en œuvre de la charte

[3] Instances et services de l'établissement public

Rappel des 10 engagements forts des communes

En tant que partenaire de la charte, les communes adhérentes s'engagent collectivement sur les 10 points suivants. Les mesures concernées par ces engagements sont visualisées à l'aide du numéro correspondant à chacun des engagements.

1. La compatibilité des documents d'urbanisme
2. La circulation motorisée dans les espaces naturels
3. L'interdiction de la publicité
4. Désigner un élu référent par commune et mettre en place un point d'information sur la charte pour la population
5. S'engager dans la démarche « Vers des collectivités zéro pesticide »
6. Signer et mettre en œuvre la « charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche »
7. Engager une réflexion sur l'amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public
8. Contribuer, dans leur domaine de compétences, à la proscription de la recherche et de l'exploitation d'énergies fossiles sur le territoire
9. Exonérer de la taxe foncière les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique
10. Prendre en compte les itinéraires majeurs de randonnée non motorisée dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins

AXE 1

Faire vivre notre culture

Ensemble autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire

© Olivier PROHIN

Orientation 1.1

S'associer pour mettre en œuvre le projet du territoire

La charte du Parc national des Cévennes définit un projet de territoire qui affirme la solidarité entre le cœur et l'aire d'adhésion. La mise en œuvre de la charte a vocation à mobiliser tous les acteurs du territoire. La mise en œuvre collective est un atout essentiel pour la réussite de ce projet commun.

Une gouvernance renouvelée institutionnalise et modernise les relations entre l'établissement public, les élus, les acteurs socio-économiques et les habitants du territoire. Des conventions d'application sont élaborées avec les collectivités. Des lieux d'information et d'expression de proximité sont développés. Les acteurs économiques sont invités à participer à la protection des patrimoines du territoire, notamment à travers le déploiement de la marque « Parc national ».

L'organisation de l'établissement public du Parc national évolue et s'adapte afin de répondre à la demande de proximité et d'action. A terme, la transformation progressive de postes est décidée par le conseil d'administration, en fonction des évolutions des personnels en place.

© Roland JAFFUEL

Mesure 1.1.1

Mettre en œuvre les principes d'une nouvelle gouvernance

L'élaboration de la charte a offert de nombreuses opportunités d'échange entre l'établissement public et les partenaires de la charte sur le développement comme sur la protection du territoire du Parc national. Elle préfigure le futur fonctionnement du Parc national.

La dynamique d'échange est maintenue en renforçant encore l'information et l'implication des élus, des acteurs socio-économiques et de la population. Elle permet de construire une nouvelle image du Parc national des Cévennes, actif, dynamique, vivant, où chacun peut être acteur de la mise en œuvre d'un projet commun.

Chacune des communes et des intercommunalités du Parc national des Cévennes désigne un élu référent, qui devient le correspondant de l'établissement public et assure un relais auprès de la population . Les élus référents se réunissent périodiquement pour échanger entre eux et faire des propositions collectives concernant les relations ente l'établissement public et les acteurs et habitants du Parc national.

En coordination avec les intercommunalités, des conventions d'application triennales sont signées entre l'établissement public et les communes pour définir les actions permettant la mise en œuvre locale de la charte.

Une rencontre annuelle est organisée avec chaque commune pour assurer le suivi de la charte, ainsi que des réunions publiques intercommunales à caractère festif. Une conférence triennale, regroupant toutes les collectivités du Parc national, permet de dresser le bilan de la mise en œuvre de la charte.

L'établissement public systématise l'information (brochures, fiches, magazine, site internet) sur les actions menées par chacun dans le cadre de la charte, ainsi que sur ses missions et ses personnes ressources. Cet effort vise en particulier à accompagner la réglementation dans le coeur pour une protection active et partagée : présentation pédagogique des règles, prescriptions, solutions techniques et démarches.

Les acteurs socio-économiques sont invités, notamment à travers le déploiement de la marque « Parc national » à participer à la protection et à la valorisation des patrimoines du territoire. L'utilisation de la marque est envisagée pour un large éventail d'activités.

Au-delà de la marque, en s'appuyant sur la démarche menée par les réserves de biosphère, l'établissement public engage une réflexion sur la mise en place d'un dispositif permettant aux habitants, aux associations et aux entreprises d'affirmer leur adhésion aux principes de la charte et de se regrouper au sein d'un véritable réseau d'éco-acteurs dont les modalités sont précisées au cours de la première période triennale. Les actions individuelles contribuant à la mise en œuvre de la charte sont ainsi valorisées.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation des conventions d'application Organisation des rencontres et évènements Mise en œuvre d'un conventionnement citoyen	
Contributions des communes adhérentes	*Désignation d'un élu référent* Mise en place d'un point d'information	4
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Intercommunalités	

Mesure 1.1.2

Privilégier la proximité et l'action par un redéploiement des métiers de l'établissement public

Le renouvellement de la gouvernance du Parc national vise à ce que chaque habitant se sente citoyen du Parc, fier des richesses qu'il contribue à préserver, à faire découvrir et à valoriser. L'ambition centrale de la charte est de dynamiser la vie économique, sociale et culturelle du territoire et de fonder son avenir sur une alliance entre la protection du patrimoine et le développement socio-économique.

Construire cet avenir-là appelle de la part de l'établissement une posture de confiance et de partage de la connaissance et de l'action avec les habitants et les partenaires, par plus de proximité aux personnes, plus d'accompagnement à l'action.

Il s'appuie ainsi sur des équipes qui déploient sur le terrain des capacités d'animation et d'ingénierie pour accompagner les projets, dans le cadre d'une organisation qui favorise l'esprit de cohésion et la responsabilité.

A terme, selon une transformation progressive de postes décidée par le conseil d'administration en fonction des évolutions des personnels en place, les effectifs sont affectés majoritairement au terrain avec un rôle de coordination et de moteur des services au siège.

Les services du siège assurent le pilotage de l'ensemble des missions de l'établissement. Ils animent le réseau des personnels en charge de la mise en œuvre déployés sur le territoire pour une application homogène de la politique du Parc national. La mission de police est désormais pilotée comme les autres missions de l'établissement public par un poste de coordination au siège.

Les effectifs sur le terrain sont organisés en équipes pluridisciplinaires qui sont déployées géographiquement pour mobiliser les différentes compétences nécessaires à la mise en œuvre des missions de l'établissement, en priorité sur le cœur et à proximité. Une coordination de la mise en œuvre des missions de l'établissement est assurée au sein de ces équipes et constitue un élément clef de l'animation territoriale. Les personnels déployés sur le terrain assurent grâce à une proximité forte le contact avec les habitants et usagers du cœur. Ils favorisent les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de la charte.

Des personnels sont délégués sur les différents secteurs géographiques :

- pour y représenter l'établissement. En charge du contact transversal permanent avec le territoire, ils font passer l'information entre celui-ci et l'établissement. Ils écoutent les besoins et initient les projets. Ils pilotent et suivent prioritairement les conventions d'application de la charte passées avec chaque collectivité. Ils appuient ces dernières pour leur planification et conduisent les projets transversaux,
- pour y animer l'accueil et la découverte. Ils mobilisent les réseaux d'accueil et de première information des visiteurs, mettent en œuvre avec les partenaires le dispositif de découverte du Parc national, organisent avec les partenaires touristiques et culturels les animations éducatives et de découverte du patrimoine, peuvent réaliser des animations et prestations pédagogiques, gèrent la relation contractuelle avec les prestataires touristiques,
- pour y assurer l'appui technique à l'aménagement dans les principaux domaines, les travaux d'une part, les activités notamment agricoles, forestières et cynégétiques d'autre part, principalement dans le cœur, et sur des objectifs prioritaires des conventions d'application de la charte en aire d'adhésion : instruction de demandes d'autorisation, conseil aux porteurs de projets, montage et suivi des projets de travaux et des contrats de gestion environnementale avec les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires,
- pour assurer l'expertise écologique sur les projets d'aménagement et les instructions d'autorisations, participer à l'élaboration des programmes d'acquisition des connaissances et assurer la collecte de données naturalistes,
- pour remplir les missions de police de la nature, incluant une veille territoriale.

La mise en œuvre de ces orientations et la combinaison des missions en métiers sont menées progressivement sous l'égide du conseil d'administration en concertation avec le personnel, sans exclusivité ni exclusion statutaires, et avec une priorité en faveur des personnels en place. Pour permettre aux agents en place une évolution vers des métiers nouveaux, les conditions de leur formation et de maintien de leur traitement, y compris indemnitaire, sont étudiées.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Responsable de la mise en œuvre
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	

Orientation 1.2

Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine

Les interactions parfois complexes entre l'homme et la nature confèrent au territoire du Parc national des Cévennes une dimension symbolique et identitaire très forte, mais également des responsabilités accrues en matière de connaissance du patrimoine naturel, culturel et paysager.

Dans ce contexte, une politique d'acquisition partagée de la connaissance du patrimoine est impulsée par l'établissement public du Parc national des Cévennes. Des protocoles communs de recueil de données sont mis en place et chaque gestionnaire, chaque habitant est invité à y participer.

Les programmes de recherche sont également poursuivis pour améliorer la compréhension du fonctionnement et de l'évolution du territoire.

Les connaissances ainsi acquises sont restituées de manière adaptée aux gestionnaires, aux collectivités et plus largement à l'ensemble des acteurs du territoire, car il s'agit d'un préalable essentiel à leur implication.

© Alain LAGRAVE

Mesure 1.2.1

Animer une politique d'acquisition partagée de la connaissance

Le Parc national des Cévennes présente une biodiversité remarquablement riche, fortement liée aux activités humaines qui façonnent ce territoire depuis des centaines d'années.

De nombreuses structures (Conservatoire botanique, associations culturelles et naturalistes, archéologues, historiens, ethnologues, collectivités locales, DRAC, ONF, ONCFS, ONEMA) recueillent des données, mais selon des protocoles et des objectifs souvent différents, ce qui rend parfois difficile le partage des données.

Les nombreux programmes de recherche scientifique conduits sur le territoire ont également produit d'importantes connaissances. Le Parc national des Cévennes est en effet un territoire d'expérimentation et de recherche privilégié et a toujours attiré les chercheurs.

La proximité géographique d'Agropolis international à Montpellier offre l'opportunité de mobiliser la plus grande communauté scientifique mondiale dans les domaines de l'agriculture, de la biodiversité et de l'environnement.

L'établissement public du Parc national des Cévennes coordonne et anime une politique d'acquisition partagée de la connaissance du patrimoine en étroite collaboration avec ses partenaires et son conseil scientifique. Cette politique concerne tant l'observation continue du territoire que les appels à recherche auprès de la communauté scientifique.

Les priorités de suivi du patrimoine naturel et culturel sont définies collectivement au regard des responsabilités de conservation et des nécessités de gestion.

Les partenaires de la charte coordonnent leurs actions d'acquisition de connaissance. Des outils communs (protocoles standards, bases de données) sont élaborés pour faciliter le partage de l'information et diffusés dans le cadre de modules communs de formation.

Sous l'impulsion du conseil scientifique, le partenariat avec la recherche est intensifié, autour de problématiques définies de manière concertée et s'appuie en particulier sur la mobilisation de la communauté scientifique regroupée au sein d'Agropolis International autour des thématiques de l'agriculture, de l'alimentation, de la biodiversité et de l'environnement ; celle-ci mobilise les compétences des organismes de recherche et d'enseignement supérieur de la région Languedoc-Roussillon (Universités, INRA, CNRS, Montpellier Supagro, ENGREF, ...), et de leurs partenaires, au rang desquels Parcs nationaux de France, autour des grands enjeux liés à la préservation de la diversité et de la gestion des ressources et des territoires.

Dans ce cadre, les connaissances scientifiques sur l'agro-pastoralisme sont renforcées, tant dans le domaine historique que dans ceux de l'économie agricole et de la biodiversité.

Les observatoires participatifs et le développement des sciences citoyennes sont privilégiés, chaque gestionnaire ou habitant pouvant apporter sa contribution à la connaissance scientifique du territoire.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation de la stratégie globale d'acquisition de connaissances Contribution à la connaissance
Contributions des communes adhérentes	Relais des démarches d'observatoires participatifs
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DREAL, DDT, DRAC Opérateurs de sites Natura 2000 Agropolis, INRA, Montpellier Sup Agro MNHN,CNRS, musées du territoire Associations locales : Club Cévenol, lien des Chercheurs Cévenols, Clair de Terre, ALEPE, Gard Nature, LPO Grands Causses, groupe d'études des rapaces du Sud massif central, …

Mesure 1.2.2

Diffuser la connaissance scientifique

Acquérir des connaissances est une priorité, mais les diffuser l'est tout autant. C'est également une obligation imposée par la directive européenne INSPIRE, qui exige des autorités publiques de mettre à disposition leurs données, selon des spécifications techniques harmonisées.

Le partage de l'information est en outre un préalable nécessaire à l'implication des acteurs du territoire aux côtés de l'établissement public du Parc national des Cévennes pour la prise en compte et la gestion du patrimoine.

L'effort de diffusion de la connaissance scientifique est donc renforcé.

La connaissance sur le patrimoine culturel et naturel est accessible à chacune des communes du Parc national, sous forme d'atlas ou d'accès numérique. Cette connaissance est actualisée régulièrement.

Des porter à connaissance des enjeux patrimoniaux sont communiqués en amont des projets menés par les gestionnaires et les collectivités.

La mise à disposition des données scientifiques pour le grand public s'effectue dans le cadre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages, animé par les DREAL, notamment par les atlas communaux de la biodiversité et le portail communal de la biodiversité. L'établissement public du Parc national des Cévennes contribue à l'enrichissement de ce système d'information par la mise à disposition de ses propres données.

Un atlas des paysages du Parc national est publié, et un dispositif de suivi de l'évolution des paysages est mis en place.

Enfin, un effort de vulgarisation des connaissances scientifiques est réalisé dans le cadre de la mesure 1.4.2.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Contribution aux dispositifs nationaux Poursuite de la mise à disposition et de la vulgarisation des données
Contributions des communes adhérentes	Mise à disposition de l'atlas communal aux habitants
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DREAL, DTT CAUE, MNHN Associations locales : ALEPE, Gard Nature, …

Orientation 1.3

Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission

Construire nos modes de vie durables, pour aujourd'hui et pour demain, demande que nous nous engagions ensemble dans une démarche de progrès. Dans un monde en mouvement, la recherche de ces nouveaux modes de vie nécessite de s'approprier notre passé pour en tirer les valeurs qui vont permettre de fonder notre avenir, mais aussi de savoir innover et expérimenter.

Tout d'abord, les partenaires de la charte encouragent le déploiement d'agendas 21 locaux sur l'ensemble des collectivités du Parc national. Les agendas 21 locaux permettent en effet de construire, dans le cadre d'une démarche participative, des plans d'actions permettant de mettre en œuvre concrètement cette dynamique de progrès vers des modes de vie durables.

Parallèlement, l'éducation et de la formation, leviers essentiels pour construire une société d'individus autonomes et responsables de nos biens et de notre avenir communs, sont encouragées et soutenues.

Les démarches d'éducation et de formation concernent toutes les thématiques et ont ainsi vocation à se décliner au sein des différents axes de la charte.

© Odile RIVAL

Mesure 1.3.1

Etudier les évolutions de la société pour mieux mettre en œuvre la charte

Le territoire du Parc national a connu d'importants mouvements de population (exode rural, arrivée de néo-ruraux dès les années 70 jusqu'à aujourd'hui), des changements socio-économiques considérables (recul de l'agriculture, développement des services, péri-urbanisation d'une partie du territoire, résidences secondaires), et les évolutions touchant l'ensemble de la société (audiovisuel, internet, télétravail, …). Cette dynamique est toujours en cours, avec une évolution démographique importante et des changements globaux qui interrogent fortement l'avenir : changement climatique, crise économique, mondialisation…

Dans le même temps, l'établissement public du Parc national a développé une politique forte inscrite dans ses missions de connaissance, protection et valorisation des patrimoines. Dans un Parc habité, l'accomplissement de ces missions s'est confronté aux dynamiques sociales, culturelles et économiques du territoire. Cette confrontation a souvent permis une adhésion collective et un relais local fort des missions de préservation mais elle a parfois été à l'origine d'incompréhensions et de conflits.

Afin de permettre aux populations de vivre durablement sur ce territoire, les partenaires de la charte, soucieux d'intégrer les dynamiques de la société dans la mise en œuvre du projet de territoire, développent un dispositif de suivi des évolutions sociales.

Un observatoire des évolutions de la société est mis en place. Sa définition s'appuie sur un programme d'étude pluri-disciplinaire établi en relation avec le conseil scientifique et le conseil économique, social et culturel.

En coopération avec les référents des communes, l'établissement public mobilise son personnel déployé sur le terrain comme réseau d'écoute et d'alimentation de l'observatoire.

Un bilan périodique de l'observatoire est réalisé auprès des instances de l'établissement public, du territoire et des équipes techniques.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation de la démarche Mobilisation de ses agents déployés sur le territoire
Contributions des communes adhérentes	Alimentation par les référents communaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Services de l'Etat INSEE, universités, chercheurs

Mesure 1.3.2

Encourager la mise en œuvre d'agendas 21 locaux

Dès le début des années 90, dans le cadre de la réserve de biosphère, l'établissement public du Parc national a encouragé plusieurs collectivités locales à construire avec la population des projets de territoire orientés vers la préservation et la valorisation du patrimoine local (démarche MAB de la vallée du Galeizon, charte de l'environnement et charte de territoire du Valdonnez, charte de paysage des Hautes Cévennes).

Depuis 2003, cet accompagnement s'appuie sur la Stratégie nationale de développement durable à travers la promotion d'agendas 21 locaux, déclinaisons territoriales du plan d'action pour le XXIe siècle adopté en 1992 lors du sommet de la Terre de Rio.

Les partenaires de la charte poursuivent leur contribution à la Stratégie nationale de développement durable.

Ils soutiennent l'élaboration d'agendas 21 locaux qui s'inscrivent dans le cadre de référence national et participent à l'appel à reconnaissance nationale. L'établissement public privilégie les démarches intercommunales qui permettent au porteur de projet d'avoir la capacité de financer seul l'animation de la mise en œuvre de l'agenda 21.

Ils favorisent la réalisation des projets des plans d'actions des agendas 21 locaux qui s'inscrivent dans la charte du Parc national.

L'établissement public assure l'animation du réseau des animateurs de développement du territoire. Ce réseau permet le développement d'une culture et de compétences communes en matière de développement durable.

S'inscrivant dans le cadre de référence, l'établissement public présentera la charte du Parc national à l'appel à reconnaissance nationale.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Appui technique et financier. Bonification de 5% des aides pour les communes engagées dans un agenda 21 local labélisé.
Contributions des communes adhérentes	Implication dans la mise en place d'agendas 21 locaux à l'échelle intercommunale
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements, DREAL

Mesure 1.3.3

Promouvoir l'innovation et l'expérimentation

L'évolution permanente des dynamiques naturelles et socio-économiques amène à réinventer sans cesse les relations entre l'homme et la nature, afin de permettre aux populations locales de s'épanouir en équilibre avec le milieu naturel et de contribuer aux besoins de la société. Le défi à relever est ainsi de montrer la voie d'un avenir plus durable.

Le Parc national des Cévennes a l'ambition de devenir un véritable laboratoire d'innovation , qui valorise les connaissances actuelles et la culture du passé pour répondre aux besoins des générations futures. Toutes les orientations de la charte sont concernées, et l'innovation devrait être un véritable «état d'esprit » qui anime les partenaires de la charte dans leurs pratiques quotidiennes et dans leurs projets.

Pour construire cet « état d'esprit », les partenaires de la charte favorisent activement les initiatives et les projets innovants, et organisent le partage de toutes les expériences.

Un fond de soutien à l'innovation et à l'expérimentation est mis en place. Il permet d'organiser chaque année un appel à projets innovants. Un « comité de l'innovation » pilote ces appels à projets : il définit les thèmes retenus, élabore le cahier des charges, évalue la qualité des projets, puis récompense les lauréats.

Les expériences du territoire, issues des appels à projets et des initiatives locales, sont mises en valeur, notamment par l'organisation d'un « forum de l'innovation ».

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation du comité de l'innovation Organisation des appels à projet Participation au fonds de soutien Animation des forums de l'innovation
Contributions des communes adhérentes	Réponse aux appels à projet
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements, Etat Les différents partenaires techniques seront mobilisés en fonction des thèmes retenus

Mesure 1.3.4

Renforcer l'éducation au développement durable et au patrimoine dans les établissements scolaires

Fruit d'une coopération de plus de 30 ans entre l'Education nationale et l'établissement public, la politique d'éducation proposée aux équipes enseignantes permet aux citoyens de demain de prendre conscience des richesses et des fragilités du patrimoine naturel et culturel du Parc national des Cévennes. Cet accompagnement concerne aujourd'hui essentiellement l'enseignement primaire. Il est axé principalement sur l'éducation à l'environnement et particulièrement développé dans le département de la Lozère.

De nombreux partenaires, souvent fédérés au sein de réseaux, contribuent également au développement de l'éducation à la nature sur le territoire.

Le dispositif d'éducation est renforcé notamment en développant les interventions dans les collèges et les lycées et en élargissant le champ d'intervention aux dimensions culturelles et patrimoniales.

Les interventions sont développées dans les départements du Gard et de l'Ardèche, qui accueillent la majorité de la population scolaire du Parc national.

Des conventions de partenariat avec l'Education nationale permettent de conforter le poste d'enseignant intervenant en Lozère, de mobiliser un poste dédié pour le Gard et l'Ardèche et d'identifier des enseignants « relais » de terrain.

Le partenariat avec les acteurs éducatifs de terrain est renforcé. Le fonctionnement en réseau favorise la coordination et la complémentarité des interventions.

Des actions complétant la stratégie d'éducation au développement durable et aux patrimoines sont intégrées dans les dispositifs extra scolaires de type Contrats éducatif locaux(Cel). Ces actions sont soutenues par l'établissement public.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Coordination Mise en place d'un responsable de l'accueil et de la médiation du patrimoine sur chacun des massifs Interventions des agents dans les établissements Soutien d'actions hors temps scolaire
Contributions des communes adhérentes	Intégration d'actions spécifiques dans les dispositifs extrascolaires
Principaux autres partenaires à mobiliser	Education nationale, Départements, Régions Réseaux d'associations d'éducation à l'environnement et au développement durable

Mesure 1.3.5

Faire de la formation un levier pour progresser vers des modes de vie durables

Les concertations préalables à l'élaboration de la charte ont mis en évidence la volonté collective des acteurs économiques et sociaux de progresser vers des modes de vie et des pratiques professionnelles durables.

Au-delà d'un accompagnement technique ou économique parfois nécessaire, la connaissance des enjeux et des pratiques adaptées au territoire est un préalable à la prise de conscience et à l'engagement vers des modes de vie durable.

La formation, en tant qu'outil essentiel de diffusion de cette connaissance, est donc développée.

Les partenariats avec les organismes de formation professionnelle sont renforcés afin d'intégrer de véritables modules « Parc national des Cévennes » dans les formations initiales.

Des journées d'échanges et de formation sont organisées pour les partenaires impliqués dans le projet de territoire : OTSI, agriculteurs, forestiers, entreprises touristiques, collectivités locales…

Un effort particulier est consenti pour faciliter la participation des professionnels.

Les partenaires de la charte encouragent les universités et les établissements d'enseignement supérieur à faire du territoire du Parc national des Cévennes un laboratoire d'application pour l'enseignement et la recherche.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Conventions de partenariat avec les organismes de formation Participation à l'élaboration de modules de formation spécifiques
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Organisme de formation (CFPPA, lycées agricoles, …) Enseignement supérieur (communauté scientifique Agropolis, …) Régions Chambres consulaires

Orientation 1.4

Valoriser et partager notre territoire

L'ambition première de cette orientation est que chaque habitant se sente citoyen du Parc national, fier des richesses qu'il contribue à préserver et valoriser.

La deuxième ambition est de partager ce patrimoine et de le faire découvrir, de manière dynamique et moderne, par l'interprétation du patrimoine et des paysages sur site, et à par des supports écrits ou audiovisuels.

La création du Festival de l'homme et de la nature, renouvelant le Festival nature et fédérant l'ensemble des animations centrées sur le patrimoine naturel et culturel, constitue un moyen privilégié de valorisation et de partage autour du territoire. Ce festival est le reflet d'un territoire uni, actif, vivant et festif.

Fortement reconnu au plan international, le Parc national des Cévennes est ouvert sur le monde. Les équipes gestionnaires et les habitants échangent leurs expériences mutuelles et confrontent leurs solutions face aux problèmes rencontrés.

© Alain LAGRAVE

Mesure 1.4.1

Renforcer le dispositif de découverte du patrimoine et des paysages

Le réseau des écomusées a été initié par l'établissement public en 1983 avec l'acquisition du Mas Camargue. Il constitue aujourd'hui un outil de découverte et de valorisation du patrimoine, fondé sur une logique de massif : le mont Lozère, les vallées cévenoles, l'Aigoual, et les causses et les gorges. Son fonctionnement repose sur l'association de musées, de sites et de sentiers d'interprétation, qui expliquent et mettent en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire. Ce réseau s'est aussi donné comme but de transmettre la mémoire aux visiteurs comme aux habitants.

A ce jour, seul le mont Lozère et les vallées cévenoles, qui bénéficient du label « Musée de France », sont structurés autour d'un lieu central abordant l'ensemble des thématiques du massif et permettant d'orienter le visiteur vers les lieux partenaires.

Une dynamique nouvelle est engagée pour développer le dispositif de découverte du territoire. Le but est de compléter le réseau en couvrant en totalité l'Aigoual, le Causse et les gorges et de se mettre en conformité avec la loi sur les musées de France, tout en gardant l'esprit du réseau des écomusées.

L'organisation du réseau par entité géographique est confirmée. Un chef lieu, tête de réseau, est consolidé ou créé dans chacun des massifs : le musée du Pont-de-Montvert pour le mont Lozère, le futur musée Maison Rouge pour les vallées cévenoles, la Serreyrède pour l'Aigoual, les Boissets ou le Villaret pour les causses et les gorges. Florac constitue la clé de voûte du réseau.

Les dispositifs d'interprétation sur le terrain sont développés sur les sites paysagers majeurs afin de renforcer l'esprit d'un réseau de découverte. Les dispositifs existants sont requalifiés afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'interprétation.

Dans le cadre d'un partenariat avec la commune du Vigan et la communauté d'agglomération du Grand Alès, l'établissement public recrute un conservateur, qui assure la coordination scientifique des musées du Vigan et de Saint-Jean-du-Gard. Le label « Musée de France » est maintenu pour le musée du Pont-de-Montvert.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Pilotage et animation du réseau des écomusées Mise en place d'un responsable de l'accueil et de la médiation du patrimoine sur chacun des massifs
Contributions des communes adhérentes	Appui aux projets d'interprétation sur site et à leur animation
Principaux autres partenaires à mobiliser	Partenaires du réseau

Mesure 1.4.2

Développer la vulgarisation et promouvoir le territoire

Les publications permettent de rendre accessible et de localiser la connaissance du patrimoine ainsi que de favoriser son appropriation et sa valorisation, tant par les habitants permanents que par les visiteurs. Dans ce domaine, la « revue Cévennes » constitue un support efficace qui réussit à faire partager le patrimoine naturel et culturel de la région. Son atout principal est la richesse et la diversité des thèmes abordés : architecture, paysages, archéologie, camisards, faune et flore, milieux naturels ou mémoire orale.

L'établissement public renouvelle sa politique de publication d'ouvrages afin d'élargir les publics cibles, notamment les enfants et les visiteurs étrangers, et de s'ouvrir à d'autres supports, comme le cinéma ou le numérique. Cette politique s'appuie sur le partenariat avec des éditeurs, des producteurs de film, ou encore, pour les enfants, avec le Centre départemental de documentation pédagogique (CDDP).

Les publications de vulgarisation sur le Parc national sont renforcées en développant des guides de découverte du patrimoine, des guides pratiques et des guides de terrain.

La publication d'ouvrages rendant compte de l'activité des scientifiques sur le territoire est poursuivie, sous l'impulsion de l'établissement public (cf. mesure 1.2.2).

L'édition contribue également à la promotion du territoire. Des partenariats sont développés pour favoriser la mise en scène du territoire du Parc national dans les œuvres. Cela concerne particulièrement le cinéma, les « beaux livres » et la littérature.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Définition et mise en œuvre de la politique de publication
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Editeurs, CDDP, Languedoc-Roussillon cinéma

Mesure 1.4.3

Renouveler le Festival nature

Créé en 1992, le Festival nature est très apprécié . Il est désormais considéré comme indispensable à l'animation du territoire, notamment en été.

Le Festival nature évolue vers un véritable Festival permanent de « l'homme et la nature », qui permet de regrouper, coordonner et promouvoir toutes les initiatives d'animation culturelle qui s'appuient sur l'environnement naturel et humain du territoire.

Sa programmation s'étoffe en faveur des thèmes culturels et patrimoniaux et s'étend vers les saisons intermédiaires. Son rôle de partage et d'échange au sein des populations locales et avec les visiteurs est renforcé.

Les acteurs du territoire sont étroitement associés à la définition de l'offre d'animation du festival et à sa mise en œuvre. Le développement de la programmation s'appuie principalement sur les bénévoles et sur les professionnels de l'animation culturelle et naturelle. Une participation financière des participants à certaines animations ou prestations y afférant est envisageable afin de favoriser l'implication des partenaires locaux dans des conditions économiques acceptables pour eux.

L'établissement public met en place un responsable de l'accueil et de la médiation du patrimoine sur chacun des massifs afin de faciliter l'implication du plus grand nombre.

Les relais locaux, notamment les offices de tourisme, s'impliquent dans l'organisation et la promotion du festival.

Les partenaires de la charte apportent leur soutien au développement des projets culturels qui s'inscrivent dans le festival.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Organisation, promotion et mise en œuvre coordonnée du Festival Mise en place d'un responsable de l'accueil et de la médiation du patrimoine sur chacun des massifs
Contributions des communes adhérentes	Facilitation des animations sur leur territoire
Principaux autres partenaires à mobiliser	OTSI Associations locales

Mesure 1.4.4

Faire du Parc national des Cévennes un territoire ouvert sur le monde

Le Parc national des Cévennes entretient des échanges privilégiés dans le cadre des jumelages avec le Parc national du Saguenay (Québec) et avec le Parc naturel et réserve de biosphère du Montseny (Catalogne) et dans le cadre de sa participation au réseau Europarc des espaces protégés européens, et au réseau Mab des réserves de biosphère

La participation et l'investissement du Parc national dans les réseaux internationaux sont poursuivis. Au-delà des échanges d'expérience, cette ouverture au monde participe au rayonnement du Parc national des Cévennes et lui permet d'affirmer son originalité de territoire protégé et habité.

Des plans de travail triennaux font vivre les jumelages de manière active. Les relations entre les écoles se développent en s'appuyant sur la visioconférence. Les communes et les comités de jumelage favorisent l'implication des acteurs et habitants du territoire, au-delà des équipes de gestion.

Dans la dynamique de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des Causses et des Cévennes au titre du paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, le Parc national des Cévennes joue un rôle moteur dans les échanges avec les parcs naturels et les aires protégées de la région méditerranéenne. Il participe aux échanges d'expériences entre les aires protégées des deux rives de la Méditerranée à travers des projets de coopération sur l'agro-pastoralisme, la gouvernance, les changements globaux et le tourisme durable.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Mobilisation du territoire dans les relations internationales
Contributions des communes adhérentes	Développement et animation des jumelages avec des communes des Parcs partenaires
Principaux autres partenaires à mobiliser	MAB France, PNF Parc national du Saguenay Parc et réserve de biosphère du Montseny Comités de jumelage Association « Parcs naturels et aires protégées en Méditerranée », Agropolis international Association de coopérations internationales

AXE 2

Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Pour le maintien des atouts et des richesses du territoire

© Alain LAGRAVE

Orientation 2.1

Préserver les paysages culturels

Le Parc national des Cévennes est composé de deux grands espaces de paysages culturels : les paysages agro-pastoraux des hautes terres et les paysages identitaires des vallées cévenoles. Entièrement façonnés par l'homme, il convient de garder vie à ces paysages.

La charte du Parc national constitue, pour son territoire, le cadre d'action de la gestion du paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Dans ce cadre, il convient notamment de garantir le bon état de conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux et de faire vivre l'empreinte historique de l'agro-pastoralisme.

Les paysages des vallées cévenoles contribuent fortement au caractère et aux valeurs culturelles du Parc national : un soutien à la réhabilitation des murets en pierres sèches, à la remise en valeur des terrasses de culture et aux travaux de restauration des vergers de châtaignier participe de la reconquête de ces paysages identitaires.

De manière générale, la cohérence des actions et des projets ayant une incidence sur le paysage est assurée collectivement, au moyen notamment d'un accompagnement d'autant plus rapproché des porteurs de projets que ceux-ci se situent à proximité du cœur ou sur le linéaire des principaux accès au cœur.

© Alain LAGRAVE

Mesure 2.1.1

Contribuer au plan d'action du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

72 % du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sont inclus dans le Parc national des Cévennes, dont 31% dans le cœur, le cœur étant intégralement compris dans le bien. L'établissement public a vocation à être l'opérateur technique pour assurer la gestion du bien inclus dans son territoire de compétence, dans le cadre du dispositif de coordination mis en place à l'échelle du bien tout entier.

Le plan d'action du bien, regroupant tous les acteurs politiques, socio-économiques et scientifiques concernés, définira les modes d'intervention et mettra en cohérence les politiques publiques afin de garantir à long terme le caractère agro-pastoral du territoire.

La charte du Parc national constitue pour son territoire, le cadre d'action de la gestion du bien et fixe les orientations de gestion en les intégrant pour 15 ans dans un projet de territoire élaboré de manière concertée. Elles s'articulent principalement autour de la conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux à travers notamment le soutien au pastoralisme ; autour de l'amélioration de la connaissance et de la conservation des attributs du bien culturel ; et autour du partage du bien à travers la médiation, l'éducation et la formation et la mise en découverte touristique.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Coordination du plan d'action Unesco pour le territoire Parc national
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Services de l'Etat Départements de la Lozère et du Gard SIVOM Grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses En collaboration avec : les Départements de l'Aveyron et de l'Hérault, le parc naturel régional des Grands Causses, CPIE des Causses Méridionaux, et le syndicat mixte pour le grand site de Navacelles

Mesure 2.1.2

Garantir le bon état de conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux

L'histoire et la culture agro-pastorales ont légué au territoire des milieux ouverts de grande valeur paysagère et riches d'une biodiversité exceptionnelle.

La vocation pastorale prioritaire assignée au territoire inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est affirmée par les partenaires de la charte.

Le maintien de l'utilisation pastorale des parcours est une priorité pour les partenaires de la charte, car c'est la seule véritable garantie du maintien en bon état de conservation des grands espaces ouverts. Cette priorité est traitée dans l'orientation 5.1, consacrée au soutien au pastoralisme. Le Programme de développement rural hexagonal, déclinaison 2007-2013 de la PAC, comprend à ce titre un chapitre spécifique « patrimoine mondial des paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen ».

Un programme de lutte contre la fermeture des pelouses et des landes par les accrus forestiers est mis en place. Il permet, même sans garantie systématique de gestion pastorale, mais pour sauvegarder l'espoir d'une éventuelle reconquête, de rouvrir des milieux. Ce programme repose sur des opérations d'envergure, avec priorité d'intervention sur les causses et les crêtes du mont Lozère. La biodiversité et la qualité des paysages liés à ces milieux ouverts sont ainsi conservées pour les 20 ou 30 prochaines années.

Une étude d'opportunité et de faisabilité d'une protection juridique des sites majeurs identifiés sur la carte des vocations est engagée.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Coordination du plan d'action Unesco pour le territoire Parc national Participation au fond d'intervention pour la coupe d'accrus forestiers
Contributions des communes adhérentes	Participation à l'animation foncière pour la mise en œuvre des programmes de réouverture
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DREAL, DDT Chambre d'agriculture Sup Agro, SUAMME,…

Mesure 2.1.3

Faire vivre l'empreinte historique de l'agro-pastoralisme méditerranéen

D'innombrables ouvrages - fermes remarquables, hameaux, bergeries, cazelles, lavognes, aménagements hydrauliques, vestiges archéologiques, etc.- témoignent des pratiques pastorales au cours des âges. La recherche continue de solutions adaptées au milieu, la connaissance du terrain, l'extraction sur place des matériaux de construction font de ces ouvrages d'irremplaçables clés de lecture et de compréhension du paysage et des témoignages exceptionnels de la vie sur ces espaces.

Les partenaires de la charte s'engagent à préserver et à faire vivre l'empreinte historique de l'agro-pastoralisme méditerranéen.

Un inventaire détaillé permet de compléter la liste des attributs historiques ; une hiérarchisation des différents ouvrages est réalisée à l'aide d'une analyse fine.

En lien avec les services du ministère de la Culture, une protection juridique (inscription ou classement) est recherchée pour les éléments les plus représentatifs et dont la conservation n'apparaît pas garantie.

Les programmes d'intervention sur le patrimoine rural vernaculaire des départements sont mobilisés pour la restauration des ouvrages et soutenus financièrement par l'établissement public.

Les ouvrages témoins de l'histoire de l'agro-pastoralisme sont mis en valeur dans les dispositifs de mise en découverte du territoire (cf. mesure 1.4.1).

Les besoins actuels de l'agro-pastoralisme conduisent à la création des nouveaux aménagements et ouvrages. Les partenaires de la charte soutiennent ces réalisations et apportent une attention particulière à la qualité de leur intégration paysagère, afin qu'elles s'intègrent harmonieusement avec les patrimoines d'hier.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Mobilisation du fonds d'intervention sur les attributs du patrimoine mondial
Contributions des communes adhérentes	*Identification et protection des éléments de l'agro-pastoralisme dans les documents d'urbanisme* Maîtrise d'ouvrage de travaux de réhabilitation et de mise en valeur (1)
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAC, DREAL SUAMME

Mesure 2.1.4

Faire vivre les paysages identitaires des vallées cévenoles

Au-delà des grands paysages ouverts des causses et des crêtes cristallines, la culture de l'agro-pastoralisme a façonné dans les vallées cévenoles une organisation paysagère caractéristique : les prairies de fond de vallée longent les cours d'eau et leur ripisylve, les terrasses jardinées et cultivées bordent les villages, les hameaux, et les mas isolés implantés sur les pentes. Puis les prés-vergers, notamment la châtaigneraie, conduisent aux prairies de pâturage et de fauche. Enfin, la forêt occupe tous les serres du pays cévenol, mises à part les crêtes les plus hautes, vouées au parcours (voir bloc diagramme de la carte des vocations).

Principalement située dans la zone tampon du bien inscrit au patrimoine mondial, cette organisation géographique et sociale des vallées joue un rôle structurant et conditionne l'écologie et l'économie globale du vallon.

Les partenaires de la charte souhaitent que ces paysages identitaires continuent à vivre ; ils s'engagent à encourager l'utilisation des systèmes de terrasses, de la châtaigneraie et des vergers.

Beaucoup de ces espaces n'ayant pas de vocation économique, un soutien est apporté aux habitants ne s'inscrivant pas dans une filière économique structurée. Ce soutien est apporté dans le cadre d'opérations coordonnées autour d'une thématique ou d'un territoire (par exemple à l'échelle d'un hameau).

Le recensement des savoir-faire liés à ces espaces est complété en collaboration avec les associations, qui participent à leur transmission au grand public, notamment par des journées d'échanges et de formation pratique : murets en pierre sèche, taille et entretien de sa châtaigneraie, greffe d'arbres fruitiers…

Des fonds d'intervention favorisent la reconquête de ces paysages.

Le premier concerne la remise en valeur des terrasses de culture et la réhabilitation, dans le respect des techniques traditionnelles, des murets en pierres sèches qui les soutiennent.

Le second concerne les travaux de restauration des vergers de châtaignier et de la châtaigneraie pâturée.

La priorité est accordée aux projets agricoles s'inscrivant dans les orientations prioritaires de la charte (élevage à caractère pastoral, agriculture biologique, systèmes de gestion de l'espace à impact environnemental limité et à forte intensité d'emploi) et aux programmes territoriaux coordonnés.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Participation aux fonds d'intervention
Contributions des communes adhérentes	*Protection dans les PLU des vieux vergers et des espaces de terrasses les plus remarquables* (1)
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Chambres d'agriculture Associations (ABPS, Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc, centre de pomologie,…)

Orientation 2.2

Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

Le Parc national des Cévennes est un territoire composite, fait de socles géologiques variés, au carrefour de diverses influences climatiques. Il est depuis des millénaires modelé par la main de l'homme dans une relation difficile qui a le plus souvent été bénéfique pour les écosystèmes naturels. De cette combinaison originale est née une diversité remarquable d'espèces et de milieux.

Aujourd'hui inscrites dans la modernité, et répondant légitimement aux besoins d'évolution de notre société, les techniques d'exploitation des ressources naturelles du territoire se font plus offensives et se concentrent sur les terres les plus productives. Des déséquilibres tendent à se créer et certains éléments de la faune, de la flore et des milieux naturels peuvent ainsi être menacés de disparition.

Du fait de son interaction permanente avec la nature, l'homme reste la clé de sa préservation : soit en exerçant des activités favorables au patrimoine naturel, culturel et paysager (axes 3 à 8), soit en mettant en œuvre des politiques de gestion et de protection plus strictes pouvant aller jusqu'à la mise en défens.

Cette orientation précise le rôle des différents acteurs du territoire pour la sauvegarde des espèces et des milieux remarquables menacés, mais également pour le maintien de la vitalité de la biodiversité plus ordinaire, qui rend à nos sociétés des services environnementaux essentiels. L'abeille en est un des éléments emblématiques.

© Albin LAGRAVE

Mesure 2.2.1

Sauvegarder les « réservoirs de nature »

Dans de nombreux cas, le maintien des milieux et des espèces remarquables est intimement lié à l'activité humaine. Leur richesse dépend alors de leur degré d'artificialisation. Il existe cependant des écosystèmes dits « naturels » dont l'état de conservation, voire l'existence même sont conditionnés par l'absence d'intervention humaine et souvent une fréquentation raisonnée. C'est le cas des vieilles forêts, des grands ensembles de falaises, des tourbières, de certains pierriers, où un haut degré de naturalité est à maintenir. Le patrimoine souterrain du territoire (grottes, avens, etc.) est également sensible au dérangement.

Le caractère naturel de ces espaces est maintenu, voire restauré, par l'absence d'interventions et d'actions de gestion.

Sur l'ensemble du territoire, les acteurs et partenaires de la charte mobilisent les outils de protection à leur disposition : intégration dans la Stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP), création de réserves biologiques intégrales (projet en cours sur le Causse Bégon), etc.

Dans le cœur du Parc national des Cévennes, l'établissement public poursuit sa politique d'acquisition foncière. Dans l'aire d'adhésion, les acquisitions foncières s'appuient notamment sur la politique des Espaces Naturels Sensibles des départements.

L'établissement public, en partenariat avec l'ONF, les collectivités propriétaires et les propriétaires privés volontaires, veille à préserver certaines forêts remarquables à travers des outils contractuels à définir ou en dernier recours par des acquisitions foncières, et à développer une trame de forêts en libre évolution à trois échelles : celle de l'arbre, celle du peuplement (par la mise en place d'îlots de sénescence) et celle du massif forestier. Le contour des outils contractuels est défini en partenariat notamment du point de vue des aspects financiers (compensation ou rémunération des services rendus) et des modes de gestion. Ces forêts sont mises en défens par rapport aux coupes de bois, mais cela n'implique pas une interdiction des autres activités (cueillette, fréquentation, chasse etc.). La carte des vocations identifie l'enveloppe maximale des massifs présentant un fort intérêt de maintien en libre évolution. Cette carte a été élaborée en trouvant la meilleure combinaison des cinq critères suivants : valeur patrimoniale des peuplements forestiers ; constitution d'ensembles homogènes de surface importante ; peuplements naturels ; forêts sur lesquelles il y a eu continuité de l'état boisé depuis 1850 (forêts anciennes) ; forêts sur lesquelles les enjeux de production sont dans la mesure du possible limités. En l'attente d'une contractualisation, ces forêts ne font pas l'objet de modalité règlementaire spécifique. Les îlots de sénescence sont pris en compte en tant que surfaces forestières en libre évolution.

La quiétude des grands ensembles de falaises est un enjeu majeur pour le maintien de la faune et de la flore, car ils constituent des corridors biologiques remarquables. Ces espaces sont pris en considération dans les schémas DFCI de massifs. Ces sites essentiels pour les rapaces patrimoniaux du territoire sont situés en majorité dans l'aire d'adhésion; à ce titre, les communes contribuent à leur protection en y limitant le dérangement par la circulation au moment de la nidification. Les professionnels et associations d'amateurs, notamment d'escalade et de vol libre, sont sensibilisés sur la richesse et la fragilité des milieux qu'ils fréquentent afin de définir de manière partenariale les conditions d'une pratique de leur discipline limitant le dérangement. Des conventions de partenariat sont élaborées avec les fédérations concernées sur les sites les plus sensibles.

Les partenaires de la charte participent à la protection de sites souterrains majeurs du territoire, notamment ceux identifiés dans la SCAP.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Acquisition foncière Participation aux comités DFCI Appui technique aux communes pour intégrer la nidification des rapaces dans les plans de circulation
Contributions des communes adhérentes	*Prise en compte de la quiétude des rapaces dans la règlementation de circulation communale*
Principaux autres partenaires à mobiliser	DREAL Départements, Régions ONF, CRPF Propriétaires privés volontaires Professionnels et associations sportives Organisations professionnelles agricoles et forestières

2

Mesure 2.2.2

Préserver les milieux remarquables

Le Parc national des Cévennes compte 45 habitats d'intérêt communautaire sur les 230 recensés à l'échelle européenne. Les principaux sites qui les abritent ont été intégrés au réseau Natura 2000. Une dizaine d'autres milieux ont un intérêt patrimonial pour le Parc national des Cévennes, du fait de leur endémisme (pelouses caussenardes steppiques), de leur rareté (zones humides acidiphiles), de leur caractère naturel ou de leur intérêt fonctionnel (forêts naturelles, milieux aquatiques et cours d'eau).

L'établissement public du Parc national des Cévennes, l'Etat et tous les partenaires de la charte ont une forte responsabilité pour préserver l'ensemble de ces milieux.

Dans l'aire d'adhésion, l'inventaire actualisé des ZNIEFF, qui constitue la principale source d'information sur les espèces et les milieux remarquables, sera utilisé en priorité, dès que nécessaire.

La démarche Natura 2000 arrive à maturité. L'ensemble des Documents d'objectifs (Docob) est engagé dès 2012. L'établissement public du Parc national des Cévennes et les services de l'Etat se mobilisent pour faire vivre les sites Natura 2000 et soutiennent les opérateurs et animateurs locaux pour la mise en œuvre des actions programmées.

L'établissement public du Parc national des Cévennes collabore à l'élaboration de la Trame verte et bleue nationale.

Les politiques départementales des Espaces Naturels Sensibles ciblent prioritairement l'acquisition et la gestion de ces milieux remarquables. Les schémas qui en découlent proposent des modes de gestion et une ouverture au public adaptés.

Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les collectivités locales identifient ces milieux remarquables dans le diagnostic, en établissent un zonage et introduisent des règlements qui les préservent.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	*Intégration dans les documents d'urbanisme* 1
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Services départementaux et régionaux de l'Etat Opérateurs et animateurs Natura 2000

Mesure 2.2.3

Soutenir les actions favorables aux espèces patrimoniales et à la biodiversité ordinaire

Parmi les très nombreuses espèces végétales et animales recensées sur le territoire, certaines possèdent une valeur patrimoniale plus marquée, due à leur statut de protection, leur rareté, leur endémisme ou à leur valeur culturelle. Pour ces espèces, la responsabilité de l'établissement public du Parc national des Cévennes et de l'Etat est engagée. Le Parc national des Cévennes est concerné par environ une vingtaine de Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées (PNA).

La diversité biologique ne se résume pas aux espèces « à statut ». La biodiversité plus ordinaire, dont le bon fonctionnement fournit de nombreux services à nos sociétés (pollinisation des cultures, épuration de l'eau et de l'air, réduction de l'érosion des sols, etc.) est également importante. Certaines espèces domestiques locales sont particulièrement adaptées à l'agriculture de moyenne montagne du Parc national des Cévennes. Leur sauvegarde est à encourager, au titre de leur valeur biologique et culturelle, mais aussi de leur intérêt agricole.

En tant que Parc national habité, le territoire accueille de nombreuses espèces végétales et animales introduites à la faveur des activités humaines. Certaines sont dites envahissantes et représentent une menace pour la biodiversité locale, comme le seneçon du Cap, la renouée du Japon, l'écrevisse américaine ou le frelon asiatique.

L'ensemble des acteurs de la charte s'engagent aux côtés de l'établissement public à préserver la biodiversité dans toutes ses composantes.

Les collectivités locales adhèrent, avec l'Etat et l'établissement public du Parc national des Cévennes, aux objectifs du Grenelle de l'environnement. L'établissement public relaie les PNA qui sont mis en œuvre sous la responsabilité de l'Etat sous l'autorité des Préfets et participe au dialogue avec le territoire et à l'implication des acteurs locaux.

Certains rapaces (aigle royal, circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, hibou Grand-duc) ont une très haute valeur patrimoniale. L'établissement public indique aux communes et acteurs concernés leurs périmètres de quiétude en période de nidification. La méthodologie d'élaboration des périmètres de quiétudes, notamment leur ordre de grandeur en surface, est collectivement et régulièrement actualisée en s'appuyant sur l'expérience commune des gestionnaires, notamment forestiers, des naturalistes et des références en la matière (MNHN, cahier technique du Parc national, …). Les conventions d'application conclues entre l'établissement public et les communes concernées affichent leur protection comme une priorité.

La réintroduction du vautour fauve, puis du vautour moine, est un succès. Le vautour percnoptère les a rejoints naturellement. Ces oiseaux nécrophages font partie intégrante des paysages agro-pastoraux. Leurs populations sont en équilibre avec l'activité agro-pastorale, et notamment avec l'alimentation qu'elle génère pour elles. La maîtrise de cet équilibre est un objectif commun. Le programme en faveur de l'équarrissage naturel est poursuivi en partenariat avec la profession agricole. L'établissement public participe au dispositif départemental d'action vautours fauves-élevage mis en œuvre par l'Etat dans le cadre du PNA correspondant.

L'établissement public participe au PNA en faveur du gypaète barbu. Aux côtés de la LPO Grands Causses, il assure sa réintroduction, en association étroite avec les services de l'Etat.

Dans le contexte d'une activité agro-pastorale forte et indispensable à la préservation du patrimoine du Parc national et du patrimoine mondial, le retour naturel du loup est suivi sous la responsabilité des Préfets, afin de soutenir les éleveurs et limiter les problèmes de coexistence (mesure 514).

Les aménagements et les travaux, la gestion des bords de routes et des ouvrages d'art sont adaptés aux espèces patrimoniales présentes. Leurs impacts négatifs sur les autres espèces sont minimisés.

Les races domestiques locales (arbres fruitiers : châtaignier, poirier, pommier, … ; races locales liées au pastoralisme, abeille noire,…) sont sauvegardées au moyen de vergers conservatoires et de fermes expérimentales. L'établissement public, aux côtés des organismes compétents, en fait la promotion auprès des agriculteurs.

La lutte contre les espèces invasives débute par l'amélioration des connaissances sur leur écologie et leur localisation géographique. Des actions pour en limiter le développement voire en proposer une éradication complète sont entreprises avec l'ensemble des partenaires de la charte et la communauté scientifique.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Relaie les Plans nationaux de protection d'espèces Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère Communique les périmètres de quiétude des rapaces, actualisés chaque année
Contributions des communes adhérentes	*Prise en compte dans la convention d'application de la priorité « Rapaces* 2
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Services départementaux et régionaux de l'Etat Etablissements publics et syndicats mixtes Organisations professionnelles agricoles et forestières Centre de pomologie Conservatoires botaniques Associations naturalistes

Mesure 2.2.4

Faire du Parc national un territoire accueillant pour l'abeille

Les abeilles domestiques jouent un rôle important de pollinisation. Elles contribuent de façon très significative à la fécondation des plantes à fleurs. Depuis plus de 10 ans, les populations d'abeilles domestiques connaissent une forte baisse. Cette espèce est à la fois témoin et victime de la dégradation de notre environnement.

Les partenaires de la charte s'engagent à faire du territoire du Parc national des Cévennes un territoire accueillant pour l'abeille.

Les différents usagers du territoire réduisent l'utilisation des produits biocides (voir notamment la mesure 3.4.3 : Vers des collectivités « Zéro pesticide » et la mesure 5.5.1 : Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement).

Les apiculteurs cultivent le bien-être et la capacité de résistance des animaux par une maîtrise de l'intensification (rusticité, itinéraires de récolte, nourrissage et traitement).

L'appui technique aux apiculteurs amateurs ou pluriactifs est conforté et développé, afin de renforcer le maillage territorial de présence de l'abeille à travers une dispersion de petits ruchers sédentaires. L'objectif à long terme est d'obtenir au moins un rucher par hameau.

Le soutien particulier aux ruchers troncs occupés par l'abeille noire cévenole est poursuivi, car ils constituent des éléments patrimoniaux identitaires du paysage et de la biodiversité des Cévennes. Les actions de sauvegarde des souches cévenoles d'abeille noire (rucher conservatoire, élevage de reines d'abeille noire) sont soutenues.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Soutien aux actions en faveur de l'abeille
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Chambres d'agriculture Associations professionnelles apicoles Institut de l'Abeille (ITSAP)

Mesure 2.2.5

Mieux connaître et préserver le patrimoine géologique

Le territoire du Parc national des Cévennes est marqué par la présence des trois types de formations géologiques : les calcaires et le milieu karstique, les granites, les schistes et micaschistes. Il accueille, notamment au sein des grands causses, plusieurs milliers de grottes, des gorges et systèmes complexes en sous sol, sans oublier le milieu artificiel des mines et galeries ou des tunnels développés pour valoriser les ressources minérales (métaux et combustibles).

Ces spécificités en font, depuis Martel et la découverte des sites majeurs de la spéléologie tels l'Aven Armand, Bramabiau ou Dargilan, un haut lieu de la spéléologie en France et ont permis de développer un tourisme de découverte des sites naturels majeurs. C'est aussi un paradis pour les chercheurs de minéraux.

Ce patrimoine est multiforme : géologie, géomorphologie, archéologie, paléontologie, hydrogéologie, faune / flore, minéralogie, mines et minerais divers, sans oublier les événements historiques qui ont pu s'y dérouler (par exemple grottes utilisées par les camisards)

Ces milieux sont potentiellement fragiles et peuvent faire l'objet de perturbations comme le pillage ou la destruction de sites archéologiques et paléontologiques ; le dérangement de la faune des grottes ; le prélèvement de fossiles ou de minéraux, l'altération de formations géologiques fragiles…

Les partenaires de la charte reconnaissent l'intérêt du patrimoine géologique et s'engagent à améliorer sa connaissance, sa protection et sa valorisation.

Un inventaire du patrimoine géologique du Parc national est réalisé en intégrant les sites de surface (géosites, minerais, géomorphologie et paléontologie) et le milieu souterrain (géologie différenciée, grottes, mines et tunnels). Les différentes dimensions de ce patrimoine sont analysées : hydrogéologie, faune spécifique, archéologie et paléontologie.

Les démarches de protection et de valorisation des sites sont soutenues, l'inventaire réalisé ayant permis de définir des priorités d'intervention.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Pilotage d'études Soutien technique et financier, priorité étant donnée au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	*Intégration dans les documents d'urbanisme* (1)
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements BRGM, écoles des mines d'Alès, Commission régionale du patrimoine géologique DRAC, DREAL, DDT Gestionnaires de sites privés Spéléologues et clubs de spéléologie

Orientation 2.3

Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel

Le patrimoine culturel des Causses et des Cévennes est riche et diversifié, malgré son caractère peu monumental. Il témoigne d'une occupation humaine continue au cours des différentes périodes du passé : préhistoire et protohistoire, époque médiévale et moderne. Ces hommes ont marqué le territoire de leur empreinte en s'adaptant aux contraintes du climat, du relief, et de l'altitude, et en exploitant les ressources locales, y compris dans une dimension industrielle rurale.

Ce patrimoine hérité est fragile et il a été fortement marqué par l'exode rural qui a saigné le territoire entre 1850 et 1970 : plus des 2/3 de la population ont quitté le pays, entraînant un abandon important des systèmes construits (terrasses, systèmes hydrauliques, moulins, champs, châtaigneraies…), et des traditions qui y étaient attachées (langue occitane, savoir-faire, mémoire orale…).

Aujourd'hui, ce patrimoine intéresse de nombreux acteurs qui s'y investissent pour le sauvegarder et le faire vivre. Si beaucoup d'actions ont été lancées en faveur du patrimoine, certains domaines restent à explorer ; la charte est l'occasion de mettre l'accent sur des actions possibles pour les années à venir, dans le domaine de la recherche, de la protection, de la restauration et de la mise en valeur. L'effort particulier affiché sur les thèmes retenus n'exclut naturellement pas un éventuel soutien sur d'autres thèmes comme les temps modernes ou l'ethnologie.

Une attention particulière est portée à la qualité scientifique des actions et au sérieux des travaux, notamment en facilitant la recherche (moyens matériels offerts aux chercheurs comme des bourses ou le logement, renforcement des liens avec les universités,…)

Au-delà de la préservation des ces patrimoines, il est également essentiel de transmettre et faire vivre les savoir faire des hommes qui les ont créés.

Pour certains, ces savoir-faire ont encore aujourd'hui une fonction économique avérée, et leur dynamique est directement subordonnée au soutien au marché les concernant et à la structuration de l'offre économique. Les savoir-faire liés au bâti (pierre sèche, lauze…) sont ainsi traités dans la mesure 423, ceux liés à la mobilisation des ressources pastorales dans la mesure 514 de la charte, et ceux liés à l'entretien des vergers fruitiers et des châtaigneraies dans la mesure 214.

Pour d'autres, comme par exemple la vannerie, ces savoir faire ont aujourd'hui une vocation économique très limitées, et leur transmission passe alors à travers des animations et le soutien à des associations, notamment dans le cadre du festival nature (mesure 143).

© Odile RIVAL

Mesure 2.3.1

Redécouvrir l'époque des premiers temps

Il faut remonter au néolithique pour trouver les premières traces importantes d'occupation humaine : menhirs et dolmens du massif des Bondons, des causses ou du plateau des gras ardéchois, largement visibles dans le paysage ; mégalithes des vallées cévenoles, de dimensions moins spectaculaires mais tout aussi nombreux. Elles constituent le plus ancien élément du patrimoine archéologique d'importance nationale. Ils témoignent de la forte poussée démographique de la fin du néolithique et du chalcolithique en Europe occidentale. Le secteur des Bondons en compte près de 157, ce qui constitue une concentration remarquable ; les plus grands, relevés dans les années 1980, mesurent 4,80 mètres.

Pour l'époque gallo-romaine, quelques sites ont été mis à jour et sont accessibles au public. Le plus remarquable est le mausolée de Lanuéjols, qui nous est parvenu en parfait état de conservation et qui a été récemment restauré. Un autre site a été mis à jour dans les Cévennes, la villa gallo-romaine de Saint-Clément, dont il reste des fondations bien visibles. Cette époque se caractérise également par le développement de quelques villas dotées, sur le modèle romain, de confort (chauffage au sol, sols mosaïqués), et par plusieurs activités qui marquent le territoire : le travail du métal (fer), la terre cuite (ateliers de potiers du Rozier et four à tuiliers au Col de la Croix Berthel) et la résine de pin ou poix (causse Noir et Méjean).

Les programmes de recherches sur les époques clés (préhistoire, protohistoire et époque gallo-romaine) sont poursuivis. Ces études permettent de mieux connaître le fonctionnement, les activités, les lieux de résidence des hommes du néolithique, ainsi que le phénomène des mégalithes.

Un programme d'actions sur les mégalithes est mis en place en partenariat avec la DRAC. Ce programme permet, à partir d'un état des lieux complet de l'existant et des sites déjà restaurés et relevés, de définir les actions à mener : fouilles, études, relevage, protection ou restauration. Ce programme porte sur les plateaux calcaires, mais aussi sur les crêtes cévenoles et sur l'Aigoual.

Rôle de l'établissement public du Parc national		
Contributions des communes adhérentes	*Intégration dans les documents d'urbanisme* Participation aux projets	1
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAC Scientifiques de l'archéologie et du patrimoine Musées Propriétaires	

Mesure 2.3.2

Porter un nouveau regard sur le moyen âge

Le territoire des Cévennes comporte de nombreux sites médiévaux : châteaux forts, tours, églises romanes, ponts, abbayes, villages médiévaux…, pour certains en bon état mais pour d'autres plus dégradés.

Cette période de l'histoire reste relativement méconnue et mérite une attention particulière pour mieux comprendre et expliquer l'organisation des Cévennes et des Causses durant ces siècles.

L'étude récente d'une forteresse médiévale du Vème siècle à la Malène (Piboulèdes) confirme l'intérêt d'explorer de nouveaux sites et d'acquérir de nouvelles connaissances sur ces époques.

Dans le domaine de la valorisation du patrimoine médiéval, plusieurs sites ont déjà fait l'objet d'actions fortes, comme le circuit des églises romanes, le village de la Garde Guérin, le château de Calberte, ou la Tour du Canourgue, les châteaux d'Aujac et de Portes,…

Cette époque importante pour l'histoire des Cévennes et des Causses nécessite des recherches, études et actions de restauration complémentaires.

Devant l'importance des sites à étudier et à valoriser, une grille d'analyse des projets est mise en place avec les différents acteurs du patrimoine, de manière à définir collectivement les priorités d'étude, de restauration, de protection et de valorisation.

Des actions de recherche, de restauration, de valorisation et de sensibilisation sont mises en œuvre sur ces sites prioritaires.

La mise en réseau des différents sites est favorisée et permet notamment un échange des savoir-faire.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Participation à l'élaboration de la grille de lecture Accompagnement technique	
Contributions des communes adhérentes	*Intégration dans les documents d'urbanisme* Participation aux projets	1
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAC Scientifiques de la période médiévale, musées Propriétaires et associations engagées dans la réhabilitation	

Mesure 2.3.3

Réinvestir le patrimoine industriel et minier

Dans un pays de moyenne montagne fortement habité, les cévenols ont su utiliser toutes les matières premières d'origines agricoles (laine et soie) et minérales du sous-sol (charbon et minerais métalliques) pour développer une industrie qui a été importante à une époque pour une société rurale.

Filatures, bonneteries, chapelleries et industries verrières, mais aussi mines et forges se développent et connaissent leur apogée au XIX ème et au début du XX ème siècle. Même si ces usines, mines, et manufactures ont largement fermé leurs portes, les Cévennes ont hérité d'un vaste patrimoine d'architecture industrielle, encore relativement récent.

Les sites d'activité minière sont essentiellement concentrés dans les vallées cévenoles, où les filons de micaschistes ont permis l'implantation des lieux d'extraction et des usines de traitement. Parmi les sites les plus intéressants il faut citer Vialas (projet en cours), les gorges du Chassezac (la Rouvière), Bessèges, St Maurice de Ventalon (Villaret), Villemagne (Aigoual), Villefort (fonderie royale) ou le Collet de Dèze (Richaldon).

Ces sites miniers sont souvent très dégradés, et l'accès aux galeries est souvent difficile (sites escarpés, isolés, sur des petites routes) et dangereux ; certains sites industriels anciens restent très pollués, ce qui pose la question de leur dépollution. Ce pan de l'histoire est à valoriser, parce que les sites miniers des Cévennes ont été exploitées très tôt, dès l'époque gallo-romaine, parce que leur abandon est récent (Bessèges et bassin houillier) et qu'ils ont fortement marqué l'identité des paysages, l'architecture de certaines vallées et la culture des hommes.

Un autre pan du patrimoine industriel concerne les moulins, très présents dans toutes les vallées cévenoles, et dont quelques éléments sont encore bien conservés, même si très peu de moulins sont en activité ou restaurés. Plusieurs associations, collectivités ou particuliers sont intéressés par des projets de restauration, valorisation, voire de réutilisation de moulins à des fins touristiques ou économiques (Grattegals notamment).

Les verreries ont également occupé une place très importante, en particulier sur l'Aigoual et dans les vallées cévenoles. Elles méritent une attention particulière et un travail de recherche archéologique et de valorisation pourrait y être entrepris.

Les partenaires de la charte souhaitent réinvestir ce patrimoine industriel et minier.

Devant l'importance des sites à étudier et à valoriser, une grille d'analyse de l'intérêt des projets est mise en place collectivement avec les différents acteurs intervenant sur ce patrimoine. Cette grille de lecture permet de définir les priorités d'intervention (études, restauration, protection, valorisation).

Des actions de recherche, restauration, valorisation et de sensibilisation sont mises en œuvre sur les sites identifiés comme prioritaires au regard de la grille d'analyse des projets.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Participation à l'élaboration de la grille de lecture Accompagnement technique	
Contributions des communes adhérentes	*Intégration dans les documents d'urbanisme* Participation aux projets	1
Principaux autres partenaires à mobiliser	Région (Service régional de l'Inventaire), Départements, DRAC, DREAL, Associations impliquées dans des projets autour du patrimoine industriel, Propriétaires	

Mesure 2.3.4

Conserver les racines occitanes

Les Cévennes constituent l'ancien territoire limite entre le Sud Occitan et le Nord Occitan. Si la langue occitane n'est plus aujourd'hui le vecteur de la communication comme au début du siècle et encore après la dernière guerre mondiale, elle reste fortement présente dans la mémoire des habitants, dans les noms de lieux, les recettes, les proverbes, la mémoire orale du pays et des anciens. On constate également un regain d'intérêt pour l'occitan à travers des cours de langue occitane, des spectacles, des groupes de musique traditionnelle et des ouvrages sur le sujet.

Les partenaires de la charte souhaitent prendre part à la conservation des racines occitanes du territoire.

La langue est un vecteur privilégié de transmission des savoirs identitaires, et notamment concernant le patrimoine naturel. L'exploration de la mémoire orale existante dans le domaine naturaliste (faune et flore en particulier) permet d'incorporer aux inventaires et publications naturalistes du Parc national une traduction des termes du patrimoine naturel en occitan.

La toponymie renvoie très souvent à l'occitan, elle permet de dire les lieux, de les décrire; et donc de comprendre le vécu, l'histoire et de ce fait même la nature des lieux-dits. Des actions de recherche et de valorisation dans le domaine de la toponymie sont mises en œuvre pour permettre d'éclairer l'histoire écologique par « l'archéologie toponymique».

Un soutien est apporté au développement de l'utilisation culturelle de la langue occitane, notamment par son intégration aux programmations culturelles du territoire (contes et rencontres, spectacles en occitan, festival nature…).

La langue occitane est prise en compte dans les interventions développées dans les établissements scolaires dans le cadre de la mesure 134 consacrée à l'éducation au développement durable et au patrimoine.

Rôle de l'établissement public du Parc national	
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions (Cirdoc) DRAC Foyers Ruraux, Associations s'intéressant à l'occitan

AXE 3

Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Pour la sauvegarde d'une ressource fragile, vitale pour l'avenir de l'homme

© Kisito CENDRIER

Orientation 3.1

Renforcer la gestion locale de l'eau

La gestion de l'eau et des milieux associés connaît des tensions croissantes, en raison de la pression démographique et des pollutions d'origine humaine mais aussi des effets du changement climatique. Les conditions climatiques et le régime hydrologique des cours d'eau font que l'eau peut être rare, notamment en été, au moment où les besoins pour les activités humaines sont les plus importants et où les milieux naturels sont les plus sensibles.

L'objectif des acteurs de la charte est d'élaborer des schémas de gestion permettant de trouver un équilibre entre les enjeux environnementaux et les intérêts des différents usagers de l'eau. La mise en œuvre de tels schémas repose sur l'accord et la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire.

Dans ce contexte, l'approche partenariale est primordiale pour s'engager ensemble en faveur d'une gestion qui assure la non dégradation des milieux aquatiques, tout en intégrant les besoins des activités humaines.

Les acteurs du territoire s'engagent donc dans une stratégie permettant de garantir son développement sans dégrader les milieux reconnus comme exceptionnels et d'anticiper les effets du changement climatique. Cette stratégie repose sur la mise en place d'approches par bassin versant au travers des structures existantes, afin de créer des dynamiques collectives locales intégrées dans une vision d'ensemble et d'assurer une solidarité mutuelle entre l'amont et l'aval des cours d'eau.

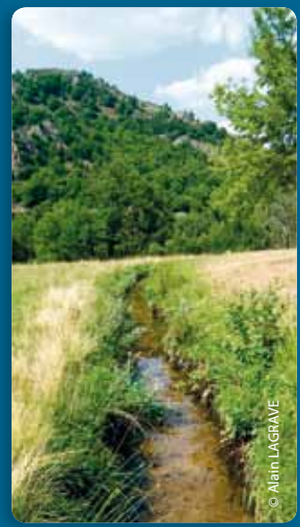
© Alain LAGRAVE

Mesure 3.1.1

Développer des actions concertées pour une gestion locale par bassin versant

Le territoire du Parc national est concerné par deux Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse) et cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Tarn Amont, Lot Amont, Hérault, Gardons et Ardèche).

Le Parc national a la responsabilité de contribuer à la cohérence des actions publiques et privées sur l'ensemble de son territoire . Il favorise par la concertation des approches partagées par tous les acteurs pour le maintien ou l'atteinte du bon état des masses d'eau, de la continuité écologique des cours d'eau, de la gestion concertée des étiages, de la protection des zones humides, du maintien de la qualité des eaux ainsi que des usages.

Les territoires non pourvus s'engagent dans la mise en place de démarches de gestion globale (SAGE, contrats de rivière, contrats territoriaux), documents de planification élaborés de manière collective fixant des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et de tous les milieux aquatiques.

Sur chaque bassin versant pourvu d'un SAGE, les acteurs du territoire s'engagent activement dans la démarche et intègrent la dimension eau dans les documents de planification.

Dans le cadre des Commissions Locales de l'Eau, une synergie particulière et renforcée est recherchée sur les têtes de bassin versant.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Membre actif des CLE Intégration des présidents des CLE et/ou contrats de rivières au sein de la commission eau Animation d'un groupe technique inter-SAGE Appui aux démarches de gestion concertée de l'eau
Contributions des communes adhérentes	Contribution à la dynamique locale de gestion concertée de l'eau
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau, DREAL, DDT Régions, Départements et collectivités Etablissements Publics Territoriaux de Bassin Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière

Mesure 3.1.2

Construire et faire vivre l'Observatoire de l'eau dans le cœur du Parc national

Les têtes de bassin versant sont situées pour la plupart dans le cœur du Parc national . Elles concentrent les enjeux patrimoniaux et fonctionnels liés à la qualité de l'eau et la conservation des milieux aquatiques et des zones humides.

La connaissance du fonctionnement qualitatif et quantitatif des petits cours d'eau (les Très Petites Masses d'Eau des SDAGE et les sections de ruisseaux pérennes non référencées) y est insuffisante, et nécessite la mise en place d'outils de connaissance et de suivi, qui permettront de définir et d'évaluer les politiques en faveur d'une meilleure gestion de l'eau et de l'assainissement.

Pour partager connaissance et vision du territoire, les partenaires impliqués dans la gestion de l'eau mettent en commun leurs informations et coordonnent leurs suivis au sein d'un observatoire de l'eau.

L'observatoire assure le suivi qualitatif et quantitatif des cours d'eau, mais également des besoins et des pressions, par sous-bassin, afin de détecter les problèmes et de faciliter la recherche de solutions. Il permet de réaliser des évaluations adaptées aux milieux du cœur du Parc national.

Il permet de coordonner, rassembler, valoriser et diffuser les connaissances acquises par chacune des équipes qui travaillent sur l'eau sur le territoire du Parc national..

Rôle de l'établissement public du Parc national	Mise en place de méthodologies adaptées aux petits cours d'eau Collecte, analyse et diffusion des données recueillies
Contributions des communes adhérentes	Mise à disposition des informations connues Faire remonter les difficultés rencontrées
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau, ONEMA, DREAL, DDT Départements Organismes de recherches, fédérations de pêche Etablissements Publics Territoriaux de Bassin Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière

Mesure 3.1.3

Faire des professionnels et des particuliers des acteurs de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Les activités de loisirs liées à l'eau permettent d'afficher la reconnaissance de la qualité des milieux et tirent vers le haut les objectifs de qualité des cours d'eau. Ces activités, notamment la baignade, peuvent donc être consolidées, sous réserve qu'elles soient pratiquées dans des conditions respectueuses et de limiter leur impact sur les sites les plus sensibles et en période de basses eaux.

Dans le domaine de l'artisanat et de la petite industrie, compte tenu de la multitude d'activités qui peuvent générer une pollution, le choix et l'efficacité des actions à mettre en œuvre reposent sur la mise en place de plans territoriaux permettant d'identifier les flux polluants dispersés qui peuvent être réduits dans le cadre d'une démarche collective mobilisant les acteurs concernés sur un même territoire.

Les acteurs de la charte souhaitent accompagner les professionnels du territoire afin qu'ils limitent leurs impacts négatifs et qu'ils deviennent des acteurs de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Ils sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de guides de bonnes pratiques. Leurs démarches de progrès et la mise en place d'actions favorables aux milieux aquatiques sont soutenues.

Ils sensibilisent les particuliers à l'importance des milieux aquatiques tout en montrant leur sensibilité.

Des engagements spécifiques à l'activité agricole sont pris dans l'axe 5 « Favoriser l'agriculture ».

Rôle de l'établissement public du Parc national	Sensibilisation des scolaires Accompagnement à l'élaboration de guides de bonnes pratiques
Contributions des communes adhérentes	Impulsion de plans territoriaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau Régions, Départements DREAL, DDT Chambres consulaires, CDT

Orientation 3.2

Conserver les milieux aquatiques

Le territoire du Parc national des Cévennes est constitué de massifs montagneux où de nombreux cours d'eau prennent leur source. Depuis leurs sources, situées pour la plupart en altitude dans le cœur, jusqu'aux parties aval des rivières de l'aire d'adhésion, les cours d'eau des Cévennes et des Causses recèlent des milieux aquatiques très diversifiés : tourbières et prairies humides, mégaphorbiaies, sources, ruisseaux et rivières avec leurs ripisylves, marais alcalins, mares et lavognes, gourgues et suintements temporaires, sources pétrifiantes et même écosystèmes souterrains, en particulier dans les karsts.

Ces milieux représentent environ 1% du territoire, sous forme de milliers de petites entités plus ou moins continues, mais ils constituent un patrimoine écologique et culturel de grande valeur, ainsi qu'une ressource essentielle pour de nombreuses activités (en particulier l'agriculture et le tourisme).

Dans ce contexte, le maintien du bon état des milieux aquatiques et des zones humides constitue une priorité, inscrite dans les politiques nationales, européennes et internationales. Cet objectif est réaffirmé dans les SDAGE, dans les lois dites « Grenelle I et II » (en particulier à travers le plan d'action national en faveur des zones humides), dans la Stratégie nationale pour la biodiversité et dans les principes de mise en place des Trames vertes et bleues.

Les Cévennes font partie, au titre des massifs riches en tourbières, des 110 « grandes zones humides d'importance nationale de plus de 1000 ha » (Ministère de l'écologie, 2009). La responsabilité locale d'atteindre l'objectif de maintien de l'état de conservation des tourbières des Cévennes a été affirmée en 2003 par le bureau européen chargé de la mise en œuvre de la convention de « Ramsar » (Unesco) sur les zones humides d'importance internationale.

Au delà de l'objectif prioritaire de maintien du bon état des milieux aquatiques, la connaissance, l'information et la sensibilisation, mais aussi la restauration de certains sites sont des axes majeurs d'intervention.

Les interactions entre l'homme et les milieux aquatiques sont fortes dans les Cévennes et les Causses. Les milieux aquatiques y sont tous, à des degrés divers, gérés par des activités humaines ; celles qui contribuent au maintien de la qualité et de l'état de conservation des milieux sont soutenues et encouragées. Ainsi, la majorité des tourbières et prairies humides du Mont Lozère sont pâturées de façon extensive. Dans quelques cas cependant, la préservation de certains milieux aquatiques spécifiques peut nécessiter l'absence d'intervention humaine (notamment les sources calcaires pétrifiantes et les tourbières « bombées »).

© Alain LAGRAVE

Mesure 3.2.1

Protéger les zones humides

Les zones humides fournissent des services écologiques essentiels à la société, en particulier pour l'épuration des eaux et la régulation des débits d'étiage. Elles hébergent également une diversité floristique et faunistique très particulière. La protection et la restauration des zones humides contribuent à l'atteinte du bon état écologique global des milieux aquatiques et constitue un objectif prioritaire des politiques publiques, mis en œuvre dans le cadre d'actions concertées.

La stratégie à long terme de protection des zones humides s'appuie sur le partage de la connaissance, sur le soutien et l'accompagnement des activités et des pratiques favorables à leur conservation. L'objectif est d'associer et de faire participer les acteurs à la pérennisation des services rendus à la société par ces milieux. L'établissement public du Parc national participe activement à la mise en œuvre de cette stratégie, en collaboration avec les gestionnaires de l'espace et en lien avec les collectivités et les services de l'Etat.

Les inventaires des zones humides sont portés à la connaissance des acteurs du territoire. La connaissance est complétée et les inventaires anciens sont actualisés. Les réseaux locaux et régionaux de connaissance, gestion et suivi des zones humides (Sagne en Lozère, Gema dans le Gard, Rhoméo à l'échelle inter-régionale, etc.) sont mis à profit pour mutualiser les expériences.

Les différents outils contractuels de gestion et restauration des zones humides sont mobilisés : MAE, investissements non productifs (points d'abreuvement, mise en défens), contrats et charte Natura 2000, contrats patrimoine et Mazenot du Parc national.

L'établissement public du Parc national contribue, aux côtés des services de l'Etat, à atteindre l'objectif du Grenelle sur les zones humides. Il constitue un relais du plan national d'action pour leur sauvegarde. Les propriétés de l'Etat soumises au régime forestier et celles du Parc constituent des sites privilégiés de conservation des zones humides, en lien avec les activités des gestionnaires locaux.

Les partenaires de la charte sollicitent l'inscription des zones humides du mont Lozère et de l'Aigoual dans la liste des zones humides d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar. Cette inscription s'accompagne d'un partenariat avec la profession agricole pour la gestion pastorale, et avec les gestionnaires et propriétaires forestiers.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Diffusion des connaissances et complément d'inventaires Mobilisation des outils contractuels Acquisition foncière et plans de gestion
Contributions des communes adhérentes	Délibération en vue de la désignation des « Cévennes » au titre de la convention RAMSAR (Unesco)
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau Régions, Départements et collectivités DREAL, DDT, ONF, ONEMA Chambres d'agriculture et CRPF Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivières Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques et AAPPMA Associations de protection du patrimoine naturel

Mesure 3.2.2

Préserver et gérer les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques constituent d'importants réservoirs de biodiversité. Sur le territoire du Parc national des Cévennes, le maintien de leur qualité et de leurs fonctionnalités nécessite le maintien et la restauration de la continuité biologique des cours d'eau, l'entretien raisonné de leurs berges et la limitation de la dynamique des espèces invasives.

Les acteurs de la charte reconnaissent l'importance des dynamiques naturelles des cours d'eau (espaces de mobilité, etc.), du maintien de leurs fonctionnalités biologiques et de la gestion de la végétation des berges (ripisylves, bandes enherbées). Ils mettent en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques, en particulier dans le cadre des opérations des collectivités en faveur des rivières (Tarn, Gardons, Dourbie, Cèze, etc.).

L'établissement public du Parc national participe à l'élaboration de la Trame bleue à l'échelle du territoire en lien avec le schéma régional de cohérence écologique, dans la perspective de renforcer la solidarité entre le cœur et l'aire d'adhésion. Les actions qui en découlent sont élaborées et programmées à l'échelle des bassins et sous-bassins afin de favoriser une approche globale.

L'opportunité d'un traitement des « obstacles » à l'écoulement générant des discontinuités écologiques est définie au cas par cas en tenant compte des enjeux culturels, des usages liés à l'ouvrage, des enjeux biologiques et de la faisabilité des interventions. Le Schéma Départemental de mise en Valeur des Milieux Aquatiques (SDVMA ou SDVP) et les inventaires de l'ONEMA (ouvrages) servent de base à un programme concerté de réflexion sur le rétablissement des continuités écologiques.

Les travaux, notamment de renaturation, entrepris dans le cadre des contrats de rivière et plans pluriannuels d'entretien sont encouragés. Plusieurs tronçons de cours d'eau sont ainsi restaurés : rétablissement de continuités et des fonctionnalités, coupe de résineux en berge, reconstitution de ripisylves, etc. Des actions concourant à limiter le développement des espèces invasives sont mises en œuvre.

La restauration et l'entretien des éléments ponctuels tels que les mares, les lavognes et les gourgues sont recherchés. Chaque commune désigne un élément ponctuel dit de « référence ». Au delà des travaux à réaliser si nécessaire, un suivi participatif sur la faune de ces mares est engagé sous l'impulsion du Parc national.

Une étude sur la biodiversité des organismes vivants souterrains est réalisée.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Mise en réseau des acteurs du territoire et diffusion des connaissances liées à la trame bleue Soutien des opérations de restauration et de gestion, mais aussi d'expérimentation (invasives) et de suivi Lancement d'études
Contributions des communes adhérentes	Désignation d'un élément ponctuel dit de référence (lavognes, mares, gourgues), en vue de créer un réseau.
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau Régions, Départements et collectivités DREAL, DDT, ONEMA Structures porteuses des SAGE et contrats de rivières Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et AAPPMA Associations de protection du patrimoine naturel

Mesure 3.2.3

Gérer durablement la biodiversité piscicole

Les rivières du territoire du Parc national accueillent une faune aquatique d'une grande valeur patrimoniale : truite fario, chabot, blageon, barbeau méridional, écrevisse à pattes blanches, etc. La gestion durable du patrimoine piscicole a pour objectif de maintenir les populations aquatiques autochtones de vertébrés et invertébrés. Les fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, et les associations agréées (AAPPMA), jouent un rôle central dans ce domaine.

Les partenaires de la charte agissent en cohérence avec les orientations de gestion définies par les Fédérations (plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles : PDPG), en conformité avec les SDAGE.

Le renforcement du réseau de suivi piscicole (si nécessaire), basé sur l'analyse des données existantes (ONEMA et Fédérations), et la réalisation d'études génétiques permettent d'améliorer la connaissance des peuplements et de la biodiversité piscicole. Ces données contribuent à informer les pêcheurs sur les conséquences possibles des repeuplements (participation nulle ou très faible à la reproduction, etc.) et à mette en œuvre une gestion piscicole patrimoniale, sans alevinage, en référence aux PDPG et aux orientations des SDAGE.

Des actions de sensibilisation des jeunes publics au respect des milieux et des espèces sont assurées par les écoles de pêche et lors d'interventions en milieu scolaire, mais aussi à l'occasion des manifestations dédiées à la pêche et de chantiers de nettoyage de berges. L'information du public sur les enjeux piscicoles et sur les milieux aquatiques est renforcée sur les sites les plus fréquentés tels que l'étang de Barrandon, le lac des Pises, le lac de Villefort, etc.

Ainsi préservé, ce patrimoine permet de conforter une destination de « pêche patrimoniale » qui repose avant tout sur la qualité des milieux aquatiques. La diversité des parcours de pêche (pêche sans tuer, trophée, jeunes et personnes âgées, etc.), la création de sites internet (AAPPMA) et l'organisation d'un festival de l'eau et de la pêche de l'espace « Cévennes et Causses » contribuent à l'attractivité et à la promotion de la destination.

L'inventaire global des populations d'écrevisses à pattes blanches (1999-2003) est mis à jour.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Soutien pour la réalisation d'actions cohérentes avec les PDPG et SDVMA Incitation à la valorisation et sensibilisation au respect des milieux aquatiques et de la biodiversité piscicole Lancement d'études et inventaires (évolution des peuplements, génétique, etc.)
Contributions des communes adhérentes	Création de réserves de pêches sur des terrains communaux Relais d'information sur les espèces invasives
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau ONEMA, DREAL Régions, Départements et collectivités Fédérations de pêche, AAPPMA et associations de pêche privées Guides de pêche Structures porteuses des SAGE et contrats de rivières CDT et OSTI

Orientation 3.3

Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins

Le territoire du Parc national regroupe les têtes de bassin versant de plusieurs rivières, qui sont sous l'influence d'un régime climatique méditerranéen et atlantique. Les régimes hydrologiques qui en découlent sont une caractéristique naturelle fondamentale garante de la spécificité des écosystèmes aquatiques.

La ressource en eau constitue un facteur limitant, les rivières subissant des étiages sévères et les nappes alluviales étant peu développées. En outre, la géologie est constituée soit par un socle granitique ou schisteux dont les ressources sont difficilement mobilisables et de faibles volumes, soit de roches calcaires où les réserves en eau sont encore mal connues.

Par ailleurs, on observe une sollicitation croissante des ressources pour l'eau potable, une importante utilisation agricole, parfois à l'aide d'ouvrages hydrauliques patrimoniaux, et un intérêt fort pour les activités touristiques liées aux cours d'eau et aux milieux aquatiques.

Atteindre ou maintenir un bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015, en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, constitue un objectif essentiel des SDAGE, au travers de deux orientations fondamentales (OF).

• SDAGE RMC : (OF 7) : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

• SDAGEAG : (OF E) : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique.

L'atteinte de ces objectifs passe par la recherche d'un équilibre entre les besoins des milieux aquatiques et les usages de l'eau, avec la contrainte d'une ressource en eaux superficielles variable, limitée et sans doute en diminution. Cette exigence se traduit, dans le cadre législatif national, par la fixation de débits d'étiage à maintenir en rivière en des points stratégiques, ainsi que par l'exigence du maintien, au droit de chaque ouvrage, d'un débit réservé.

Dans chaque bassin versant du territoire du Parc national, les acteurs locaux s'engagent à mettre en place, de manière concertée, le cadre de la gestion quantitative des ressources en eau, dans les SAGE ou dans des plans de gestion quantitative. Ils privilégient les économies en eau , dans le domaine de l'eau potable comme de l'eau agricole. Lorsque la réhabilitation des points de prélèvements et des canalisations et les économies d'eau ne suffisent pas à établir un équilibre entre la disponibilité de la ressource, les exigences des milieux aquatiques et les besoins en eau, des ressources de substitution sont mobilisées, dans le respect de l'objectif du bon état des masses d'eau et de la fonctionnalité naturelle des bassins versants, des milieux aquatiques et des zones humides.

© Odile RIVAL

Mesure 3.3.1

Améliorer la connaissance pour une meilleure gestion quantitative des ressources en eau

La mise en place d'une gestion quantitative équilibrée en amont des bassins versants nécessite une vision d'ensemble sur un vaste espace, en raison des très fortes solidarités entre l'amont et l'aval, particulièrement sur le versant méditerranéen, marqué par des étiages souvent très sévères et des crues parfois violentes. Le changement climatique renforce la nécessité d'une stratégie prospective d'adaptation, permettant d'assurer le développement du territoire dans le cadre d'une solidarité mutuelle entre amont et aval. Cette stratégie nécessite en premier lieu d'approfondir la connaissance des eaux superficielles et souterraines.

L'enjeu principal est de disposer des connaissances permettant de déterminer, en fonction des spécificités de chaque cours d'eau (bassin versant, aquifère), les débits qui permettent à la fois la satisfaction des usages économiques et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Un programme d'études est développé à l'échelle du Parc national pour améliorer la connaissance des spécificités du régime hydrologique et du fonctionnement biologique des cours d'eau cévenols (besoins des milieux aquatiques en période d'étiage).

Les opérations locales de gestion concertée de l'eau (mesure 3.1.1), à partir de l'étude des ressources en eau, des débits d'étiage, des usages, des prélèvements et des performances des équipements, organisent l'adéquation entre besoins et ressources afin de rendre possible la meilleure satisfaction des usages : adaptation des normes de débit dans le cadre prévu par le code de l'environnement, aménagements, organisation de la gestion.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Engagement des études sur les usages et les milieux aquatiques Suivi quantitatif dans le cœur (observatoire de l'eau) Pilotage des études hydrogéologiques.
Contributions des communes adhérentes	Accompagnement pour la réalisation des études Relais pour la diffusion des résultats auprès des habitants
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau, DREAL, DDT, ONEMA Régions, Départements EPTB, Structures porteuses des SAGE et contrats de rivière, BRGM, CNRS

Mesure 3.3.2

Réaliser des économies d'eau et orienter les usages vers plus de sobriété dans les prélèvements

Les débits d'étiage diminuent progressivement, en raison du changement climatique et de la modification de la végétation sur les versants, en particulier avec l'accroissement de la couverture forestière. Parallèlement, l'évolution des prélèvements est mal connue. Les usages domestiques et touristiques augmentent et d'importants volumes sont aujourd'hui perdus par les fuites des réseaux d'eau potable.

Pour se préparer au mieux à une ressource de plus en plus limitée tout en préservant les milieux aquatiques, le territoire s'oriente vers une gestion plus économe des prélèvements en eau.

Les acteurs de la charte s'engagent à améliorer le rendement des réseaux d'adduction d'eau potable, en priorité là où les études auront mis en évidence de fortes tensions sur la ressource (mesure 3.3.1).

Ils mettent en place une véritable politique de l'eau sur leur territoire : mise en place de compteurs, professionnalisation de la gestion, mutualisation des services, ajustement du prix facturé au m^3 d'eau.

Ils réalisent des schémas directeurs concernant l'eau potable à l'échelle intercommunale.

Ils engagent des réflexions pour réduire les consommations d'eau dans les projets collectifs (urbanisme, développement touristiques, piscines, etc.) et privés.

Ils sensibilisent le grand public, les collectivités et les professionnels à une gestion plus économe de la ressource (pratiques sobres, équipements économes, etc.)

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation du réseau de gestionnaires de bassins Appui technique et financier aux économies d'eau dans le cœur Outils de sensibilisation
Contributions des communes adhérentes	*Intégration dans les documents d'urbanisme* Réalisation de schémas directeurs AEP Amélioration du rendement des réseaux Participation à la sensibilisation
Principaux autres partenaires à mobiliser	Gestionnaires de bassin, Agences de l'eau, ONEMA Régions, Départements, DDT Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière

1

Mesure 3.3.3

Accompagner l'agriculture vers plus de sobriété dans les prélèvements d'eau

L'agriculture joue un rôle positif essentiel dans le fonctionnement global des bassins versants, notamment en participant à la maîtrise du couvert végétal et en limitant la fermeture des milieux. Néanmoins, elle peut être une source d'impacts négatifs sur l'eau et les milieux aquatiques, à travers l'utilisation de certaines substances vétérinaires ou phytosanitaires, de certains amendements (développement du lisier en substitution du fumier) ou tout simplement par une pression trop forte des cheptels sur des milieux sensibles.

L'irrigation est souvent réalisée par des béals qui, en raison de prise d'eau non adaptée ou de l'importance des fuites, peuvent prélever une part non négligeable du débit du cours d'eau pour permettre des usages dont les besoins sont souvent limités. S'ils impactent parfois les tronçons de cours d'eau qu'ils court-circuitent et participent ainsi au déficit quantitatif, les béals contribuent néanmoins au maintien des exploitations agricoles qui ont besoin de constituer des stocks fourragers pour la période hivernale. Ces exploitations, à travers les prairies irriguées qu'elles maintiennent dans les vallées, jouent un rôle central pour le maintien des milieux ouverts dans le cœur et la zone tampon de la réserve de biosphère. Elles contribuent ainsi au caractère du Parc national, ainsi qu'à d'autres objectifs de la charte, notamment le maintien de l'agro-pastoralisme.

L'enjeu est de maintenir ces activités tout en réduisant ou limitant leur pression sur les milieux aquatiques.

Les acteurs de la charte accompagnent la profession agricole dans l'ensemble des projets permettant de rationaliser l'utilisation de l'eau dans le cadre d'une politique agricole qui s'adapte à la disponibilité de la ressource en eau.

Ils apportent un appui technique, financier et administratif aux irrigants pour optimiser leurs prélèvements, en tenant compte de la disponibilité de la ressource en eau.

Ils promeuvent des actions déjà engagées (optimisation des béals ayant encore une utilisation économique, mise en place de micro-irrigations, etc.) afin d'aider la profession agricole à optimiser l'utilisation de la ressource.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Appui technique et financier aux économies d'eau dans le cœur Outils de sensibilisation
Contributions des communes adhérentes	Participation à la sensibilisation
Principaux autres partenaires à mobiliser	Gestionnaires de bassin, Agences de l'eau Régions, Départements DDT, ONEMA, DREAL Chambres d'agricultures Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière

Mesure 3.3.4

Valoriser et gérer les ressources alternatives

L'abondance des ouvrages hydrauliques anciens témoigne de la préoccupation historique du stockage de l'eau pour disposer d'une réserve suffisante pendant l'été. Hérités de traditions agro-pastorales, ces ouvrages désormais inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO mobilisent les eaux de pluie (lavognes, citernes, gourgues) ou les eaux souterraines (mines).

Dans une perspective de poursuite de la restauration des milieux aquatiques et dans un contexte de baisse tendancielle des débits d'étiage naturels, les efforts d'économie d'eau ne seront pas partout suffisants pour atteindre l'équilibre entre la disponibilité de la ressource et les besoins en eau. Les SDAGE mentionnent alors que lorsque les économies d'eau ne suffisent pas, le recours aux ressources de substitution est favorisé.

Dans les situations où les économies d'eau ne suffisent pas à couvrir les besoins des différents usages, la valorisation de ressources en eau alternatives est encouragée, à la lumière d'études préalables d'opportunité et de faisabilité.

Le stockage des eaux de pluie est encouragé et soutenu.

Sur la base d'un approfondissement de la connaissance des ressources en eaux souterraines, de leurs conditions d'alimentation et des relations avec les eaux de surface, la mobilisation des eaux souterraines peut permettre d'alimenter des hameaux, ou de sécuriser à long terme l'approvisionnement des communes. L'ensemble des Causses est identifié comme une ressource stratégique par le SDAGE Adour-Garonne ; leur étude est complétée, notamment pour le Causse Méjean.

Après analyse de différents scénarios prenant en compte les intérêts économiques et environnementaux, des ouvrages de stockage de l'eau, prélevée dans les cours d'eau ou à leur source, peuvent être créés dans le but de supprimer le prélèvement pendant l'étiage (stockage de substitution).

Les stockages de petite capacité destinés aux usages locaux à échelle individuelle ou semi collective, et situés hors cours d'eau, afin de faciliter leur intégration dans les paysages, sont privilégiés.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Assistance technique auprès des collectivités, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	Contribution à la gestion des ouvrages collectifs Initiative d'études voire de construction d'ouvrages
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau, Gestionnaires de bassins, Régions, Départements, Chambres d'agriculture, DREAL, DDT et ONEMA, BRGM Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière

Orientation 3.4

Améliorer la qualité des eaux

Disposer d'une eau pure est aussi nécessaire à la santé humaine qu'au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Le Parc national des Cévennes a la chance de disposer globalement d'eaux de très bonne qualité. Elles constituent un capital à préserver pour notre bien-être comme pour celui des générations futures. Fondement de la richesse écologique, la qualité des eaux représente un atout économique, par les nombreux usages qu'elle permet et l'attrait touristique qu'elle confère au territoire.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a fixé des objectifs de résultat pour les différentes masses d'eau. Il s'agit d'assurer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade, le bon état des populations piscicoles et plus généralement des milieux aquatiques, garants de la capacité auto-épuratrice des cours d'eau. Cet enjeu fait l'objet d'une orientation fondamentale dans chacun des SDAGE concernés :

• SDAGE RMC : (OF5) lutter contre les pollutions en mettant les priorités sur les substances dangereuses et la protection de la santé.

• SDAGE AG : (OFD) assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques.

En outre, certains SAGE ont des ambitions de qualité encore plus élevées et fixent des objectifs de qualité spécifiques dans certaines zones à enjeux.

La protection de la qualité commence dès la source des cours d'eau. Le territoire du Parc national des Cévennes, situé en tête de grands bassins versants du Massif Central, a ainsi une forte responsabilité dans ce domaine, en particulier dans le cœur du Parc national.

Tous les acteurs concernés (Etat, collectivités, acteurs économiques) s'engagent dans un effort collectif pour limiter au maximum les différentes sources de pollution des eaux et les atteintes aux milieux aquatiques. Des engagements spécifiques à l'activité agricole sont pris dans l'axe 5 « Favoriser l'agriculture ». Cet engagement incarne la nécessaire solidarité entre l'amont et l'aval qui doit être maintenue dans les deux sens.

© Rolland JAFFUEL

Mesure 3.4.1

Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

La Directive Cadre européenne impose que le bon état des masses d'eau soit assuré à l'horizon 2015, afin de préserver la richesse patrimoniale des milieux aquatiques, et de permettre leur sollicitation pour l'eau potable, l'agriculture et les loisirs récréatifs. Ceci nécessite de maintenir et de restaurer la bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques du Parc national.

Les espaces tampons et les filtres naturels que sont les zones humides, les zones inondables, les nappes alluviales et les ripisylves sont des éléments indispensables pour conserver une eau de bonne qualité.

Le suivi de l'état des masses d'eau au titre du réseau de surveillance et l'amélioration de la connaissance sur l'état des fonctions épuratrices naturelles comme des sources de dépollution constituent ainsi un préalable à la mise en œuvre d'une politique efficace de maintien et de restauration de la qualité des eaux.

L'ensemble des acteurs de la charte engagent les démarches permettant de comprendre les processus amenant à la dégradation des milieux aquatiques, afin de maintenir le bon état ou d'empêcher que les dégradations se poursuivent.

L'étude de l'impact des pollutions issues des sites miniers abandonnés sur les écosystèmes aquatiques et sur la qualité de l'eau est également poursuivie.

La connaissance des effets des activités de loisirs aquatiques sont approfondis.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Appui aux études de la qualité des eaux Suivi qualitatif en cœur (observatoire de l'eau) Adaptation des indicateurs de qualité aux milieux particuliers Etudes sur les pratiques
Contributions des communes adhérentes	Participation aux actions en faveur du maintien ou de l'amélioration de la qualité des eaux Gestion des activités de loisirs
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau Départements Structures porteuses des SAGE et contrats de rivière DREAL, DDT, ONEMA, ONF

Mesure 3.4.2

Promouvoir un assainissement autonome exemplaire

Globalement, les eaux de surface sont de bonne qualité dans le cœur du Parc national. Néanmoins, elles connaissent localement des altérations assez importantes, limitées dans l'espace et dans le temps. Or les cours d'eau sont très sensibles aux pollutions diffuses en tête de bassin versant. Par ailleurs, la qualité bactériologique des eaux distribuées n'est pas satisfaisante partout.

L'assainissement non collectif ou autonome regroupé est bien adapté à l'habitat dispersé du Parc national des Cévennes. La maîtrise de la conformité et du bon fonctionnement des installations est ainsi essentielle, tant pour la protection des milieux aquatiques que pour la santé publique.

Les acteurs du territoire affirment leur volonté de devenir exemplaires en matière d'assainissement non collectif.

La mise en place de Services publics d'assainissement non collectif (SPANC) est généralisée à brève échéance sur le territoire du Parc national. Les SPANC assurent les études, le conseil aux usagers et le suivi de la conformité des installations. Des priorités sont définies en fonction de la sensibilité des milieux et de l'importance des impacts.

La réhabilitation des installations existantes d'assainissement non collectif est encouragée par la programmation d'opérations locales groupées définies sur la base d'études réalisées à l'échelle des bassins versants. Au-delà de la mise en conformité technique, ces opérations permettent de sensibiliser les élus, les particuliers et les entreprises du territoire.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Soutien aux opérations locales concertées d'assainissement, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	*Intégration dans les documents d'urbanisme* Conduite des opérations locales Mise en place des SPANC 1
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau, ONEMA, Départements DD(SC)PP Structures porteuses des SAGE, des contrats de rivière et des SPANC

Mesure 3.4.3

Vers des collectivités « Zéro pesticide »

Les opérations d'entretien de la végétation par des phytocides (désherbage, débroussaillement) peuvent entraîner la contamination des milieux aquatiques. Les substances utilisées peuvent également être toxiques pour certaines espèces, en particulier pour les abeilles, qui jouent ainsi un rôle de sentinelle de la qualité de notre environnement.

Compte tenu du linéaire important du réseau de voies publiques sur le territoire du Parc national, cette question représente un enjeu fort pour la santé du chevelu des cours d'eau qu'il surplombe généralement.

L'exemplarité des collectivités constitue le premier levier de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble de la population.

Les départements du Gard et de la Lozère, ainsi que plusieurs communes, se sont déjà engagés dans le programme d'action national « Ecophyto 2018 » visant à réduire de 50 % la consommation de produits phytosanitaires.

Conscients des dommages provoqués par les substances phytosanitaires sur les écosystèmes, les collectivités et les acteurs publics s'orientent vers des pratiques d'entretien alternatives aux phytocides.

Les collectivités et les acteurs publics du territoire s'engagent dans la démarche « Vers des collectivités Zéro pesticide », dont l'exemplarité a l'ambition de servir de levier pour sensibiliser et mobiliser l'ensemble de la population.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation du réseau des collectivités « Zéro pesticide »
Contributions des communes adhérentes	*Engagement dans la démarche « Vers des collectivités zéro pesticide »* 5
Principaux autres partenaires à mobiliser	Agences de l'eau Régions, Départements DREAL, DIR, RFF autres opérateurs de réseaux

AXE 4

Vivre et habiter

Pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe

© Thomas KLEITZ

Orientation 4.1

S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs

Aujourd'hui, la vitalité du territoire repose sur un équilibre démographique fragile : le solde naturel négatif (plus de décès que de naissances) est à peine compensé par l'arrivée de nouveaux habitants. Pour relever ce « défi démographique », l'accueil et le maintien d'habitants permanents sur le territoire est une nécessité.

Parmi les nouveaux arrivants, il y a ceux qui souhaitent venir travailler et vivre en famille. Leur accueil est une priorité, car ils contribuent au développement économique. Le logement est le frein principal à leur installation car l'offre locative est peu développée, imposant souvent l'achat ou la construction d'un bien. La proximité des services publics et des services au public conditionne également largement l'installation de ces familles. Leurs aspirations, confrontées aux contraintes du territoire, aboutissent dans certains secteurs au développement d'habitats alternatifs et de nouveaux modes d'habiter (autopromotion, habitat groupé).

Afin de faciliter et de coordonner ces projets d'installation, une politique globale d'accueil est mise en œuvre, dans le respect du développement durable et de l'identité territoriale. Cette politique est orientée vers la consolidation des bourgs en tant que pôles de services et d'emplois, l'amélioration de la qualité de la vie, l'accompagnement des nouveaux arrivants et le maintien d'habitants permanents dans les hameaux.

© Kisito CENDRIER

Mesure 4.1.1

Conforter les bourgs comme pôles de services de proximité

Le territoire est fait d'une multitude de villages, de hameaux et parfois d'habitations isolées. Certains d'entre eux, les bourgs, sont plus fréquentés du fait de leur centralité et concentrent les commerces, les emplois, les services publics et les services au public, qui bénéficient ainsi à de nombreux habitants. L'activité s'en trouve ainsi pérennisée.

Aujourd'hui, l'accès à ces services, qu'il soit physique ou dématérialisé, reste cependant difficile pour une part importante des habitants.

Les partenaires de la charte affirment leur attachement au maintien de ces bourgs en tant que pôles de services de proximité.

Les projets de développement privilégient le renforcement de ces pôles, identifiés sur la carte des vocations.

Les communes concernées planifient leur développement à travers un Plan local d'urbanisme. Des orientations d'aménagement y sont inscrites dans le but de conforter l'attractivité de leur environnement et de leurs espaces publics.

Les collectivités publiques prennent en considération ces pôles dans les schémas relatifs aux transports, aux communications dématérialisées et aux services publics.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique
Contributions des communes adhérentes	*Traduction de la mesure dans les documents d'urbanisme* (3)
Principaux autres partenaires à mobiliser	Services régionaux et départementaux de l'Etat Régions, Départements Autorités organisatrices de transports EPCI porteurs de SCoT

Mesure 4.1.2

Accueillir et accompagner les nouveaux arrivants

Nombreux sont ceux qui chaque année, viennent s'installer sur le territoire du Parc national des Cévennes, essentiellement dans l'aire d'adhésion. Parmi eux, les actifs ont des besoins particuliers : souvent entourés de leur famille, dont les enfants doivent être gardés ou scolarisés, ils ont également besoin d'un logement et d'un emploi pour le conjoint. Leur installation est donc facilitée par un accompagnement particulier.

Les collectivités territoriales jouent un rôle majeur en matière d'accueil. Des politiques spécifiques d'accueil ont d'ailleurs vu le jour ces dernières années : GAL Cévennes, département de la Lozère, pays Gorges-Causses-Cévennes, pays des Sources, etc.

Les partenaires de la charte encouragent le développement de politiques d'accueil coordonnées sur l'ensemble du territoire.

Un comité « Accueil » est mis en place sous l'impulsion de l'établissement public du Parc national des Cévennes, regroupant les acteurs intervenant dans les politiques d'accueil. Sa mission est de permettre les échanges, de partager les retours d'expériences locales et de coordonner les différentes politiques.

Ce comité impulse la création d'un livret d'accueil « habitant du Parc national des Cévennes ». Ce livret informe les habitants du projet du territoire du Parc national des Cévennes, sur la culture des lieux, les festivités, les interlocuteurs dans tous les domaines de la vie courante, les services disponibles, etc. Une version spécifique du livret est réalisée pour les habitants du cœur. Le livret d'accueil est diffusé à l'ensemble des habitants, puis à chaque nouvel arrivant.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Impulsion de la création du comité « Accueil » Partenaire technique et financier du livret « habitant du Parc national des Cévennes »
Contributions des communes adhérentes	Diffusion du livret d'accueil
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DATAR IPAMAC, GAL Leader Collectivités porteuses de politique d'accueil

Mesure 4.1.3

Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du cœur

Situé dans les parties les plus hautes de chacun des massifs du Parc national, le cœur est très peu peuplé. Il accueille ainsi moins de 1 % de la population totale du Parc national et environ 5 % de la population des 55 communes concernées par le cœur.

Territoire d'exception, le cœur est une zone quasi inconstructible pour les habitations. La politique menée depuis 40 ans a permis de reconquérir l'essentiel des habitations en ruine et de repeupler en partie les hameaux du cœur. L'accueil de résidents secondaires a été un phénomène très positif pour restaurer les ruines.

Dans ce contexte particulier, la question de l'accueil de nouveaux résidents permanents, permettant de poursuivre la revitalisation des hameaux du cœur, se pose avec acuité, en raison de la raréfaction des ruines et de la forte demande en résidence secondaire.

Les partenaires publics de la charte se déclarent solidaires pour assurer ensemble, dans chacun des hameaux du cœur, la présence d'au moins un logement destiné à l'accueil permanent d'une famille et pour faciliter son implantation.

L'établissement public s'engage techniquement et financièrement aux côtés des communes volontaires pour faciliter l'acquisition d'un logement communal locatif dans chacun des hameaux du cœur.

Chaque porteur de projet désireux de développer une activité nouvelle dans le cœur est accompagné individuellement.

Les règles d'attribution des subventions favorisent la présence d'habitants permanents dans le cœur.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Appui technique et financier
Contributions des communes adhérentes	Maître d'ouvrage pour l'acquisition de logements locatifs
Principaux autres partenaires à mobiliser	Départements, Régions DDT, ANAH EPFR-LR, SAFER, offices HLM Chambres consulaires

Orientation 4.2

Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables

L'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie reposent sur la tranquillité et la proximité de la nature, associées à la qualité architecturale de nombreux mas et hameaux.

Par endroits, le cadre de vie a cependant déjà perdu une partie de son cachet et de son authenticité. Le territoire fait face, notamment sur sa frange sud mais également au nord-est, à une pression urbaine constante qu'il est possible de maîtriser. En dehors de ces secteurs plus densément peuplés, la banalisation reste une menace. Il suffit parfois d'une maison pour rompre toute l'harmonie d'un paysage.

Dans ce contexte, c'est aux collectivités locales qu'incombe la responsabilité de se doter de politiques visant à maintenir la qualité du cadre de vie, voire à la restaurer. La promotion d'un urbanisme raisonné, des implantations prenant en compte les enjeux et contraintes du territoire, la sensibilisation à une architecture de qualité utilisant les matériaux contemporains constituent les lignes directrices d'une politique ambitieuse en matière d'occupation du sol et de maintien de la qualité du paysage, permettant de protéger le territoire contre l'uniformisation.

Dans ces domaines, de nombreux partenaires apportent du conseil et de l'ingénierie aux porteurs de projet. L'efficacité de leur accompagnement dépendra de leur capacité à travailler ensemble.

© Kisito CENDRIER

Mesure 4.2.1

Développer une planification urbaine de qualité

Les collectivités du territoire portent le projet ambitieux d'accueillir de nouvelles populations tout en préservant la qualité de l'environnement et l'identité du territoire, sources de son attractivité. Cette ambition nécessite l'élaboration de projets d'aménagement et de développement durable. Les documents d'urbanisme, et notamment les PLU, constituent des outils particulièrement favorables pour élaborer ce type de projet, dans le cadre d'une réflexion approfondie et collective.

Les partenaires de la charte s'engagent à développer une planification urbaine ambitieuse, orientée vers le développement du territoire et la qualité du cadre de vie.

Les orientations et les objectifs de la charte sont traduits dans les documents d'urbanisme et pris en compte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes soumises aux règlements d'urbanisme (voir l'encart ci-contre : La déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme).

Les bourgs constituant des pôles de services de proximité et les communes concernées par un secteur sous influence urbaine, identifiés sur la carte des vocations, sont couverts par un PLU dont l'élaboration est engagée dans le cadre des deux premières conventions d'application de la charte.

La réalisation de PLU est encouragée dans toutes les communes qui souhaitent organiser leur développement urbain ou rural.

Les partenaires de la charte accompagnent techniquement et financièrement les communes afin d'intégrer les dimensions patrimoniales et environnementales dans leur document de planification (par exemple, Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®) ou PLU « Gard Durable »).

Les approches intercommunales, qui apportent une cohérence d'ensemble sur des thèmes où l'approche communale est souvent peu pertinente, sont favorisées.

Les collectivités sont encouragées, par un accompagnement et par la sensibilisation aux outils existants, à mettre en place des politiques foncières volontaristes leur permettant de maîtriser les projets.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement dans la traduction de la charte dans les documents d'urbanisme	
Contributions des communes adhérentes	*Elaboration d'un PLU pour les bourgs de proximités et les communes sous influence urbaine* *Déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme*	1
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DDT, STAP, DREAL, ADEME CAUE, SAFER, EPFR-LR	

La déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme

Les grands principes que doivent respecter les documents d'urbanisme sont définis dans les articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme. Les documents d'urbanisme élaborés sur le territoire du Parc national doivent également être compatibles avec l'ensemble des objectifs et orientations de la charte.

La carte des vocations identifie les secteurs où les enjeux de développement de l'urbanisation sont prépondérants : ce sont les pôles de services de proximité et les secteurs sous influence urbaine. Les communes concernées s'engagent à élaborer un Plan local d'urbanisme (PLU). La réalisation de PLU est encouragée dans toutes les communes qui souhaitent organiser leur développement urbain ou rural.

Liste des communes concernées par l'obligation de PLU (sont exclues les communes non pôle de proximité et dont moins de 5% du territoire est situé dans les secteurs sous influence urbaine de la carte des vocations) : pour l'Ardèche, Saint-Paul-le-Jeune ; pour le Gard, Alzon, Anduze, Aulas, Avèze, Bessèges, Bordezac, Branoux-les-Taillades, Bréau-et-Salagosse, Cendras, Corbès, Courry, Gagnières, Générargues, Génolhac, Lasalle, les Mages, le martinet, Meyrannes, Molières-Cavaillac, Molières-sur-Cèze, Peyremale, Portes, Robiac-Rochessadoule, Saint-Ambroix, Saint-André-de-Valborgne, Sainte-Cécile-d'Andorge, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valériscle, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Sumène, Valleraugue, le Vigan ; pour la Lozère : Balsièges, Barre-des-Cévennes, Bédouès, le Bleymard, Brenoux, Cocurès, le-Collet-de-Dèze, Florac, Ispagnac, Lanuéjols, Meyrueis, le Pont-de-Montvert, Quézac, Saint-Bauzile, Sainte-Croix-Vallée-Française, Sainte-Énimie, Saint-Étienne-du-Valdonnez, Saint-Étienne-Vallée-Française, Saint-Germain-de-Calberte, la Salle-Prunet, Vialas, Villefort.

Axe 1 : Faire vivre notre culture

L'élaboration d'un document d'urbanisme constitue une opportunité pour organiser un large dialogue avec les habitants dans le but de partager la connaissance du patrimoine et de construire un projet de développement local. Dans le cadre de la concertation prévue au titre de l'article L300.2 du code de l'urbanisme, les communes et le cas échéant les intercommunalités compétentes, favorisent une démarche participative d'élaboration du document d'urbanisme.

Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Les documents d'urbanisme permettent de :

- préserver et favoriser la biodiversité, les espaces naturels remarquables, les réseaux écologiques ;
- préserver et valoriser le patrimoine culturel et archéologique ;
- préserver le grand paysage et les structures paysagères, et renforcer l'identité paysagère par la prise en compte des petits éléments de paysage ;
- préserver et valoriser les ensembles urbains et patrimoines bâtis remarquables.

Les éléments de l'agro-pastoralisme sont identifiés et protégés.

Les projets de développement intègrent l'organisation des hameaux et de leurs abords, caractéristiques des paysages des vallées cévenoles : les hameaux les plus caractéristiques sont identifiés et préservés.

Les vieux vergers, les espaces de terrasses les plus remarquables, les anciens ruchers troncs sont identifiés et préservés.

Les espaces à haut degré de naturalité et les milieux naturels remarquables sont identifiés et intégrés

Axe 3 : Gérer l'eau

les documents d'urbanisme établissent les potentiels d'accueil de population et d'activité sur la base des ressources en eau et des possibilités d'économie de la consommation.

Ils favorisent une gestion responsable et économe de la ressource en eau et le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux.

Ils incitent à la récupération de l'eau de pluie, à son stockage et à son utilisation domestique.

Ils participent au développement d'un assainissement autonome exemplaire.

Axe 4 : Vivre et habiter

Les projets d'aménagement et de développement durable des documents d'urbanisme privilégient la densification et la reconquête des bourgs : ils augmentent la densité des nouvelles constructions.

Le bâti nouveau est intégré en évitant la banalisation du territoire (architecture, formes, implantation) et en préservant les fronts bâtis et les silhouettes villageoises de qualité.

Les documents d'urbanisme favorisent l'éco-construction, notamment pour réduire la consommation d'énergie (caractéristiques bioclimatiques des parcelles constructibles, incitation à un bâti compact, mitoyen etc.) et pour promouvoir les filières artisanales locales et traditionnelles.

L'utilisation des énergies renouvelables domestiques est encouragée en veillant à leur intégration paysagère et architecturale. Pour cela, les démarches collectives à l'échelle des hameaux sont favorisées autant que possible.

Afin de maîtriser la consommation d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les documents d'urbanisme favorisent les modes de déplacement doux et limitent le recours aux véhicules individuels.

Axe 5 : Favoriser l'agriculture

Les terres agricoles et celles qui conservent un potentiel agricole, notamment les prairies de fond de vallée et les terrasses de culture aux abords des hameaux, font l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme.

Elles sont identifiées et réservées à des projets à vocation agricole.

Axe 6 : Valoriser la forêt

Les documents d'urbanisme favorisent le développement du bois dans la construction en veillant à son intégration paysagère et architecturale, ce qui peut notamment conduire à identifier les secteurs où son développement est à privilégier.

Axe 7 : Dynamiser le tourisme

Les projets d'aménagement et de développement durable intègrent les itinéraires de randonnée non motorisée afin d'assurer leur continuité et leur mise en valeur dans la traversée des bourgs et des hameaux.

Les sites et espaces touristiques majeurs sont préservés et valorisés.

Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire

Aucune orientation particulière à intégrer dans les documents d'urbanisme pour cet axe.

Mesure 4.2.2

Construire une culture d'urbanisme rural durable

A quelques exceptions près, les communes du Parc national des Cévennes sont trop petites pour disposer des compétences techniques en urbanisme et en planification urbaine. Pourtant, la mobilisation de ces compétences est indispensable pour mettre en œuvre une politique d'urbanisme ambitieuse.

Les partenaires de la charte favorisent le développement de l'ingénierie et la construction d'une culture partagée d'urbanisme rural durable.

Les services de l'Etat, les départements, les CAUE et l'établissement public renforcent leur appui auprès des communes. Afin de mieux coordonner leurs efforts et de mutualiser leurs moyens, ils se rencontrent au moins une fois par an pour suivre les actions en cours et programmer des projets conjoints.

Des formations sont proposées aux élus communaux et aux secrétaires de mairie afin de promouvoir et partager une culture d'urbanisme rural durable.

Des outils de sensibilisation et d'information (cahiers de recommandations architecturales et paysagères, plaquettes et guides techniques, etc.) sont élaborés pour les habitants et les professionnels.

Les habitants bénéficient d'une assistance architecturale renforcée pour les projets de l'aire d'adhésion proches du cœur.

Une ouverture est engagée vers les réseaux d'échanges d'expériences externes ou internes au territoire (Mairie-conseils par exemple).

L'établissement public initie l'étude de faisabilité d'une « agence d'urbanisme rural » qui permettrait de regrouper la totalité de l'ingénierie du territoire et deviendrait ainsi le support de l'ensemble des actions d'accompagnement.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation de la réunion annuelle des partenaires Impulsion de l'étude de faisabilité de l'« agence d'urbanisme rural »
Contributions des communes adhérentes	Participation aux sessions de formation Sensibilisation des porteurs de projet individuels
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DDT, STAP, DREAL CAUE

Mesure 4.2.3

Soutenir le développement de l'artisanat dans les domaines du patrimoine et de l'éco-construction

Les filières artisanales dans le domaine de la construction et de la rénovation patrimoniales (filières lauze calcaire et lauze de schiste, pierre sèche) sont en cours de structuration. Celles de l'éco-construction, notamment de la construction-bois, restent à développer.

Les partenaires de la charte soutiennent la structuration de ces filières artisanales et contribuent à stimuler la demande. Ils accordent la priorité aux activités qui utilisent des ressources locales et valorisent les savoir-faire traditionnels ou adaptés à la culture locale.

Les processus coordonnés de professionnalisation (formation, qualification et labellisation) sont encouragés, afin de promouvoir et de faire reconnaître les différents savoir-faire.

L'accès aux ressources locales est facilité par le soutien aux études visant à évaluer leur disponibilité et à définir des modalités d'exploitation respectant les principes du développement durable.

Les collectivités publiques partenaires de la charte s'engagent à faire de leurs politiques publiques des leviers pour le développement de ces filières. Dans le domaine de la pierre sèche, elles adhèrent à la Charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche et réalisent au moins un chantier significatif utilisant cette technique pendant la durée de la charte.

Un travail d'information et de sensibilisation du grand public sur les filières artisanales existantes ou en devenir est mené, en s'appuyant sur la valorisation des expérimentations locales.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et/ou financier Prescription en cœur
Contributions des communes adhérentes	Initient et soutiennent la structuration de l'offre artisanale *Signature de la charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche* 6
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, départements DREAL, DDT, STAP CAUE, Chambres consulaires, syndicats professionnels, ABPS

CHARTE NATIONALE DES TERRITOIRES FAÇONNÉS PAR LA PIERRE SÈCHE

La présente Charte revêt une démarche globale de développement durable.

La collectivité signataire de cette Charte s'engage à :

1. soutenir une démarche de sensibilisation imprégnée du bien-fondé du maintien de ces paysages, de cette technique de maçonnerie et de ce type d'ouvrage,

2. inventorier son patrimoine en pierre sèche, assurer la préservation et la promotion de leurs paysages et des ouvrages en pierre sèche essentiels à la gestion de l'eau et des sols, garantir la promotion de ces pratiques artisanales et agricoles,

3. inscrire le plus représentatif et/ou celui dont l'utilité pour la biodiversité ou l'environnement est avérée, sur ses documents d'urbanisme comme des ouvrages d'intérêt général à préserver,

4. lutter contre le vandalisme de ce patrimoine et le pillage de pierre,

5. lutter contre l'enfouissement des pierres au cours de chantiers, en rendant obligatoire la récupération de tout matériaux pierre en vue de leur réutilisation pour la restauration ou la construction d'ouvrages en pierre sèche,

6. échanger sur les pratiques de gestion et sur la politique de protection de ses paysages et de ses ouvrages avec les autres territoires signataires de cette Charte,

7. former leur personnel d'entretien de l'espace à la technique pierre sèche,

8. confier leur chantier aux seuls, entreprises et/ou associations et/ou personnel d'entretien de l'espace, signataires de la Charte nationale des muraillers,

9. faire appliquer les règles de l'art conformes au Guide de bonnes pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèche, guide piloté par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) en coopération avec : - les associations de muraillers : « Artisans Bâtisseurs en Pierre Sèche » (ABPS), « Muraillers de Provence » et « Confrérie des bâtisseurs en pierre sèche », - l'Ecole nationale des travaux publics de l'état (ENTPE) de Lyon et le Service d'études et de travaux des routes et autoroutes (SETRA) à Bagneux.

Orientation 4.3

Développer une politique locale durable de l'énergie

Le développement de nos sociétés a été possible grâce à des sources d'énergie fossile disponibles et peu coûteuses : pétrole, gaz naturel, charbon, uranium. Jusqu'à présent, les citoyens n'ont pas eu à se préoccuper des conséquences de leur consommation d'énergie liées aux déplacements, au chauffage ou à la fabrication de matériaux et de produits finis.

La responsabilité des émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par la combustion des énergies fossiles dans le changement climatique est maintenant reconnue par la communauté scientifique mondiale. En outre, les réserves mondiales de combustibles fossiles diminuent.

Ces deux constats, conjugués à une demande mondiale croissante et à une énergie de plus en plus chère, invitent non seulement à diversifier les sources d'énergie mais également à en maîtriser l'utilisation.

En réponse à ces défis, le territoire souhaite se doter d'une politique locale et durable de l'énergie : locale, car décidée au plus près du territoire, adaptée à ses spécificités et contraintes, et faisant appel à ses propres ressources ; durable, car privilégiant la maîtrise des consommations et le recours aux énergies renouvelables et à faible émission de GES, en affirmant le refus de l'exploration et de l'extraction des combustibles fossiles sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes.

Mesure 4.3.1

Connaître et maîtriser la consommation d'énergie pour limiter les émissions de gaz à effet de serre

Quelle que soit la source d'énergie utilisée, la maîtrise de l'énergie passe d'abord par la réduction de la consommation, en s'appuyant sur l'évolution des technologies et des matériaux mais aussi des comportements. L'évaluation des économies d'énergie ainsi réalisées, est nécessaire pour vérifier l'efficacité des mesures prises.

L'ambition est donc de se doter de dispositifs permettant de suivre l'évolution de la consommation énergétique du territoire et de réduire en priorité la consommation d'énergie dans les transports et les bâtiments.

Les collectivités territoriales, aux côtés de l'établissement du Parc national, s'engagent à mesurer leur consommation d'énergie, à évaluer leurs émissions de gaz à effet de serre et à diffuser régulièrement les résultats.

En partenariat avec l'Ademe, un accompagnement est proposé pour inciter les acteurs du territoire à construire et à restaurer le bâti en intégrant l'objectif de réduction des consommations d'énergie. Les bâtiments à basse consommation, passifs ou à énergie positive, sont privilégiés. Les déplacements font aussi l'objet d'une analyse visant à diminuer leur fréquence, à favoriser les modes de déplacement doux et les transports collectifs.

Des actions de sensibilisation aux éco-gestes et aux comportements éco-responsables sont développées auprès du grand public et des scolaires.

Un coordinateur est désigné pour recueillir, analyser et diffuser le bilan énergétique et le bilan carbone du territoire.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Réduction, évaluation et diffusion des consommations d'énergie Partenaire technique des actions de sensibilisation	
Contributions des communes adhérentes	*Engagement d'une réflexion sur l'amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public* Réduction, évaluation et diffusion des consommations d'énergie *Intégration des déplacements doux dans les PLU*	7 1
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements ADEME, EIE Syndicats départementaux d'électrification Associations locales	

Mesure 4.3.2

Développer les énergies renouvelables

Pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et contribuer ainsi à atténuer le changement climatique, la France s'est engagée à atteindre l'objectif de 23% d'énergies renouvelables d'ici 2020.

Les acteurs du territoire du Parc national des Cévennes souhaitent contribuer au respect voire au dépassement de l'engagement de la France. Ils accordent la priorité aux équipements de production d'énergies renouvelables développés à l'échelle domestique notamment par la promotion d'une architecture contemporaine de qualité, et au respect des paysages et du patrimoine.

La sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projet sont renforcés. Les conseils architecturaux dispensés par les différents partenaires intègrent systématiquement un conseil sur les choix énergétiques. Des guides et des journées d'information sont réalisés.

La production d'énergies renouvelables par les agriculteurs est favorisée : mobilisation de la forêt paysanne pour le bois énergie, implantation de capteurs photovoltaïques intégrés au bâti, méthanisation des effluents d'élevage. Ces productions représentent un potentiel important pour le territoire et constituent un complément de revenu pour l'agriculteur.

Le développement de l'utilisation raisonnée du bois énergie fait l'objet d'une mesure spécifique dans l'axe consacré à la forêt.

Les projets d'énergies renouvelables à grande échelle sont encadrés. Les fermes éoliennes et les éoliennes individuelles ayant un mât de plus de 12 mètres de haut, ainsi que les champs photovoltaïques de plus de 250 kWc sont exclus du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial, car jugés en contradiction avec sa valeur universelle exceptionnelle. Les projets situés en dehors de ce périmètre sont examinés avec attention et doivent démontrer leur impact limité sur le paysage et les espaces naturels. L'utilisation des sites déjà artificialisés (zones d'activités, ancien sites industriels ou miniers,…) est privilégiée. Les projets en contradiction avec une vocation agricole actuelle ou future sont exclus. Les projets portés dans le cadre d'une stratégie intercommunale sont privilégiés.

Dans le cadre de leur consultation, les conseils locaux de l'eau (CLE) assurent la coordination de l'information et du recueil des avis locaux sur les projets hydroélectriques.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Renforcement du conseil sur l'énergie en cœur de Parc en complément du conseil architectural
Contributions des communes adhérentes	*Intégration dans les documents d'urbanisme* Intégration des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement (1)
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DREAL, DDT, ADEME,Chambre d'agriculture CAUE, EIE, Agence locale de l'énergie de la Lozère

Mesure 4.3.3

Proscrire l'exploration et l'extraction de combustibles fossiles sur le territoire

Cette mesure concerne l'ensemble des énergies fossiles et donc le gaz de schiste.

La France, et plus particulièrement le bassin parisien et le sud-est du pays, possède d'importantes ressources d'huiles et de gaz de schiste. Des permis d'explorer les sous-sols français à la recherche de ces ressources fossiles ont été accordés à des sociétés pétrolières en 2010. En juin 2011, suite à une mobilisation citoyenne sans précédent dénonçant des risques majeurs pour l'environnement, la technique dite de fracturation hydraulique devant être utilisée pour l'exploration a été interdite. En octobre 2011, les trois permis d'explorer concernant le Parc national des Cévennes (Permis de Montélimar », Nant et Villeneuve de Berg ») ont été abrogés.

La charte engage le territoire en faveur du développement durable et constitue un outil permettant de se protéger contre les risques graves de dégradation du territoire. Conformément à la délibération du conseil d'administration du Parc national des Cévennes du 1er mars 2011, les acteurs de la charte inscrivent leur refus de toute exploration et de toute extraction de combustibles fossiles sur le territoire du Parc national.

Chaque acteur du territoire est invité à s'opposer, dans son domaine de compétence et avec les moyens dont il dispose, à toute exploration ou extraction de combustibles fossiles.

L'établissement public du Parc national des Cévennes veille à faire respecter l'interdiction de travaux de recherche et d'exploitations minières dans le cœur.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Garantie de l'interdiction de la recherche et de l'exploitation dans le cœur du Parc national
Contributions des communes adhérentes	*Contribution à la proscription dans leur domaine de compétences* (8)
Principaux autres partenaires à mobiliser	Etat, Régions, Départements Associations et collectifs locaux

AXE 5

Favoriser l'agriculture

Pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité

© Michèle SABATIER

Orientation 5.1

Soutenir le pastoralisme

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des systèmes d'élevage valorisant les ressources fourragères spontanées des espaces naturels par un pâturage extensif pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux. Sédentaire ou transhumant, l'élevage à caractère pastoral est une activité économique traditionnelle. Il répond aujourd'hui, dans le contexte du changement climatique, à la nécessité de développer l'autonomie fourragère des exploitations. Il s'exerce sur des parcours de prairies, de landes ou sous couvert forestier (forêts gérées ou non, vergers de châtaigniers…), espaces souvent caractérisés par une grande valeur patrimoniale mais une valeur agronomique réduite, avec une difficulté de mécanisation et un accès difficile.

Dans le Parc national des Cévennes, le pastoralisme est aussi ancien que la présence de l'homme. Il a permis à des générations d'éleveurs d'assurer l'alimentation de leurs troupeaux, tout en entretenant les paysages au premier rang desquels on trouve les paysages ouverts remarquables du territoire.

Cette proportion élevée de surfaces pastorales dans les exploitations est une spécificité de l'agriculture des moyennes montagnes sèches méditerranéennes. Aujourd'hui, la production tend cependant à se concentrer sur les terres les plus productives, au détriment des parcours, qui s'embroussaillent et sont gagnés par la forêt. Par ailleurs, les sécheresses récurrentes pénalisent fortement les possibilités d'autonomie fourragère des exploitations.

Afin de sauvegarder ces paysages remarquables et de faire reconnaître les pratiques qui les ont fait naître et qui les entretiennent, l'UNESCO a inscrit les paysages agro-pastoraux des Causses et des Cévennes sur la Liste du patrimoine mondial, au titre d'un « paysage culturel évolutif et vivant ».

Les partenaires de la charte, qui gèrent ensemble ces paysages prestigieux, ont désormais la responsabilité d'assurer la pérennité des activités d'élevage à caractère pastoral.

Mesure 5.1.1

Mieux rémunérer les éleveurs qui utilisent les parcours de pelouses, landes et sous-bois

La valorisation des ressources pastorales des parcours représente un enjeu économique important : elle est créatrice d'emplois et accroît la performance économique des exploitations, en permettant de réduire les achats extérieurs et l'endettement.

L'entretien des milieux ouverts et la ré-ouverture de certains milieux fermés sont également un enjeu important pour entretenir ces paysages qui contribuent à l'attractivité touristique et au cadre de vie. Il en va de l'intégrité des paysages agro-pastoraux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'ouverture des milieux est également essentielle pour maintenir la richesse biologique liée à ces milieux ouverts, richesse reconnue et protégée au niveau international. Elle contribue également à réduire le risque d'incendie et à accroître le débit d'étiage des cours d 'eau.

Les systèmes d'élevage agro-pastoraux et le pâturage des parcours sont donc soutenus sur l'ensemble du territoire.

Les acteurs de la charte, en particulier l'Etat, en charge de la politique agricole, maximisent les aides publiques en faveur des éleveurs qui utilisent les ressources pastorales des pelouses, landes et sous-bois, y compris les vergers de châtaigniers. Ils prennent en compte le pâturage des parcours embroussaillés et des parcours en sous-bois, y compris ceux qui offrent peu d'herbe, où les animaux consomment des buissons ou des fruits comme des châtaignes.

Ils soutiennent de manière privilégiée l'élevage des petits herbivores (ovins, caprins) lorsqu'il est plus efficace pour maintenir les milieux ouverts.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Etat et ses services départementaux et régionaux Régions, Départements Chambres d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE Organisations professionnelles

Mesure 5.1.2

Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels et des landes issues de la déprise

La déprise agricole et les boisements artificiels (mont Lozère, causses, et ponctuellement vallées des Cévennes) ont conduit à une forte extension des surfaces boisées, ce qui génère un impact paysager et environnemental notable (cf. mesure 2.1.2). La reconquête de certains accrus forestiers spontanés et landes issues de la déprise peut répondre aux besoins des agriculteurs qui recherchent de nouveaux espaces pastoraux ou souhaitent étendre leurs surfaces cultivées.

Les partenaires de la charte souhaitent encourager la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers et des landes issues de la déprise dans les zones à vocation agro-pastorale. Les politiques et actions des différents intervenants dans ce domaine sont mises en cohérence.

Dans chaque département, la définition de l'état boisé des terrains est ajustée à cet objectif.

Les programmes de coupes ciblées sont soutenus, notamment ceux mentionnés dans la mesure 2.1.2.

Les communes s'associent à ces programmes à travers la gestion de leurs bois communaux et sectionnaux.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	Gestion des bois communaux et sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions DRAAF, DDT Chambres d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE Organisations professionnelles agricoles

Mesure 5.1.3

Favoriser le sylvo-pastoralisme

Le morcellement foncier ainsi que les contraintes naturelles de relief et de climat amènent les agriculteurs à étendre les espaces pâturés vers les espaces forestiers peu denses, y compris dans certaines forêts à vocation de production. Ces pratiques, encore peu développées, constituent une réelle opportunité pour satisfaire les besoins alimentaires des troupeaux face au changement climatique (sécheresse, intempéries) et contribuent à l'entretien des sous-bois. Des expériences encourageantes de pâturage en forêt sont déjà menées sur le causse Méjean, par exemple.

Un plan d'action en faveur du sylvo-pastoralisme est élaboré par les organismes forestiers et la profession agricole, en relation avec les différents partenaires de la charte. Il est mis en œuvre grâce à des guides pratiques, à une animation technique et à un soutien aux aménagements permettant la cœxistence entre le troupeau et la forêt.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	Gestion des bois communaux et sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions DRAAF, DDT ONF, CRPF Chambres d'agriculture, SUAMME Organisations professionnelles agricoles

Mesure 5.1.4

Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage

La valorisation des parcours demande de mobiliser des savoir-faire et une ingénierie modernes, et de réaliser des aménagements performants.

Afin de maintenir, voire de développer les activités pastorales, les partenaires de la charte s'engagent à accompagner techniquement et financièrement les pratiques et les aménagements nécessaires.

L'amélioration de la valorisation fourragère des parcours fait l'objet d'un accompagnement technique, assuré par les organismes et la profession agricole, en relation avec les différents partenaires de la charte. Une animation technique et un soutien aux aménagements pastoraux sont mis en place, et des référentiels techniques (guide pastoral) sont

Une contractualisation individuelle est proposée aux exploitants, sur la base d'un plan de gestion pastoral de l'exploitation.

Le soutien financier aux aménagements pastoraux est poursuivi.

Les partenaires de la charte apportent un soutien technique et financier aux exploitants pour prévenir et limiter les dégâts liés aux attaques de chiens errants. Des fourrières sont développées par les collectivités locales.

Le territoire du Parc national, habité jusqu'en son cœur et marqué par une profonde interpénétration entre nature et activités humaines, fait l'objet d'une recolonisation par le loup. Cet élément de la biodiversité est aussi, dans l'état des systèmes d'exploitation, une menace sur le caractère pastoral de l'élevage, et donc sur la biodiversité des landes et des pelouses, constitutives du caractère du Parc national et du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Compte tenu de l'incompatibilité entre l'installation du loup et les systèmes d'exploitation en place, le maintien du caractère du Parc national requiert des mesures spécifiques dérogatoires (territoire d'expérimentation du plan national d'action sur le loup), afin de ne pas laisser les éleveurs démunis face à une difficulté réelle.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, DRAAF, DDT Chambres d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE Organisations professionnelles

Mesure 5.1.5

Consolider la transhumance sur les crêtes

La transhumance joue un rôle déterminant dans la gestion économique, écologique et paysagère des crêtes, espaces emblématiques du Parc national. Elle s'appuie sur une organisation collective et un usage saisonnier, et a besoin de disposer de grands espaces et d'aménagements adaptés. La viabilité économique des transhumants dépend également des lieux d'hivernage des troupeaux ; situés majoritairement dans les vallées du Parc national mais aussi parfois au-delà dans les plaines du Languedoc, ils sont souvent menacés par des dynamiques d'urbanisation qui consomment des espaces agricoles.

Les partenaires de la charte maintiennent et développent la transhumance.

La disponibilité et l'extension des espaces de transhumance sont assurées notamment par une politique foncière d'acquisition, par une animation favorisant le regroupement foncier en Associations foncières pastorales et par la mobilisation de terrains sectionnaux. Un plan d'action foncier est établi sur la base d'études des potentialités pastorales.

L'animation technique est soutenue au travers des Groupements pastoraux.

Le soutien technique et financier aux aménagements spécifiques d'appui à la transhumance (logements de bergers en priorité sur propriétés publiques, parcs de rétention, abreuvement des troupeaux, aménagements permettant la cœxistence avec la randonnée, drailles,…) est poursuivi.

La préservation des territoires exploités sur les sites d'hivernage des transhumants est prise en compte par les partenaires de la charte, y compris en dehors du territoire du Parc national.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Acquisition foncière de zones d'estive en cœur. Partenaire technique et financier.
Contributions des communes adhérentes	Acquisitions foncières Définition du cadre de gestion des biens sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAAF, DDT Chambre d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE Groupements pastoraux Organisations professionnelles agricoles

Orientation 5.2

Favoriser l'installation des agriculteurs

Les surfaces utilisées par l'agriculture ont considérablement diminué au fur et à mesure des évolutions démographiques, économiques et techniques, mais aussi du fait des exigences croissantes en matière de conditions de vie et de travail. Les milieux ainsi sous-exploités voire abandonnés sont en cours de boisement naturel.

Cependant une dynamique d'installation, génératrice d'emplois, existe sur le territoire. Elle doit composer avec un foncier souvent cher et difficile à mobiliser, mais aussi avec des politiques publiques d'aide à l'installation qui ne prennent pas toujours en compte les spécificités de l'agriculture de moyenne montagne.

Afin de conforter, voire de renforcer cette dynamique, les partenaires de la charte s'engagent à favoriser les installations agricoles qui contribuent au projet du territoire, notamment par un accompagnement adapté des porteurs de projet.

© AMichelle SABATIER

Mesure 5.2.1

Soutenir les installations agricoles qui contribuent au projet de territoire

L'agriculture de moyenne montagne sèche des vallées cévenoles du Parc national des Cévennes est caractérisée par des exploitations de taille petite à moyenne, du fait du relief et du morcellement du foncier. La diversification et la pluri-activité sont souvent nécessaires pour rendre l'exploitation viable.

Sur les Causses et le mont Lozère, bien que le nombre d'exploitations ait diminué depuis une cinquantaine d'années, la tendance est à l'agrandissement des exploitations restantes. Souvent largement tributaires des aides européennes et nationales, les agriculteurs se voient parfois contraints à faire des choix en décalage avec les potentialités du territoire pour maintenir la viabilité économique de leur exploitation.

L'installation est le principal levier de soutien et d'orientation du secteur agricole. Cependant, les dispositifs européens et nationaux d'aide et d'encadrement de l'installation, déclinés régionalement voire au niveau des départements, tiennent peu compte de ces spécificités. Ainsi, la Surface minimale d'installation (SMI) est souvent un facteur limitant, malgré la valeur et la viabilité de certains projets.

Le projet de territoire privilégie l'installation des élevages à caractère pastoral, des exploitations en agriculture biologique et des systèmes d'exploitation gestionnaires de l'espace à impact environnemental limité et à forte intensité d'emploi.

Les soutiens et les autorisations d'installation prennent en compte les priorités de la charte en matière d'agriculture et de gestion de l'espace

Les études prévisionnelles d'installation prennent en compte la pluri-activité et la progressivité de l'installation.

Les dispositifs d'accompagnement des installations qui ne répondent pas aux critères de la politique agricole commune sont maintenus et renforcés.

Rôle de l'établissement public du Parc national	
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	DRAAF, DDT Régions, Départements Chambres d'agriculture Organisations professionnelles

Mesure 5.2.2

Accompagner les projets d'installation

Malgré un contexte de déprise agricole, la dynamique d'installation de nouveaux agriculteurs est réelle mais elle se heurte à la disponibilité et au prix de la terre. Le foncier est en effet très morcelé, ce qui implique de traiter avec de nombreux propriétaires, dont la disponibilité et la conscience des enjeux agricoles sont très variables. Le fait de confier ses terres à un agriculteur est en outre vécu par certains comme une forme de dépossession. Lorsque des exploitations existantes sont proposées à la reprise, leur prix est très souvent un frein majeur. Le foncier non bâti dont les agriculteurs pourraient avoir besoin est souvent lié à du foncier bâti, ce dernier étant convoité à des fins d'habitation, son prix augmente, ce qui rend le foncier non bâti difficile d'accès. Lorsque l'agriculteur a pu acquérir une terre, se pose alors la question du coût de remise en état et d'aménagement (débroussaillage, irrigation…).

L'installation correspond souvent à un projet de vie global, où il faut concilier viabilité économique, logement, scolarisation des enfants, emploi du conjoint et accès aux services publics essentiels.

Une politique territoriale ambitieuse d'accès au foncier et d'installation des agriculteurs est une priorité partagée par les partenaires de la charte. Une expertise et une ingénierie collective commune sont développées par les partenaires pour améliorer la mobilisation du foncier agricole.

Le soutien à l'animation foncière est conforté. Le regroupement des propriétaires en association foncière continue également à être soutenu techniquement et financièrement. L'information et la sensibilisation des propriétaires permettent de renforcer l'efficacité de ces démarches. L'implication des collectivités dans les actions développées, en particulier via des opérations territoriales collectives mais aussi ensuite dans les projets individuels de type ferme relais, est développée.

L'accompagnement global des porteurs de projet est organisé et coordonné entre les différents intervenants de l'installation agricoles (SAFER, chambre d'agriculture, organismes de formation agricole, collectivités). Les dispositifs d'accueil et d'information des candidats à l'installation sont renforcés. L'accompagnement des cédants est systématisé afin d'optimiser les chances de reprise de l'exploitation.

Un module « Enjeux du territoire Parc national » est intégré aux parcours de formation à l'installation par les organismes de formation agricole, en partenariat avec l'établissement public du Parc national, dans le but de sensibiliser les porteurs de projet.

Les travaux d'aménagement foncier pour la remise en état des parcelles nécessaires à l'installation sont soutenus.

Le programme de fermes de reconquête, porté par la Région Languedoc Roussillon qui constitue une réponse globale intégrant les différentes facettes de l'installation est fortement mobilisé.

Les documents d'urbanisme identifient les terres agricoles et celles ayant un potentiel agricole, afin de conserver à long terme la possibilité de nouvelles installations.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Soutien à l'animation foncière et technique Formation et sensibilisation aux enjeux écologiques Soutien aux fermes de reconquête et aux aménagements fonciers, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	*Protection des terres agricoles ou à potentiel agricole dans les documents d'urbanisme* (1) Implication dans les dispositifs d'animation locale en particulier foncier et dans les projets de fermes de reconquête Maîtrise foncière directe
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DDT, SAFER Centres de formation agricole Chambres d'agriculture Organisations professionnelles

Orientation 5.3

Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles

Pour augmenter les performances économiques de leurs exploitations, les agriculteurs peuvent s'appuyer sur l'image du territoire, sur des modes de production et des produits de qualité, intégrés au territoire et respectueux des équilibres écologiques (reconnus par des labels et des certifications), et sur une agriculture de terroirs en lien étroit avec le tourisme. En ce sens, la diversification des productions et des métiers (agritourisme), voire la pluriactivité traditionnelle dans les vallées cévenoles (paysans-mineurs, paysans-artisans) sont autant de pratiques qui tendent à se développer.

La recherche de débouchés locaux et le développement de circuits courts au-delà des consommateurs locaux sont ainsi à développer. Dans le Parc national des Cévennes, la demande des particuliers et des collectivités pour les produits locaux est encore limitée, ce qui oblige les agriculteurs à rechercher des débouchés au-delà du Parc national, à un niveau régional ou national. Pour certains produits la différenciation territoriale peut être un atout pour conquérir de nouveaux marchés en dehors du territoire ou pour augmenter la clientèle touristique. La valorisation par la marque « Parc national des Cévennes » , à construire collectivement, constitue alors une réelle opportunité de démarcation du territoire.

Mesure 5.3.1

Accompagner la diversification des productions

Les contraintes naturelles du territoire amènent certains agriculteurs à se diversifier pour obtenir des revenus suffisants. Cette diversification est souvent un atout pour la durabilité de l'exploitation. Les exploitants agricoles s'ouvrent notamment sur le tourisme, font découvrir leur métier et dégagent des revenus complémentaires par l'accueil sur site et la vente directe de leurs produits (réseaux de type « Bienvenue à la ferme », « Accueil paysan »,…).

La diversification des productions et des activités est encouragée sur le territoire du Parc national.

L'établissement public anime l'élaboration d'un plan de développement de l'agritourisme en concertation avec les acteurs de l'agriculture et du tourisme.

Afin de définir et de reconnaître le statut d'agriculteur cueilleur respectueux de la biodiversité, une charte de cueillette est élaborée avec l'ensemble des partenaires concernés ; des actions de formation organisées et des débouchés recherchés.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation de l'élaboration du plan de développement de l'agritourisme et de la charte de cueillette
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements CDT, Cévennes écotourisme Bienvenue à la ferme, Accueil paysans Organisations professionnelles agricoles et touristiques Syndicat du cueilleur

Mesure 5.3.2

Développer la transformation et les circuits courts

Transformer les produits de l'exploitation et les commercialiser par des circuits courts permettent de mieux valoriser la production agricole.

La commercialisation en circuits courts profite au producteur, puisque les intermédiaires et les coûts de transports sont évités, comme au consommateur qui connaît ainsi précisément la provenance des produits qu'il consomme. Cette forme de commercialisation tend à se développer, mais se heurte à des difficultés. Une organisation et une réflexion collective semblent nécessaires pour développer les débouchés, organiser la commercialisation et anticiper l'augmentation du nombre de producteurs. La transformation des produits permet d'accroître leur valeur ajoutée et d'avoir accès à de nouveaux marchés. Elle nécessite souvent la création d'ateliers collectifs de transformation et pour l'élevage, le maintien d'abattoirs de proximité et d'ateliers de découpe.

Le développement de l'agriculture de proximité, de la transformation des produits et de la commercialisation en circuits courts est une priorité pour les 15 ans à venir.

Des démarches collectives et performantes qui favorisent la rencontre entre le consommateur et le producteur sont expérimentées.

La valorisation des points de vente directe (marchés, foires, boutiques), la création de plateformes d'approvisionnement et d'itinéraires de découverte des fermes avec points de vente, sont encouragées afin de renforcer l'offre, dans le cadre d'une stratégie multi-partenariale à l'échelle du Parc national des Cévennes.

Les partenaires de la charte mettent en place un accompagnement technique pour aider les collectivités locales à acheter des produits locaux, en particulier pour la restauration collective.

Le développement d'ateliers collectifs de transformation et le maintien des abattoirs de proximité sont soutenus.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	Participation active à travers le portage et/ou le financement des ateliers de transformation
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Services départementaux et régionaux de l'Etat EPCI et syndicats mixtes Organisations professionnelles

Mesure 5.3.3

Valoriser les produits agricoles par la marque « Parc national des Cévennes »

Les circuits courts peuvent être développés à l'échelle du territoire, mais aussi à une échelle plus régionale. De nombreuses démarches commerciales visant à rendre l'offre attractive pour le consommateur existent déjà à ce niveau et les signes d'identification officiels de la qualité par l'origine sont bien présents sur le territoire et connues du grand public (AOC et IGP notamment). Ils constituent un atout majeur pour la commercialisation des produits.

En application de la loi de 2006, les Parcs nationaux déposent et peuvent attribuer une marque collective attestant que les produits ainsi labellisés « s'inscrivent dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou de la restauration de la faune et de la flore ».

Cette marque « Parc national » est complémentaire avec les marques de qualités et appellations d'origine déjà organisées par filière et permet de mettre en avant des produits issus d'une agriculture extensive, intégrée dans le territoire du Parc national des Cévennes et respectueuse des équilibres écologiques.

La marque « Parc national des Cévennes » est déployée afin d'apporter aux agriculteurs une différenciation territoriale et environnementale de leurs produits.

L'établissement public s'engage, en concertation avec ses partenaires, dans l'élaboration de cahiers des charges spécifiques au territoire, qui définissent les critères d'attribution de la marque Parc national des Cévennes.

La mise en place de la marque « Parc national des Cévennes» est articulée avec la marque « Sud de France » qui a une vocation de marque ombrelle à l'échelle régionale et une portée nationale et internationale.

Une stratégie commerciale est développée pour permettre l'accroissement des débouchés régionaux, notamment vers les marchés importants de la façade méditerranéenne et du nord du Massif-Central.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Pilotage du déploiement de la marque «Parc national»
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Région Languedoc-Roussillon Départements Chambres consulaires Groupes et organisations professionnels Parcs Nationaux de France

Orientation 5.4

Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie

Les agriculteurs sont les principaux gestionnaires de l'espace du Parc national des Cévennes. Même si les intrants sont beaucoup moins utilisés qu'ailleurs sur ce territoire, il apparaît cependant nécessaire de se doter d'une orientation forte à 15 ans en matière d'agriculture durable, respectueuse de la biodiversité et de l'environnement mais aussi des savoirs et des savoir-faire paysans.

En ce sens, l'approche globale de l'agro-écologie permet non seulement d'améliorer la qualité environnementale des pratiques agricoles mais également de reconnaître l'importance de l'agriculteur qui les met en œuvre. L'ensemble des principes de l'agriculture biologique en fait partie. L'agro-écologie invite par ailleurs à utiliser des variétés adaptées localement, à raisonner l'emploi de l'eau notamment en améliorant la valorisation de l'eau de pluie et en adaptant les variétés cultivées et les itinéraires techniques, à limiter l'érosion des sols et les pollutions d'origine agricole tout en valorisant les savoir-faire locaux.

Souhaitant que l'agriculture soit exemplaire au regard de ses impacts sur l'environnement, les partenaires de la charte s'engagent collectivement à définir et promouvoir un dispositif d'accompagnement des porteurs de projet en matière de pratiques respectueuses des principes de l'agriculture biologique et plus globalement de l'agro-écologie, et ce jusqu'à l'obtention d'une certification.

© Michelle SABATIER

Mesure 5.4.1

Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire

Le Grenelle de l'environnement a fixé un objectif national de 20 % de la surface agricole utile en agriculture biologique en 2020.

En tant que territoire de référence en matière de lien entre activités humaines et préservation du patrimoine naturel, conformément à l'engagement pris par le département du Gard de devenir le premier département « bio » de France et à la politique de développement de l'agriculture biologique du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Parc national des Cévennes se veut le laboratoire d'une politique encore plus ambitieuse.

Les partenaires de la charte s'engagent à définir un dispositif d'aide spécifique au territoire en faveur du développement de l'agriculture biologique et à accompagner techniquement les conversions et les installations en agriculture biologique.

La structuration de la filière bénéficie d'un soutien technique et financier. La commercialisation des produits est encouragée par exemple au moyen de points de vente stratégiques.

Les partenaires de la charte s'engagent également à développer la demande. Ils privilégient cette forme d'agriculture dans leurs domaines d'intervention et de compétences, par exemple par la promotion des repas « bio » dans la restauration collective, ou par la sensibilisation des acheteurs individuels et collectifs…

Un partenariat est également développé avec les réseaux d'animation des marques et labels pour une aide à la certification.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique et financier	
Contributions des communes adhérentes	Introduction de produits bio dans la restauration scolaire *Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique.*	9
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAAF, DDT Agences de l'eau, Agence Bio Organisations professionnelles Réseaux associatifs	

Orientation 5.5

Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement

Sur les territoires difficiles des Causses et des Cévennes, les agriculteurs très nombreux autrefois, ont contribué à la création et à l'entretien d'un patrimoine naturel et paysager très riche. Leur nombre et les surfaces qu'ils ont pu gérer ont ensuite diminué. Les exploitations se sont agrandies, les systèmes de production se sont spécialisés et intensifiés, la mécanisation et l'utilisation de produits phytosanitaires et vétérinaires se sont développés, entraînant un certain nombre d'effets négatifs sur l'environnement.

Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique nécessite d'adopter à terme des systèmes de production plus économe en eau.

Le rôle des agriculteurs n'en reste pas moins essentiel. Ils utilisent le territoire et ses ressources, et l'entretiennent. C'est un chantier collectif, à enjeux multiples, que les acteurs de la charte veulent engager afin d'accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement.

Les réponses recherchées sont différentes selon les territoires et les filières de productions, le contexte des éleveurs ovin-lait des plateaux karstiques étant par exemple très différent de celui des producteurs d'oignons doux sur les terrasses des Cévennes gardoises.

© Guy GRÉGOIRE

Mesure 5.5.1

Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement

Les pratiques et les aménagements agricoles ont de nombreux effets favorables à la biodiversité. C'est le cas par exemple des haies, des clapas, de certains aménagements hydrauliques (mares, dolines,…), de la mise en jachère. Réciproquement, la bonne fonctionnalité des écosystèmes constitue une aide précieuse, en matière de fertilité des sols notamment.

Certaines pratiques de culture et d'élevage peuvent cependant avoir un impact négatif sur la qualité de l'environnement. Ces dommages sont parfois le résultat d'une méconnaissance des conséquences de ces pratiques mais peuvent aussi résulter de l'absence d'alternative écologiquement et économiquement acceptable proposée aux agriculteurs.

Les effets des pratiques agricoles sur l'environnement sont analysés afin de construire, avec la profession agricole, des itinéraires techniques d'exploitation économiquement viables et respectueux de l'environnement, qui conduiront les exploitations qui le souhaitent vers une certification (cf. mesures 5.3.3 et 5.4.1).

L'établissement public du Parc national des Cévennes pilote, en concertation avec les partenaires de la charte et la profession agricole, la rédaction de guides des pratiques agricoles favorables à l'environnement (pâturage, fertilisation, gestion de l'eau, abreuvement, traitement parasitaire, etc.).

Les agriculteurs du territoire qui le souhaitent sont accompagnés techniquement sur la base de ces guides.

Les connaissances relatives aux interactions positives entre agriculture et biodiversité sont approfondies. Elles font l'objet de dispositifs et d'outils de sensibilisation auprès du grand public.

Le maintien d'éléments paysagers favorables à la biodiversité fait déjà l'objet d'une politique d'aides. Cette politique est évaluée et complétée si besoin.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Coordination de la rédaction des guides des pratiques agricoles Accompagnement technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	Participation à la réflexion, promotion du guide des bonnes pratiques
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAAF, DDT organisations professionnelles Associations naturalistes

Mesure 5.5.2

S'engager pour un territoire sans OGM

La loi du 25 juin 2008 relative aux Organismes génétiquement modifiés (OGM) prévoit que les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux peuvent, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur tout ou partie de leur territoire, sous réserve que cette possibilité soit prévue par leur charte.

Le territoire affirme son attachement à un Parc national sans OGM.

Dans le cœur du Parc national, toutes les cultures sont conduites sans utilisation de semences et de plants OGM.

Dans l'aire d'adhésion, la culture d'OGM est exclue dans les conditions prévues par l'article L. 335-1 du code de l'environnement.

L'approvisionnement par des filières non OGM pour l'alimentation du bétail est encouragé.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenariat technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère
Contributions des communes adhérentes	Partenaires
Principaux autres partenaires à mobiliser	Organisations professionnelles, chambres d'agriculture,…

AXE 6

Valoriser la forêt

Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale

© Guy GRÉGOIRE

Orientation 6.1

Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois

La forêt représente un potentiel économique très important mais actuellement sous-exploité, en raison des contraintes liées au relief escarpé et de la prédominance d'une forêt privée très morcelée.

La mobilisation du bois est souvent difficile pour le gestionnaire (techniques de débardage peu adaptées aux reliefs du territoire, desserte insuffisante,…) mais également potentiellement perturbante pour les milieux naturels et les espèces (nature des coupes, création de dessertes,…). Les solutions permettant de dynamiser les activités forestières et d'assurer leur compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et paysager existent et peuvent être largement diffusées.

La demande croissante de la société et des acteurs publics et privés concernant le chauffage au bois invite les professionnels de la forêt à se positionner sur le marché en plein essor du bois-énergie. Le bois de construction est également un secteur d'avenir pour le territoire, en innovant sur de nouveaux produits à partir des bois de résineux et en valorisant le châtaignier. La structuration de ces filières dépend cependant du développement d'un réseau de structures de première et de seconde transformation plus proches du territoire.

Mesure 6.1.1

Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages

La mobilisation du bois nécessite une desserte suffisante et adaptée. Actuellement, les accès sont insuffisants dans certains massifs forestiers et particulièrement dans la petite propriété privée. Les accès sont en effet fortement conditionnés par le relief et par la technique de débardage utilisée (quasi exclusivement le tracteur), qui impose des pistes plus ou moins nombreuses et larges. Le réseau routier public n'est en outre pas toujours dimensionné pour le passage des grumiers. Cette situation limite le développement de l'exploitation du bois sur une partie du territoire, notamment dans la châtaigneraie.

La création de pistes et de routes peut avoir un impact significatif sur les paysages, les milieux et les sols. Elle favorise également la pénétration des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Enfin, le développement de dessertes individuelles dans les petites propriétés est souvent non rentable (trop de longueur de pistes nécessaire par volume de bois récolté).

Le recours à d'autres modes de débardage, comme le débardage par câble, par goulottes ou par traction animale, est développé afin d'accéder à certaines zones difficiles à exploiter tout en évitant la création excessive de pistes. Les propriétaires et exploitants forestiers sont sensibilisés à ces modes de débardage alternatifs notamment grâce à la réalisation de chantiers test expérimentaux. Le recours à ces techniques est encouragé et soutenu financièrement en cas d'enjeu de préservation des milieux naturels et des paysages.

Le développement d'un réseau suffisant de routes et de places de dépôt reste cependant nécessaire. Des schémas de desserte visant à mettre en cohérence les réseaux de desserte avec les potentialités de production, mais également à favoriser les projets collectifs, sont élaborés par versant en dépassant les limites des propriétés. Leur réalisation intègre les enjeux environnementaux, paysagers, de risques d'incendie et de protection des sols, ainsi que les possibilités de débardage alternatives.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Participation financière, Expertise environnementale et paysagère
Contributions des communes adhérentes	Participation à la réflexion sur le réseau public de desserte
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions DRAAF, DDT, ONF EPCI et syndicats mixtes CRPF, coopératives forestières Groupement de Développement Forestier du Gard

Mesure 6.1.2

Soutenir le développement des structures de transformation du bois

Le développement de la filière bois locale est un enjeu économique pour le territoire. La disparition progressive des petites unités de transformation constitue un frein à une bonne valorisation du bois, qui plus est s'il s'agit de bois de particuliers, produits en petite quantité, souvent de feuillus, qui nécessitent du sciage à façon.

Cette tendance est à inverser.

La connaissance des entreprises de la filière bois est améliorée, en s'appuyant sur les études existantes, notamment à l'échelle régionale.

Au vu de la répartition géographique des installations existantes, les partenaires de la charte s'engagent à soutenir la réalisation d'études de faisabilité et à apporter un appui technique pour maintenir voire développer le maillage du territoire par des petites structures spécialisées dans la transformation des bois locaux (sciages à façon, scieries mobiles, séchage, rabotage, artisanat, etc.) pour une utilisation locale.

Des actions de promotion sont entreprises auprès des propriétaires, des forestiers, et des agriculteurs... afin de faire connaître cette filière locale de transformation du bois.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Actions de communication Partenaire financier
Contributions des communes adhérentes	Soutien à l'accès au foncier pour les porteurs de projet
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions DRAAF, DDT, ONF EPCI et syndicats mixtes CCI Syndicats des exploitants forestiers et scieurs CRPF, coopératives forestières Groupement de Développement Forestier du Gard

Mesure 6.1.3

Accompagner le développement du bois de construction et du bois-énergie

Aujourd'hui, la valorisation économique du bois concerne principalement la production de bois d'œuvre issu de la première transformation. Le territoire dispose également d'atouts importants pour le développement d'une filière bois-énergie locale.

Les partenaires de la charte s'engagent à soutenir la diversification de la filière bois vers le bois de construction et à tester l'utilisation des essences autochtones.

La structuration d'une filière locale de seconde transformation de bois d'œuvre pour la construction est entreprise afin d'augmenter la valeur des produits forestiers commercialisés.

Les essences actuellement les plus recherchées pour le bois de construction sont des essences résineuses allochtones, dont le Douglas. En partenariat avec l'ensemble des acteurs forestiers, une réflexion et des expérimentations sont menées afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions certaines essences forestières autochtones peuvent également être valorisées dans la construction.

Les partenaires de la charte s'engagent à soutenir le développement d'une filière locale du bois-énergie, exploitant de manière durable les ressources du territoire.

La structuration de l'offre de bois de chauffage se poursuit au bénéfice du territoire grâce au développement de circuits courts.

La gestion durable des forêts exploitées pour le bois de chauffage, prenant en compte les enjeux environnementaux, est encouragée.

Le déploiement des Plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) est poursuivi par un accompagnement spécifique de l'opérateur par l'établissement du Parc national, notamment pour la réalisation du diagnostic écologique nécessaire à l'identification des enjeux. Les démarches similaires d'analyse de la ressource pour des territoires ne faisant pas l'objet de PAT sont également soutenues.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement et animation technique, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère Financement d'études et de projets
Contributions des communes adhérentes	Soutien au développement des filières via la commande publique
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements ONF, CCI, Arfobois CRPF, coopératives forestières, syndicats des forestiers privés Missions locales Bois énergie, ADEME

Mesure 6.1.4

Encourager l'essor de la filière châtaignier-bois et le développement d'autres produits spécifiques

Les châtaigneraies, paysages remarquables des Cévennes, occupent plus de 50 000 ha à l'échelle de l'aire optimale d'adhésion. La plupart d'entre elles sont issues d'anciens vergers abandonnés depuis des décennies. Le châtaignier offre de bonnes potentialités pour le bois d'œuvre lorsqu'il est dans des conditions de milieu optimales, ce qui représente un quart à un tiers de la superficie de la châtaigneraie. Sa sylviculture reste cependant peu développée, ce qui entraîne une recrudescence des maladies et fait craindre une altération de ce patrimoine. La filière locale de transformation est quasiment inexistante.

Aux côtés du territoire qui souhaite voir l' « arbre à pain » retrouver ses lettres de noblesse, les partenaires de la charte s'engagent à relancer et à contribuer au développement de la filière châtaignier-bois.

Les surfaces favorables à la sylviculture du châtaignier sont identifiées à partir des catalogues de stations forestières.

Les propriétaires concernés sont contactés et une assistance leur est proposée pour définir les opérations sylvicoles à mener et pour mobiliser des subventions, en accord avec les démarches nationales de définition des normes sur le bois de châtaignier pour la construction.

D'autres produits sont mis en valeur et promus grâce à des actions de sylviculture et de transformation adaptées.

C'est le cas du bois des feuillus précieux comme l'alisier blanc ou le merisier, de l'acacia, ou pour les résineux, du pin maritime, ainsi que des arbres médicinaux et mellifères

Rôle de l'établissement public du Parc national	Assistance technique, financière et administrative
Contributions des communes adhérentes	Appui au développement des filières notamment grâce à un approvisionnement local
Principaux autres partenaires à mobiliser	DRAAF, CCI, Arfobois CRPF, syndicats des propriétaires forestiers privés Groupement de Développement Forestier du Gard

Mesure 6.1.5

Etudier l'opportunité d'une stratégie de différenciation territoriale des produits bois

Le territoire du Parc national des Cévennes exporte peu de bois. Il en importe beaucoup.

Le développement des potentialités locales est privilégié pour l'approvisionnement local afin de limiter les importations. En parallèle, les professionnels de la filière bois élaborent une politique d'exportation des bois locaux.

Une réflexion sur l'opportunité d'une stratégie de différenciation territoriale est engagée par les acteurs concernés. Elle s'appuie notamment sur la valorisation de l'origine « Parc national » associée à des critères de gestion durable.

Le recours à la marque Sud de France est étudié, dans le but de rayonner au-delà de la région Languedoc-Roussillon.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Assistance technique et financière
Contributions des communes adhérentes	Soutien au développement des filières via la commande publique
Principaux autres partenaires à mobiliser	DRAAF CCI, Arfobois CRPF, syndicats des propriétaires forestiers privés Groupement de Développement Forestier du Gard

Orientation 6.2

Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces

Une des problématiques récurrentes du Parc national des Cévennes est le morcellement de la propriété foncière. La forêt n'échappe pas à cette réalité et la superficie réduite des parcelles forestières, et donc des unités de gestion, constitue un frein à la gestion. De nombreux espaces forestiers, difficiles d'accès, restent ainsi très peu exploité.

Dans ce contexte, le regroupement du foncier privé pour faciliter la mise en œuvre de plans de gestion durable, élaborés à partir de diagnostics écologiques et environnementaux, est une priorité partagée avec les propriétaires.

Les forêts occupent une part importante du territoire, constituent de fait les espaces majoritaires du Parc national des Cévennes et sont potentiellement un atout pour le développement touristique.
Le défi à relever est de mettre en œuvre des traitements sylvicoles permettant de rendre les forêts plus accueillantes, tout en augmentant leur caractère naturel et en préservant les espèces et milieux remarquables. La certification forestière, qui constitue une reconnaissance de gestion durable et multifonctionnelle qui intègre ces critères, est à encourager sur l'ensemble du territoire.

Dans la mesure où la gestion forestière s'inscrit nécessairement dans le long terme, les perspectives de changement climatique concernent fortement les forestiers. C'est pourquoi les partenaires de la charte s'engagent aux côtés des organismes de recherche pour mener les expérimentations permettant de mieux connaître ses impacts et mettre au point des stratégies forestières d'atténuation des effets du changement climatique.

© Jean-Pierre MALAFOSSE

Mesure 6.2.1

Soutenir l'élaboration de plans de gestion durable des forêts privées

Seules les propriétés forestières de surface supérieure ou égale à 25 ha sont soumises à l'obligation de se doter d'un Plan simple de gestion (PSG). 18 % des propriétés privées du territoire bénéficient d'un PSG. Le fractionnement de la propriété est donc un des principaux freins à la mise en place d'un cadre de gestion durable.

Le regroupement des petites propriétés forestières et de leurs propriétaires est nécessaire pour augmenter la superficie des unités de gestion et développer, raisonner et organiser la gestion forestière.

Un appui technique et financier est proposé aux propriétaires volontaires pour réaliser des opérations foncières ou pour se regrouper (en groupements forestiers, associations syndicales, etc.).

L'élaboration ou la révision des plans de gestion, y compris en deçà des seuils obligatoires, est encouragée et s'accompagne d'une réflexion sur les enjeux environnementaux (cartographie d'habitats, localisation des espèces à enjeux, etc.). La gestion est établie en conformité avec les annexes vertes des Schémas régionaux de gestion sylvicole.

Dans le cœur du Parc national des Cévennes, les services de l'établissement public s'engagent à proposer aux propriétaires amorçant le renouvellement ou l'élaboration du PSG de leur forêt, un diagnostic écologique de leur propriété. Dans l'aire d'adhésion, les démarches similaires portées par les rédacteurs de PSG sont soutenues par l'établissement public du Parc national et ses partenaires.

La connaissance des enjeux environnementaux est partagée grâce à la rédaction de fiches techniques ou de guides qui présentent les milieux et espèces à enjeux, ainsi que les préconisations à observer pour les préserver.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Réalisation de l'expertise environnementale dans le cœur et appui à sa réalisation dans l' aire d'adhésion Participation aux politiques foncières
Contributions des communes adhérentes	Mise en place de plan de gestion sur les sectionnaux à vocation forestière avérée
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DDT ONF,CRPF, coopératives forestières SAFER

Mesure 6.2.2

Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts

Les forêts du territoire du Parc national ont des origines très diverses et présentent des degrés de naturalité variables : forêts anciennes n'ayant jamais été transformées, forêts issues des reboisements RTM et dans lesquelles on observe une reprise de dynamique naturelle, plantations récentes monospécifiques, forêts issues de recolonisation naturelle, …

Les sylvicultures poursuivent l'objectif d'augmenter la part de bois de qualité pour un approvisionnement de la filière locale en produits à forte valeur ajoutée. La préservation des paysages du Parc national, des milieux forestiers et des espèces forestières à enjeux, ainsi que de toute la biodiversité de l'écosystème forestier, nécessite de favoriser une gestion et des essences de peuplements les plus proches possible des forêts naturelles.

Les essences autochtones et les mélanges d'essences sont privilégiés.

A l'heure actuelle, de nombreuses essences allochtones font l'objet de plantations, notamment pour le bois de construction. Dans ces peuplements, le caractère naturel sera également recherché en adaptant les interventions (type de coupes, matériel…) et en favorisant l'hétérogénéité des structures (recherché entre autre par une plus grande diversité des traitements), la diversité et la régénération naturelle.

La représentation des stades de sénescence dans les écosystèmes forestiers (trame de vieux bois, libre évolution des massifs forestiers identifiés dans la carte des vocations) est encouragée.

Les forestiers sont sensibilisés à cet enjeu et aux solutions économiquement acceptables pouvant être engagées. Des journées de formation et d'échanges techniques sont organisées, sur la base notamment d'un réseau de parcelles de référence.

Des supports d'information pédagogiques et des fiches par itinéraire technique sont rédigés et diffusés. Un catalogue des stations forestières, permettant de favoriser la bonne adaptation des essences aux conditions stationnelles et le recours à la diversité des essences, est élaboré.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement et animation technique, financement d'études et de projets
Contributions des communes adhérentes	Gestion forestière durable des bois communaux et sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	DRAAF et DDT ONF Régions CRPF, coopératives forestières, syndicat des propriétaires forestiers, experts forestiers, Institut pour le développement forestier ENGREF

Mesure 6.2.3

Préserver et valoriser les paysages forestiers

La forêt occupe plus de 70% de la surface du Parc national des Cévennes et contribue très largement à ses paysages. Par la sylviculture qu'il met en œuvre, le propriétaire ou le gestionnaire façonnent donc le paysage.

Des sessions de formation sont organisées pour développer la sensibilité des propriétaires, des gestionnaires et des personnels techniques à la qualité des paysages. Elles permettent aux professionnels de connaître les méthodes sylvicoles adaptées à la préservation des paysages.

Des guides et fiches techniques sont également rédigés sur plusieurs thèmes : analyse des sensibilités paysagères aux différentes échelles de gestion, traitement des lisières, transition entre milieux forestiers et milieux ouverts, création de pistes, routes et infrastructures, et conduite des coupes.

Des échanges sont organisés entre les différents publics (propriétaires et gestionnaires forestiers, agriculteurs, randonneurs, habitants, ...) afin de favoriser un partage de la compréhension de la gestion forestière, en confrontant les attentes et les perceptions de chacun sur les grands paysages et sur les ambiances forestières de l'intérieur des massifs.

Des interventions à caractère paysager (trouées, traitements sylvicoles non réguliers des lisières,…) sont soutenues sur les grands sites paysagers, les itinéraires remarquables et autour des grands panoramas du Parc national.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement et animation technique, Financement d'études et de projets
Contributions des communes adhérentes	Gestion forestière durable des bois communaux et sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DRAAF et DDT ONF CRPF, coopératives forestières, syndicat des propriétaires forestiers, experts forestiers, Institut pour le développement forestier ENGREF Groupement de Développement Forestier du Gard

Mesure 6.2.4

Développer les certifications forestières, garantes d'une forêt multifonctionnelle gérée durablement

En quelques années, les enjeux de protection des forêts et de développement durable sont devenus prioritaires. Préserver les forêts s'avère aujourd'hui essentiel pour atténuer le changement climatique et la gestion forestière doit en tenir compte.

Aujourd'hui, des certifications qui garantissent à la fois une gestion forestière durable et la prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt existent. Deux dispositifs principaux sont proposés à l'échelle mondiale et adaptés localement : le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) et le Conseil de soutien de la forêt (FSC). Ces schémas de certification sont crédibles et reconnus, et la certification des bois devient une condition d'accès à certains marchés publics et privés. Des décrets sur les achats publics de bois imposent de plus en plus leur certification dans les cahiers des charges. Les négociants et la grande distribution privilégient également les bois certifiés pour répondre à la demande des consommateurs.

Afin de promouvoir une gestion durable des forêts comme pour répondre aux exigences des marchés, l'ensemble des acteurs de la filière bois est encouragé à se doter d'une certification forestière (PEFC, FSC ou équivalent).

Les acheteurs publics et privés sont invités à intégrer dans leurs marchés des clauses privilégiant les bois issus de forêts gérées durablement. L'établissement public s'engage sur un objectif de 100% de ses achats de bois (mobilier, chauffage,…) issus de forêts gérées durablement à horizon 2020.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique
Contributions des communes adhérentes	Certification des bois communaux et sectionnaux
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions DRAAF, DDT, ONF FNCofor CRPF, syndicat des propriétaires forestiers Organismes certificateurs PEFC et FSC Arfobois

Mesure 6.2.5

Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts

Les forêts, comme la plupart des écosystèmes du territoire, évolueront sous l'effet du changement climatique à venir.

Les acteurs forestiers, habitués à planifier la gestion à long terme, sont très sensibles à cette question et souhaitent se mobiliser aux côtés de l'établissement public du Parc national des Cévennes afin d'anticiper les effets du changement climatique sur les forêts et en adapter la gestion.

Au delà des recherches en modélisation, l'établissement public du Parc national des Cévennes s'engage à participer aux dispositifs nationaux mis en place par l'Institut national de la recherche agronomique, le Centre national de la recherche scientifique, l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), l'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts ou le Département de la santé des forêts du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire. Un programme de recherche participatif, incluant des observations citoyennes, est développé en fonction des opportunités.

L'établissement public développe des dispositifs d'observation locaux (espaces de référence pour la mise en place de placettes d'observation), d'autant plus pertinents que le territoire se trouve à une zone de confluence climatique. Ces dispositifs permettront de tirer des enseignements pour ajuster la gestion des écosystèmes forestiers. Les résultats seront communiqués à l'ensemble de la profession.

Dans le cœur du Parc national, des cartes de sensibilité des peuplements forestiers au changement climatique sont dressées par l'établissement public en lien avec la recherche scientifique, en s'appuyant notamment sur le travail effectué pour les catalogues de stations forestières.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement et animation technique, Financement d'études et de projets
Principaux autres partenaires à mobiliser	Etat, DSF ONF Régions CRPF INRA, CNRS, IRSTEA, ENGREF

AXE 7

Dynamiser le tourisme

Pour une destination « Parc national » fondée sur le tourisme durable

©Rolland/AFFUEL

Orientation 7.1

Construire une destination touristique « Parc national » innovante, de qualité et accessible à tous

Une destination construite autour de la notion de Parc national est un puissant vecteur de développement touristique du territoire.

Partagée et promue par tous, cette ambition s'appuie sur les orientations de la charte européenne du tourisme durable, qui constitue le socle de la stratégie de développement.

Cette destination touristique met en valeur les spécificités et les promesses du territoire.

Tout d'abord, la relation entre l'activité agricole et la qualité de notre patrimoine naturel, paysager et culturel est aujourd'hui reconnue par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'activité agricole gestionnaire d'un environnement protégé est mise en avant et sert de support au développement de produits spécifiques agritouristiques valorisant les productions locales.

Ensuite, l'histoire culturelle, religieuse et politique, marquée notamment par de vigoureuses luttes pour les libertés, a forgé une image de terre de refuge et d'espace d'expression d'une possible quête d'authenticité. Dans ce territoire d'accueil et de solidarité, l'acte touristique dépasse la simple dimension d'une prestation commerciale et privilégie de véritables échanges et partages entre les visiteurs et les habitants.

Enfin, dans un territoire classé en parc national, les prestataires touristiques s'engagent dans la mise en œuvre de pratiques environnementales exemplaires. Cela permet à chaque visiteur de participer à la préservation du patrimoine qu'il est venu découvrir et admirer.

Pour construire cette destination d'exception, les acteurs du tourisme et les habitants souhaitent se fédérer autour du concept d'écotourisme, afin d'élaborer un schéma cohérent de développement permettant de développer et diversifier l'offre touristique.

© Kisito CENDRIER

Mesure 7.1.1

Mettre en œuvre un développement touristique fondé sur les valeurs du Parc national

La mise en œuvre de la destination touristique « Parc national des Cévennes » passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du développement touristique.

La destination touristique « Parc national des Cévennes » ne fait pas l'objet d'un document de programmation spécifique, mais chaque partenaire inscrit les orientations correspondant à la destination « Parc national » dans les schémas de développement touristique dont il a la compétence.

Un forum réunissant les différents acteurs permet de développer des échanges réguliers et de coordonner les actions de chacun. Il se réunit au moins une fois par an.

Un observatoire permet d'évaluer le développement touristique à l'échelle du Parc national. Il s'appuie essentiellement sur les informations collectées par les différents partenaires. Des actions spécifiques peuvent être décidées collectivement pour affiner la connaissance.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation du forum des acteurs touristiques du Parc national Coordination de l'observatoire du tourisme
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements CRT, CDT, UDOT, FROTSI, OTSI Pays

Mesure 7.1.2

Fédérer les acteurs du tourisme et les habitants autour de l'écotourisme

L'écotourisme est la clé de voûte de la destination touristique « Parc national des Cévennes ». Cependant, le concept d'écotourisme n'est pas encore suffisamment compris : pour certains, l'écotourisme apparaît comme une démarche élitiste et hors de portée, alors que d'autres au contraire ne la jugent pas suffisamment engageante et la qualifient de « greenwashing »…

L'établissement public poursuit sa politique volontariste en faveur de l'écotourisme aux côtés de l'ensemble des partenaires de la charte. Tous les professionnels et les habitants du territoire sont invités à s'engager dans une démarche de progrès vers l'écotourisme, en valorisant les retombées économiques induites par un engagement collectif et coordonné.

Des formations et des échanges sont mis en place afin de mieux partager le concept. Ils s'appuient sur les acteurs déjà engagés dans les différentes démarches d'écotourisme et de tourisme durable. Ils s'adressent à tous les acteurs du tourisme, aux institutions, mais aussi aux habitants.

Plusieurs niveaux d'engagement et de reconnaissance sont mis en place pour permettre à l'ensemble des acteurs du territoire de s'inscrire dans la démarche. Les différents niveaux d'engagement sont clairement identifiés, notamment à travers la marque « Parc national ».

La démarche d'engagement s'élargit au-delà des entreprises touristiques : chaque acteur qui se sent concerné (commerçants, artistes et artisans…) est invité à devenir un ambassadeur de la destination touristique « Parc national des Cévennes » et des valeurs de l'écotourisme.

L'objectif final reste l'élargissement du nombre d'adhérents à la Charte européenne du tourisme durable en espace protégé. Cette démarche, reconnue au niveau international, permet une véritable démarcation qualitative et économique.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Déploiement de la Charte européenne du tourisme durable en espace protégé
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Cévennes écotourisme Acteurs individuels engagés dans une démarche écotouristique UDOT, FROTSI, OTSI

Mesure 7.1.3

Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique

Dynamiser l'économie touristique nécessite de renforcer l'offre d'hébergement et l'offre touristique. La performance économique passe par le renforcement de la fréquentation au printemps et en automne, afin d'amorcer un cercle vertueux où le niveau de fréquentation permet le maintien d'une véritable offre hors saison, offre qui augmente alors l'attractivité et garantit une fréquentation touristique régulière du territoire.

Les partenaires de la charte soutiennent le développement et la diversification de l'offre touristique en cohérence avec l'image du Parc national, dans l'objectif d'élargir la saison. Le développement des nouveaux produits touristiques est fondé sur le patrimoine naturel et humain du territoire. La récente inscription du territoire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO constitue une opportunité pour valoriser les liens entre l'agriculture et le tourisme mais également une responsabilité pour proposer une offre touristique de qualité.

L'offre d'hébergement est améliorée, par la promotion et le déploiement des différents labels de qualité. L'effort porte également sur la durée d'ouverture et sur une répartition équilibrée de l'offre sur l'ensemble du territoire.

L'offre d'animation et de découverte culturelle s'appuie sur l'interprétation des patrimoines et sur un dispositif de découverte des paysages, ciblée sur les lieux privilégiés de fréquentation du public (voir mesure 1.4.1).

Le potentiel touristique des forêts est mis à contribution ; notamment pour renforcer l'offre en automne.

La mise en place de séjours écotouristiques longs, s'appuyant sur la richesse naturaliste du territoire, permet de répondre à la demande importante de certaines clientèles (passionnés de la nature, comités d'entreprise, public international…).

Les produits touristiques sont développés dans un esprit d'accessibilité aux plus grands nombres : personnes à faibles revenus ou porteuses de handicap, personnes âgées, familles, etc.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique et financier
Contributions des communes adhérentes	Participation au renforcement de l'animation culturelle en hors saison
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Département, CDT Entreprises et opérateurs touristiques Chambres d'agriculture, ONF, CRPF

Orientation 7.2

Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature

Jouer la carte de la découverte de la nature et des patrimoines est avant tout un positionnement économique adapté à la richesse du Parc national des Cévennes et à un territoire de moyenne montagne, où les activités de pleine nature ne peuvent pas être basées uniquement sur la dimension sportive. Le partage de la nature est également le meilleur moyen d'en faire comprendre et ressentir la richesse, de la faire aimer et ainsi de la protéger.

C'est donc un dispositif global et cohérent en faveur de la découverte de la nature et du patrimoine culturel qu'il convient d'élaborer de manière collective.

La randonnée non motorisée, qui peut être pratiquée sous diverses formes tout au long de l'année, constitue l'élément moteur de cet axe de développement touristique.

Les partenaires de la charte s'engagent ainsi à favoriser une stratégie en faveur du tourisme de découverte. Dans cette optique, ils mettent en valeur en priorité les grands espaces paysagers remarquables et les itinéraires touristiques majeurs du territoire.

Pour rendre accessible la nature à tous, l'offre touristique est adaptée à chacun, quel que soit son niveau de revenu, ses capacités physiques ou intellectuelles et son âge.

© Alain LAGRAVE

Mesure 7.2.1

Faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique

Riche de huit GR et de près de 300 sentiers de promenade-randonnée, le territoire propose 5 000 km de sentiers balisés et bat ainsi des records nationaux de densité. A l'instar des anciennes drailles des crêtes qui offrent de vastes visions panoramiques ou des sentiers d'interprétation qui permettent de mieux appréhender le patrimoine, ces itinéraires sont de puissants vecteurs de découverte du territoire. La randonnée constitue un choix économique bien adapté à l'élargissement de la saison.

Un schéma de randonnée réservé aux itinérances douces (GR, voies vertes, cyclotourisme, VTT, équestre, attelage,…) est défini en cohérence avec les différents schémas départementaux. Le passage des sentiers en crêtes par les tracés historiques des drailles est garanti tant pour leur attrait touristique, que pour la valeur culturelle de ces attributs du bien inscrit au patrimoine mondial.

A l'instar du fameux chemin de Stevenson, la création d'identités emblématiques pour certains itinéraires (repérés sur la carte des vocations) et le soutien à des produits touristiques associés ancrent la fréquentation dans la culture du territoire.

Afin de garantir une qualité de prestation irréprochable, l'offre familiale de sentiers de promenade-randonnée est restructurée et adaptée aux capacités des collectivités chargées de leur entretien.

Le réseau de sentiers d'interprétation est consolidé dans le cadre du développement du dispositif global d'interprétation du patrimoine et des paysages.

La randonnée non motorisée est valorisée dans l'ensemble des éditions, et sa promotion passe également par le développement de nouveaux outils numériques de guidage.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation et coordination des partenaires Impulsion de la restructuration des sentiers PR	
Contributions des communes adhérentes	*Intégration des itinéraires dans les règlements communaux de circulation*	10
Principaux autres partenaires à mobiliser	Département Fédérations de randonnées CDT, OTSI Structures socio-professionnelles	

Mesure 7.2.2

Offrir un espace exceptionnel de découverte pour sa nature, la qualité de ses paysages et sa tranquillité

Le caractère naturel et la richesse des paysages du territoire lui confèrent une forte attractivité pour le tourisme de nature et les loisirs de pleine nature, d'autant plus que la faible densité de population permet d'offrir aux visiteurs des espaces de découverte d'une grande sérénité.

Cette attractivité a été récemment reconnue et renforcée par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de la majeure partie du territoire, au titre de ses paysages culturels issus de l'agro-pastoralisme.

Les grands espaces paysagers remarquables, les itinéraires routiers et les sentiers touristiques majeurs (cf. carte des vocations), ainsi que les espaces de l'aire d'adhésion en continuité immédiate avec le cœur (notamment les « doigts de gant »), bénéficient d'une attention et d'une programmation particulières de la part des partenaires de la charte.

Afin d'en entretenir l'attractivité, les travaux courants d'entretien y sont réalisés régulièrement et les interventions qualitatives (restauration du patrimoine, création ou restauration de terrasses en pierres sèches, ouverture de points de vue, traitements paysagers sylvicoles, urbanisme planifié…) y sont programmées en priorité.

La réalisation d'études paysagères et de plan d'actions coordonnées (Plan Paysage par exemple) y sont plus particulièrement encouragés et soutenus.

Le respect de la quiétude des lieux passe par des modes de découverte « doux » de ces sites et itinéraires. L'éco-mobilité est favorisée (cyclotourisme, VTT, randonnée équestre, attelage…). Les flux de circulation automobile sont organisés, notamment dans les sites sensibles à la sur-fréquentation.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique et financier sur les sites et itinéraires prioritaires
Contributions des communes adhérentes	*Prise en compte des sites et itinéraires prioritaires dans les programmations de travaux et les documents d'urbanisme* (1)
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements DREAL, STAP, DIR CAUE, CDT

Mesure 7.2.3

La nature en partage : rendre accessible la nature à tous

Le Parc national des Cévennes est, au même titre que les autres Parcs nationaux de France, un territoire d'exception universel : il appartient à tous, habitants et touristes, qui viennent parfois de loin pour le découvrir. Cependant, certaines catégories de visiteurs n'ont pas accès à ces possibilités de découverte du fait d'aménagements ou d'offres tarifaires inadaptés.

S'il est important de préserver et protéger ce patrimoine, il est également essentiel de le partager et de le rendre accessible au plus grand nombre : public familial et « jeune », personnes en situation de handicap, à faibles revenus, ou âgées. Les partenaires de la charte s'engagent ainsi à développer une offre touristique complète, ouverte à tous.

Les aménagements touristiques et les animations proposées prennent en compte les possibilités d'accès aux personnes en situation de handicap.

Un effort de communication et des animations spécifiques sont entrepris à destination des publics qui se sentent peu concernés par la nature, afin de susciter un désir de découverte.

Les activités de découverte accessibles économiquement sont privilégiées. En partenariat avec les différents intervenants, une offre de découverte gratuite est favorisée, notamment dans le cadre du Festival nature. Le soutien financier public et privé permettant cette gratuité est porté à connaissance des bénéficiaires.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Prise en compte des différents publics dans les aménagements Poursuite, voire développement, de l'offre gratuite
Contributions des communes adhérentes	Prise en compte des différents publics dans les aménagements relevant de leur compétence
Principaux autres partenaires à mobiliser	GMF Tourisme et handicap Aménageurs publics et privés Programmateurs institutionnels Structures socio-professionnelles Pays Education nationale Organismes de tourisme social

Mesure 7.2.4

Valoriser les stations de découvertes de la nature du cœur du Parc national

Le cœur du Parc national des Cévennes compte quatre stations touristiques à vocation récréative et de découverte de la nature : Finiels, Prat Peyrot, le Mas de la Barque et l'étang de Barrandon (cf. carte des vocations). Situées aux portes de vastes espaces de nature, elles proposent des prestations de qualité dans un environnement préservé et attirent ainsi une grande partie des visiteurs du cœur.

Les stations de découverte de la nature concentrent les aménagements récréatifs réalisés dans le cœur. Leur importance pour le développement touristique du territoire est affirmée par la charte du Parc national.

Dès les trois premières années de la charte, un contrat de partenariat est élaboré pour chacune des stations de découverte de la nature du cœur du Parc national.

Ces contrats définissent les plans de développement concertés des stations portés par les gestionnaires.

A travers ces plans, les gestionnaires poursuivent la diversification de l'offre touristique en faveur de la découverte de la nature et des patrimoines.

L'établissement public encourage et soutient la mise en œuvre de ces plans concertés de développement.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Accompagnement technique des gestionnaires	
Contributions des communes adhérentes	*Prise en compte des stations touristiques dans les documents d'urbanisme*	1
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements Gestionnaires des sites : SELO, Fédération de pêche de Lozère, commune de Valleraugue	

Orientation 7.3

Promouvoir la destination « Parc national »

Construction et promotion de la destination vont de pair. Ainsi, la promotion commerciale permet de valoriser une destination « Parc national » innovante et de qualité, en utilisant des messages basés sur la découverte de la nature et du patrimoine culturel, sur la quiétude des lieux, sur l'accessibilité à tous et sur la qualité de l'offre éco-touristique.

La stratégie de promotion vise à faire connaître largement la destination « Parc national ». Elle s'appuie sur des messages, des images, voire un slogan, unifiés à l'échelle du Parc national. Les villes-portes constituent les points d'entrée majeurs sur le territoire : leur rôle en matière de promotion touristique est essentiel.

L'établissement public se place aux côtés de ses partenaires pour favoriser la coordination des actions de promotion et des publications. Les signes de reconnaissance de la qualité des prestations touristiques, tels que la marque « Parc national des Cévennes », dont le déploiement se fera rapidement, sont valorisés et utilisés pour la promotion de la destination.

Une signalétique homogène et de qualité permet aux visiteurs de s'informer et de se repérer ; l'affichage publicitaire est maîtrisé, dans le cadre de plans locaux de publicité.

Mesure 7.3.1

Assurer collectivement la promotion de la destination touristique

La lisibilité d'une destination touristique passe en premier lieu par la mise en place d'une stratégie cohérente sur l'ensemble de la chaîne de promotion, du salon international à l'accueil par les OTSI du territoire.

Assurée par les différents acteurs du tourisme, la promotion de la destination touristique « Parc national des Cévennes » permet d'affirmer les valeurs communes du territoire, en portant des messages, des images, voire un slogan commun.

L'Etablissement public du Parc national intervient en appui de ses partenaires touristiques pour favoriser la coordination de la promotion touristique sur l'ensemble du territoire, et proposer des outils communs d'échange et de promotion.

Les initiatives de promotion du territoire par des publications valorisant le territoire du Parc national (topoguides, cartes, livres, films, timbres…) sont encouragées, notamment dans le cadre de partenariats.

La diffusion de la marque collective « Parc national des Cévennes » auprès des opérateurs touristiques valorise la destination, tout en permettant de mettre en avant les partenaires engagés auprès du Parc national. La marque est déployée rapidement, notamment auprès des signataires de la Charte européenne du tourisme durable, des gîtes Panda, des offices de tourisme partenaires, des sites de l'écomusée, etc. Dans une deuxième étape, l'attribution de la marque est envisagée pour les produits porteurs de l'identité du territoire et des valeurs véhiculées par la marque, dans des conditions d'élargissement qui restent à définir.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation de la stratégie de promotion et coordination de sa mise en œuvre Déploiement de la marque « Parc national des Cévennes »
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Régions, Départements PNF CDT, OTSI, Pays Editeurs, la Poste

Mesure 7.3.2

Déployer sur le territoire une signalétique performante pour l'économie touristique et valorisante pour l'image du territoire

La promotion d'un territoire passe également par la mise en place d'une signalétique efficace, bien intégrée au paysage, et qui contribue pleinement à la promotion des activités locales, à l'amélioration de l'accueil et notamment de l'accessibilité aux sites et hébergements touristiques.

Une charte signalétique de qualité, définie avec les acteurs professionnels et les collectivités, constitue un cadre commun pour l'ensemble du territoire. Son déploiement permet, à travers une identité graphique commune, d'afficher l'appartenance au Parc national des Cévennes tout en intégrant la diversité des identités qui le composent. Une identification spécifique des hameaux et des activités du cœur du Parc national y est intégrée.

Les départements intègrent la spécificité du territoire du Parc national des Cévennes dans leur schéma de signalétique touristique routière et dans leur schéma d'information locale.

Les communes qui souhaitent maintenir la publicité dans leur agglomération doivent élaborer des plans locaux de publicité. Un appui à la mise en œuvre des plans locaux de publicité est apporté aux communes ayant intégré les recommandations de la charte signalétique.

Un souci similaire de cohérence et de marquage de l'identité du Parc national des Cévennes anime le développement du balisage directionnel dans les espaces naturels de l'aire d'adhésion. Ce développement est articulé avec la charte graphique des parcs nationaux qui s'impose dans le cœur, l'objectif étant d'assurer la lisibilité des différents itinéraires pour les pratiquants.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Animation de l'élaboration de la charte signalétique Soutien à son déploiement sur le territoire
Contributions des communes adhérentes	*Mise en place de plans locaux de publicité cohérents avec la charte de signalétique* (3)
Principaux autres partenaires à mobiliser	Départements CDT

Mesure 7.3.3

Développer le partenariat avec les « villes portes »

Certaines villes à l'orée des vallées du Parc national des Cévennes possèdent un rôle de porte d'entrée sur le territoire du Parc national. Elles sont les points de passage obligés des touristes qui gagnent les hautes terres. Identifiées sur la carte des vocations, elles se situent dans l'aire optimale du Parc national ou à sa proximité immédiate. Leur rôle en matière de promotion touristique est essentiel.

A l'instar des parcs naturels régionaux, un partenariat privilégié avec les villes-portes du Parc national des Cévennes est développé.

Une convention de partenariat est établie avec chacune des villes-portes volontaires. Elle précise notamment leur rôle en matière de promotion touristique.

Les villes-portes, situées hors du Parc national des Cévennes, affirment à travers leur conventionnement avec l'établissement public leur attachement aux valeurs portées par la charte. A l'instar des communes adhérentes, elles s'engagent à mettre en œuvre les sept engagements collectifs concernant l'ensemble des communes adhérentes.

Une communication et une signalétique particulières sont développées afin de mettre en valeur et faire connaître les villes-portes.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Conventionnement
Contributions des communes adhérentes	
Principaux autres partenaires à mobiliser	Départements CDT, OTSI, Pays

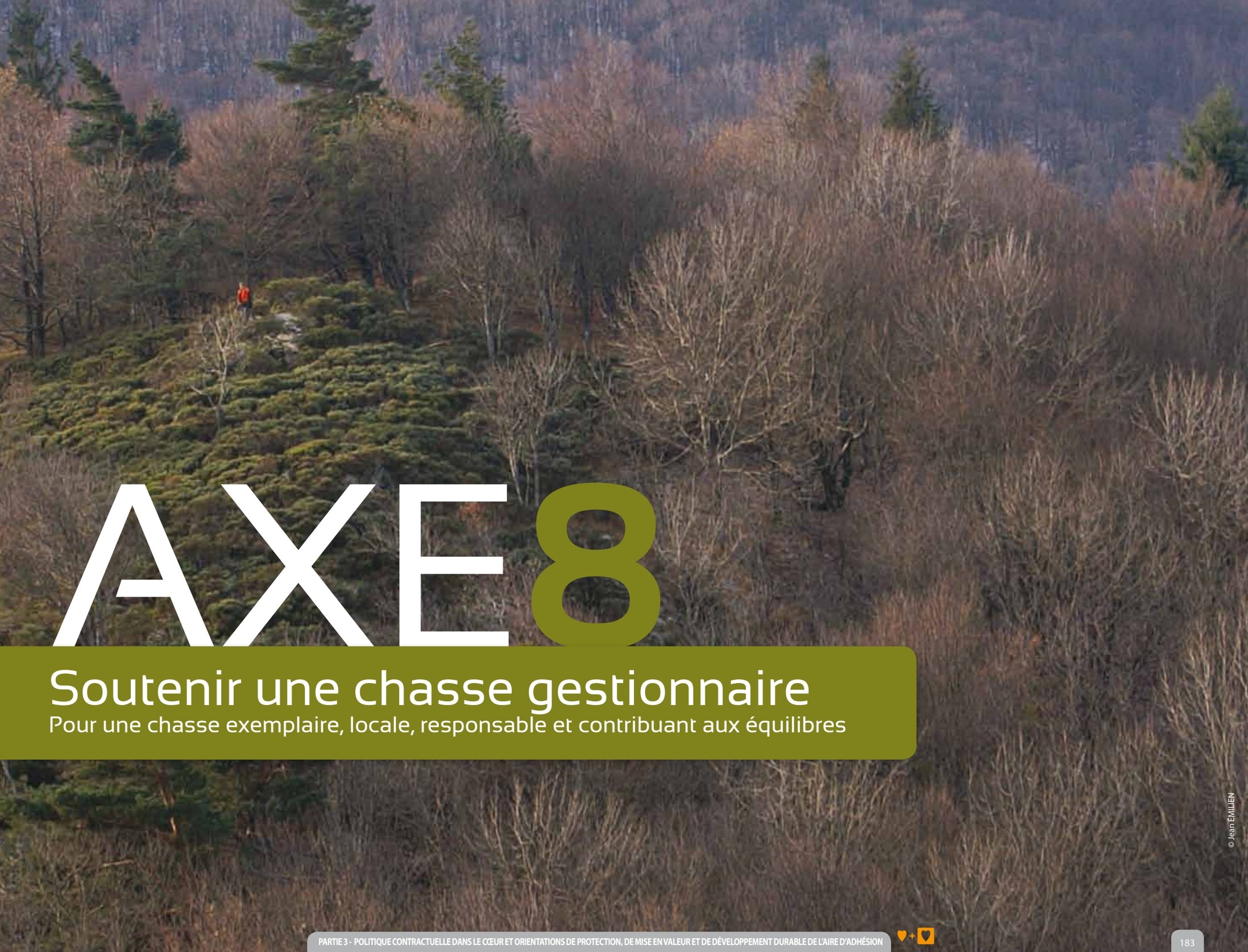

AXE 8

Soutenir une chasse gestionnaire

Pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres

© Jean EMILIEN

Orientation 8.1

Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines

La chasse se pratique depuis toujours au sein du Parc national des Cévennes, y compris dans le cœur. Elle participe à la gestion des populations de grands gibiers, afin que la cohabitation avec les activités humaines qui utilisent et tirent un profit économique des milieux fréquentés par ces espèces soit possible.

L'équilibre entre les activités forestières et agricoles et les populations de grands gibiers est appelé équilibre « agro-sylvo-cynégétique » . Il se définit conformément à l'article L. 425-4 du code de l'environnement.

Les objectifs traduisant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique recherché dans le Parc national des Cévennes sont d'une part, la présence de la régénération naturelle des essences forestières autorisées dans le cœur de Parc national et la limitation des dégâts aux cultures et aux prairies, et d'autre part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée.

Cet équilibre doit être assuré par la chasse et des pratiques agricoles et forestières appropriées, sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes.

© Bruno DESCAVES

Mesure 8.1.1

Coordonner l'organisation de la chasse

Dans le cœur, la chasse est autorisée par la loi du 14 avril 2006 et cadrée par le grenelle II, le décret de création du Parc national, la charte et les dispositions annuelles relevant du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national. Dans l'aire d'adhésion, elle est organisée par les fédérations départementales, les services de l'Etat et les associations de chasseurs selon la réglementation en vigueur et les dispositions prévues aux schémas départementaux de gestion cynégétique. Dans le cœur du Parc national, la collaboration étroite entre tous les partenaires cynégétiques est aujourd'hui exemplaire. Cependant, d'autres usagers fréquentent la nature en période de chasse. La conciliation des différents usages, dans le respect des droits des propriétaires, est un enjeu important pour le territoire.

La recherche d'un équilibre entre les activités humaines, les milieux naturels et les populations de grand gibier passe par des objectifs et des orientations cynégétiques partagés. Elle passe également par une bonne coordination de l'organisation de la chasse à l'échelle du Parc national des Cévennes notamment en lien avec les propriétaires et les autres utilisateurs de l'espace, en vue d'y concilier les différents usages.

La collaboration entre les acteurs cynégétiques est étendue aux associations de chasseurs de l'aire d'adhésion. Des objectifs et des modalités de gestion cynégétique cohérents et applicables sur l'ensemble du territoire sont recherchés. La communication entre les différents acteurs cynégétiques est améliorée.

Un code de bonne conduite est élaboré afin de promouvoir une chasse éthique et exemplaire. Il permet une meilleure lisibilité de la règlementation relative à la chasse afin de favoriser son appropriation par tous, d'anticiper les conflits d'usage, de renforcer le respect de la propriété privée, des troupeaux et des règles de circulation.

Les actions visant à valoriser la venaison issue de la chasse du grand gibier sont soutenues. Les actions en faveur du traitement des déchets issus de la chasse du grand gibier sont poursuivies.

Une analyse socio-économique de la population des «chasseurs» est réalisée. Une veille démographique est instituée sur la durée de la charte pour surveiller l'évolution de la population des chasseurs et anticiper son déclin, notamment en favorisant l'accès des jeunes à la chasse.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier
Principaux autres partenaires à mobiliser	Services départementaux et régionaux de l'Etat ONCFS, Fédérations de chasseurs Associations locales de chasse, Territoires de chasse aménagés et association cynégétique ONF, CRPF et représentants des agriculteurs Commissions du Parc national, ainsi que ses sous-commissions locales cynégétiques

Mesure 8.1.2

Mettre en œuvre un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Il n'existe pas de structure collective de suivi et d'évaluation des populations de gibier et des dégâts qu'elles provoquent. Actuellement, chaque acteur de la chasse détient ses propres données. La création d'un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est donc attendue, notamment dans le cœur.

Cet observatoire est un outil collectif d'appréciation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il implique la participation des acteurs concernés (chasseurs, agriculteurs et forestiers) afin de favoriser une approche globale. Il permet de mesurer et d'apprécier l'impact des ongulés sauvages sur des milieux préalablement identifiés dans le but d'éclairer et d'orienter les décisions de gestion des populations, notamment celles figurant dans le plan de gestion cynégétique du cœur.

Concernant la forêt, l'observatoire permet de suivre l'évolution de la régénération des peuplements forestiers. Concernant l'agriculture, les données collectées visent à surveiller l'évolution des dégâts sur les surfaces cultivées, afin d'évaluer notamment l'efficacité des dispositifs de prévention et les effets des actions d'aménagement (cultures de dissuasion par exemple).

Le fonctionnement de l'observatoire est assuré durant la période de validité de la charte. Les modalités de sa mise en œuvre et de son fonctionnement sont définies précisément. Les observations des acteurs de terrain alimentent l'observatoire, au même titre que les données établies par les scientifiques.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est établi de manière concertée entre les chasseurs, les agriculteurs et les forestiers, à la lumière des indications fournies par l'observatoire.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Maître d'ouvrage
Contributions des communes adhérentes	Participation à la réflexion
Principaux autres partenaires à mobiliser	ONCFS Fédérations des chasseurs Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés Organisations professionnelles forestières et agricoles

Mesure 8.1.3

Adapter la pression de chasse, la gestion et le suivi du grand gibier

La chasse est le mode de gestion privilégié pour contrôler les populations de grand gibier, de manière à assurer l'équilibre avec les autres activités et avec les milieux naturels. Les autres types d'intervention restent des mesures d'exception, limitées dans le temps et dans l'espace. Aujourd'hui, certaines espèces, comme le petit gibier sédentaire ou migrateur, ne nécessitent pas de contrôle de leurs effectifs au titre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Les partenaires de la charte s'engagent à adapter la pression de chasse au grand gibier sur l'ensemble du territoire en vue d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Des unités cohérentes de gestion de la grande faune sont définies en concertation avec l'ensemble des gestionnaires, indépendamment des limites administratives.

L'agrainage, l'affouragement ou les dispositifs destinés à fixer le grand gibier sur le territoire sont interdits dans le cœur du Parc. L'abandon de l'agrainage de dissuasion et de l'affouragement du grand gibier est incité dans l'aire d'adhésion sur les secteurs non appropriés.

Un suivi de la grande faune sauvage, notamment du cerf élaphe et du mouflon, est mis en place en collaboration avec les associations de chasseurs et les fédérations départementales des chasseurs. Ces suivis sont portés à la connaissance des différents acteurs du territoire (forestiers, agriculteurs, chasseurs).

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique
Principaux autres partenaires à mobiliser	Services départementaux et régionaux de l'Etat ONCFS, ONF Fédérations de chasseurs Organisations professionnelles forestières et agricoles INRA, CNRS, IRSTEA Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés Commissions du Parc national, ainsi que ses sous-commissions locales cynégétiques

Mesure 8.1.4

Poursuivre les actions de prévention des dégâts causés par le grand gibier

Les dégâts causés aux cultures, aux forêts et aux terrains des particuliers peuvent être relativement importants localement. Dans les milieux forestiers, ils sont essentiellement dus aux cervidés. En revanche, ce sont les sangliers, dont les populations augmentent rapidement, qui sont en majeure partie responsables des perturbations causées aux cultures et aux jardins, murets et terrasses des particuliers.

Associée à une pression de chasse suffisante et adaptée, la prévention des dégâts causés par le grand gibier permet de contribuer à atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La prévention des dégâts passe tout d'abord par des pratiques qui abaissent le niveau de sensibilité des productions. Ainsi, les professionnels peuvent être conseillés sur des itinéraires d'exploitation agricole (taille, forme et disposition de la parcelle, choix des variétés,…) ou sylvicole adaptés (choix des essences et des variétés, conduite des peuplements, méthodes d'éclaircie, utilisation de la végétation pour la prévention des dégâts aux jeunes tiges,…).

Les actions de prévention des dégâts sur les productions non-marchandes (potagers, vergers et sources qui conditionnent leur existence) sont poursuivies.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique et financier
Principaux autres partenaires à mobiliser	Services départementaux et régionaux de l'Etat ONCFS, ONF Organisations professionnelles forestières et agricoles Fédérations de chasseurs Associations locales de chasse, Territoires de chasse aménagés et association cynégétique

Orientation 8.2

Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats

La fermeture du milieu due à la transformation de l'activité agricole, est la principale cause du déclin de certaines espèces particulièrement inféodées aux écosystèmes cultivés et aux milieux ouverts (caille des blés, lièvre, perdrix rouge …). La sauvegarde de ces espèces, de leurs habitats agraires et de la chasse au petit gibier participe à la vocation agro-pastorale du Parc national.

En Cévennes, la chasse au petit gibier a longtemps été prédominante. Avec l'expansion des populations de grand gibier, de nombreux chasseurs se sont reconvertis. Il reste cependant des secteurs où elle reste très ancrée culturellement.

L'ambition de cette orientation est d'améliorer et de garantir à long terme un état de conservation satisfaisant des populations et des habitats de ces espèces.

Pour cela, les pratiques agricoles et forestières qui assurent la pérennité de leurs habitats, la restauration de petits éléments du paysage, mais aussi les pratiques agro-pastorales favorables à la mosaïque des paysages pastoraux, agricoles et forestiers sont encouragées.

Les chasseurs, par les aménagements artificiels qu'ils réalisent, peuvent également participer activement au maintien des milieux et des espèces de petit gibier.

© Jean-François NOBLET

Mesure 8.2.1

Favoriser une gestion durable des populations par un suivi et une pression de chasse adaptés

Les espèces de petit gibier ne nécessitent pas, en l'état actuel des populations, de contrôle de leurs effectifs au titre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il est cependant nécessaire, pour connaître les populations et éviter leur effondrement ou leur prolifération, d'assurer un suivi des effectifs, associé à des prélèvements adaptés.

La chasse, tout en restant adaptée aux contextes locaux, doit garantir la conservation durable des populations de petit gibier. Les actions en sa faveur sont encouragées.

Des actions de suivi des populations et des habitats du petit gibier sédentaire ou migrateur sont développées, en partenariat avec les gestionnaires et les chasseurs locaux. Elles permettent une meilleure connaissance de l'état et de l'évolution des populations et de leurs habitats en vue d'adapter les prélèvements ou les actions de préservation ou d'aménagement du milieu.

La mise en place de ces actions est privilégiée sur les secteurs et sur les espèces à enjeux.

Outre des zones de tranquillité pour le petit gibier et le gibier de passage, la mise en place de réserves de chasse volontaires pour le petit gibier par les gestionnaires est encouragée et soutenue. Les mesures de limitation des prélèvements sont également encouragées lorsqu'elles sont nécessaires. L'harmonisation des prélèvements maximum autorisés (PMA), notamment pour la Bécasse des bois, reconnue comme nécessaire à l'échelle nationale (espèces migratrices) ou bien mise en place à l'échelle du Parc national, est soutenue. Les mesures d'exception prises par les Préfets ou le directeur du Parc, lorsque les conditions météorologiques exceptionnelles (gel, enneigement,…) mettent en difficulté les populations de petit gibier, sont harmonisées sur le territoire.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique
Principaux autres partenaires à mobiliser	Services départementaux et régionaux de l'Etat Régions ,ONCFS, ONF Organisations professionnelles forestières et agricoles Fédérations des chasseurs Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés

Mesure 8.2.2

Garantir un état de conservation satisfaisant des habitats d'espèces de petit gibier

L'état de conservation des habitats du petit gibier est étroitement lié aux pratiques agricoles, pastorales et forestières mises en œuvre sur le territoire. Les chasseurs peuvent également s'investir, aux côtés des agriculteurs et des forestiers, dans la gestion et l'aménagement de leur territoire. Ainsi, chaque année, les sociétés de chasse peuvent développer et mettre en œuvre des opérations en faveur de la reproduction, de la survie, de la quiétude ou de l'alimentation du petit gibier.

Ces pratiques doivent être favorables au petit gibier sans pour autant favoriser les populations de grand gibier. Elles sont également à mettre en perspective des dégâts pouvant être occasionnés (cf. mesure 8.1.4).

Les pratiques agricoles favorables à la qualité et à la diversité des habitats du petit gibier sédentaire ou migrateur sont encouragées. L'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique, le maintien voire la restauration des éléments structurant le terroir (haies, clapas, etc.), la mise en jachère et le fauchage tardif sont soutenus (cf. Axe 5). Les actions visant à maintenir ou restaurer les milieux ouverts ou cultivés peuvent être encouragées et soutenues par les partenaires de la charte. De manière générale, le recours aux produits phytosanitaires est raisonné au vu de leurs impacts négatifs sur les milieux et les espèces.

A l'instar de l'agriculture, la sylviculture contribue à la préservation de la biodiversité et à la qualité des habitats forestiers du petit gibier. Le maintien d'une végétation d'accompagnement en sous-étage, la valorisation et l'extension des effets de lisière, l'entretien des bords de piste et l'alternance de structures des peuplements, sont recherchés.

Le maillage de pelouses, de landes et de prés-bois, diminue l'impact du grand gibier sur les productions agricoles et forestières. Il est également très favorable au petit gibier. Cette mosaïque de milieux est d'ores et déjà entretenue par le pastoralisme (orientation 5.1), qui est complété, si nécessaire, par des interventions de réouverture des milieux (brûlage dirigé, débroussaillage, girobroyage,…).

Le maintien et si nécessaire la restauration des zones humides, des lavognes et points d'eau sont soutenus par les partenaires de la charte.

En accord avec les fédérations départementales des chasseurs, les mesures d'aménagements du territoire (cultures faunistiques, plantations de haies, girobroyage en alvéole, développement de systèmes végétaux en modules, conservation de bandes enherbées, construction et entretien de garennes artificielles…) peuvent être poursuivies et encouragées conformément à la réglementation en vigueur.

Rôle de l'établissement public du Parc national	Partenaire technique
Principaux autres partenaires à mobiliser	Fédérations des chasseurs Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés Organisations professionnelles forestières et agricoles Régions

Partie IV

La mise en œuvre et l'évaluation de la charte

Une mise en œuvre collective de la charte

L'établissement public a la responsabilité d'assurer l'animation de la charte, il lui revient de veiller à l'engagement des mesures, à la poursuite des orientations et à l'atteinte des objectifs.

Mais la charte constitue un projet de territoire dont la mise en œuvre opérationnelle nécessite une forte implication des acteurs locaux.

Des conventions d'application de la charte sont signées entre l'établissement public du Parc national et chacune des communes adhérentes afin de faciliter la mise en œuvre des orientations et des mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable qu'elle prévoit.

La signature de conventions est également proposée aux intercommunalités et aux partenaires privilégiés que sont les régions et les départements.

Des contrats de partenariat s'inscrivant dans le cadre d'un projet concourant à la mise en œuvre de la charte sont par ailleurs conclus entre l'établissement public du Parc national et les acteurs locaux socio-économiques et associatifs concernées par le Parc national.

Ces documents permettent de définir avec les différents partenaires de la charte les axes politiques et opérationnels de mise en œuvre de la charte à court et moyen termes.

Ils sont élaborés par période triennale, avec un suivi annuel de leur réalisation.

Les fondements de l'évaluation de la charte

Une évaluation partagée

L'évaluation a pour but de vérifier que les mesures programmées sont mises en œuvre efficacement et qu'elles produisent bien les effets attendus. Elle permet, si nécessaire, d'ajuster le contenu des mesures et des orientations. L'évaluation de la charte est également nécessaire pour conduire sa révision à l'échéance de 12 ans après son approbation.

L'évaluation de la charte portera à la fois sur les actions mises en œuvre par l'établissement du Parc national, par les communes signataires de la charte et par les partenaires associés.

L'établissement public du Parc national assure l'animation de l'évaluation de la charte tous les 3 ans, en s'appuyant sur un processus concerté similaire à celui mis en place pour son élaboration piloté par le bureau du conseil d'administration.

Les commissions thématiques de l'établissement public, le Conseil économique social et culturel et le Conseil scientifique analysent l'état d'avancement de la réalisation de la charte, les effets obtenus et apportent leur éclairage et leurs propositions pour les années à venir.

Des rencontres décentralisées et publiques sont réalisées à une échelle intercommunale pour recueillir les contributions des élus et des habitants du territoire.

Au vu de ces contributions, le conseil d'administration définit les priorités des trois prochaines années et détermine les inflexions éventuelles à apporter à la charte, dans le cadre de modifications au projet ne portant pas atteinte à l'économie générale des objectifs et orientations de la charte. Ces éléments servent de base au renouvellement des conventions d'application de la charte.

Les questions auxquelles répondra l'évaluation

L'évaluation doit permettre d'appréhender la manière dont les actions engagées participent à la réalisation des quatre grandes ambitions de la charte.

Pour chacune des quatre ambitions, l'évaluation doit permettre de répondre à une série de « questions évaluatives » permettant d'apprécier d'une part les effets obtenus et d'autre part la gouvernance et les partenariats mis en place. Une distinction entre le cœur et l'aire d'adhésion pourra également être opérée dans les réponses apportées aux différentes questions évaluatives. Ces questionnements par ambitions présentés dans les pages suivantes serviront de base à la définition d'indicateurs de suivi regroupés en tableau de bord et régulièrement renseignés, de manière à faciliter le processus d'évaluation participative par les acteurs de la charte. Le tableau de bord est mis en place dans la première année après l'approbation de la charte.

Une mobilisation pour l'excellence écologique

Questions évaluatives

- Quel est l'état de conservation des espèces prioritaires et des habitats naturels du cœur ?
- La mobilisation du territoire prévue par la charte participe-t-elle à l'atteinte ou au maintien du bon état des milieux aquatiques et des zones humides ?
- Le nombre d'exploitations et les superficies gérées en agriculture biologique augmentent-elles ?
- La contractualisation avec les exploitants, les usagers et les collectivités du cœur permet-elle de les associer à la protection des patrimoines ?
- La dynamique partenariale permet-elle de constituer et de valoriser une trame de forêts en libre évolution ?

Objectifs de protection et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable participant à la réalisation de l'ambition

OBJECTIF DE PROTECTION 2.1 : Préserver les habitats naturels

OBJECTIF DE PROTECTION 2.2 : Préserver les espèces prioritaires

ORIENTATION 2.2 : Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

OBJECTIF DE PROTECTION 3.1 : Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité

OBJECTIF DE PROTECTION 3.2 : Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles

ORIENTATION 3.2 : Conserver les milieux aquatiques

ORIENTATION 3.4 : Améliorer la qualité des eaux

OBJECTIF DE PROTECTION 5.1 : Développer une agriculture à haute valeur naturelle

ORIENTATION 5.4 : Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie

ORIENTATION 5.5 : Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement

OBJECTIF DE PROTECTION 6.1 : Conforter le caractère naturel des forêts

ORIENTATION 6.2 : Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces

OBJECTIF DE PROTECTION 7.1 : Concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine

ORIENTATION 7.2 : Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature

ORIENTATION 8.2 : Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats

Questions évaluatives relatives à l'ambition

Une culture vivante et partagée, source de cohésion sociale et territoriale

Questions évaluatives

- Quelle est la dynamique de réalisation des engagements collectifs des communes ?
- La charte du Parc national est-elle appropriée par les habitants du territoire ?
- L'innovation se diffuse-t-elle sur le territoire?
- Les différents acteurs du territoire ont-ils accès aux données patrimoniales les concernant ?
- Comment est perçu par les élus, les habitants, les acteurs socio-économiques et les agents de l'établissement, le service rendu par l'établissement public ?
- Les partenariats avec les différents acteurs de l'éducation aux patrimoines et au développement durable permettent-t-ils d'améliorer quantitativement et qualitativement les prestations offertes aux enfants et habitants du territoire et aux visiteurs ?
- Quelle est l'implication des acteurs et habitants du territoire dans les dispositifs de découverte et de partage des patrimoines culturel et naturel du Parc national des Cévennes ?

Objectifs de protection et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable participant à la réalisation de l'ambition

OBJECTIF DE GOUVERNANCE 1.1 : Aider les habitants du territoire à être garants de sa protection

ORIENTATION 1.1 : S'associer pour mettre en œuvre le projet de territoire

ORIENTATION 1.2 : Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine

ORIENTATION 1.3 : Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission

ORIENTATION 1.4 : Valoriser et partager notre territoire

ORIENTATION 2.3 : Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel

Questions évaluatives relatives à l'ambition

Un développement économique valorisant les patrimoines

Questions évaluatives

- L'élevage extensif à caractère pastoral se renforce-t-il ?
- Quelle plus value économique apporte à l'agriculture locale le développement de la transformation et des circuits courts ?
- La ressource en bois du territoire est-elle mieux valorisée ?
- La destination touristique « Parc national des Cévennes » participe-t-elle à la dynamisation de l'économie touristique du territoire ?
- Les acteurs économiques agricoles, forestiers et touristiques s'approprient-ils la marque « Parc national » comme outil de valorisation économique de leurs produits ?
- Les engagements de la charte participent-t-ils à la dynamisation de l'accueil d'actifs sur le territoire ?
- L'installation d'agriculteurs contribuant au projet de territoire est-elle facilitée ?

Objectifs de protection et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable participant à la réalisation de l'ambition

OBJECTIF DE PROTECTION 4.1 : Conforter un cœur habité et actif

ORIENTATION 4.1 : S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs

ORIENTATION 5.1 : Soutenir le pastoralisme

ORIENTATION 5.2 : Favoriser l'installation des agriculteurs

ORIENTATION 5.3 : Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles

ORIENTATION 6.1 : Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois

ORIENTATION 7.1 : Construire une destination touristique « Parc national des Cévennes » innovante, de qualité et accessible à tous

ORIENTATION 7.3 : Promouvoir la destination « Parc national »

Questions évaluatives relatives à l'ambition

Une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages cévenols et caussenards

Questions évaluatives

- Les grands espaces paysagers remarquables, les paysages identitaires des vallées cévenoles, les routes touristiques majeures et l'héritage culturel agro-pastoral font-il l'objet d'opérations de préservation et de mise en valeur ?
- La charte est-elle déclinée dans les grands documents de planification et d'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme ?
- Quelle est l'évolution du bilan énergétique et du bilan carbone du territoire ?
- Les démarches de gestion concertée de l'eau permettent-elles la satisfaction des besoins du territoire dans le respect des milieux aquatiques ?
- La coordination des différents organismes intervenant dans le domaine de l'urbanisme et de l'architecture permet-elle d'améliorer le conseil et l'accompagnement des collectivités ?
- L'observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique permet-il d'orienter de manière objective les décisions de gestion des populations de grands gibiers ?

Objectifs de protection et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable participant à la réalisation de l'ambition

OBJECTIF DE PROTECTION 2.3 : Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants

OBJECTIF DE PROTECTION 2.4 : Préserver la quiétude et l'esprit des lieux

ORIENTATION 2 .1 : Préserver les paysages culturels

ORIENTATION 3.1 : Renforcer la gestion locale de l'eau

ORIENTATION 3.3 : Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins

OBJECTIF DE PROTECTION 4.2 : Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines

ORIENTATION 4.2 : Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables

ORIENTATION 4.3 : Développer une politique locale durable de l'énergie

OBJECTIF DE PROTECTION 8.1 : Organiser la chasse dans le cœur

ORIENTATION 8.1: Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines

CHARTE

Parc national des Cévennes
6 bis, place du Palais
48400 FLORAC
www.cevennes-parcnational.fr

Conception graphique : ***Patte Blanche***

© COUVERTURE : Kisito CENDRIER / Régis DESCAMPS / Alain LAGRAVE / Olivier PROHIN / Michelle SABATIER / Michel VERDIER